RÉFLEXIONS

SUR

LA RÉVOLUTION DE FRANCE,

PAR ED. BURKE.

NOUVELLE ÉDITION, CORRIGÉE ET REVUE AVEC SOIN,

PAR J.-A. A***, ievalier de la légion-d'honneur.



PARIS,

A. ÉGRON, IMPRIMEUR DE S. A. R. MONSEIGNEUR, DUC D'ANGOULÊME.

M. DCCC. XXIII.

[1790]

AVERTISSEMENT

SUR CETTE ÉDITION.

L'épition que nous avions publiée en 1819 étant épuisée, nous en donnons une nouvelle, à la sollicitation de plusieurs personnes recommandables.

Elle est imprimée en plus gros caractères que la première, et avec le plus grand soin, afin que les publicistes qui méditeront cet important ouvrage, le lisent avec facilité.

Nous avons cru devoir retrancher les notes qui accompagnaient l'édition de 1819. Ces notes, qui auraient pu s'étendre à l'infini, deviennent moins nécessaires aujourd'hui que tous les hommes instruits sont à même de faire, sans notre secours, une foule d'applications toutes naturelles. D'un autre côté, les jeunes lecteurs pourront exercer utilement leur sagacité, en notant à la marge de leur exemplaire les prophéties nombreuses de l'écrivain anglais, et les rapprochemens qu'ils

pourront faire des erreurs et des crimes que présente l'histoire de France, à une époque plus rapprochée de nous, avec les commencemens de la révolution française.

Le style de cette édition a été revu avec un soin tout particulier. On a tâché de le rendre clair et naturel, tout en conservant la vigueur et l'originalité de Burke, à qui le génie de sa langue permettait des expressions et des images quelquefois éloignées de nos habitudes et de notre littérature.

Nous nous proposons de publier incessamment un second volume, contenant les autres œuvres politiques de Burke qui peuvent piquer davantage la curiosité des lecteurs français. Nous espérons que le Public accueillera ce nouvel ouvrage avec la bienveillance qu'il a témoignée pour celui que nous donnons aujourd'hui.

Paris, 25 septembre 1823.

A. E.



TABLE DES MATIÈRES.

Société de la Constitution et de la Révolution, à
Londres
Sermon prêché par le docteur Price, le 4 octobre 1789. 15
Trois maximes principales établies dans ce discours 24
Discussion de la première. — Du droit de choisir ceux qui
nous gouvernent.
Preuves tirées de ce qui s'est passé lors de la révolution, en 1688. — L'Angleterre, loin de se croire aucun droit de procéder par élection à la nomination de ses rois, a fait alors tous ses efforts pour prouver au contraire qu'elle ne fondait le droit à la couronne
que sur l'hérédité
DISCUSSION DE LA SECONDE. — Du droit de déposer ceux qui
nous gouvernent, pour mauvaise conduite.
Remarques sur le vague dans les idées que laisse un tel motif, exprimé surtout d'une manière presque triviale; sur ce qui a dicté l'acte passé au Parlement, lorsqu'on y prononça l'abdication du roi Jacques. Importance d'un tel sujet
DISCUSSION DE LA TROISIÈME. — Du droit de fabriquer un gouvernement pour nous-mêmes.
Démonstration par le fait, par les statuts et par les actes

	Pages.
déclaratoires passés par tous les souverains à leur	
avénement au trône, que ce droit n'existe pas, que	
l'hérédité est regardée en Angleterre comme la sauve-	
garde la plus inviolable des droits des citoyens. Le	
gouvernement anglais modelé sur la nature	52
Ce qu'aurait pu faire la France ; parti qu'elle aurait pu	
tirer de son ancienne constitution	<u>60</u>
Ce qu'elle a mieux aimé faire	65
Composition du Tiers-Etat	73
Composition da Clergé	<u>80</u>
Composition de la Noblesse	82
Révolution actuelle, plus fâcheuse que toutes celles que	
la France a éprouvées jusqu'à présent. Pourquoi?	84
Egalité parmi les hommes, appréciée comme elle doit	
<u>Pêtre</u>	87
Ce que doit être la représentation dans un Etat. Dis-	
tinction entre les talens considérés comme principe	
actif et entreprenant, et la propriété considérée	
comme un principe paresseux et inerte	89
Examen d'un point de considération soumis par le doc-	
teur Price à son auditoire, sur l'opportunité du mo-	
ment actuel, pour redoubler d'efforts en faveur de la	
cause de la liberté L'Angleterre a-t-elle quelques	
raisons pour imiter ce qu'a fait la France? Est-elle	
ou n'est-elle pas un Etat libre? Sa représentation est-	
elle susceptible des reproches que lui fait le docteur	
Price?	95
Droits de l'homme, tels qu'ils sont entendus par ces	
massissum Is Old Issums	

DES MATIERES.	ix
	Pages.
Tels que l'auteur les entend	104
Ge qu'est la société civile; en quoi elle diffère des droits de nature, et, par suite, des droits de l'homme; les gouvernemens ne sont fondés que sur l'abnégation de ces mêmes droits, que l'on choisit aujourd'hui pour leur base	
Danger de maintenir dans les idées des principes révo- lutionnaires; idées toujours extrêmes qui en résul- tent. Elles rendent de tels hommes dangereux et inu- tiles pour leur patrie.	
Extase du docteur Price sur la révolution de France.	-
Son <i>Nunc dimitis</i> comparé à celui du fameux Hugues Peters.	
Situation dans laquelle est l'Assemblée Nationale	121
Compte que l'histoire tiendra de ce qui a eu lieu aux 5 et 6 octobre r	
Sur l'esprit de chevalerie. — Son influence sur les mœurs, sur les opinions et sur le gouvernement	
Manière de sentir différente de celle du docteur Price fondée sur la nature	
Philosophes isolés en Angleterre, et non pas sectaires,	
La religion est la base de la société civile	163
Etablissement de l'Eglise en Angleterre	165
Les principes de la religion plus nécessaires dans une démocratie que dans une monarchie	
Avantages de la stabilité, considérés sous tous leurs rapports, dans les propriétés, dans les sciences; dans	

P	ages.
les contrats publics, comparés aux contrats privés; — dans la nature de l'homme, qui ne peut se perfec- tionner que par les efforts de sa propre vertu, et dans l'éducation. — Comparés aussi comme moyens de contribuer à la stabilité de l'établissement religieux, et à son union avec l'Etat. — De cette union de la politique et de la religion est résulté la nécessité de	
donner à l'Eglise des propriétés indépendantes Avantages de la religion, aussi salutaires aux riches qu'aux pauvres; conséquemment nécessité de donner à l'Eglise une sorte de luxe et d'éclat qui contribue à	
	187
Cruauté du traitement que l'on a fait éprouver au Clergé.	191
Sur le droit prétendu de confisquer ses biens	192
Inconséquence de cette opération, considérée sous le rapport spécieux du droit des créanciers de l'Etat, et sous celui du droit que l'on reconnaît au Roi, de contracter plus légitimement une certaine nature de dettes, que de passer toute autre espèce d'engagement dépendant de la souveraineté	194
Ce qui conduit à la découverte de la véritable cause de cette opération. — Les capitalistes de Paris	201
Les philosophes politiques, hommes de lettres	203
Sur qui devait porter le déficit	209
Les Romains, plus excusables dans leurs cruautés, que ne le sont les Français	211
L'Assemblée Nationale agissant plus tyranniquement que Henri VIII. — Tournure qu'il se crut obligé de	
donner à ses enémations contro la clarge	0 . 3

DES MATIERES.	DES	MA	TIER	ES.
---------------	-----	----	------	-----

DES MATIERES.	X)
	Pages.
L'état de la France exigeait-il cette injustice? Ce qui se	
pratiquait, relativement aux impositions, dans les	_
deux premiers ordres	215
La vente des biens du clergé considérée comme un	
moyen d'assurer la durée de la révolution	221
Examen du gouvernement démocratique	229
Ce qu'était la monarchie française	231
Sa population	234
Sa richesse	
Que le règne de Louis XVI avait été, plus qu'aucun	
autre, marqué par l'amour du bien et des réformes.	240
Etat actuel de la France	242
Portrait de Henri IV	248
Injustice à l'égard de la noblesse, d'après l'examen de	
sa conduite respective, dans son propre ordre, et re-	
lative, quant aux autres. — Ce qu'il y avait à lui	
reprocher. — Même examen du clergé	24 9
Conséquences des punitions infligées, dans un temps,	
à un corps collectif, pour les fautes commises long-	
temps avant dans ce même corps	257
Danger des fausses applications des leçons de l'histoire.	258
Ce que l'auteur peut dire du clergé de France, d'après	
lui-même	
Conclusion de tout ce qui a été dit sur le clergé, ainsi	
que sur ce qu'on a fait à son égard	273
Objection et réponse sur l'opinion que l'on pourrait	
supposer à l'Angleterre, sur ce qu'on a fait en France,	

par rapport au clergé.....

	rages.
Sur la tolérance, et suite de l'article précédent	277
Respect dû à la prescription	280
Qu'y a-t-il de politique dans la destruction des ordres	
religieux?	292
Principes sur les avantages que l'on peut retirer des établissemens publics, et leurs conséquences à l'égard	
de ceux du clergé	293
Le clergé, considéré comme propriétaire, ne vaut-il	
pas autant, et mieux peut-être que tous les autres?	294
Conclusion sur les avantages que l'on peut retirer de ces établissemens religieux	296
Des évêques et des abbés commendataires, considérés	
aussi comme propriétaires	300
Ce qu'est l'Assemblée Nationale; comment elle agit;	
son but.	<u>302</u>
Principe sur l'esprit qui doit diriger dans les réformes.	305
Principes comparés à ceux de l'Assemblée	306
Examen de l'établissement de la législature	307
Bases - territoriale - de population - de contribu-	
tion	320
Territoriale	ibid.
De population	322
De contribution	
Opinions des anciens sur la nécessité de partager les citoyens, d'un même gouvernement, en différentes	
classes	341
La nouvelle constitution française est exactement l'op-	
posé, en principes, de la constitution anglaise	349

Recherche des principes fondamentaux étrangers dans	
cette constitution. Premier principe : la confiscation	
et le papier-monnaie	353
Examen des principes sur lesquels est fondée l'exis-	
tence de ce papier-monnaie; ses conséquences à	
l'égard des propriétaires-fonciers, conduiront à for-	
mer autant d'oligarchies qu'il y aura de républiques	
en France	363
Second principe: Force de la ville de Paris	364
N. B. Le troisième principe est la milice nationale. On n'en parle l'article qui concerne la constitution de l'armée.	qu'à
Cette partie, sur la législature, est terminée par un coup d'œil nouveau sur la conduite de l'Assemblée Nationale, et sur ce que l'on peut espérer des légis-	
	367
Pouvoir exécutif	36 9
Le Roi n'est pas la source de la justice	370
Comment devrait être composé le pouvoir exéutif	373
Ce qu'on doit penser de la responsabilité telle qu'on l'a	
établie	376
Ordre judiciaire	382
Les corps administratifs sont soustraits aux tribunaux	
judiciaires. Ce qui en résultera	38 8
L'armée	391
Fédérations des municipalités avec l'armée	
Nomination et choix des officiers	405
Ce qui arrivera, lorsqu'on voudra faire marcher les	٠
troupes contre leurs concitoyens	413
Co qui amirona laregua dans las compagnas tous	

xiv TABLE DES MATIERES.

	Pages.
les paysans voudront agir d'après les principes adop-	
tés et professés par l'Assemblée	416
L'armée municipale — en elle-même	421
— considérée relativement au Gouvernement	ibid.
Finances	400

RIN DE LA TABLE.

REFLEXIONS

RÉFLEXIONS

SUR

LA RÉVOLUTION

DE FRANCE.

Monsieur*, votre ardeur ne se ralentit pas, et vous désirez impatiemment connaître ma pensée sur les derniers événemens qui ont eu lieu en France. Ne croyez pas, je vous prie, que j'attache assez de valeur à mes opinions, pour souhaiter qu'on les recherche. Elles sont de trop peu d'importance pour mériter d'être communiquées ou retenues avec tant de soin. Si j'ai hésité à vous les faire connaître lorsque vous m'y avez provoqué une première fois, c'était par attention pour vous et pour vous seul. Vous aurez remarqué dans la première lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, et que j'ai à la fin pris le parti de vous en-

^{*} Cette lettre est du 1cr novembre 1790.

voyer, que ma plume n'était celle d'aucun parti. Il en sera de même dans celle-ci. Mes erreurs, si j'en commets quelques-unes, sont purement les miennes: ma réputation seule doit en souffrir.

Malgré mon désir sincère de voir régner en France une liberté éclairée; et quoique je pense que, suivant toutes les règles d'une bonne politique, vous devriez en renfermer l'esprit et en poser les bases dans un corps permanent, et rendre effectives les volontés de ce corps, en investissant un seul organe du pouvoir de les mettre en action; ma première lettre vous aura prouvé que j'ai cependant le malheur de conserver encore de grands doutes sur plusieurs points très-importans de vos dernières opérations.

Deux clubs qui se sont établis à Londres, et qui se sont qualifiés, l'un Constitutional Society, l'autre Revolution Society, ont sanctionné et scellé de leur sceau public et solennel quelques-uns des travaux de l'Assemblée Nationale; vous avez pensé d'après cela que vous pouviez me compter au nombre de ceux qui les approuvent, et vous m'avez écrit.

J'ai l'honneur d'appartenir à plusieurs clubs, dans lesquels la constitution de ce royaume et les principes de notre glorieuse révolution sont honorés d'un profond respect; et j'ose avouer que je suis un de ceux qui montrent le plus d'ardeurpour maintenir cette constitution et ses principes, dans leur plus grand degré de pureté et de vigueur : je mets donc beaucoup d'importance à ne commettre aucune erreur. Tous ceux qui, comme moi, aiment à entretenir le souvenir de notre révolution, et qui sont attachés à la constitution de ce royaume, éviteront avec grand soin qu'on ne les confonde avec cette sorte de gens qui, sous le prétexte et avec l'apparence du zèle pour l'une et pour l'autre, ne s'écartent que trop souvent de leurs vrais principes, et qui sont prêts à profiter des moindres occasions pour abandonner cet esprit à la fois ferme et prudent, qui a produit la première, et qui préside au maintien de la seconde. Avant de répondre aux points les plus importans de votre lettre, je vous demanderai la permission de vous faire part de ce que j'ai pu connaître de ces deux clubs qui ont jugé convenable, en leur prétendue qualité de corps, de se mêler des grands intérêts de la France, après toutefois vous avoir bien assuré que je ne suis pas et que je n'ai jamais été membre d'aucun des deux.

Le premier, qui s'est donné le titre de Société de la Constitution, ou de Propagande Constitution-nelle, ou tel autre de ce genre, subsiste, je crois, depuis sept ou huit ans. Il doit son existence à un motif qu'il faut louer en proportion de ce qu'il a de charitable. Cette institution fut formée pour mettre gratuitement en circulation, aux frais des

associés, un certain nombre de livres que peu de personnes auraient voulu acheter, et qui auraient pu rester dans les magasins des libraires, au grand détriment d'une classe utile de citoyens. Je ne vous dirai pas si la charité des acheteurs aura déterminé la charité des lecteurs. Peut-être quelques-uns de ces ouvrages ont-ils été exportés en France, et semblables aux marchandises qui sont ici sans valeur, auront-ils trouvé quelque débit chez vous. J'ai beaucoup entendu parler des lumières qui devaient jaillir de ces livres envoyés ainsi par expédition; mais je ne suis pas en état de juger s'il en est pour de telles productions de même que pour certaines liqueurs que le passage de la mer bonisie, et encore moins, je vous assure, du degré d'amélioration que cela peut y apporter. La vérité est que je n'ai jamais entendu un seul homme d'un jugement ordinaire, ou quelque peu instruit, dire un seul mot à la louange des ouvrages mis en circulation par cette Société, et que le bruit des avantages importans qu'elle procure n'a de vogue que parmi quelques-uns de ses membres.

Il paraît que votre Assemblée Nationale a conçu la même opinion que moi de ce pauvre club si charitable. Comme nation, c'est en faveur de la Société de la Révolution seule qu'elle a fait éclater toute sa reconnaissance, quoiqu'en bonne justice la Société de la Constitution y eût aussi

quelque droit; mais puisque vous avez choisi la première comme le grand objet de vos éloges et de vos remercimens nationaux, vous trouverez tout simple que ses dernières démarches deviennent aussi le sujet de mes observations. Etre adopté ainsi par l'Assemblée Nationale de France, c'est acquérir un assez haut degré d'importance. Aussi, faveur pour faveur; et ces Messieurs auraient été choisis pour composer en Angleterre un sous-comité de votre Assemblée Nationale, qu'ils n'y propageraient pas avec plus de zèle la doctrine qu'elle professe. D'après cela, nous devons la considérer comme une classe de personnes privilégiées et d'un rang élevé dans la diplomatie. Entre les révolutions, celle-ci a porté la lumière dans les ténèbres, et décoré de tout son éclat le mérite inconnu. En effet, jusqu'à ce moment, je ne me rappelle pas avoir jamais entendu parler de ce club, et je puis vous assurer qu'il n'avait jamais un seul instant fixé mon attention, ni, je crois, celle d'aucune autre personne, excepté ses associés. Voici ce que j'ai pu découvrir sur son origine. En mémoire de l'anniversaire de la révolution arrivée en 1688, un club de dissidens, dont j'ignore la secte, avait depuis un temps considérable conservé l'usage de s'assembler dans une de leurs chapelles pour entendre un sermon; et, suivant l'usage de tous les autres clubs, ces Messieurs passaient joyeusement à la taverne le reste du jour. Mais je n'avais jamais entendu dire que le résultat de ces pieux galas eût amené quelque délibération en règle sur des intérêts publics ou sur quelque système politique, et bien moins encore sur les merveilles de la constitution d'une nation étrangère, jusqu'au moment où, à ma très-grande surprise, je les ai vus, comme s'ils étaient revêtus d'un caractère public, par une adresse de congratulation à l'Assemblée Nationale de France, lui accorder la sanction de ses travaux.

Je ne vois rien dans les anciens principes et dans la conduite de ce club, au moins d'après ce qu'on en a laissé percer, à quoi l'on puisse raisonnablement trouver à blâmer. Il me paraît trèsprobable que certaines personnes, préoccupées du désir de mettre à exécution quelque projet chéri, auront été bien aises de s'enrôler dans cette Société; elles se seront plu à choisir la confrérie entière pour être l'instrument de leurs pieuses résolutions, parce qu'elles sont du nombre de ces honnêtes chrétiens qui aiment à répandre des bienfaits et à cacher dans l'ombre la main qui les donne. Quelques bonnes raisons que je puisse avoir pour soupconner leurs menées, je ne donnerai comme certain que ce qui est public.

Quant à moi, je serais très-fàché que l'on pût croire que j'eusse à ces actes aucune part, même indirecte. J'avoue que, conformément à l'usage général, je prends en particulier le plus vif intérêt à toutes les spéculations qu'enfante la scène politique de ce monde, soit dans le passé, soit dans le présent, soit dans l'antiquité, soit dans les temps modernes, soit dans la république de Rome, soit dans celle de Paris. Mais n'ayant pas reçu une mission apostolique, n'étant qu'un citoyen, dont toutes les actions sont subordonnées à la volonté générale, je croirais faire une chose au moins déplacée et irrégulière, si j'ouvrais une corréspondance en forme avec le gouvernement actuel d'une nation étrangère, sans l'autorisation expresse de celui sous lequel je vis.

Je voudrais d'autant moins me mêler d'une telle correspondance, que, sous la dénomination d'un caractère aussi équivoque, on pourrait faire croire à beaucoup de gens qui ne sont pas familiarisés avec nos usages, que l'adresse en question est l'ouvrage de personnes réellement revêtues d'un caractère public, avouées par les lois de ce royaume, et autorisées par elles à agir comme ses organes. Soyez sûr qu'à la seule inspection de ce titre général qui porte avec lui le caractère de l'ambiguité et de l'incertitude, de cette formule pompeuse de signatures, à laquelle toutes les portes de votre Assemblée Nationale ont été ouvertes, à laquelle on a accordé les honneurs d'une entrée aussi majestueuse et des applaudis-

semens aussi éclatans que si vous aviez eu à recevoir une députation solennelle de tous les représentans de la Grande-Bretagne, la Chambre des Communes, par le seul motif des fraudes qu'une telle dénomination fait craindre, plutôt encore que pour la forme, aurait rejeté loin d'elle l'adresse la plus adulatrice sur le sujet le moins important. Si l'adresse que cette Société a jugé à propos de vous envoyer, avait été une simple dissertation, il aurait peu importé d'en connaître les auteurs, parce que leurs noms n'auraient ajouté aucune valeur à leurs opinions. Mais c'est hien autre chose: c'est ce que nous appelons resolution and vote, c'est-à-dire un décret. Alors sa force est dans son authenticité; et comme cette authenticité n'est l'ouvrage que d'un certain nombre d'individus, parmi lesquels très-peu se sont fait connaître, il me semble qu'ils auraient tous dû y apposer leur signature : alors le monde entier aurait pu savoir combien ils sont, qui ils sont; et leur habileté personnelle, leurs connaissances, leur expérience, la considération dont ils jouissent dans l'Etat, auraient déterminé le degré d'importance que l'on doit mettre à leurs opinions. Quant à moi, qui suis un homme sans détours, je trouve leur procédé un peu trop adroit. Cela a trop l'air d'un stratagème politique, dont le but est de donner, à l'abri d'une qualification pompeuse, de l'importance aux déclarations publiques

de ce club; déclarations qui n'en paraissent pas très-dignes, quand on les examine un peu de près. Ce genre de politique ressemble beaucoup à de la fraude.

Je me flatte que j'aime autant qu'aucun de ces Messieurs, quel qu'il soit, une liberté mâle, morale et bien réglée; que même j'ai peut-être donné d'aussi bonnes preuves qu'aucun d'eux de mon attachement à cette cause, dans tout le cours de ma conduite publique. Je crois que la liberté des autres nations n'est pas plus pour moi que pour eux un objet de jalousie; mais je ne peux me mettre en avant, ni distribuer la louange ou le blame à riens de ce qui a rapport aux actions humaines et aux intérêts publics, sur le simple apercu d'un objet dénué de tous ses rapports, dans toute la nudité et dans tout l'isolement d'une abstraction métaphysique. Les circonstances, qui ne sont rien pour quelques personnes, sont pourtant, dans la réalité, ce qui donne à tout principe politique sa couleur distinctive et son véritable caractère. Ce sont elles qui rendent un plan civil et politique, utile ou nuisible au genre humain. Dans un sens abstrait, l'on peut dire du gouvernement, aussi bien que de la liberté, que c'est une bonne chose. Mais aurais-je raisonnablement pu, il y a dix ans, féliciter la France sur son gouvernement, car alors elle en avait un, sans m'être informé auparavant de la nature de ce gouvernement, et de la manière dont on l'administrait? Puis-je aujourd'hui féliciter cette même nation sur sa liberté? Est-ce parce que la liberté, dans son sens abstrait, doit être classée parmi les bienfaits du genre humain, que j'irais sérieusement complimenter un fou qui se serait soustrait à la contrainte protectrice et à l'obscurité salutaire de son cachot, sur le recouvrement de la lumière et de sa liberté? Irais-je complimenter un voleur de grands chemins, ou un meurtrier qui aurait brisé ses fers, sur ce qu'il aurait repris ses droits naturels? Ce serait renouveler la scène des criminels condamnés aux galères, et de leur héroïque libérateur, le rêveur chevalier de la Triste Figure.

Quand je vois agir d'après l'esprit de la liberté, je suis frappé de la force du principe que l'on met en action; mais c'est pour l'instant tout ce que je puis connaître. C'est comme le premier moment d'une fermentation, dans le travail de laquelle les gaz se dégagent: il faut attendre, pour porter son jugement, que la première effervescence soit un peu apaisée, que la liqueur soit clarifiée, et que l'on voie quelque chose de plus distinct qu'une surface écumeuse et bouillonnante. Il faut donc aussi, avant que je me détermine à féliciter hautement les gens sur un bienfait quelconque, que je sois bien sûr qu'ils ont reçu ce bienfait. La flatteric corrompt à la fois celui qui la reçoit et celui qui la donne: le peuple et les rois ont plus d'une

fois éprouvé les dangers de l'adulation. C'est par ces raisons que je suspendrai mes félicitations sur la nouvelle liberté de la France, jusqu'à ce que j'aie été informé de la manière dont elle a été combinée avec le gouvernement, avec la force publique, avec la discipline et l'obéissance militaire, avec l'exactitude et la distribution des paiemens effectifs, avec la morale et la religion, avec la sûreté des propriétés, avec la paix et l'ordre, avec les mœurs publiques et privées. Toutes ces choses, dans leur espèce, sont bonnes aussi; sans elles, la liberté n'est pas un bienfait tandis qu'elle dure; et sans elle, elle ne peut pas durer long-temps. L'effet de la liberté pour les individus, consiste en ce qu'ils fassent tout ce qui leur plaît; nous devrions voir ce qu'il leur plaît de faire, avant de hasarder des félicitations, au risque d'être obligés de les changer ensuite en complimens de condoléance. C'est ainsi que la prudence nous prescrirait d'agir à l'égard des hommes considérés comme individus séparés. Mais quand les hommes agissent en corps, la liberté est une puissance. Des gens prudens ne se déclareront pas avant qu'ils n'aient observé l'usage que l'on fera de cette puissance, et particulièrement d'une chose aussi sujette à l'épreuve qu'un nouveau pouvoir dans de nouvelles personnes, dont les principes, les caractères et les dispositions ne sont que peu ou point connus, et dans les circonstances où ceux qui paraissent se donner le plus de mouvement, n'en sont peut-être pas les vrais moteurs.

La Société de la Révolution est cependant audessus de toutes ces considérations. Tandis que j'étais à la campagne, d'où j'ai l'honneur de vous écrire, je n'avais qu'une idée imparfaite de ses manœuvres. En arrivant à la ville, je me suis procuré un recueil de ses doctrines, publié par son ordre, et renfermant un discours du docteur Price, avec une lettre du duc de La Rochefoucault, une autre de l'archevêque d'Aix, et plusieurs autres documens. L'ensemble de cette production, dont le dessein manifeste était d'établir une connexion réelle entre nos affaires et celles de la France, et de nous entraîner à imiter la conduite de l'Assemblée Nationale, me causa, je l'avoue, une affliction profonde; parce que l'influence de cette conduite sur le pouvoir public, sur le crédit, sur la prospérité et la tranquillité de la France, devenant tous les jours plus frappante, chaque jour indique aussi, par la marche de la constitution que l'on établit, quelle sera la forme de son gouvernement. Nous sommes parvenus aujourd'hui au point de pouvoir discerner avec une exactitude suffisante, la véritable nature de l'objet que l'on nous propose d'imiter. S'il est des circonstances où la prudence, la réserve et une sorte de dignité, prescrivent le silence, il en

est d'autres où une prudence d'un ordre supérieur justifie le parti que l'on prend de publier ses réflexions. Quant à nous, les commencemens de la confusion sont très-faibles, je vous l'assure; mais chez vous, ne' les avons-nous pas vus plus faibles encore dans leur enfance, acquérir tout à coup une force audacieuse, accumuler montagnes sur montagnes, et déclarer la guerre au ciel luimême? Quand la maison de notre voisin est en feu, on ne peut pas trouver mauvais que les pompes jouent un peu sur la nôtre. Il vaut mieux être méprisé pour des craintes trop fortes, que ruiné par une sécurité trop aveugle.

Comme la tranquillité de ma patrie est le principal objet de mes vœux, sans que je sois cependant indifférent à celle de la vôtre, je donnerai plus d'étendue à une correspondance que je n'avais destinée d'abord qu'à votre propre satisfaction; c'est à vous, Monsieur, que je continuerai de m'adresser, et mes regards seront toujours fixés sur votre patrie. Je conserverai la forme épistolaire, parce que mes pensées en seront plus libres, et que je les expliquerai à mesure qu'elles me viendront à l'esprit, sans que j'aie à m'occuper du soin de les classer avec plus de méthode. Je débute par la conduite de la Société de la Révolution; mais je ne me bornerai pas à ce qui la regarde. Et comment le pourrais-je? Il me semble que je suis au milieu d'une grande crise, et que

ce n'est pas la France seule, mais l'Europe entière, et peut-être plus que l'Europe, qui y est intéressée. En réunissant toutes les circonstances de la révolution de la France, on peut dire que c'est certainement la plus étonnante que l'on ait vue jusqu'à présent dans le monde entier. Les choses les plus surprenantes ont été exécutées en plusieurs occasions par les moyens les plus absurdes et les plus ridicules, avec des formes qui l'étaient tout autant, et l'on ne pouvait pas mettre en évidence des agens plus méprisables. Tout paraît hors de nature dans ce chaos étrange de légèreté et de férocité, et dans ce mélange de toutes sortes de crimes mêlés à toutes sortes de folies. En jetant les yeux sur ces monstruosités et sur ces scènes tragi-comiques, les passions les plus opposées se succèdent, et quelquefois se confondent ensemble dans l'esprit : on passe du mépris à l'indignation, du rire aux larmes, et du dédain à l'horreur.

Il faut cependant convenir que quelques personnes ont envisagé cette scène sous un point de vue tout-à-fait différent: elles n'y ont trouvé matière qu'à des élans de joie et à des transports de ravissement; elles n'ont vu, dans ce qui est arrivé en France, que l'effort courageux et modéré de la liberté; elles ont trouvé le tout dans un tel accord avec la morale et la religion, que nonseulement elles l'ont jugé digne du panégyrique des séculiers, des téméraires politiques machiavélistes, mais même qu'elles l'ont trouvé trèspropre à cadrer avec toutes les pieuses effusions de l'éloquence de la chaire.

Voici le fait. Le 4 octobre dernier, le matin, au rendez-vous accoutumé des dissidens, rue de Old Jewry, tout le club, ou toute la confrérie étant assemblée, un ministre non conformiste trèséminent, le docteur Richard Price, débita, en forme de sermon, les choses les plus extraordinaires, où l'on remarquait quelques bons sentimens de morale et de religion, qui n'étaient pas mal exprimés; ils étaient perdus dans une sorte. d'amalgame d'opinions et de réflexions politiques de plusieurs espèces; mais la révolution de France était l'ingrédient le plus considérable de cette composition. Je regarde l'adresse que la Société de la Révolution a envoyée à l'Assemblée Nationale, par le lord Stanhope, comme concue d'après les principes de ce sermon, et qu'elle en est le corollaire. C'est là que le prédicateur lui-même en a fait la motion; et tous les esprits, au sortir de ce sermon, tout fumans des inspirations de son éloquence, l'ont adoptée sans modifications et sans aucune censure, ni explicite, ni même implicite. Si cependant quelques-uns des Messieurs que ceci regarde, souhaitaient de séparer le sermon de son résultat, ils savent comment ils seraient pour avouer l'un et pour désavouer

l'autre. Ils le peuvent; pour moi, je ne le puis.

Je regarde donc ce sermon comme la déclaration publique d'un homme qui est en relation directe avec des cabaleurs littéraires et des philosophes intrigans; avec des théologiens politiques et des politiques théologiens, tant ici qu'à l'étranger. Je sais qu'ils ont mis cet auteur en avant comme une espèce d'oracle, parce que, avec les meilleures intentions du monde, il philippise naturellement, et qu'il débite ses prophéties exactement comme ils débitent leurs projets.

Ce sermon est d'un style dont, je crois, il n'y a pas eu d'exemple en ce royaume, dans aucune des chaires que l'on y tolère, ou que l'on y protége, depuis l'année 1648, où un prédécesseur du D. Price, le révérend Hugues Peters faisait retentir les voûtes de la propre chapelle du Roi, au palais de Saint-James, des honneurs et des priviléges de ces « soi-disant saints qui, ayant « les louanges de Dieu dans la bouche, et une « épée à deux tranchans dans la main, devaient « exécuter le païen et punir le peuple, charger « leurs rois de chaînes et leurs nobles d'entraves.» Peu de sermons, si l'on en excepte ceux du temps de la Ligue en France, ou du temps fameux de notre Covenant en Angleterre, furent moins remplis d'un esprit de modération que celui du club de Old Jewry. Supposons, cependant, que l'on eût pu trouver quelque chose de modéré dans ce

sermon politique; encore faut-il convenir que la politique et la chaire ne vont guère ensemble. On ne doit entendre dans l'église que la voix adoucissante de la charité chrétienne. La cause de la liberté civile et celle du gouvernement civil ne gagnent pas plus que celle de la religion, par cette confusion de devoirs. Ceux qui se dépouillent de seur propre caractère pour se revêtir d'un autre qui ne leur appartient pas, sont heureusement en petit nombre, et ils ne sont capables d'exercer ni l'un ni l'autre. Tout-à-fait étrangers au monde dans lequel ils sont si empressés de se produire, et tout-à-fait neufs pour toutes les affaires sur lesquelles ils prononcent avec une si grande confiance, ils n'ont de commun avec la politique que les passions qu'ils excitent. L'église est un lieu où l'on doit accorder une trève d'un jour aux dissensions et aux animosités du genre humain.

J'ai regardé cette reprise de prédication, après un si long intervalle, comme une nouveauté qui était bien loin d'être sans danger. Ce n'est pas que mes reproches portent également sur toutes les parties de ce discours; l'attaque faite à un chant divin qui est supposé en grande considération dans une de nos universités, et à d'autres chants divins, remarquables en littérature, peut être convenable et de saison, quoique nouvelle. Si les nobles admirateurs ne purent rien trouver pour

satisfaire leurs pieuses fantaisies dans le vieux magasin de l'église nationale, dans toute la riche variété des magasins parfaitement lassortis des congrégations dissidentes, le D. Price les avertit de s'en dédommager avec les non-conformistes, et d'établir, pour chacun d'eux, une maison d'assemblée, d'après ses principes particuliers. Il est remarquable que le révérend ecclésiastique eût tant d'ardeur pour ériger de nouvelles églises, et une si parfaite indifférence à l'égard de la doctrine qu'on pourrait y prêcher. Son zèle avait un caractère singulier : il ne s'occupait pas de la propagation de ses propres opinions, mais de toutes les opinions. Il n'avait point pour but de répandre la vérité, mais de semer la contradiction, pourvu que ces nobles prédicateurs différassent d'opinion, n'importe sur qui ou sur quoi. Ce grand point une fois assuré, il est reconnu pour incontestable que leur religion est raisonnable et convenable aux hommes. Je ne sais si la religion recueillera tous les avantages que le calcul théologique attend comme résultat certain de cette « grande compagnie de grands prédicateurs. » Ce serait, à coup sûr, une importante addition de plantes non décrites, à cette ample collection de classes connues, de genres et d'espèces, qui embellissent maintenant l'hortus siccus des dissidens. Les discours d'un noble duc, ou d'un noble marquis, ou d'un noble comte, ou d'un hardi

baron, augmenteraient et varieraient les amusemens de cette ville qui commence à se lasser de parcourir le cercle uniforme de ses fades dissipations. Je stipulerais seulement que ces nouveaux Mess-Johns, avec des robes et des couvertures, conservassent quelque réserve dans les principes d'égalité et de démocratie qu'on attend de leurs chaires illustres. Les nouveaux évangélistes, j'ose le dire, ont trompé les espérances qu'on avait concues d'eux. Ils ne deviendront, ni au propre, ni au figuré, des théologiens politiques; ils ne seront pas disposés à dresser leurs congrégations comme dans les temps antiques et heureux, à prêcher leur doctrine aux régimens de dragons et aux corps d'infanterie et d'artillerie. De tels arrangemens, quoique favorables à la cause de la liberté civile et religieuse, ne peuvent également conduire à la tranquillité nationale. Ces légères restrictions, à ce que je crois, ne sont pas de grands excès d'intolérance, ni de grands actes de despotisme.

Mais je puis dire de notre prédicateur: Utinam nugis tota illa dedisset tempora sævitiæ! Tout, dans cette bulle fulminante, n'a pas une disposition innocente; sa doctrine frappe notre constitution dans sa base. La Société de la Révolution dit dans ce discours politique, que notre Roi « est « presque le seul roi légal dans le monde, parce « qu'il est le seul qui doive sa couronne au choix

« de son peuple. » Quant aux rois de l'univers, que cet archi-pontife des droits de l'homme, dans toute la plénitude de son pouvoir, dépose avec une fierté plus que papale, avec une ferveur plus ardente qu'on ne la vit au douzième siècle, lancant l'anathème dans toutes les parties du globe entier; quant aux rois, dis-je, compris à la fois dans sa bulle fulminante, et proclamés usurpateurs excepté un, c'est à eux qu'il appartient de considérer comment ils accueilleront sur leur territoire ces missionnaires apostoliques, qui viendront dire à leurs sujets qu'ils ne sont pas légalement leurs rois : leur intérêt est d'y veiller. Mais quant à nous, il importe très-sérieusement à notre souverain d'examiner la solidité de ce principe, d'après lequel ces messieurs reconnaissent qu'un roi d'Angleterre obtenait leur obéissance.

Cette doctrine, si on l'applique au prince régnant, est ou une absurdité, et alors elle n'est ni vraie, ni fausse; ou elle établit le plus imaginaire, le plus dangereux, le plus illégal et le plus inconstitutionnel de tous les principes. D'après ce docteur spirituel politique, si le roi ne doit pas sa couronne au choix de son peuple, il n'est pas légalement roi. Or, il est très-faux de dire que le roi de ce pays tienne sa couronne à ce titre; cependant, si vous suivez cette doctrine, le roi d'Angleterre, qui très-certainement n'a été placé

sur le trône par aucune forme d'élection du peuple, ne vaut pas mieux, sous aucun rapport, que le reste de cette bande d'usurpateurs qui règnent, ou plutôt qui s'emparent du pouvoir sur toute la surface de ce pauvre globe, sans aucune sorte de droit ou de titre à la soumission de leurs sujets. La politique de cette doctrine générale, ainsi expliquée, est donc évidente. Il est clair que les propagateurs de cet évangile politique espéraient, qu'en exceptant ainsi le roi de la Grande-Bretagne, leur principe abstrait (le principe de la nécessité d'une élection du peuple pour que la magistrature souveraine soit légalement exercée) ferait d'abord une moins grande sensation; mais, qu'en même temps, les oreilles s'habitueraient graduellement à l'entendre, et finiraient par le croire un principe fondamental, admis sans contestation. Pour le moment ce ne serait qu'une théorie, discutée, conservée avec l'éloquence d'une chaire chrétienne, et qui serait mise à l'écart pour être un jour réduite en pratique.

Condo et compono quæ mox depromere possim.

Par cette politique, tandis que notre gouvernement est endormi, en le flattant par une réserve en sa faveur à laquelle il n'a aucune prétention, la sécurité qu'il partage avec tous les autres gouvernemens, bien loin que l'opinion soit une sécurité, la sécurité paraît.

G

C'est ainsi que ces politiques agissent lorsque l'on fait peu d'attention à leur doctrine; mais si l'on vient à examiner de plus près le sens naturel de leurs paroles et le but direct de leur doctrine, alors ils espèrent échapper à cet examen, en mettant en jeu les constructions équivoques et les tournures captieuses. Ainsi, lorsqu'ils ont dit très-positivement que le roi d'Angleterre devait sa couronne au choix de son peuple, et qu'il était par conséquent le seul roi légitime du monde entier, cette assertion ne signifiera plus autre chose, sinon que quelques-uns de ses prédécesseurs ont été appelés au trône par une espèce de choix; et que c'est par cette raison qu'il doit sa couronne à l'élection de son peuple. Ainsi, ils espèrent par un misérable subterfuge, et à la faveur d'une interprétation dérisoire, que leur proposition s'échappera saine et sauve : car, si vous admetticz cette interprétation, comment leur idée d'élection différerait-elle de celle que nous avons de l'hérédité? Comment l'établissement de la couronne dans la branche de Brunswick, qui descend de Jacques Ier, légaliserait-il plutôt notre monarchie que celle de tout autre pays voisin du nôtre? Dans un temps ou dans un autre, certainement tous les chefs de dynasties ont été choisis par ceux qui les mirent à leur tête. Il n'en faut pas davantage pour fonder l'opinion que toutes les couronnes de l'Europe ont été électives avec plus ou moins de limitation dans les objets du choix, si l'on veut se reporter aux époques les plus reculées. Mais, quels que puissent avoir été les rois, ici ou ailleurs, il y a mille ans, ou de quelque manière que les dynasties de l'Angleterre ou de la France aient commencé, le roi de la Grande-Bretagne est aujourd'hui roi, en vertu d'un ordre de succession établi par les lois du royaume; et en même temps que ce prince exécute, comme il le fait, les conditions du pacte de la souveraineté, il possède sa couronne en dépit du choix de la Société de la Révolution, qui, à la prendre individuellement ou collectivement, n'a dans son sein aucun droit de suffrage pour l'élection d'un roi, quoique, je n'en doute pas, ces messieurs ne voulussent bientôt s'ériger en collége électoral, si les choses parvenaient à un point de maturité qui leur fit espérer de réaliser leurs prétentions. La couronne passera successivement à la postérité du roi régnant, sans attendre leur choix, comme elle lui a été transmise à lui-même.

On ne peut pas commettre une erreur de fait plus énorme, que de dire que le roi doit sa couronne au choix de son peuple. Quel que soit le succès que ces messieurs espèrent du subterfuge auquel ils pourraient avoir recours à cet égard, rien du moins ne pourra pallier le sens de leur déclaration pleine et formelle sur le principe qu'ils avancent « que le peuple a le droit de choisir ceux qui le gouvernent »; principe qui est fondamental pour eux, et auquel ils s'attachent particulièrement. Toutes leurs insinuations perfides sur l'élection se rapportent à ce principe : et de peur que cette exclusion accordée au roi en faveur de son titre légal, ne passât pour une flatterie sous le masque de la liberté, le théologien politique établit dogmatiquement, que, par les principes de la révolution, le peuple d'Angleterre a acquis trois droits fondamentaux, lesquels, selon lui, composent un système, et sont insérés dans une courte phrase; savoir :

- 1°. « Choisir ceux qui nous gouvernent;
 - 2°. « Les déposer pour mauvaise conduite;
- 3°. « Composer un gouvernement pour nousmêmes. »

Cette déclaration de droits toute nouvelle, et inouïe jusqu'à ce jour, quoique faite au nom de tout le peuple, appartient cependant à ces messieurs et à leur faction seule. Le peuple entier de l'Angleterre n'y a aucune part. Il la désavoue entièrement. Il s'opposera à l'établissement d'une telle doctrine au péril de sa vie et de sa fortune. Il est engagé à le faire par les lois du royaume, par les lois établies au temps de cette même révolution, révolution que cette Société, qui abuse de son nom, ose cependant citer en faveur des prétendus droits qu'elle met en avant.

Ces membres du club de Old Jewry, dans tous

leurs raisonnemens sur la révolution de 1688, ont tellement devant les yeux et dans le cœur celle qui arriva en Angleterre quarante ans auparavant, ainsi que la dernière révolution de France, qu'ils les confondent constamment toutes les trois. Il est nécessaire que nous séparions ce qu'ils confondent. Il faut que nous rappelions leurs imaginations égarées aux actes de la révolution que nous révérons, pour leur en démontrer les véritables principes. S'il est un endroit où l'on puisse trouver ces vrais principes de la révolution de 1688, c'est dans le statut appelé la Déclaration des droits. On ne voit pas dans cette déclaration sage, modérée et respectueuse, dans cette déclaration qui a été rédigée par les premiers d'entre les hommes de loi et des hommes d'Etat, et non par de chauds enthousiastes dénués d'expérience; on n'y voit pas, dis-je; un seul mot, ni même la moindre allusion à un droit général de choisir ceux qui nous gouvernent, de les déposer pour mauvaise conduite, et de créer un gouvernement par nous-mêmes.

Cette Déclaration des droits (acte de la première année du règne de Guillaume et de Marie), ayant été expliquée, renforcée, augmentée, et ses principes fondamentaux étant à jamais fixés, elle est devenue la pierre angulaire de notre constitution. Elle est intitulée : « Acte pour dé-« clarer les droits et les libertés des sujets, et pour « fixer l'ordre de la succession à la couronne. » Vous observerez que ces droits et que cet ordre de succession sont réunis dans le même acte, et liés ensemble d'une manière indissoluble.

Peu d'années après cette époque, il s'offrit une nouvelle occasion pour mettre en avant ce droit d'élire nos rois. Guillaume n'ayant eu aucun enfant, la reine Anne qui lui succéda n'en ayant pas eu non plus, le Parlement eut encore à s'occuper de la succession à la couronne, et des moyens d'assurer plus fortement les libertés du peuple. A-t-il agi dans cette seconde occasion d'après les principes erronés du club de Old Jewry, afin de légaliser le nouvel établissement de la couronne? Non. Il se conforma aux principes qui avaient prévalu dans l'acte de la Déclaration des droits, comme indiquant, avec plus de précision, les personnes de la ligne protestante qui étaient appelées à régner. On remarque dans cet acte, toujours dicté par le même principe de politique, que ce qui intéresse notre liberté, et regarde le droit de succession au trône, est incorporé dans le même texte pour n'en faire qu'une seule et même chose. Loin de penser à ce droit de choisir ceux qui nous gouvernent, il est déclaré qu'il est d'une nécessité absolue pour la paix et la sécurité de ce royaume, que la succession continue dans cette ligne (la ligne protestante qui descendait de Jacques Ier), et qu'il est également urgent pour la nation de maintenir à l'avenir un ordre de succession positif auquel les sujets auraient toujours recours comme à leur sauve-garde. Ces deux actes, dans lesquels se font entendre les oracles clairs et infaillibles qui ont dirigé toute la politique de la révolution, au lieu de présenter de ces expressions trompeuses et énigmatiques, sur le droit de choisir ceux qui nous gouvernent, prouvent jusqu'à la démonstration combien la sagesse de la nation était éloignée de vouloir faire une loi générale d'un cas de nécessité.

Sans doute, lors de la révolution, on s'écarta un peu, pour cette fois, de l'ordre strict et régulier de la succession, dans la personne du roi Guillaume. Mais il est contre tous les vrais principes de la jurisprudence, de prendre pour règle une loi faite dans un cas particulier et pour un individu particulier: Privilegium non transit in exemplum. S'il y eut jamais un temps favorable pour établir en principe, qu'un roi choisi par le peuple était le seul qui fût légal, sans contredit, c'était celui de la révolution. Si l'on ne l'a pas fait alors, c'est une preuve que la nation pensait qu'on ne devait jamais le faire en aucun autre temps. Il n'y a personne qui ignore notre histoire au point de ne pas savoir que, dans le Parlement, le plus grand nombre dans chaque parti était si peu disposé à rien faire de conforme à ce principe, qu'en premier lieu ils étaient déterminés à placer la couronne vacante, non pas sur la tête du prince

d'Orange, mais sur celle de sa femme Marie, fille du roi Jacques, aînée des enfans de ce roi, dont ils reconnaissaient indubitablement le droit. Ce serait vous rappeler une histoire bien rebattue, que de réunir sous vos yeux toutes ces circonstances qui démontrent que l'avénement de Guillaume n'a pas été, à proprement parler, un choix, mais que, pour tous ceux qui ne souhaitaient pas en effet de rappeler le roi Jacques, ou, ce qui serait revenu au même, d'inonder le royaume de sang, et exposer la religion, les lois et la liberté aux mêmes dangers auxquels on venait d'échapper, c'était véritablement une résolution de nécessité, dans toute l'étendue de la signification morale que l'on peut donner à ce mot.

Au surplus, il est très-curieux d'observer, dans cet acte, comment, dans un cas très-particulier, où le Parlement s'écartait de l'ordre exact de la succession en faveur d'un prince qui, quoiqu'il ne fût pas le plus proche, était cependant peu éloigné de la ligne qui avait droit à la couronne avant lui, lord Somers se comporta dans la rédaction délicate de ce bill, appelé Déclaration des droits, dont il fut chargé. Il est curieux d'observer avec quelle adresse cette interruption accidentelle dans l'ordre de la succession est voilée à tous les regards. On s'attacha dans cet acte de nécessité à tout ce qui pouvait maintenir l'idée d'une succession héréditaire; et cet homme célèbre et la légis-

lature qui l'a suivi n'ont pas manqué d'adopter la même marche, et de ramener tous les esprits à ce principe d'hérédité. Ce rédacteur habile, quittant le style sec et impératif d'un acte du Parlement, entraîne les pairs et les communes dans un pieux élan. C'est alors qu'on les voit déclarer qu'ils regardent « comme un effet merveilleux de « la Providence, comme un effet de la bonté mi-« séricordieuse de Dieu pour cette nation, d'avoir « conservé les personnes royales de leurs majestés, « de les avoir heureusement fait régner sur le trône « de leurs ancêtres; que, pour ce bienfait, ils adres-« sent au ciel, du fond de leur cœur, leurs humbles « remercîmens et leurs louanges. » Le Parlement avait évidemment en vue l'acte de reconnaissance de la reine Elisabeth et celui de Jacques Ier, tous deux si énergiquement déclaratoires sur la nature héréditaire de la couronne, et ils suivirent en grande partie, avec une précision presque littérale, les mots et même la forme d'action de grâces que l'on trouve dans ces vieux statuts déclara-

Les deux Chambres, dans l'acte du roi Guillaume, n'ont pas remercié Dieu de ce qu'il leur avait fourni une si belle occasion de faire valoir le droit de choisir ceux qui nous gouvernent, et encore moins de procéder à une élection, le seul titre légal à la couronne. Elles ont regardé, au contraire, comme un effet de la Providence,

d'avoir échappé, même à la seule apparence d'une chose semblable; elles ont jeté un voile politique et adroitement tissu sur toutes les circonstances qui pouvaient affaiblir les droits qu'elles avaient en vue de perpétuer dans un meilleur ordre de succession, ou qui auraient pu servir d'exemple pour s'écarter par la suite d'un plan qu'elles venaient de fixer à jamais. En conséquence, les deux Chambres ne voulant relacher aucun des ressorts de notre monarchie; voulant, au contraire, prescrire une conformité bien stricte aux usages pratiqués par nos ancêtres, ainsi qu'on le voit dans les statuts déclaratoires de la reine Marie et de la reine Elisabeth, reconnaissent dans la clause qui suit : « Que leurs majestés sont re-« vêtues de toutes les prérogatives légales de la « couronne; qu'en elles, elles sont pleinement, à « bon droit, et entièrement accordées, incorpo-« rées, unies et annexées. » Dans la clause qui suit celle-ci, pour prévenir toute demande qui pourrait émaner d'anciens prétendus titres à la couronne, il est déclaré (ayant aussi le soin de conserver le même style, la même politique traditionnelle, et de répéter, comme une sorte de rubrique, les expressions des précédens actes d'Elisabeth et de Jacques) « que de la stabilité « dans l'ordre de succession dépendent, sous la « protection de Dieu, l'unité et la paix de cette « nation, »

Les deux Chambres reconnurent qu'un titre de succession douteux ressemblerait trop à une élection, et qu'une élection serait entièrement destructive de l'unité et de la paix de cette nation, choses qu'elles regardaient comme d'une grande importance. Pour nous procurer cet avantage, et, par conséquent, pour écarter à jamais la doctrine du club de Old Jewry, le droit de choisir ceux qui nous gouvernent, elles ajoutèrent une clause extraite du précédent acte de la reine Elisabeth, où l'on trouve le gage le plus solennel en faveur de la succession héréditaire, et la renonciation la plus formelle qu'il soit possible de faire aux principes que cette société lui imputait. « Les lords « spirituels et temporels, et les Communes, au « nom de tout le peuple susdit, se soumettent sidè-« lement et humblement, ainsi que leurs héritiers « et leur postérité, à jamais, et promettent fidèle-« ment qu'ils soutiendront, maintiendront et dé-« fendront leursdites majestés, et aussi l'ordre de « succession à la couronne, ici spécifié et conte-« nu, de toute la force de leur pouvoir, etc. étc. »

Il est si loin d'être vrai que nous ayons acquis par la révolution le droit de choisir nos rois, que, l'eussions-nous possédé auparavant, la nation anglaise y a solennellement alors renoncé, et l'a abdiqué à jamais pour elle-même et pour sa postérité. Ces Messieurs peuvent être aussi fiers qu'il leur plaira de leurs principes whigs: quant à moi, . je ne désire pas de passer pour un meilleur Whig que lord Somers, ou de mieux entendre les principes de la révolution que ceux qui l'ont conduite et terminée, ou de lire dans la Déclaration des droits quelques mystères inconnus à ceux dont le style pénétrant a gravé dans nos règlemens et dans nos cœurs les mots et l'esprit de cette loi immortelle.

Il est vrai qu'à la faveur des pouvoirs qui dérivaient de la force et de l'occasion, la nation était alors, en quelque sorte, libre de prendre le parti qu'il lui plairait pour remplir le trône; mais elle n'était libre d'agir ainsi que sur les mêmes fondemens, d'après lesquels elle aurait été libre de détruire la monarchie et toutes les autres parties de la constitution. Cependant les législateurs n'ont pas pensé qu'un changement aussi hardi fût compris dans leurs pouvoirs. Il est en vérité bien difficile, et 'peut-être impossible, de donner des bornes à la compétence abstraite du pouvoir suprême, tel qu'il était exercé alors par le Parlement. Mais, quant à la compétence morale, celle qui, dans l'exercice même d'un pouvoir plus incontestablement souverain, soumet la volonté du moment à la raison permanente, aux maximes constantes de la fidélité, de la justice et d'une politique fondamentale et invariable, ses limites sont parfaitement intelligibles et vraiment impératives pour ceux qui exercent quelque autorité

dans l'Etat, sous quelque nom, ou à quelque titre que ce soit. La Chambre des Pairs, par exemple, n'est pas compétente moralement pour dissoudre la Chambre des Communes, ni même pour se dissoudre elle-même, ni pour abdiquer, si elle le voulait, la part qui lui appartient dans la législature du royaume. Quoiqu'un roi puisse abdiquer pour sa personne, il ne peut abdiquer pour la monarchie. Par une raison aussi forte, ou plus forte encore, la Chambre des Communes ne peut renoncer à la portion d'autorité qui lui appartient. L'engagement et le pacte social, qu'on appelle généralement la constitution, défendent une telle invasion ou un tel abandon. Les parties constituantes d'un Etat sont obligées de se garder la foi publique réciproquement, et à l'égard de tous ceux qui tirent de leur engagement quelque grand intérêt, autant que l'Etat tout entier doit tenir sa foi avec les communautés séparées : autrement, la compétence et le pouvoir seraient bientôt confondus l'un avec l'autre, et il ne resterait plus d'autre loi que la raison du plus fort. D'après ce principe, la succession à la couronne a toujours été ce qu'elle est aujourd'hui, une succession héréditaire par la loi. Dans l'ancienne ligne, elle était telle par la loi commune; mais aujourd'hui c'est en vertu d'une loi établie, d'un statut conforme aux principes de la loi commune, dont la substance n'est pas changée, mais dont on a réglé le mode, et d'un statut dans lequel on a défini les personnes. Ces deux espèces de loi sont de la même force, et dérivent d'une autorité égale, puisqu'elles émanent du consentement général et du pacte de la convention sociale, communi sponsione reipublicæ; et, comme telles, elles lient également le roi et le peuple, aussi long-temps que leurs dispositions sont observées, et qu'elles régissent le même corps politique.

Si nous ne voulons pas souffrir que l'on nous égare dans toutes les subtilités d'une métaphysique sophistique, il est aisé de concilier avec l'existence d'une règle fixe, l'usage d'une dérogation passagère; de consacrer le principe sacré de l'hérédité de la couronne, avec le pouvoir de changer son application, quand il se présente un cas d'une nécessité impérieuse; et même dans cette extrémité (si l'on veut évaluer l'étendue de nos droits d'après l'usage que nous en avons fait lors de la révolution), cette altération ne peut avoir lieu qu'à l'égard de la partie vicieuse seulement, qu'à l'égard de celle qui a produit la nécessité de s'en écarter; et même on doit alors l'effectuer, sans décomposer la masse entière du corps civil et politique, sous le prétexte de vouloir créer avec les premiers élémens de la société un nouvel ordre de choses.

Un Etat qui serait privé des moyens de faire quelques changemens dans sa constitution, serait privé des moyens de se conserver : sans ces moyens il peut risquer même de perdre la partie de sa constitution qu'il désirait de garder plus religieusement Ces deux principes de conservation et de redressement opérèrent fortement à ces deux époques critiques de la restauration et de la révolution, lorsque l'Angleterre se trouva sans roi. A ces deux époques, la nation avait perdu les soutiens de son antique édifice, elle ne voulut pas cependant le détruire tout entier : alors au contraire, elle réforma seulement la partie défectueuse de cette ancienne constitution en maintenant les parties qui n'étaient pas altérées. Ces anciennes parties demeurèrent exactement dans l'état où elles étaient; et elle fit ensorte que la partie renouvelée pût s'y adapter. Elle agit par le moyen des masses organisées de notre vieille forme de gouvernement, et non pas par celui des molécules organiques d'un peuple tout décomposé. Dans aucun temps, peut-être, la souveraine législature n'a montré un intérêt plus tendre pour ce principe fondamental de la constitution anglaise, qu'à cette époque de la révolution où elle dévia de la ligne directe de la succession hérédis taire. La couronne fut portée un peu au-delà de la ligne qu'elle avait parcourue jusqu'alors; mais cette nouvelle ligne partait de la même souche; c'était une branche encore appelée à hériter; une branche du même sang, distinguée seulement par le titre de *la branche protestante*. Lorsque la législature altéra la direction, mais conserva le principe, elle prouva qu'elle le regardait comme inviolable.

D'après ce principe, la loi de succession avait reçu certains amendemens, avant l'époque de la révolution. Quelque temps après la conquête, de grandes questions s'élevèrent sur le principe légal de l'hérédité. On mit en doute si l'héritage per capita, ou celui per stirpes, serait préféré. Mais, soit que l'héritier par tête fût exclu pour faire place à l'héritier par souche, soit qu'au contraire l'héritier par souche fût exclu; soit que l'héritier protestant fût préféré au catholique, le principe de l'hérédité survécut toujours avec une sorte d'immortalité à travers tous ces changemens.

Stat fortuna domûs et avi numerantur avorum.

Tel est l'esprit de notre constitution, non-seulement dans le cours ordinaire des choses, mais même dans toutes nos révolutions. De quelque manière qu'un prince soit monté sur le trône, soit qu'il ait dû sa couronne à la loi, soit qu'il l'ait conquise par la force, le principe de l'hérédité de la succession a toujours été continué ou adopté.

Les membres de la Société de la Révolution n'ont vu dans celle de 1688, que la déviation de la constitution; et ils ont pris la déviation du prin-

cipe pour le principe lui-même. Ils ont fait peu d'attention aux conséquences évidentes de leur doctrine, quoiqu'ils eussent dû apercevoir qu'elle ne laissait une autorité certaine qu'à un petit nombre des institutions positives de ce royaume. Quand on a une fois établi une maxime aussi insoutenable que celle-ci : « Que le trône n'est lé-« galement occupé que par élection, » aucun des actes passés par les princes qui ont régné avant cette époque imaginaire d'une élection, ne peut être valide. Veulent-ils, ces théoristes, imiter quelques-uns de leurs prédécesseurs, qui arrachèrent les corps de nos anciens souverains au repos de leurs tombes? Leur projet est-il de condamner et de frapper de nullité tous les souverains qui ont régné avant la révolution, et conséquemment de déshonorer et de souiller le trône d'Angleterre par la tache infâme d'une usurpation continuelle? Leur projet est-il de rendre caducs, d'annuler ou de remettre en question les titres de tous nos rois, et ce grand corps de nos statuts qui ont passé en force de loi sous les règnes successifs de ceux qu'ils regardent comme des usurpateurs? De rendre nulles des lois d'une valeur inappréciable pour notre liberté; d'une valeur aussi grande au moins qu'aucune de celles qui ont été promulguées dans la révolution, ou depuis cette époque? Si les rois qui ne devaient pas leur couronne au choix de

leurs peuples, n'avaient pas de titre pour faire des lois, que deviendra notre statut de Tallagio non concedendo (loi d'Edouard)? celui de Petition of Right (de Charles Ier), ou l'acte de Habeas corpus (de Charles II)? Ces nouveaux docteurs des droits de l'homme prétendent-ils affirmer que Jacques II, qui fut roi comme étant le plus proche par le sang, conformément aux règles d'une succession qui n'était pas réglée alors comme elle l'a été depuis, ne fut pas dans le fait et dans la réalité très-légitimement roi d'Angleterre, avant qu'il eût fait aucun de ces actes qui ont été justement regardés comme une abdication de sa couronne? S'il ne l'avait pas été, combien de troubles qui ont eu lieu à cette époque dans le Parlement, auraient été évités? Mais Jacques était un mauvais roi revêtu d'un bon titre, et non pas un usurpateur. Les princes qui succédèrent en vertu de l'acte du Parlement qui placa la couronne sur la tête de l'électrice Sophie et de ses descendans, furent rois, ainsi que lui, par le droit d'héritage. Jacques fut roi suivant la loi, comme cela fut confirmé à son avénement à la couronne; et les princes de la maison de Brunswick furent appelés au trône, non par élection, mais par la loi, comme cela a été confirmé aux différens avénemens des princes protestans qui y sont parvenus successivement, ainsi que je me flatte de l'avoir suffisamment démontré.

. La loi par laquelle cette famille royale est spécialement appelée à la succession, est l'acte de la douzième et de la treizième année du règne du roi Guillaume. Nous sommes liés par les expressions de cet acte : « Nous et nos héritiers et notre « postérité, envers eux, leurs héritiers et leur « postérité, » tant qu'ils seront protestans, indéfiniment, dans les mêmes mots que ceux qui, dans la déclaration de droits, nous liaient aux héritiers de Guillaume et de Marie. Par là on a rendu inviolables à la fois, et l'hérédité de la couronne et l'hérédité de la fidélité. Eh! quel autre motif, si ce n'eût été celui de déterminer, conformément à l'esprit politique de notre constitution, une méthode qui fixât ce genre de succession, particulièrement destiné à exclure à jamais l'idée d'un choix du peuple, aurait fait dédaigner au Parlement les choix brillans et nombreux qu'il pouvait faire dans son propre pays, et chercher dans une terre étrangère une princesse d'où devait sortir la race de nos rois, et à laquelle ils devraient le droit de gouverner des millions d'hommes pendant une longue suite de siècles?

La princesse Sophie a été déclarée, dans l'acte de la douzième et de la treizième années du roi Guillaume, la souche et la tige d'où dériverait l'ordre de l'hérédité pour nos rois; et ce n'était pas pour ses mérites personnels dans l'administration d'un pouvoir qu'elle n'aurait pas pu exer-

cer, et que, dans le fait, elle n'a jamais exercé. Elle a été adoptée par une raison, et par une seule raison : « parce que, dit l'acte, la très-excellente « princesse Sophie, électrice et duchesse douai-« rière d'Hanovre, est fille de la très-excellente a princesse Elisabeth, de son vivant reine de « Bohême, laquelle était fille de feu notre sou-« verain et seigneur roi Jacques Ier, d'heureuse « mémoire, et est, par cette raison, déclarée la « plus proche en ordre de succession dans la ligne « protestante, etc.; et la couronne passera à ses « héritiers protestans. » Le Parlement a non-seulement déterminé que la ligne future de nos rois dériverait de la princesse Sophie (ce qu'il a regardé comme un point très-important), mais de plus, remarquez quel soin il a eu de remonter par elle à l'ancienne souche de l'héritage, dans la personne du roi Jacques Ier, afin que la monarchie pût conserver dans tous les âges une unité sans interruption, et être maintenue (d'accord avec notre religion) dans cette antique manière de descendance, dans laquelle, si nos libertés avaient une fois couru quelques dangers, elles avaient du moins été souvent préservées au milieu des orages et des troubles suscités à l'occasion de différentes prérogatives et de différens priviléges. Le Parlement fit bien. L'expérience ne nous a point appris que dans aucune autre forme, ou dans aucune autre méthode que celle d'une succession héréditaire à la couronne, nos libertés eussent pu être perpétuées et conservées comme notre droit héréditaire. Une crise irrégulière et convulsive peut être nécessaire pour chasser une maladie irrégulière et convulsive; mais l'ordre de succession est l'état habituel de santé de la constitution anglaise. Croit-on que le Parlement, lorsqu'il fixa la couronne dans la branche hanovrienne, qui, par les femmes, dérivait de Jacques Ier, n'eût pas apercu les inconvéniens qui pouvaient résulter du danger d'avoir deux, trois étrangers, et peutêtre plus, appelés au trône de la Grande-Bretagne? Non; il sentait tous les maux qui pouvaient en résulter, et il faisait peut-être plus que de les sentir. Mais on ne peut pas donner une preuve plus forte de la conviction pleine où était la Grande-Bretagne, que les principes de la révolution ne l'autorisaient pas à élire des rois à sa fantaisie, sans aucune considération pour les anciens principes fondamentaux de notre gouvernement, que de la voir continuer à adopter un plan de succession héréditaire dans la ligne protestante, quoique les inconvéniens d'une ligne étrangère fussent devant ses yeux, et agissent sur son esprit avec la plus grande force.

J'aurais été honteux, il y a quelques années, d'insister autant sur un sujet si évident par luimême, et qui a si peu besoin de développemens; mais je l'ai fait, parce que, maintenant, cette nouvelle doctrine, séditieuse et inconstitutionnelle, est publiquement avouée, publiée et imprimée. L'aversion que je sens pour les révolutions, dont si souvent le premier signal a été donné dans la chaire; l'esprit de changement qui se manifeste; le mépris total des anciennes institutions qui domine parmi vous, et qui pourrait hien aussi s'introduire parmi nous, dès qu'on les met en opposition avec la convenance du moment présent, ou avec l'attrait de l'inclination du jour; toutes ces considérations, à mon avis, prouvent combien il est loin d'être imprudent de reporter notre attention en arrière, et de la fixer sur les vrais principes de nos propres lois domestiques, que vous, mon cher Français, vous devriez commencer à connaître, et que nous, nous devrions continuer à chérir. Nous ne devrions pas, ni sur l'une ni sur l'autre rive de la Manche, nous laisser duper avec des marchandises contrefaites, que quelques personnes, doublement trompeuses, exportent d'abord chez vous avec un but illicite, comme des matières premières provenant de notre sol, quoiqu'elles y soient totalement étrangères; afin de les faire revenir ensuite en fraude dans leur propre patrie, fabriquées selon la nouvelle mode et le nouveau perfectionnement de liberté à la parisienne.

Le peuple anglais ne singera pas des modes dont il n'a jamais essayé; et il ne retournera pas à celles dont l'épreuve fut si malheureuse. Il regarde l'hérédité légale de la succession au trône, comme un des droits de la nation, et non pas comme un désavantage; comme un soutien de sa liberté, et non pas comme un moyen de servitude. Il regarde l'ensemble de son gouvernement, tel qu'il est, comme d'une valeur inestimable; et il est persuadé que la succession paisible à la couronne est un des gages de la stabilité et de la perpétuité de toutes les parties de notre constitution.

Avant de passer à un autre article, je vous demanderai la permission de m'arrêter à un des misérables artifices que les fauteurs de la doctrine de l'élection à la couronne sont toujours prêts à employer pour répandre de la défaveur sur ceux qui soutiennent les vrais principes de notre constitution. Dès que vous défendez la cause de l'hérédité de la couronne, ces sophistes supposent aussitôt et des causes et des intérêts particuliers, en faveur desquels ils prétendent que l'on agit. Rien de plus commun que de les voir traiter leurs disputes comme s'ils les soutenaient contre quelques-uns de ces fanatiques de l'esclavage, tombés aujourd'hui dans le mépris, qui affirmaient autrefois que la couronne était de droit divin, héréditaire et inviolable, chose que pas une créature ne voudrait soutenir aujourd'hui. Ces anciens fanatiques d'un seul pouvoir arbitraire dogmati-

ŗ

saient comme si la royauté héréditaire était le seul gouvernement légal qu'il y eût au monde, de la même manière que les fanatiques modernes du pouvoir arbitraire du peuple soutiennent que l'élection du peuple est le seul moyen de conférer une autorité légitime. Ces vieux enthousiastes de la prérogative royale étaient fous et peut-être impies dans leur doctrine, comme si la monarchie avait recu plus particulièrement qu'aucune espèce de gouvernement la sanction divine; et comme si le droit de gouverner par héritage était à la rigueur irrévocable dans chaque personne et dans toutes les circonstances! Irrévocabilité qui n'est dans l'essence d'aucun droit civil ou politique. Mais une opinion absurde sur le droit héréditaire du roi à la couronne ne peut pas porter préjudice à celle qui est raisonnable et fondée sur des principes solides de législation et de politique. Si tous les gens de loi et tous les théologiens corrompaient par leurs absurdes systèmes tous les sujets qu'ils traitent, il ne resterait plus ni loi ni religion dans ce monde. Mais les systèmes absurdes que l'on peut établir sur une question, ne justifient pas ceux qui leur sont contraires dans l'extrémité opposée, et n'autorisent personne à controuver des faits, ni à publier des maximes dangereuses.

La seconde prétention de la Société de la Révolution est « le droit de déposer ceux qui nous gouvernent, pour mauvaise conduite. » Peut-être que les craintes que nos ancêtres ont eues d'offrir un tel exemple, « celui de déposer pour inconduite, » a été cause que, dans la déclaration de l'acte qui établit l'abdication du roi Jacques, ils ont été trop sur leurs gardes, et même trop minutieux, si l'on peut dire que ce soit là un tort. Mais toutes ces précautions et toutes ces réunions de circonstances servent à faire voir l'esprit de prudence qui régnait dans les conseils de la nation; conseils dirigés cependant par des hommes que l'oppression qu'ils venaient de surmonter avait irrités, que leur triomphe avait exaltés, et que leur situation disposait naturellement à des partis extrêmes et violens; elles servent à faire connaître avec quelle sollicitude ces grands hommes, qui influaient sur la conduite des affaires à cette époque, s'efforcèrent de faire naître du sein de la révolution une paix durable, et non pas d'en faire, pour l'avenir, une source de révolutions.

Il n'est pas un gouvernement qui pût subsister un seul instant, s'il était permis de le renverser pour une chose aussi vague et aussi indéfinie que l'idée qu'on a de l'inconduite. Ceux qui dirigeaient la révolution n'ont pas fondé l'abdication virtuelle du roi Jacques sur un principe aussi léger et aussi incertain. Ils ne l'accusaient de rien moins que du projet, constaté par une foule d'actes ma-

nifestes, de renverser l'église protestante et l'Etat, ses lois fondamentales et ses libertés incontestables, et d'avoir rompu le pacte primordial entre le roi et le peuple. Ceci est plus qu'inconduite. Une nécessité des plus fortes, et supérieure à la loi, les détermina à faire cette démarche; et ils la firent avec cette sorte de répugnance qu'on éprouve quand on agit d'après la plus rigoureuse de toutes les lois. Ce n'était pas dans la perspective de nouvelles révolutions, qu'ils placaient leur confiance pour la sûreté de la constitution. Le but politique de toutes leurs déterminations était, au contraire, de mettre les souverains futurs presque dans l'impossibilité de forcer de nouveau le royaume à la nécessité de recourir à des remèdes aussi violens. Ils ont laissé la couronne ce qu'elle a toujours été aux yeux et dans l'esprit de la loi, au-dessus de toute responsabilité; mais pour rendre la couronne encore plus indépendante, ils ont réuni tout le poids de la responsabilité sur les ministres de l'Etat. Dans le statut du roi Guillaume, appelé Acte déclaratif des droits et libertés des sujets, et pour fixer la succession de la couronne, ils ont établi que les ministres serviraient la couronne conformément aux termes de cet acte. Bientôt après, ils pourvurent aux assemblées fréquentes du Parlement, par le moyen desquelles toute l'administration devait être sous l'inspection constante et sous

le contrôle vigilant des représentans du peuple et des magnats du royaume. Dans le grand acte constitutionnel qui suivit, je veux dire celui de la douzième et de la treizième années du règne de Guillaume, nos ancêtres ont établi, pour limiter encore plus la couronne, et pour mieux assurer les droits et libertés des sujets, « qu'aucun « pardon scellé du grand sceau d'Angleterre ne « pourrait être opposé, comme exception, contre « une accusation intentée par les communes as-« semblées en Parlement. » Ainsi, les règles d'administration consignées dans la déclaration des droits, l'inspection constante des Parlemens, l'usage de traduire en justice, parurent des moyens beaucoup meilleurs, non-seulement pour assurer la constitution et la liberté, mais même pour prévenir les vices d'administration, que cette réserve d'un droit si difficile dans la pratique, si incertain dans son emploi, et souvent si pernicieux dans ses conséquences, que de « destituer ceux qui nous gouvernent. »

Dans ce même sermon, le docteur Price proscrit l'usage de présenter aux rois des adresses remplies d'une flatterie et d'une adulation révoltante: et en cela il a raison. Au lieu d'employer ce style dégoûtant, il propose pour les occasions où l'on va féliciter le Roi, de lui dire: « Que Sa « Majesté doit se regarder plutôt comme le ser-« viteur que comme le souverain de son peuple. » Pour un compliment, cette nouvelle forme d'adresse ne paraît pas très-flatteuse. Ceux même qui sont serviteurs de nom, aussi bien que d'effet, n'aiment pas qu'on leur rappelle ainsi leur situation, leur devoir et leurs obligations. L'esclave dit à son maître, dans une ancienne comédie (Térence, And. act. 1, sc. 1.): « Cette mention est « presque un reproche, hæc commemoratio est « quasi exprobratio. » Cela n'est point plaisant comme compliment, ni salutaire comme instruction. Après tout, si le Roi consentait à faire l'écho de cette nouvelle forme d'adresse, à l'adopter dans les mêmes termes, et même à choisir pour protocole de son style royal la dénomination de serviteur du peuple, je n'imagine pas comment, lui ou nous, nous pourrions y gagner quelque chose. J'ai vu des lettres très-fières, au bas desquelles on mettait cependant : votre très-humble et très-obéissant serviteur. La domination la plus orgueilleuse qui ait jamais été supportée sur la terre, prenait un titre bien plus humble encore que celui qui est maintenant proposé aux souverains par cet apôtre de la liberté. Des rois et des nations ont été foulés sous le pied d'un homme qui se faisait appeler le serviteur des serviteurs; et des bulles qui ont été envoyées pour déposer des rois, étaient scellées du cachet d'un pêcheur.

Je n'aurais regardé tout ceci que comme une sorte de discours vain et futile, dans lequel, comme dans une fumée insipide, quelques personnes souffrent que l'esprit de la liberté s'évapore, si ce n'était pas sérieusement à l'appui de cette idée et de ce système de « destituer les rois pour in- « conduite, » que cela est dit. Sous ce rapport, cela mérite quelques observations.

Dans un sens, les rois sont sans contredit les serviteurs du peuple, parce que leur pouvoir n'a pas d'autre but que celui de l'avantage général. Mais il n'est pas vrai qu'ils aient, dans le sens ordinaire (par notre constitution du moins), rien de semblable à ce que sont des serviteurs, dont la situation est par essence d'obéir aux ordres de quelqu'un, et d'être changés à volonté. Le roi de la Grande-Bretagne n'obéit à personne; tous les individus, séparément ou collectivement, sont sous lui et lui doivent une obéissance légale. La loi, qui ne sait ni flatter, ni insulter, n'appelle pas ce magistrat élevé, notre serviteur, comme le fait cet humble théologien, mais « notre souverain seigneur le roi. » Et nous, nous n'avons appris à parler que le langage primitif de la loi, et non ce jargon confus des chaires babyloniennes.

Comme le roi ne doit point nous obéir, et que c'est à nous à obéir à la loi dans sa personne, notre constitution n'a pris aucune mesure pour le rendre, ainsi qu'un serviteur, responsable en aucune manière; notre constitution n'a pas l'idée d'un magistrat, comme le justicia d'Arragon, ni

d'aucune cour légalement établie, pour soumettre le roi à la responsabilité qui convient à tous les serviteurs. En ceci, Sa Majesté n'est pas distinguée de la Chambre des Communes et de la Chambre des Pairs, qui, chacune dans son caractère public et séparé, ne peut être tenue à rendre compte de sa conduite; quoiqu'il plaise à la Société de la Révolution d'affirmer directement, contre ce qu'il y a de plus sage et de plus beau dans notre constitution, « que le roi n'est que le ser-« viteur du public, créé par lui, et responsable « à lui. »

Ce serait bien mal à propos que nos ancêtres, à l'époque de la révolution, auraient mérité leur réputation de sagesse, s'ils n'avaient pas trouvé d'autre sécurité pour leur liberté, qu'en affaiblissant le gouvernement et en rendant son titre précaire; s'ils n'avaient pas trouvé, contre le pouvoir arbitraire, de meilleur remède que la confusion civile. Au surplus, que ces Messieurs fassent connaître quel est ce représentant du public devant lequel ils affirment que le roi doit être responsable, comme un serviteur; il sera temps seulement alors que je leur produise la loi positive qui affirme qu'il ne l'est pas.

La cérémonie de destituer les rois, dont ces Messieurs parlent si à leur aise, peut rarement, si même elle le peut jamais, avoir lieu sans le secours de la force. Cela devient alors l'affaire de la guerre, et non pas de la constitution. Les armes commandent aux lois, et les réduisent ausilence : les tribunaux sont anéantis en même temps que la paix, qu'il n'est plus en leur pouvoir de maintenir. La révolution de 1688 a été obtenue par une juste guerre, dans le seul cas où une guerre, et surtout une guerre civile, peut être juste, justa bella quibus necessaria. La question de détrôner les rois, ou, si ces Messieurs aiment mieux leur facon de parler, de les destituer, sera toujours ce qu'elle a toujours été, une question très-extraordinaire et totalement hors de la loi; une question qui, comme toutes les questions d'Etat, roule plus sur certaines dispositions des esprits, sur certains moyens et sur des conséquences probables, que sur des droits positifs. De même que ces sortes d'abus ne peuvent pas être d'un genre commun, ce ne doit pas être non plus à des esprits communs à les discuter. La ligne de démarcation qui indique le moment où l'obéissance doit cesser, et celui où la résistance doit commencer, est en vérité bien douteuse, bien difficile à distinguer, et plus difficile encore à définir. Ce n'est pas un seul acte ou un seul événement qui peut la déterminer. Il faut que l'on ait bien mésusé du pouvoir, et que le gouvernement soit dans une grande confusion; il faut que la perspective de l'avenir soit aussi mauvaise que l'a été l'expérience du passé, avant que cette idée

puisse venir à l'esprit. Quand les choses sont arrivées à cette situation déplorable, la nature même du mal indique celle du remède à ces hommes que la nature a doués des qualités nécessaires pour administrer cette mesure délicate, ambiguë et amère, à un état livré aux troubles. Le temps, les occasions, les provocations, leur fourniront alors les lecons nécessaires. Le sage se déterminera par la gravité du cas; l'homme irritable, par sa sensibilité à l'oppression; l'esprit élevé, par le dédain et par l'indignation qu'il éprouve, en voyant le pouvoir consié à des mains qui en sont indignes; le brave et le téméraire, par cet amour honorable des dangers dans une cause généreuse. Mais à bon droit ou à tort, une révolution paraîtra toujours la dernière ressource à celui qui pense, et à celui qui aime le bien.

Le troisième point de droit, établi dans la chaire du club de Old Jewry, a le droit de fabriquer un gouvernement pour nous-mêmes », a, pour le moins, aussi peu de rapport avec ce qui s'est passé au temps de notre révolution, soit en fait, soit en principe, que les deux premiers. La révolution a eu pour objet de conserver nos antiques et incontestables lois et libertés, et cette ancienne constitution, qui est leur seule sauvegarde. Si vous désirez de connaître l'esprit de notre constitution, et la politique qui a régné à cette grande époque, qui nous l'a conservée in-

tacte jusqu'à ce jour, je vous en prie, consultez notre histoire, nos registres, les actes de notre Parlement et nos journaux; mais non pas les discours du club de Old Jewry, ni les santés qui se portent aux dinés de la Société de la Révolution : vous trouverez, dans les premiers, d'autres idées et un langage tout différent. Cette prétention est aussi dénuée de fondement ou de toute apparence d'autorité, qu'elle nous convient peu . et qu'elle nous paraît peu désirable. La simple idée de la formation d'un nouveau gouvernement sussit pour nous remplir de dégoût et d'horreur. Nous souhaitions, à l'époque de la révolution, et nous souhaitons encore aujourd'hui, ne devoir tout ce que nous possédons que comme un héritage de nos ancêtres. Nous avons eu grand soin de ne greffer sur cette souche d'héritage aucun rejeton qui ne fût de la nature de la plante originaire. Toutes les réformes que nous avons faites jusqu'à ce jour sont provenues des rapports qu'elles avaient avec ce qui existait autrefois; et j'espère, je suis même persuadé que tout ce qui pourra être fait par la suite sera soigneusement dirigé d'après les mêmes analogies, les mêmes autorités et les mêmes exemples.

Notre plus vieille réforme est celle de la grande Charte. Consultez sir Edward Coke, et vous verrez que cet illustre oracle de nos lois, et que tous les hommes célèbres qui l'ont suivi jusqu'à Blackstone, ont réuni leurs efforts pour démontrer la généalogie de nos libertés; ils se sont efforcés de prouver que la grande Charte, celle du roi Jean, étaient en rapport avec me autre Charte d'Henri Ier, et que l'une et l'autre n'étaient qu'une nouvelle confirmation d'une autre loi du royaume, encore plus ancienne. Ces auteurs sont en général assez exacts sur les faits; mais, s'ils se trompent quelquefois sur quelques particularités, leur erreur même prouve plus fortement ce que je soutiens; elle démontre la prévention puissante en faveur de l'antiquité, qui a toujours occupé les esprits de nos législateurs, de nos jurisconsultes et de tous ceux qu'ils dirigent par leur influence; et la politique constante de ce royaume, en regardant nos franchises et nos droits les plus sacrés comme un héritage.

Dans la fameuse loi de la troisième année du règne de Charles Ist, appelée the Petition of rights (la Pétition des droits), le Parlement dit au roi : « Vos sujets ont hérité de cette liberté », ne fondant pas la réclamation de leurs franchises sur des principes abstraits comme les droits de l'homme, mais sur les droits des Anglais, et un patrimoine provenant de leurs ancêtres. Selden, et autres savans profonds qui ont rédigé cette. Pétition des droits, connaissaient aussi bien toutes les théories générales concernant les droits de l'homme, qu'aucun des orateurs de nos chaires

ou de votre tribune; bien aussi sûrement que le docteur Price ou l'abbé Syèyes. Mais pour des raisons dignes de cette sagesse pratique, qui l'emportait sur leurs théories, ils ont préféré ce titre positif, authentique et héréditaire, à tout ce qui peut être cher à l'homme et au citoyen, au droit vague et spéculatif qui aurait exposé leur héritage certain au gaspillage et à la déprédation de tous les esprits extravagans et litigieux.

La même politique agit dans toutes les lois qui ont été faites depuis pour la conservation de nos libertés. Dans le fameux statut de la première année de Guillaume et de Marie, appelé the De-·laration of rights, (la Déclaration des droits) les deux Chambres n'ont pas proféré une seule parole « sur le droit de fabriquer un gouvernement « pour nous-mêmes»; vous verrez que tout leur soin a été d'assurer la religion, les lois et les libertés dont ils avaient été long-temps en possession, et auxquels on avait fait dernièrement courir des risques : « Prenant (est-il dit dans cet acte de « Guillaume et de Marie) dans la plus sérieuse « considération, les meilleurs moyens de fonder « des institutions qui puissent mettre leur reli-« gion , leurs lois et leurs libertés à l'abri du « danger d'être encore renversées », ils s'assurent du succès de toutes leurs démarches en établissant, comme les meilleurs moyens, la nécessité de faire en premier lieu : « Comme leurs ancêtres

« avaient accoutumé de faire en cas semblables « pour démontrer leurs anciens droits et leurs « libertés, de déclarer.... » et alors ils prient le Roi et la Reine : « Qu'il soit déclaré et ordonné que « tous et chacun des droits et libertés affirmés et « déclarés, sont les véritables, anciens et indu-« bitables droits et libertés du peuple. de ce « royaume. »

Vous remarquerez que depuis l'époque de la grande Charte jusqu'à celle de la Déclaration des droits, telle a été la politique constante de notre constitution, de réclamer et de maintenir nos libertés comme un héritage qui nous avait été substitué par nos aïeux, et que nous devions transmettre à notre postérité, comme un bien appartenant spécialement au peuple de ce royaume, sans aucune espèce de rapport avec un autre droit plus général ou plus ancien. Par ce moyen notre constitution conserve de l'unité, malgré la grande diversité de ses parties. Nous avons une couronne héréditaire, une pairie héréditaire, une Chambre des Communes, et un peuple, qui tiennent, par l'héritage d'une longue suite d'ancêtres, leurs priviléges, leurs franchises et leurs libertés.

Cette politique me paraît être l'effet d'une profonde réflexion, ou plutôt l'heureux effet de cette imitation de la nature, qui, bien au-dessus de la réflexion, est la sagesse par essence. « L'esprit « d'innovation est en général le résultat combiné « de vues intéressées et de vues bornées. Ceux « qui ne tiennent aucun compte de leurs an-« cêtres, en tiendront bien peu de leur posté-« rité. » En 'outre, le peuple anglais sait trèsbien que l'idée de l'héritage emporte avec soi un principe sûr de conservation et un principe sûr de transmission, sans exclure cependant le principe d'amélioration. Il laisse la liberté d'acquérir, mais il assure ce qui est acquis. Tous les avantages que procure à un Etat une conduite dirigée par de telles maximes, sont fortement garantis comme le serait un arrangement de famille, une substitution perpétuelle. C'est par la vertu d'une espèce d'amortissement, qu'ils sont ainsi fixés à jamais. Par cette politique constitutionnelle qui agit d'après les règles de la nature, nous recevons, nous possédons, nous transmettons notre gouvernement et nos priviléges, de la même manière dont nous recevons, possédons et transmettons nos propriétés et la vie. Les institutions de la politique, les biens de la fortune, les dons de la Providence nous sont transmis, et sont transmis par nous de la même manière et dans le même ordre. Notre système politique est dans une symétrie et dans un accord parfait avec l'ordre du monde, et avec cette manière d'exister qui convient à un corps permanent, composé de parties passagères; d'un corps où, par la disposition d'une sagesse merveilleuse qui établit cette

grande et mystérieuse incorporation de la race humaine, le tout; à la fois, n'est jamais vieux, ni entre deux âges, ni jeune, mais dans la situation d'une constance immuable, et se perpétue dans le même état au milieu du dépérissement continuel, des chutes, des renouvellemens et du mouvement progressif. Ainsi, en imitant la marche de la nature dans la conduite de l'Etat, nous ne sommes jamais totalement neufs dans ce que nous acquérons; jamais incapables de nous servir de ce que nous conservons. En adhérant ainsi aux manières d'agir et aux principes de nos ancêtres, nous ne sommes pas guidés par la superstition des antiquaires, mais par l'esprit d'une analogie philosophique. En adoptant ce principe d'héritage, nous avons donné à notre gouvernement une ressemblance avec les rapports de famille; nous avons étroitement uni la constitution de notre pays à nos liens domestiques les plus chers. Dans le sein de nos familles, nous avons adopté nos lois fondamentales, et nous avons rendu inséparables, et nous chérissons avec toute la chaleur que réfléchissent et que se procurent mutuellement tant d'objets d'amour réunis et combinés, notre gouvernement, nos foyers, nos tombeaux et nos autels.

D'après ce plan qui consiste à conformer nos institutions artificielles à la nature, et à appeler à notre secours son instinct puissant et immuable, pour fortifier les entreprises faibles et faillibles de notre raison, et en considérant nos libertés sous le rapport de leur caractère héréditaire, nous avons trouvé plusieurs autres avantages et des plus importans. En nous conduisant toujours comme si nous étions en la présence d'ancêtres reconnus pour très-vertueux, l'esprit de liberté, qui de lui-même tend aux excès et à s'écarter de la règle, est tempéré par une gravité respectueuse. Cette idée d'une transmission glorieuse nous inspire le sentiment d'une dignité originelle et habituelle qui garantit de cette basse arrogance si commune aux nouveaux parvenus, et qui les rend si désagréables. Par ce moyen, notre liberté devient une liberté noble; elle porte avec elle un caractère majestueux et imposant; elle a sa généalogie et ses ancêtres illustres; elle a ses armoiries; elle a sa galerie de portraits, ses inscriptions monumentales, ses archives, ses preuves et ses titres. Nous procurons à nos institutions civiles le même respect que la nature nous inspire pour les individus, à raison de leur âge et des ancêtres qui leur ont donné le jour. Tous vos sophistes ne peuvent rien produire qui soit mieux adapté à la conservation d'une liberté raisonnable et généreuse, que la route que nous avons suivie, en préférant la nature à nos spéculations, nos âmes à nos inventions, pour être les grands dépositaires et les sauve-gardes de nos droits et de nos priviléges.

Vous auriez pu, si vous aviez voulu, profiter de notre exemple, et, en recouvrant votre liberté, lui donner un caractère digne d'elle. Vos priviléges, quoique interrompus, n'étaient pas effacés de la mémoire. Votre constitution, il est vrai, pendant que vous aviez cessé d'en jouir, avait été bien endommagée et bien dilapidée; mais il vous restait encore des pans de ses vieilles murailles, et vous possédiez en entier les fondations de ce château antique et vénérable. Vous auriez pu réparer ces murs, bâtir sur ces vieilles fondations. Votre constitution avait été interrompue avant d'avoir été achevée; mais vous aviez les élémens d'une constitution aussi bonne qu'on pouvait la désirer. Vous possédiez dans vos vieux Etats cette variété de parties correspondantes aux différentes classes dont votre ensemble était heureusement composé. Vous aviez cette combinaison et cette opposition d'intérêts, vous aviez cette action et cette réaction qui, dans le monde politique comme dans le monde naturel, fait sortir l'harmonie des débats réciproques des forces opposées. Ces conflits d'intérêts que vous regardez comme un si grand défaut dans votre ancienne constitution, ainsi que dans la nôtre actuelle, opposent une barrière salutaire à toutes les résolutions précipitées. Ils font que les délibérations ne sont pas une affaire de choix, mais de nécessité; il en résulte que les changemens sont regardés comme étant de la même nature que les compromis qui requièrent de la modération, qui enfantent des tempéramens, qui préviennent ces douleurs cuisantes que produisent des réformes non préparées, brusques et sans modifications, et qui rendent impraticables pour toujours, en petit ou en grand, les entreprises inconsidérées du pouvoir arbitraire. Au milieu de cette diversité d'intérêts et de membres, la liberté générale avait autant de points de sécurité qu'il y avait de vues séparées dans les différens ordres; tandis qu'en comprimant le tout sous le poids d'une monarchie réelle, on aurait empêché toutes les parties séparées de cet ensemble de se disjoindre et de s'écarter des places qui leur étaient assignées.

Vous aviez tous ces avantages dans vos anciens Etats: mais vous avez mieux aimé agir comme si vous n'aviez jamais été civilisés, et comme si vous aviez tout à refaire à neuf. Vous avez mal commencé, parce que vous avez, dès le début, méprisé tout ce qui vous appartenait. Vous avez entrepris votre commerce sans capitaux. Si les dernières générations de votre pays vous paraissaient trop peu illustres, vous auriez pu, en vous dispensant d'en tenir compte, remonter à une génération plus reculée. A l'aide d'une pieuse prédilection pour ces ancêtres, vos imaginations auraient personnifié en eux un exemple de vertu et

de sagesse supérieure à celle que l'on voit pratiquer aujourd'hui, et vous vous seriez élevés par l'exemple que vous vouliez imiter. En respectant vos ancêtres, vous auriez appris à vous respecter vous-mêmes. Vous n'auriez pas regardé le peuple de France comme né d'hier, comme une nation de misérables qui auraient été plongés dans la servitude, jusqu'à l'an premier de la liberté de 1789, qui les a émancipés. Vous n'auriez pas, en sournissant, aux dépens de votre honneur, aux apologistes que vous avez ici, une excuse pour vos fréquentes et énormes fautes, consenti à être regardés comme une bande d'esclaves marons, tout-à-coup échappés de la maison de la servitude, et par conséquent excusables d'abuser de la liberté à laquelle vous n'étiez pas accoutumés, et à laquelle vous n'étiez pas propres. N'aurait-il pas été bien plus sage, mon digne ami, d'avoir pensé ce que, quant à moi, j'ai toujours fait, que vous étiez une nation généreuse et vaillante, longtemps égarée à votre désavantage par vos sentimens exaltés et romanesques de fidélité, d'honneur et de loyauté; que les événemens vous avaient été défavorables; mais que vous n'aviez jamais été rendus esclaves par quelque disposition illibérale ou servile; que dans votre soumission la plus aveugle vous étiez dirigés par un principe d'esprit public, et que c'était votre patrie que vous adoriez dans la personne de votre roi; si vous aviez

donné à entendre que, dans l'aveuglement de cette douce erreur, vous aviez été plus loin que vos sages ancêtres; que vous étiez résolus à vous remettre en possession de vos anciens priviléges, tout en conservant l'esprit de votre antique et récente loyauté, et celui de votre honneur; que, ne vous fiant pas à vous-mêmes, et ne reconnaissant plus assez clairement la constitution presque anéantie de vos ancêtres, vous aviez dirigé vos regards vers vos voisins, qui ont conservé toutes les anciennes formes et les anciens principes du droit commun de l'Europe, et qui en ont amélioré l'usage pour leur gouvernement? En suivant ces sages exemples, vous auriez donné au monde de nouvelles lecons de sagesse. Vous auriez rendu la cause de la liberté respectable aux yeux des esprits qui en sont dignes, dans quelque nation que ce soit. Le despotisme honteux aurait fui de toute la terre, lorsque vous auriez eu prouvé que la liberté, quand elle est bien disciplinée, non-seulement n'est pas contraire à la loi, mais même qu'elle la fortifie : alors vous auriez eu un revenu qui ne vous aurait point été à charge, et qui n'aurait été que productif; vous auriez eu, pour l'entretenir, un commerce florissant; vous auriez eu une constitution libre, une monarchie puissante, une armée disciplinée, un clergé réformé et respecté, une noblesse plus modérée et tout aussi brave, pour diriger votre valeur, et non pour

l'étouffer; vous auriez eu un ordre des Communes, pour donner de l'émulation à votre noblesse et la renforcer; vous auriez eu un peuple protégé, content, laborieux, obéissant, et en état de distinguer le bonheur que la vertu fait trouver dans toutes les conditions dans lesquelles consiste la véritable égalité morale parmi les hommes, et non pas dans ces fictions monstrueuses qui, inspirant des idées fausses et des espérances vaines à des hommes destinés à parcourir les sentiers obscurs d'une vie laborieuse, ne servent qu'à aggraver et à rendre plus amère cette inégalité réelle que l'on ne peut jamais détruire, inégalité que l'ordre de la vie civile établit autant pour le bonheur de ceux qui sont destinés à rester dans un état humble, que pour l'avantage de ceux qui sont appelés à une condition plus brillante, sans que plus de bonheur leur soit offert. Une carrière de gloire et de félicité plus facile et plus unie qu'aucune de celles dont l'histoire du monde nous offre le souvenir, était ouverte devant vous; mais vous nous avez montré que la difficulté flatte l'homme.

Calculez tous vos gains, voyez ce que vous avez acquis par ces spéculations extravagantes et présomptueuses, qui ont appris à vos chefs à mépriser tous ceux qui les ont précédés, à mépriser tous leurs contemporains, et à se mépriser euxmêmes, jusqu'au moment où ils sont devenus réellement méprisables. En suivant ces lumières

trompeuses, il en a plus coûté à la France pour acquérir des calamités évidentes, qu'à aucune autre nation pour se procurer des avantages certains. La France a acheté la pauvreté par le crime. La France n'a pas sacrifié sa vertu à ses intérêts; mais elle a abandonné ses intérêts, afin de pouvoir prostituer sa vertu. Toutes les autres nations ont commencé la fabrique d'un nouveau gouvernement, ou la réforme d'un gouvernement ancien, en créant avant tout, ou en donnant une nouvelle force aux rites de la religion. Tous les autres peuples ont posé les fondemens de la liberté civile sur des mœurs plus austères et sur un système de morale plus mâle et plus sévère. La France, au moment où elle relâchait les rênes de l'autorité royale, a redoublé la licence d'une dissolution féroce de mœurs, et d'une irréligion insolente dans la pratique et dans les principes; et elle a fait circuler dans tous les rangs de la vie, comme si elle communiquait quelque privilége, ou découvrait quelque avantage dont elle eût été privée, toutes les corruptions malheureuses, qui étaient communément les maladies de la grandeur et de la richesse. Voilà un des nouveaux principes de l'égalité en France.

La France, par la perfidie de ses meneurs, a décrédité entièrement, dans le cabinet des rois, les conseils de la modération, et les a privés de leurs moyens les plus puissans; elle a sanctifié les maximes sombres et soupconneuses d'une défiance tyrannique, et elle a appris aux rois à trembler devant ce qu'on appeliera par la suite les trompeuses apparences du droit des politiques moraux. Les souverains regarderont ceux qui leur conseillent de placer une confiance illimitée dans leur peuple, comme des ennemis de leur trône, comme des traîtres qui visent à leur destruction, en abusant de leur naturel facile et bon, pour les amener, sous de faux prétextes, à admettre à la participation de leur pouvoir des conspirateurs audacieux et persides. Cela seul, n'y eût-il rien de plus, est, pour vous et pour tout le genre humain, une calamité irréparable. Ressouvenez-vous que votre Parlement de Paris a dit à votre Roi, « qu'en convoquant les Etats-« Généraux, Sa Majesté n'aurait à craindre que « l'excès de leur zèle pour le maintien du trône. » Il est juste que ceux qui ont ainsi parlé enveloppent leurs têtes de leurs manteaux; il est juste qu'ils supportent leur part dans la ruine où leur conseil a entraîné leur souverain et leur pays. Des déclarations si pompeuses ne tendent qu'à bercer et à endormir l'autorité, à l'encourager témérairement à s'engager dans les périlleuses aventures d'une politique incertaine; à négliger ces mesures, ces dispositions et ces précautions préalables qui distinguent la bienveillance de l'imbécillité; dispositions sans lesquelles aucun

homme ne peut répondre des effets salutaires de tout plan abstrait de gouvernement ou de liberté. Faute de ces précautions, les Parlemens ont vu les remèdes aux maux de l'Etat, corrompus en un poison pour lui; ils ont vu les Français, rebelles à un roi clément et juste, se porter à un point de fureur, d'outrage et d'insulte, dont aucun peuple connu n'a donné l'exemple contre aucun usurpateur, quelque injuste qu'il fût, ou contre le tyran le plus cruel. Les Français se sont roidis contre la condescendance; ils se sont révoltés contre la protection. Leurs coups ont été dirigés contre une main qui était ouverte pour leur offrir des grâces et des faveurs.

Cela n'était pas naturel; ce qui est arrivé depuis est dans l'ordre: ils ont trouvé leur punition dans leur succès. Les lois renversées, les tribunaux anéantis, l'industrie sans vigueur, le commerce expirant, les revenus non payés, et cependant le peuple appauvri; l'Eglise pillée, et l'Etat non secouru, l'anarchie civile et militaire devenue la constitution du royaume; toute chose humaine et divine sacrifiée à l'idole du crédit public, et la banqueroute nationale pour conséquence..... Enfin, pour couronner le tout, le papier-monnaie, ressource d'un pouvoir nouveau, précaire et chancelant; le papier-monnaie, ressource d'une fraude appauvrie et d'une rapine mendiante, arrive comme un moyen de circulation pour le

soutien d'un grand empire, à la place de ces deux métaux précieux qui sont reconnus pour représenter le crédit permanent et de convention du genre humain, lesquels ont disparu et se sont cachés dans la terre d'où ils sortaient, lorsque le principe de la propriété qu'ils représentent a été systématiquement détruit.

Toutes ces choses effrayantes étaient-elles nécessaires? Etaient-elles les résultats inévitables des efforts furieux de patriotes déterminés, courageux, et forcés à n'arriver au rivage paisible d'une liberté tranquille et prospère, qu'après avoir traversé des flots de sang? Non, rien de semblable à cela : les désastres nouveaux de la France qui émeuvent notre sensibilité, quelque part où nous portions nos regards, ne sont pas les dévastations d'une guerre civile; ce sont les tristes mais instructifs monumens d'un conseil téméraire et inconsidéré, donné dans le temps d'une profonde paix; ce sont les preuves parlantes d'une autorité irréfléchie et présomptueuse, parce que rien n'a su lui résister et que rien ne le pouvait. Les personnes qui ont ainsi prodigué les précieux trésors de leurs crimes, les personnes qui ont répandu avec une profusion si féroce les malheurs publics, la dernière ressource réservée pour la dernière rançon de l'Etat, n'ont éprouvé que peu ou point de résistance dans leurs progrès. Toute leur marche a plutôt ressemblé à une procession triomphale qu'à une marche guerrière. Leurs pionniers ont marché devant eux, et ont tout démoli et tout nivelé à leurs pieds. Ils n'ont pas versé une goutte de leur sang pour la cause du pays qu'ils ont ruiné. Les plus grands sacrifices qu'ils aient faits pour l'exécution de leurs projets, sont leurs boucles de souliers. Tandis qu'ils emprisonnaient leur roi, assassinaient leurs concitoyens, plongeaient dans les larmes et vousient à la pauvreté et à la détresse des milliers d'hommes et de familles respectables, leur cruauté n'a pas même été le honteux résultat de la peur ; il a été celui de la certitude qu'ils avaient d'une parfaite sécurité, en autorisant les trahisons, eles vols, les rapines, les assassinats, les massacres et les incendies sur toute la surface de leur pays tourmenté. Mais dès le commencement, on pouvait prévoir la cause de tous ces événemens.

Ce choix, qui n'était pas forcé, cette tendre élection du mal, paraîtraient vraiment inconcevables, si nous ne considérions pas la composition de l'Assemblée Nationale. Je ne parle pas de la forme de sa constitution, qui, telle qu'elle est, mérite assez qu'on y trouve à redire; mais des matériaux dont elle est composée en grande partie, ce qui est d'une conséquence dix mille fois plus grande que toutes les formes du monde. Si nous ne connaissions rien de cette Assemblée que

par son titre et ses fonctions, aucune apparence ne pourrait rien offrir d'aussi respectable à l'imagination. Sous cet aspect, un observateur, subjugué par une image aussi imposante que celle de la vertu et de la sagesse de tout un peuple réuni dans un seul foyer, hésiterait et s'arrêterait même avant de condamner les choses qui semblent les plus blâmables. Au lieu de lui paraître répréhensibles, il ne les regarderait que comme mystérieuses. Mais aucune dénomination, aucun pouvoir, aucune fonction, aucune institution artificielle quelconque, ne peuvent rendre les hommes appelés à composer un système d'autorité, quel qu'il soit, différens de ce que Dieu, la nature, l'éducation et les habitudes de la vie les ont faits. Les peuples ne peuvent donner de pouvoirs qui aillent au-delà. La vertu et la sagesse peuvent bien être les objets de leur choix; mais leur choix ne confère ni l'une ni l'autre à ceux sur lesquels se reposent leurs mains consacrantes. Ils ne sont pas formés par la nature, ils n'ont pas les promesses de la révélation pour aucun pouvoir semblable.

Après avoir lu en entier la liste des personnes élues par le Tiers-Etat, et leurs qualités, rien de ce qui est arrivé ne pouvait me paraître étonnant: parmi eux, à la vérité, j'ai vu quelques personnes d'un rang distingué, quelques-unes d'un talent brillant; mais on n'aurait pu y trouver un homme qui eût la moindre expérience pratique

des affaires publiques. Les meilleurs étaient des hommes à théories. Quelque distingués que fussent quelques-uns d'entre eux, c'est la substance et la masse d'un corps qui constitue son caractère, et qui détermine, à la fin, sa direction. Dans tous les corps, ceux qui veulent conduire sont, en grande partie, amenés à se laisser conduire eux-mêmes. Il faut qu'ils conforment leurs propositions au goût, aux talens et à la disposition de ceux qu'ils ont le dessein de diriger. C'est pourquoi, si une assemblée est vicieusement ou faiblement composée dans sa plus grande partie, il n'y a qu'un éminent degré de vertu, tel qu'on en voit peu dans le monde, et sur lequel, par conséquent, il ne faut jamais compter, qui puisse empêcher les hommes de talent qui y sont clairsemés, de n'être que les instrumens habiles des projets les plus absurdes. Si, comme cela arrive le plus souvent, au lieu de ce degré bien rare de vertu, ils devaient agir par une ambition décevante et par la soif d'une gloire trompeuse, alors la partie faible et mal composée de l'assemblée, à laquelle ils se conforment d'abord, devient à soin tour la dupe et l'instrument de leurs desseins. Dans ce trafic politique, ceux qui dirigent seront obligés de céder à l'ignorance de ceux qu'ils mènent, el ceux qui suivent deviendront subordonnés aux desseins coupables de ceux qui les conduisent.

Dans les assemblées publiques, pour assurer un certain degré de modération aux propositions de ceux qui les guident, il faudrait qu'ils respectassent, qu'ils craignissent peut-être même, jusqu'à un certain point, ceux qu'ils conduisent; il faudrait, pour que ceux-ci ne fussent pas toutà-fait dirigés en aveugles, que le plus grand nombre de la bande fût capable du moins d'être juge, s'il ne l'est pas d'être acteur. Il faudrait aussi que ces juges eussent par eux-mêmes quelque poids et quelque autorité naturelle. Rien ne peut garantir, dans de telles assemblées, une conduite modérée, à moins que ceux qui les composent ne soient respectables sous les rapports du rang, de la propriété, de l'éducation et de toutes les habitudes qui augmentent et perfectionnent l'entendement.

La première chose qui me frappa dans la convocation des Etats-Généraux, ce fut le changement considérable de leur ancienne forme. Je trouvai la représentation du tiers-état composée de six cents personnes, nombre égal à celui des deux autres ordres. Si les ordres avaient dû agir séparément, le nombre, à cela près de la dépense, n'aurait pas été d'une grande importance. Mais quand il devint visible que les trois ordres seraient confondus en un seul, la politique et l'effet nécessaire de cette représentation nombreuse devinrent évidens. La moindre désertion de l'un

ou de l'autre des deux premiers ordres devait réunir leur pouvoir dans le troisième. En effet, tout le pouvoir de l'Etat se trouva bientôt concentré dans ce corps. Sa composition intrinsèque devint alors de la plus grande importance.

Jugez de ma surprise, Monsieur, lorsque je vis qu'une très-grande proportion de l'Assemblée (j'ose dire la majorité de ses membres effectifs) était composée de praticiens. On n'y a pas · appelé ces magistrats distingués qui avaient donné à leur pays des gages de leur savoir, de leur prudence et de leur intégrité; ces avocats célèbres, la gloire du barreau; ces professeurs renommés dans les universités; mais, pour la plus grande partie, les membres les plus inférieurs et les plus ignorans de chaque classe; en un mot, les mécaniciens de la profession. Il y avait quelques exceptions dignes de remarque; mais la composition générale était formée d'obscurs avocats de province, de clercs de petites juridictions locales, de baillis de village, de notaires, et de toute la bande de ces officiers municipaux, fomentateurs et directeurs des misérables guerres qui vexent les villages. Dès que j'eus jeté les yeux sur cette liste, je vis clairement, et presque comme si cela était fait, tout ce qui devait arriver.

Le degré d'estime qu'on accorde à une profession devient la mesure de celle que ceux qui l'exercent ont d'eux-mêmes. Quelque mérite personnel qu'aient pu avoir beaucoup d'hommes de loi, et dans un grand nombre il a été certainement très-remarquable, il faut avouer que, dans cette monarchie militaire, nulle partie de la magistrature ne fut très-considérée, excepté la plus élevée, laquelle réunissait souvent à l'exercice de ses fonctions l'éclat de la naissance, et qui était revêtue de grands pouvoirs et d'une grande autorité. Celle-ci, sans doute, était très-respectée, et même vénérée. Les rangs inférieurs étaient bien moins considérés; et la partie commune ne jouissait d'aucune renommée.

Lorsque l'autorité suprême est confiée à un corps composé comme on vient de le voir, cela doit évidemment produire les conséquences de l'autorité remise dans les mains d'hommes qui n'ont jamais appris à se respecter eux-mêmes; qui, n'ayant à risquer aucune réputation acquise, ne peuvent pas faire espérer qu'on les voie soutenir. avec modération, ou faire agir avec discrétion, un pouvoir qu'ils doivent être encore plus surpris de sentir dans leurs mains, que les autres ne peuvent l'être de l'y voir. Qui pouvait se flatter que des hommes, subitement et comme par enchantement arrachés du rang le moins élevé, ne seraient pas enivrés de leur grandeur inattendue? Qui pouvait concevoir que des hommes habituellement fureteurs, entreprenans, subtils, actifs, dont les penchans sont litigieux et l'esprit

inquiet, consentissent aisément à retourner à leur. condition primitive, d'une contention obscure et d'une chicane laborieuse, basse et stérile? Qui pouvait douter que, quoi qu'il en pût coûter à l'Etat (au gouvernement duquel ils n'entendaient rien), ils ne fussent principalement occupés de leurs intérêts, qu'ils n'entendent que trop bien? Il n'y avait à tous ces événemens ni hasard, ni futur contingent: cela était inévitable, cela était nécessaire, cela était enraciné dans la nature même des choses. De tels êtres devaient se joindre (si leur talent ne leur permettait pas de conduire) aux projets qui tendraient à leur procurer une constitution litigieuse, une constitution propre à leur offrir ce grand nombre de bons coups à faire, qui se présentent toujours à la suite des grandes convulsions et des révolutions d'un Etat, et particulièrement dans les mouvemens violens des propriétés. Pouvait-on s'attendre à voir concourir aux moyens de rendre les propriétés stables, ceux dont l'existence a toujours dépendu du talent de rendre la propriété douteuse, ambiguë et incertaine? Leurs affaires s'augmentaient par leur élévation; mais leurs inclinations, leurs habitudes, leurs vues et leurs manières de procéder devaient rester les mêmes.

D'accord, dira-t-on: mais ces hommes devaient être contrebalancés et contenus par des hommes d'un autre ordre, d'un caractère plus modéré,

et d'une intelligence plus étendue. Etait-ce par l'autorité super-éminente et par la dignité imposante d'une poignée de cultivateurs qui avaient séance à l'Assemblée, quoique quelques-uns ne sussent, dit-on, ni lire ni écrire, qu'ils devaient être tenus en respect? Etait-ce par un aussi petit nombre de négocians qui, quoiqu'un peu plus instruits et plus distingués dans l'ordre de la société, n'avaient cependant jamais rien connu que leurs comptoirs? Non, ces deux classes étaient plutôt faites pour être subjuguées et dominées par les intrigues et par les artifices des gens de loi, que pour devenir leur contre-poids. Par une si dangereuse disproportion, le tout ne pouvait manquer d'être gouverné par eux. A la faculté de droit était mêlée une part assez considérable de la faculté de médecine. Celle-ci, pas plus que l'autre, n'avait été estimée en France autant qu'elle aurait dû l'être. Ses docteurs, par conséquent, devaient avoir les qualités des hommes qui ne sont pas habitués à des sentimens de dignité; mais, en supposant qu'ils fussent placés comme ils devaient l'être, ainsi que les nôtres le sont aujourd'hui, encore faut-il convenir que les salles des malades ne sont pas des académies où l'on forme des hommes d'Etat et des législateurs. Ensuite arrivèrent les banquiers et les agens de change, qui devaient être empressés, à quelque prix que ce fût, d'échanger la valeur idéale de

leurs papiers contre des fonds de terre qui en ont une plus solide. A ceux-ci se joignirent des hommes de différens états, dont on ne devait pas attendre plus de lumières ou plus d'égards pour les intérêts d'un grand royaume, et pas plus d'attachement à la stabilité des institutions; des hommes faits pour être des instrumens, et non pas des contradicteurs. Telle était en général la composition du tiers-état de votre Assemblée Nationale, dans laquelle on pouvait à peine apercevoir la trace la plus légère de ce que nous appelons the land interest, l'intérêt naturel des propriétaires fonciers.

Nous savons que la Chambre des Communes d'Angleterre, sans fermer ses portes à aucune espèce de mérite dans aucune classe, est, par le concours certain de beaucoup de causes équivalentes, composée de tout ce que la nation peut produire d'illustre par le rang, la naissance, une opulence acquise ou héréditaire, des talens cultivés dans le militaire, le civil, la marine et la politique. Mais supposons, ce qui peut à peine être le cas d'une supposition, que notre Chambre des Communes fût composée comme l'est votre tiers-état en France, pourrait-on supporter avec patience cette domination de la chicane, ou même la concevoir sans horreur? A Dieu ne plaise que je veuille rien insinuer d'avilissant contre cette profession, qui est une espèce de prêtrise, dont le sacerdoce a pour objet les droits sacrés de la justice; mais, quoique je révère les hommes dans les fonctions qui leur sont affectées, et quoique je désire autant qu'aucun autre qu'ils ne soient exclus d'aucune, je ne peux pas, pour les flatter, donner un démenti à la nature. Ils sont bons dans la composition de l'ensemble; mais ils deviennent nécessairement pernicieux, s'ils acquièrent une prépondérance assez marquée pour devenir les maîtres. S'ils sont doués d'une supériorité reconnue dans leurs fonctions particulières, il est trèspossible que dans d'autres ils soient très-inférieurs. Je ne puis m'empêcher de faire observer à cette occasion que, lorsque des hommes sont trop enfoncés dans les habitudes de leur profession, ils tournent malgré eux dans ce cercle étroit et toujours renaissant de leurs fonctions, qui les éloignent plutôt qu'ils ne les rendent propres à tout ce qui tient à la connaissance du monde, à l'expérience des affaires de différentes natures, au coup d'œil qui embrasse et qui détaille à la fois tous ces grands objets variés, extérieurs et intérieurs, qui concourent à former cette machine qu'on appelle Etat.

Après tout, si la Chambre des Communes pouvait n'être composée que de gens de profession et de métier, quel serait le pouvoir de cette même Chambre, circonscrite et bornée comme elle l'est par les barrières inébranlables de nos lois, de nos usages, de nos règles positives et de celles de pure pratique; contre-balancée comme elle l'est par la Chambre des Pairs, et soumise à chaque moment de son existence à la volonté du Roi, qui peut la proroger ou la dissoudre à son gré? Le pouvoir direct et indirect de la Chambre des Communes est certainement très-grand, et puisse-t-il conserver long-temps en son entier cette force et cet esprit qui appartient à la véritable grandeur! Ce qui sera aussi long-temps qu'il aura soin d'empêcher que les infracteurs des lois dans l'Inde ne viennent en donner à l'Angleterre. Cependant, le pouvoir de la Chambre des Communes n'est qu'une goutte d'eau dans l'Océan, en comparaison de cette majorité établie et inamovible de votre Assemblée Nationale. Cette assemblée, depuis la destruction des ordres, n'est plus soumise à aucune loi fondamentale, à aucune convention stricte, ni à aucun usage respecté, par lesquels son pouvoir puisse être restreint. Au lieu de reconnaître la nécessité d'agir conformément à une constitution déjà fixée, elle est revêtue du pouvoir de faire une constitution qui s'adapte à leurs desseins. Rien, ni au ciel, ni sur la terre, ne peut lui servir de frein. Quelles têtes ne faudrait-il pas avoir, quels cœurs, quelles facultés, pour être capables, ou même pour l'oser, non-seulement de faire des lois dans une constitution déjà établie, mais pour entreprendre de faire éclore d'un seul coup une constitution entièrement neuve pour un grand royaume, et pour chacune des parties de ce royaume, depuis le monarque sur son trône, jusqu'à la moindre assemblée de paroisse? Mais les insensés « se précipitent où les anges craignent de poser « le pied. » Dans une telle situation d'un pouvoir sans bornes, où les projets sont indéfinis et indéfinissables, le mal résultant de l'inaptitude morale et presque physique des hommes qui exercent toute autorité, doit être le plus grand que nous puissions concevoir dans la conduite des affaires humaines.

Ayant examiné la composition du tiers-état tel qu'il était dans son origine, j'ai jeté un coup d'œil sur les représentans du clergé. Ici, il m'a paru de même évident que l'on n'avait pas pris assez de précautions pour assurer les propriétés, ni pour être certain de l'aptitude des députés à leurs fonctions publiques, dans les principes de leur élection. Cette élection a été conduite de manière à envoyer une nombreuse légion de curés de village travailler à cette œuvre si difficile, de refondre un Etat, eux qui n'ont jamais étudié qu'en peinture ce que c'est qu'un Etat; eux qui ne connaissent rien de ce monde au-delà des bornes de leur étroit village; qui, plongés dans une pauvreté sans espérance, ne pouvaient regarder toutes les propriétés, soit séculières, soit ecclésiastiques,

qu'avec des yeux d'envie; et parmi lesquels un grand nombre, dans le plus faible espoir du plus petit partage dans le pillage, se joindrait bien vite à la première attaque faite au corps de la richesse publique, richesse à laquelle ils ne pouvaient jamais se flatter d'avoir part, à moins d'un dégât général. Au lieu de balancer le pouvoir des chicaneurs actifs du tiers-état, les curés ne pouvaient manquer de devenir les coadjuteurs, ou, tout au moins, les instrumens passifs de ceux par qui ils étaient habituellement dirigés dans leurs petits intérêts de village. Pouvaient-ils être aussi les plus délicats de leur espèce, ces curés incompétens et ignorans, devenus tout à coup assez présomptueux pour rechercher par l'intrigue une fonction qui, en les enlevant à leurs relations naturelles, les envoyait auprès de leurs embaucheurs, et les placait hors de leur sphère d'activité, pour entreprendre la régénération des royaumes? Ce poids prépondérant, ajouté à la force active du corps de la chicane dans le tiersétat, compléta cette masse d'ignorance, de témérité, de présomption et d'avidité du pillage auquel rien n'a été capable de résister.

Tout observateur aura vu, dès l'origine, que la majorité du tiers-état, ainsi réunie avec la majorité du clergé, ne pourrait pas manquer de devenir favorable aux projets et aux détestables desseins des individus qui, dans le premier ordre,

poursuivirent la destruction de la noblesse. Ces déserteurs offraient un sûr appât à leurs nouveaux prosélytes, dans l'humiliation et dans la destruction de leur propre corps. Pour de tels faux-frères, toûtes les distinctions qui faisaient le bonheur de leurs égaux n'étaient pas l'objet d'un sacrifice. Lorsque des hommes de naissance se laissent aller à des mécontentemens et se livrent à la turbulence, ils méprisent leur ordre, en proportion du degré de bouffissure que leur donne l'idée de leur mérite personnel, et que leur arrogance leur suggère. Un des premiers symptômes qu'ils donnent de leur amour-propre et de leur ambition pernicieuse, c'est le mépris avilissant d'une dignité qu'ils partagent avec les autres. Le premier principe de toutes les affections publiques, on pourrait dire leur germe, c'est d'être attaché à la classe de la société dans laquelle on vit, c'est de chérir le groupe auquel on appartient. C'est là le premier anneau dans l'enchaînement de toutes les affections qui nous attachent, soit à notre patrie, soit au genre humain. Les intérêts de chaque partie de cette subdivision sociale sont un dépôt confié aux mains de chacun de ceux qui la composent; et, comme il n'y aurait que de mauvais citoyens qui pussent en protéger les abus, il n'y a que des traîtres qui puissent, pour leur propre avantage, vouloir les abandonner.

Nous avons eu, dans le temps de nos troubles

civils en Angleterre, quelques personnes (je ne sais si vous en avez eu de pareilles dans votre Assemblée), tel que le comte d'Holland, qui, par elles ou par leurs familles, avaient fait naître des mécontentemens contre le trône, à cause des prodigalités dont une bonté infinie les avait rendues l'objet; elles se joignirent aux rébellions dont elles avaient été la cause originaire; elles aidèrent à renverser ce même trône auquel elles avaient tant d'obligations, auquel quelques-unes devaient leur existence, et d'autres, le pouvoir dont elles se servaient pour perdre leur propre bienfaiteur. Veut-on mettre quelques bornes à la rapacité importune de ces sortes de gens, ou quelques autres sont-ils admis au partage des objets qu'ils convoitent, la vengeance et l'envie remplissent aussitôt le vide insatiable qui reste dans leur avarice: troublés par la complication de tant de passions effrénées, leur raison s'égare, leurs vues s'étendent et s'embrouillent; inexplicables aux yeux des autres, l'incertitude est dans leur âme. Dans tout ordre de choses bien établi, leur ambition désordonnée rencontre partout des obstacles; mais, dans les vapeurs et les brouillards de la confusion, tout s'agrandit et paraît sans limites.

Lorsque des hommes de rang sacrifient toute idée d'élévation à une ambition sans objet distinct, et emploient des instrumens vils pour parvenir à des fins basses, tout ce qu'ils font est vil et

bas. Ne voit-on pas maintenant en France quelque chose de semblable à cela? N'y voit-on pas paraître quelque chose d'ignoble, quelque chose de chétif dans la politique dominante? N'v voiton pas une tendance, dans ce que l'on fait, à rabaisser, par les individus, toute la dignité et l'importance de l'Etat? D'autres révolutions ont été conduites par des hommes qui, en même temps qu'ils s'efforçaient et qu'ils réussissaient à opérer des changemens dans l'Etat, sanctifiaient leur ambition, en rehaussant la dignité du peuple dont ils troublaient la paix : ils avaient de grandes vues ; ils se proposaient de gouverner, et non pas de détruire leur pays; c'étaient des hommes qui avaient de grands talens civils et militaires; et, s'ils ont été la terreur de leur siècle, ils en ont été aussi l'ornement. Ils n'étaient pas comme des brocanteurs juifs, se disputant l'un et l'autre à qui aurait l'honneur de réparer le mieux la ruine et les malheurs d'un pays bouleversé par leurs conseils, en proposant la circulation frauduleuse d'un papier décrédité. La flatterie adressée à un de ces grands méchans hommes marqués, au vieux coin (Cromwell), par un de ses parens, poëte estimé de ce temps-là, fait connaître quel était le but de son ambition, et il faut convenir qu'il a eu un assez grand succès:

a Still as you rise, the state, exalted too,

[«] Finds no distemper whilst 'tis chang'd by you;

- a Chang'd like the world's great scene, when without noise.
- " The rising sun night's vulgar lights destroys. »

« Tranquille, lorsque vous vous élevez, l'Etat, « élevé aussi, ne s'aperçoit pas du désordre, tan-« dis qu'il est changé par vous: il a changé comme « la grande scène du monde, lorsque, sans bruit, « le soleil levant détruit les lumières vulgaires de « la nuit. »

Ces perturbateurs ressemblaient plutôt à des hommes se faisant jour pour parvenir au rang qui leur est indiqué par la nature, qu'à des usurpateurs. Leur élévation devait éclairer et embellir le monde; ils ne vainquirent leurs rivaux qu'en. brillant de plus d'éclat. La main qui, comme celle d'un ange exterminateur, frappa ce pays, lui communiqua la force et l'énergie avec lesquelles il souffrait. A Dieu ne plaise que je veuille dire que les grandes qualités de tels hommes dussent contrebalancer leurs crimes; mais ils étaient un léger correctif des effets qu'ils produisaient. Tel était, comme je l'ai dit, notre Cromwell; tels étaient tous vos Guise, vos Condé et vos Coligny; tels ont été les Richelieu, qui, dans des temps plus calmes, ont agi dans l'esprit d'une guerre civile; tels, dans une meilleure classe et dans une cause moins douteuse, ont été votre Henri IV et votre Sully, quoiqu'élevés au milieu des désordres civils, et qu'ils en ressentissent un peu les effets. C'est une chose étonnante de voir avec quelle

promptitude la France, aussitôt qu'elle a eu un moment pour respirer, s'est relevée des guerres civiles les plus cruelles et les plus longues qui aient été jamais connues dans aucune nation. Pourquoi? Parce que, dans tous leurs massacres, ils n'avaient pas assassiné le caractère de leur pays. Une dignité, sûre d'elle-même, une noble fierté, un généreux sentiment de gloire et d'émulation, n'étaient point éteints : au contraire, ils furent excités, enflammés. Les organes de l'Etat, quoiqu'endommagés, subsistaient encore: l'on avait conservé toutes les récompenses et toutes les distinctions qui encouragent l'honneur et la vertu. Mais votre confusion actuelle, comme une paralysie, a attaqué la source de la vie ellemême. Tous ceux qui, parmi vous, étaient faits pour n'être guidés que par le principe de l'honneur, sont disgraciés et dégradés, et n'ont d'autres sentimens de la vie que le tourment des mortifications et des humiliations. Mais cette génération sera bientôt éteinte : celle de la noblesse, qui la doit suivre, ressemblera aux artisans, aux paysans, aux agioteurs, aux usuriers et aux juifs, qui seront à jamais leurs égaux, et quelquefois leurs maîtres. Croyez-moi, Monsieur, ceux qui prétendent niveler, n'égalisent jamais. Dans toutes les sociétés qui, nécessairement, sont composées de différentés classes de citoyens, il faut qu'il y en ait une qui domine: c'est pourquoi les niveleurs ne font que changer et intervertir l'ordre naturel des choses; ils surchargent l'édifice de la société, en placant en l'air ce que la solidité de la construction demandait de placer à la base. Les associations de tailleurs et de charpentiers, dont la république de Paris, par exemple, est composée, ne peuvent se trouver dans une situation égale à celle où, par la pire des usurpations, l'usurpation des prérogatives de la nature, vous essayez de les réduire.

Le chancelier de France, à l'ouverture des Etats-Généraux, a dit avec l'élégance d'un rhéteur, que toutes les professions étaient honorables. S'il avait envie d'énoncer seulement qu'aucun emploi honnête n'était flétrissant, il n'aurait pas été au-delà de la vérité; mais en disant que tout état est honorable, nous sommes forces d'admettre quelque distinction. L'occupation d'un perruquier ou d'un chandelier, pour ne pas parler de beaucoup d'autres emplois, ne peut être pour personne une source d'honneur. L'Etat ne doit exercer aucune oppression sur les hommes de cette classe; mais l'Etat en aurait une trêsgrande à souffrir, si tels qu'ils sont collectivement, ou individuellement, on leur permettait de le gouverner. Vous croyez qu'en vous conduisant ainsi vous avez vaincu un préjugé, vous vous trompez : vous avez déclaré la guerre à la nature.

Je ne vous conçois pas, mon cher Monsieur.

Comment pouvez-vous avoir cet esprit sophistique et captieux, ou cette simplicité peu franche, qui vous fait demander sur chaque observation générale ou sur chaque sentiment, un détail explicite de tous les correctifs, de toutes les exceptions, tandis que la raison les fait présumer en fayeur de toutes les propositions générales qui sont avancées par des hommes raisonnables? Vous n'imaginez pas, j'espère, que mon désir soit de voir l'autorité et les distinctions accordées exclusivement à la naissance, aux noms et aux titres. Non, Monsieur: aux yeux du gouvernement les seuls titres admissibles, réels ou présumés, sont la science et la vertu. Quelque part qu'on les rencontre, dans quelque état, dans quelque conz dition, dans quelque profession et dans quelque métier que ce soit, elles sont le passe-port pour le rang et pour l'honneur. Malheur au pays qui serait assez fou et assez impie pour dédaigner les services des talens et des vertus civiles, militaires ou religieuses, qui lui seraient offerts pour l'orner et pour le servir! Malheur au pays qui condamnerait à l'obscurité tout ce qui est propre à illustrer un Etat et à l'environner de gloire! Malheur encore au pays qui, donnant dans un extrême opposé, regarderait une éducation servile, une manière bornée d'envisager les choses, des occupations mercenaires et sordides, comme des titres préférables pour commander! Toutes les carrières doivent être ouvertes pour tous les hommes, mais non pas indifféremment. Rien n'est plus mauvais que l'usage d'accorder des commissions par tour ou par chance, dans un gouvernement qui embrasse une grande multiplicité d'objets; rien de plus mauvais que l'usage des élections qui s'opèrent dans cet esprit de scrutin et de rotation. Ces moyens n'ont aucune tendance directe ou indirecte pour fixer ou pour placer chaque homme dans l'emploi pour lequel il est propre. Je n'hésite nullement à dire que la route qui conduit d'une condition obscure aux dignités et au pouvoir, ne doit pas être rendue trop aisée. Si un rare mérite est la plus rare de toutes les choses rares, il devrait être mis à quelque épreuve. Le temple de l'honneur ne pouvait être mieux placé que sur unc élévation: s'il est ouvert à la vertu, souvenezvous aussi que la vertu n'est éprouvée que par les difficultés et par les combats,

Pour que la représentation de l'Etat soit dans une juste proportion, il faut qu'elle représente et ses talens et sa propriété. Mais comme les premiers ont une espèce de chaleur vitale qui tient à un principe entreprenant et actif, et comme la propriété, au contraire, est par sa nature paresseuse, inerte et timide, celle-ci ne pourrait jamais être à l'abri des invasions de ce principe actif, si on ne lui accordait pas dans la représentation un avantage au-delà de toute proportion: elle doit être

représentée aussi en grande masse d'accumulation: autrement elle ne serait pas assez bien protégée. L'essence caractéristique de la propriété, essence qui dérive des principes combinés de son acquisition et de sa conservation, est d'être inégale: c'est pourquoi les grandes masses qui excitent l'envie et qui tentent la rapacité, doivent être mises hors de la crainte de tout danger. Alors ces grandes masses forment un rempart naturel qui met à l'abri toutes les propriétés moins grandes, dans quelque proportion qu'elles décroissent. Une même masse de propriétés, lorsqu'elle est subdivisée par le cours ordinaire des choses entre un plus grand nombre d'individus, ne procure plus les mêmes avantages; sa puissance défensive s'affaiblit à mesure qu'elle se subdivise par de tels partages; la portion de chaque individu est moins grande que celle que, dans l'ardeur de ses désirs, il peut se flatter d'obtenir, en dissipant les grandes accumulations des autres. Si l'on faisait une distribution générale du pillage de quelques-unes de ces grandes masses, la portion de chacun serait d'une petitesse inconcevable: mais la multitude n'est pas capable de faire de tels calculs, et l'intention de ceux qui la mènent au pillage n'est jamais non plus de faire cette distribution.

Le pouvoir de perpétuer nos propriétés dans nos familles, est une des circonstances les plus intéressantes et les plus importantes qui soient attachées à la propriété, et celle qui contribue le plus à la perpétuité de la société elle-même; elle fait tourner nos vices au profit de nos vertus : par ce moyen l'on peut enter la générosité sur l'avarice. Les possesseurs des richesses d'une famille et des distinctions qui sont attachées à leurs personnes en cette qualité héréditaire (comme y étant les plus intéressés), sont les garans naturels de la transmission de toutes les propriétés. Chez nous, la Chambre des Pairs est établie sur ce principe; elle est entièrement composée de propriétés et de distinctions héréditaires. C'est pourquoi elle forme le tiers du Corps Législatif, et devient en dernier ressort le seul juge de toutes les propriétés, dans toutes leurs subdivisions. De même la Chambre des Communes, quoique ce ne soit pas aussi nécessairement, est cependant par le fait, composée en grande partie de la même manière. Que ces grands propriétaires soient ce qu'ils voudront, quels qu'ils soient, et ils ont la chance d'être parmi les plus recommandables, ils n'en seront pas moins, au pis-aller, le lest du vaisseau de la chose publique. Car, quoique la richesse héréditaire et le rang qui l'accompagne soient trop idolàtrés par des flatteurs rampans et par les admirateurs aveugles et abjects du pouvoir, ils sont d'un autre côté trop témérairement méprisés dans les spéculations inconsidérées des adeptes pétulans, présomptueux et à courte vue de la philosophie. Il n'est ni contre nature, ni injuste, ni impolitique, d'accorder à la naissance quelques prééminences convenables et quelques préséances, pourvu toutefois que ce ne soient pas des attributions exclusives.

On dit que vingt-quatre millions d'hommes doivent l'emporter sur deux cent mille. Cela est vrai si la constitution d'un royaume est un problème d'arithmétique; et cette manière de parler n'est pas impropre, quand elle a le secours de la lanterne pour l'appuyer : mais elle est ridicule pour des hommes qui peuvent raisonner de sangfroid. La volonté du grand nombre, et les intérêts du grand nombre, sont rarement la même chose. Et la différence sera énorme, si en vertu de sa volonté, il fait un mauvais choix. Un gouvernement de cinq cents juges de village et de curés obscurs ne serait pas bon pour vingt-quatre millions d'hommes, eussent-ils été choisis par quarante-huit millions. Il n'est pas meilleur d'être guidé par une douzaine d'hommes de qualité qui n'ont obtenu le pouvoir dont ils jouissent qu'en trahissant leurs commettans. Aujourd'hui, vous semblez être, en tout, égarés de la grande route de la nature. La propriété de la France n'est plus ce qui la gouverne, et par suite de cela, la propriété est détruite, et la liberté raisonnable n'existe pas. Vous n'avez acquis jusqu'à ce moment qu'un papier-monnaie et une constitution,

d'agiotage. Quant à l'avenir, croyez-vous sérieusement que le territoire de la France, avec votre système républicain de quatre-vingt-trois départemens indépendans, (pour ne rien dire de plus de la composition de chaque département,) pourra jamais être gouverné comme un seul corps, ou mis en mouvement par l'impulsion d'un seul esprit? Lorsque l'Assemblée aura achevé son ouvrage, elle aura consommé sa ruine. Toutes ces républiques ne supporteront pas long-temps la suprématie de celle de Paris; elles ne souffriront pas que celle-ci fasse une sorte de monopole de la captivité du Roi, et qu'elle gouverne l'Assemblée soi-disant Nationale. Chacune voudra s'approprier une portion des dépouilles de l'Eglise; et aucune ne souffrira que, ni les productions de son industrie, ni celles de son sol, soient envoyées à Paris, pour bouffir l'insolence ou pour alimenter le luxe de ses artisans. Elles ne reconnaîtront à tout ceci rien de semblable à cette égalité qui a servi de prétexte pour leur faire rompre les liens de fidélité qui les attachaient à leur Souverain et à l'ancienne constitution de leur pays. Dans une constitution telle que vous venez de la créer, il ne peut y avoir de capitale. Vous avez oublié qu'en formant un gouvernement démocratique, vous aviez réellement démembré votre pays; que vous n'avez pas laissé à la personne que vous continuez à appeler Roi, la centième partie du pouvoir nécessaire pour maintenir l'harmonie dans cette collection de républiques. Celle de Paris fera tous ses efforts pour compléter la corruption de l'armée, pour perpétuer illégalement l'Assemblée, indépendamment du concours de ses différens commettans, comme un moyen de prolonger son despotisme. Elle fera tous ses efforts pour attirer tout à elle, en devenant comme le cœur d'une circulation illimitée d'assignats: mais ce sera en vain, toute cette politique finira par paraître aussi faible qu'elle est aujourd'hui violente.

Si telle est votre situation actuelle, comparée à celle à laquelle vous étiez appelés comme par la voix de Dieu et des hommes, je ne puis rien trouvor, dans mon cœur, qui me porte à vous féliciter sur le choix que vous avez fait, ou sur les succès qui ont couronné vos efforts. Je ne serai pas plus porté à recommander à aucune autre nation d'imiter une conduite dirigée sur de tels principes, et susceptible de semblables effets. J'abandonne cet avantage à ceux qui sont plus capables que je ne le suis de pénétrer plus avant dans vos affaires, et qui savent mieux combien vos actions sont favorables à leurs desseins. Les membres de la Société de la Révolution, qui étaient si empressés, dans leurs congratulations, me semblent fortement persuadés que dans les échantillons de politique que vous avez fournis, il y en a quelques-uns qui pourraient, en quelque façon, être utiles à leur

pays. Car votre docteur Price, qui semble s'être abandonné avec ferveur sur ce sujet à de profondes spéculations, adressa à son auditoire les paroles suivantes, qui sont très-remarquables: « Je ne puis finir ce discours sans rappeler parti- « culièrement à votre attention une considération « que j'ai déjà présentée plus d'une fois, et sur la- « quelle toutes vos pensées m'auront déjà pré- « venu; une considération dont mon esprit est « pénétré plus que je ne puis l'exprimer; je veux « dire, que le moment actuel est des plus favo- « rables pour tous les efforts dans la cause de la « liberté. »

Il est clair que l'esprit de ce prédicateur politique était alors gros d'un dessein extraordinaire; et il est très-probable que les pensées de son auditoire, qui le comprit mieux que je ne puis le faire, coururent toutes au-devant de sa réflexion, et de toute la suite des conséquences qui devaient en dériver.

Avant d'avoir lu ce discours, j'avais véritablement cru que je vivais dans un pays libre; et je chérissais mon erreur, parce que j'en aimais davantage ma patrie. Je présumais qu'une vigilance active et surveillante pour conserver le trésor de notre liberté, non-seulement de toute invasion, mais même de tous les dépérissemens de la corruption, était notre premier devoir, et notre meilleure sagesse. Cependant, je considérais ce trésor plutôt comme une possession à conserver. que comme une conquête à entreprendre. Je ne discernais pas comment le temps présent pouvait être si favorable à tant d'efforts pour la cause de la liberté. Le temps présent ne diffère d'aucun autre que par la circonstance de ce qui arrive en France. Si l'exemple de cette nation doit influer sur la nôtre, je concois aisément pourquoi quelques-uns de ses procédés, qui ont un aspect désagréable, et qu'on ne peut pas tout-à-fait concilier avec l'humanité, la générosité, la bonne foi et la justice, sont palliés avec une si douce bénignité quand il s'agit des acteurs, et supportés avec un courage si héroïque quand il s'agit des victimes. Il n'est nullement politique de décréditer l'autorité d'un exemple que l'on propose à imiter. Mais en accordant cela, nous sommes conduits à une question toute naturelle : quelle est cette cause de la liberté, et quels sont ces efforts en sa faveur que l'exemple de la France rendrait si opportuns? Est-ce notre monarchie que l'on veut détruire? toutes nos lois, tous nos tribunaux et toutes les anciennes corporations du royaume? Faut-il effacer aussi toutes les limites de nos provinces, pour nous donner une constitution géométrique et arithmétique? Faut-il déclarer la Chambre des Pairs inutile? détruire l'épiscopat? Faut-il vendre les biens du clergé à des juifs et à des agioteurs? ou les donner à ces républiques municipales de

nouvelle invention, pour les déterminer à participer au sacrilége? Toutes les taxes doivent-elles être abolies comme des surcharges, et le revenu public réduit à une contribution, ou à des dons patriotiques? Doit-on entretenir les forces de la marine de ce royaume avec le produit des boucles de souliers, et substituer ce produit à celui de l'impôt sur les terres et sur la drêche? Devons-nous aussi confondre les ordres, les rangs, les distinctions, afin de faire sortir d'une anarchie générale, et d'une banqueroute nationale, trois ou quatre mille démocraties que l'on réduira à quatre-vingttrois, lesquelles, par la puissance d'une sorte de force attractive inconnue, finiront ensuite par s'organiser en une seule? Faut-il pour parvenir à ce grand but, corrompre l'armée, en anéantissant dans son sein tout principe de discipline et de sidélité, par des séductions de toutes espèces, et enfin par l'appât irrésistible d'une augmentation. de paie? Et les curés, faut-il aussi les soustraire à. la discipline de leurs évêques, en leur offrant l'espérance illusoire d'une portion dans le pillage de leurs propres biens? Faut-il corrompre la soumission des citoyens de Londres, en les nourrissant aux dépens de leurs sujets? Un papier forcé doitil être substitué aux monnaies de ce royaume? Ce qui restera du pillage des fonds publics doit-il être sacrifié à ce projet sauvage d'entretenir deux armées pour se surveiller et se combattre mutuellement? Si tels sont le but et les idées de la Société de la Révolution, je conviens qu'elles sont bien assorties, et que la France peut lui en four-nir des exemples.

Je vois que c'est pour nous faire honte que l'on nous expose tous les détails de votre conduite. Je sais que l'on nous suppose une race de paresseux et d'indolens, devenus nuls en trouvant notre situation tolérable; et que le peu de liberté dont nous jouissons nous empêche d'atteindre à toute sa perfection. Vos guides, en France, commencèrent par affecter d'admirer, presque même d'adorer la constitution anglaise; mais à mesure qu'ils avancèrent, ils la regardèrent avec un souverain mépris. Les amis de votre Assemblée Nationale que vous avez parmi nous, ont exactement la même opinion de ce que l'on regardait autrefois comme la gloire de leur pays. L'Angleterre n'est pas une nation libre : la Société de la Révolution a fait cette découverte; elle est convaincue que l'inégalité de notre représentation « est dans « notre constitution, un vice si énorme et si « palpable, qu'elle est réduite à une pure forma-« lité et à une vaine théorie »; que la représentation dans le Corps Législatif d'un royaume est non-seulement la base de toute la liberté constitutionnelle dont on y jouit, mais même « de tout « gouvernement légitime; que, sans elle, un gou-« vernement n'est qu'une usurpation; que, lors-

« que la représentation est partielle, le royaume « ne possède qu'une liberté partielle, ou n'a qu'un « simulacre de liberté, et que si, bien plus que « d'être partielle, elle est le fruit de la corruption, « cette liberté devient un fléau. » Le docteur Price considère notre représentation non proportionnelle, comme notre vice fondamental; et quoiqu'il veuille bien croire que cette corruption n'est pas tout-à-fait à son comble, il craint cependant que « pour parvenir à obtenir ce bienfait essen-« tiel pour nous, notre ressentiment ait besoin « d'être provoqué par quelque nouvel abus du « pouvoir, ou que quelque grande calamité re-« nouvelle nos alarmes, ou peut-être que l'exem-« ple d'une autre nation qui aurait acquis dans « toute sa pureté l'égalité de la représentation, « tandis que l'on nous amuse par son ombre, en-« flamme notre amour-propre. » Il ajoute à cette occasion une note ainsi concue, en parlant de nous : « Une représentation choisie principale-« ment par la trésorerie et par quelques millions « d'hommes de la lie du peuple, qui sont commua nément payés pour leur vote ».

Vous sourirez ici en voyant l'inconséquence de ces démocrates, qui, lorsqu'ils ne sont pas sur leurs gardes, traitent avec le plus grand mépris la plus humble classe de la société, tandis que dans le même moment ils prétendent la rendre dépositaire de tout pouvoir; il faudrait un discours entier pour vous faire apercevoir toutes les ruses qui sont cachées sous ces expressions générales et équivoques d'une représentation hors de proportion. Je dirai seulement ici en faveur de cette constitution, d'une vieille mode sous laquelle nous avons long-temps prospéré, que notre représentation a été trouvée parfaitement en proportion pour remplir toutes les fins que l'on peut souhaiter ou rechercher par ce moyen. Je défie les ennemis de notre constitution de montrer le contraire. Il faudrait faire un traité entier sur notre constitution-pratique, pour pouvoir vous détailler les particularités dans lesquelles on l'a trouvée si propre à remplir ses vues. Je vous expose ici la doctrine de nos révolutionnaires, seulement pour vous faire voir, ainsi qu'à tout le monde, quelle opinion ces messieurs ont de la constitution de leur pays, et pourquoi ils semblent croire que quelque grand abus du pouvoir, ou quelque grande calamité qui nous offrirait une occasion d'obtenir les bienfaits d'une constitution analogue à leurs idées, serait pallié à leurs yeux; vous voyez pourquoi ils sont si épris de votre belle et proportionnelle représentation, qui, dès que nous l'aurions obtenue, ne manquerait pas de produire les mêmes effets. Vous voyez qu'ils ne regardent notre Chambre des Communes que comme un semblant, une forme, une théorie, une ombre, une moquerie, peut-être un fléau.

Ces messieurs se vantent d'être systématiques en tout, et ce n'est pas sans raison. Ils doivent donc regarder ce vice énorme et palpable dans notre représentation, ce grief fondamental, c'est ainsi qu'ils l'appellent, non-seulement comme une chose vicieuse en elle-même, mais qui rend tout notre Gouvernement illégitime, et nullement meilleur que si c'était une usurpation complète. En conséquence, pour se débarrasser d'un gouvernement illégitime et usurpé, une autre révolution viendrait fort à propos, si même elle n'était pas de nécessité absolue. En vérité, leur principe, si vous l'observez avec quelque attention, va audelà d'un changement dans l'élection de la Chambre des Communes : car si la représentation, ou le choix du peuple est absolument nécessaire pour la légitimité de tout gouvernement, voilà d'un seul coup la Chambre des Pairs abâtardie et viciée jusque dans son principe. Cette Chambre n'est point du tout le représentant du peuple, ni dans l'apparence, ni dans la forme. En même temps, le cas de la couronne n'est pas meilleur. C'est en vain que pour se désendre contre ces messieurs, elle s'efforcerait de se mettre à couvert derrière les Pairs par toutes les institutions créées à l'époque de la révolution. La révolution à laquelle on a recours comme à un titre, manque de titre elle-même dans leur système. Selon leur théorie, cette révolution est construite sur une

base qui n'est pas plus solide que nos formalités actuelles, puisque la Chambre des Pairs qui y a concouru, ne représentait aucunement le peuple, et puisque la Chambre des Communes était composée exactement sur le même principe qu'elle l'est aujourd'hui; c'est-à-dire, selon eux, qu'elle n'était qu'une ombre et une moquerie de représentation.

Il faut absolument qu'ils détruisent quelque chose, ou ils croiraient leur existence sans objet. Les uns veulent arriver à la destruction du pouvoir civil, en attaquant d'abord l'Eglise; les autres veulent que ce soit la chute du civil qui entraine celle de l'Eglise. Ils sont bien avertis des funestes conséquences qui pourraient retomber sur le public, s'ils accomplissaient la double destruction de l'Eglise et de l'Etat; mais ils sont tellement échauffés de leurs théories, qu'ils font plus que de laisser entrevoir que sa ruine, même avec tous les maux inévitables qu'elle entraînerait, ou qui en résulteraient immédiatement, maux dont la certitude leur est connue, que sa ruine, dis-je, ne leur serait pas désagréable ou très-éloignée de leurs vœux. Un homme qui jouit d'une grande autorité parmi eux, et qui a certainément aussi de grands talens, en parlant d'une alliance supposée avec l'Eglise et l'Etat, dit : « Peut-être devons-nous attendre pour la chute « de ces pouvoirs civils, que cette alliance mons« trueuse soit rompue. Ce temps sera certaine-« ment très-calamiteux; mais quelle convulsion « dans le monde politique peut être un sujet d'a-« larme, quand il en doit résulter un effet si dé-« sirable? » Vous voyez de quel œil assuré ces messieurs sont préparés à voir les plus grands malheurs qui puissent arriver à leur pays.

Il n'est donc pas étonnant qu'avec ces idées, chaque chose dans leur constitution ou leur gouvernement intérieur, soit dans l'Eglise ou dans l'Etat, étant regardée comme une chose illégitime et usurpée, ou au moins comme une vaine moquerie, ils portent leurs regards dans l'étranger avec l'enthousiasme et toute l'ardeur de la passion. Tandis que leurs esprits sont ainsi préoccupés, c'est en vain qu'on leur parle de ce qui a été pratiqué par leurs ancêtres, des lois fondamentales de leur pays, des formes établies de la constitution, dont les avantages sont confirmés par le témoignage irrévocable d'une longue expérience, par le progrès de la force publique et de la prospérité nationale. Ils méprisent l'expérience, comme étant la sagesse des ignorans; et, quant au reste, ils ont préparé sous terre une mine dont l'explosion fera sauter à la fois tous les exemples de l'antiquité, les usages, les chartes et les actes du Parlement. Ils ont les droits de l'homme. Contre de tels droits, il n'y a pas de prescription; les adhésions ne sont pas des engagemens; ils n'admettent ni tempérament, ni modification : tout ce qui est contraire à ce qu'ils renferment, n'est que fraude et injustice. Qu'aucun gouvernement ne regarde comme un point de sécurité la longueur de sa durée, ni la douçeur et la justice de son administration. Si les formes ne cadrent pas avec leur théorie, les objections que font ces spéculateurs contre un gouvernement antique et bienfaisant, acquièrent aussitôt toute la validité de celles que l'on ferait contre la tyrannie la plus violente ou l'usurpation la plus criante. Ils sont toujours en contestation avec les gouvernemens, non pas à cause des abus qu'ils leur reprochent, mais parce qu'ils mettent toujours en question leur compétence et leur titre. - Je n'ai rien à répondre aux grossières subtilités de leur politique métaphysique: qu'ils s'en amusent dans les écoles :

Mais ne souffrons pas qu'ils brisent leur prison, pour souffler comme le vent d'est, ravager la terre par leurs ouragans, et déchaîner les flots de l'Océan pour nous inonder.

S'agit-il des véritables droits de l'homme, alors je suis aussi loin d'en rejeter la théorie, que mon cœur est rempli du désir d'en maintenir, dans la pratique, tous les avantages. En déniant les fausses prétentions des droits de l'homme, je n'ai nullement l'intention de faire tort à celles qui sont réelles; leurs prétendus droits les détruiraient absolument. Si la société civile est faite pour l'avantage de l'homme, chaque homme a droit à tous les avantages pour lesquels elle est faite. C'est, une institution de bienfaisance, et la loi ellemême n'est que la bienfaisance dirigée par une règle. Les hommes ont le droit de vivre suivant cette règle. Ils ont droit à la justice, et ce droit leur appartient contre les plus forts de même que contre les plus faibles. Ils ont droit à tous les produits de leur industrie et à tous les moyens de la faire fructifier. Ils ont droit d'appartenir à leurs père et mère. Ils ont droit d'élever et de perfectionner leurs enfans. Ils ont droit aux instructions pour le temps de la vie, et aux consolations pour le moment de leur mort. Quelque chose qu'un homme puisse entreprendre séparément pour son propre avantage, sans empiéter sur l'avantage d'un autre, il a le droit de le faire; il a en commun, avec toute la société, un droit incontestable à prendre sa part dans tous les avantages combinés d'industrie et de force qu'elle procure. Mais quant au droit de partager le pouvoir, l'autorité ou la conduite des affaires de l'Etat, je nierai toujours très-formellement qu'il soit au nombre des droits directs et primitifs de l'homme en société civile;

car je ne m'occupe que de l'homme civil et social, et pas d'un autre : c'est une chose dont il est nécessaire de convenir.

Si la société civile est un résultat des conventions, ces conventions doivent être ses lois; ces conventions doivent modifier et limiter toutes les espèces de constitution que l'on fait sous le terme de cette convention : il n'y a pas de pouvoir, soit législatif, judiciaire ou exécutif, qui n'en soit le résultat; ils ne peuvent avoir d'existence dans. tout autre état de choses; et comment se fait-il qu'un homme réclame, au nom de la société civile, des droits qui ne supposent pas même son existence, des droits qui lui répugnent absolument? Un des premiers buts de la société civile, et qui devient une de ses règles fondamentales, c'est que personne ne soit juge dans sa propre cause. Par cela seul, chaque individu s'est dépouillé tout d'un coup du premier droit fondamental qui appartient à l'homme qui n'est lié par aucun contrat, celui de juger pour lui-même, et de soutenir sa propre cause : il abdique tout droit de se gouverner lui-même; il abandonne même, en grande partie, le droit de sa propre défense, la première loi de la nature. Les hommes ne peuvent jouir à la fois des droits d'un Etat civilisé et d'un Etat qui ne l'est pas; ils abandonnent, afin d'obtenir justice, le droit de déterminer sur chaque chose ce qui leur importe le plus;

afin de conserver quelque liberté, ils en font l'abandon total.

Le Gouvernement n'est pas fait en vertu des droits naturels qui peuvent exister, et qui existent en effet indépendamment de lui. Ces droits sont beaucoup plus clairs et beaucoup plus parfaits dans leur abstraction; mais cette perfection abstraite est leur défaut pratique. Quand on a droit à tout, on manque de tout. Le Gouvernement est une invention de la sagesse humaine pour pourvoir aux besoins des hommes. Les hommes ont droit à ce que cette sagesse fournisse à tous leurs besoins. Au nombre de ces besoins, on convient que, hors de la société civile, celui qui se fait le plus sentir, est de restreindre suffisamment les passions. La société n'exige pas seulement que les passions des individus soient réduites, mais même que, collectivement et en masse, aussi bien que séparément, les inclinations des hommes soient souvent contrariées, leur volonté contrôlée, et leurs passions soumises à la contrainte. Cela ne peut certainement s'opérer que par un pouvoir qui soit hors d'eux-mêmes, et qui ne soit pas, dans l'exercice de ses fonctions, soumis à cette même volonté et à ces mêmes passions que son devoir est de domter et de soumettre. Dans ce sens, la contrainte est, aussi bien que la liberté, au nombre des droits des hommes : mais, comme la liberté et ses restrictions varient avec le temps et avec les circonstances, comme elles admettent l'une et l'autre des modifications jusqu'à l'infini, on ne peut les soumettre à aucune règle fixe, et rien n'est si insensé que de les discuter d'après ce principe.

Du moment que vous diminuez quelque chose des droits de l'homme, de celui de se gouverner soi-même, et que vous souffrez que l'on y apporte quelques limites positives et artificielles, aussitôt toute l'organisation du Gouvernement devient matière de convenance. C'est là ce qui rend la constitution d'un Etat et la distribution équitable de ses pouvoirs, l'objet de la science la plus délicate et la plus compliquée; c'est là ce qui exige une connaissance si profonde de la nature humaine et de ses besoins, de toutes les choses qui peuvent faciliter ou empêcher les dissérentes fins qu'on se propose par le mécanisme des institutions civiles. L'Etat a besoin de ranimer ses forces et de remédier à ses maux. A quoi servirait, pour alimenter ou pour guérir, une discussion abstraite sur les droits de l'homme? La question est de savoir procurer et administrer l'un et l'autre; et, en pareille circonstance, je conseillerais toujours plutôt d'avoir recours au fermier et au médecin, qu'aux professeurs de métaphysique.

La science de composer un Etat, de le renouveler, de le réformer, de même que toutes les autres sciences fondées sur l'expérience, ne s'ap-

prend pas à priori; et l'expérience de cette science pratique ne s'acquiert pas en un jour, parce que les effets réels, produits par des causes morales, ne sont pas toujours immédiats; parce que telle chose, qui paraît préjudiciable au premier abord, peut être excellente dans ses opérations éloignées, et parce que cette bonté même ne dérive peutêtre que des mauvais effets produits au commencement. On voit arriver aussi le contraire; et des plans très-plausibles, après avoir eu les commencemens les plus flatteurs, ont fini par donner des regrets et de la honte. Dans les Etats, il y a souvent de ces causes obscures et presque cachées; de ces causes qui, au premier aspect, paraissent mériter à peine l'attention, et qui par la suite deviennent de la plus grande conséquence pour leur prospérité ou pour leur malheur. La science du Gouvernement étant donc si pratique en ellemême, et dirigée vers tant d'objets pratiques, cette science exigeant une si grande étendue d'expérience, plus même qu'il n'est donné à personne d'en acquérir dans le cours de sa vie, quelque sagacité qu'il ait et quelque bon observateur qu'il soit, ce n'est qu'avec des précautions infinies qu'un homme peut s'exposer à renverser un édifice qui, pendant des siècles, a rempli d'une manière supportable toutes les fins générales de la société, ou à en élever un autre sans avoir sous les yeux aueun modèle, ni aueun exemple

qui donnent l'idée d'une utilité déjà éprouvée.

Ces droits métaphysiques introduits dans la vie commune, sont semblables à des rayons de lumière qui percent dans un milieu dense, et qui, par les lois de la nature, sont réfléchis dans leur même direction. En vérité, dans cette masse énorme et compliquée des passions et des intérêts humains, les droits de l'homme sont réfractés et réfléchis dans un si grand nombre de directions croisées et différentes, qu'il est absurde d'en parler comme s'il leur restait quelque ressemblance avec leur simplicité primitive. La nature de l'homme est embrouillée, les objets de la société sont aussi complexes qu'il soit possible de l'être; c'est pourquoi un pouvoir simple dans sa disposition ou dans sa direction, ne peut plus convenir, ni à la nature de l'homme, ni à la qualité de ses affaires. Lorsque j'entends vanter la simplicité d'invention à laquelle on prétend arriver dans de nouvelles constitutions politiques, je ne puis m'empêcher de conclure que ceux qui y travaillent ne savent pas leur métier, ou qu'ils sont trèsnégligens à faire leur devoir. Les gouvernemens simples sont foncièrement défectueux, pour n'en rien dire de pis. Si vous deviez considérer la société sous un seul point de vue, tous ces modes simples de politique seraient infiniment séduisans. En effet, chacun isolément répondrait à sa fin séparée, beaucoup mieux que les plus complexes

ne peuvent répondre à leurs fins complexes. Mais on ne doit pas préférer des rapports imparfaits et inégaux dans tout l'ensemble, au risque de voir que, tandis que quelques parties seraient réglées avec la plus parfaite exactitude, d'autres seraient totalement négligées, ou peut-être matériellement attaquées par le soin exclusif accordé à l'objet favorisé.

Les droits prétendus de ces théoristes sont tous extrêmes, et en proportion qu'ils sont vrais métaphysiquement, ils sont faux moralement et politiquement. Les droits des hommes sont dans une sorte de milieu qu'il est impossible de définir, mais qu'il n'est pas impossible d'apercevoir. Les droits de l'homme, dans les gouvernemens, sont ses avantages, et ces avantages sont souvent en balance entre les différences de bien; quelquefois en compromis entre un bien et un mal, et quelquefois entre deux maux. La raison politique est un principe qui calcule; il ajoute, il soustrait, il multiplie, il divise moralement et non pas métaphysiquement ou mathématiquement, les véritables dénominations morales.

Ces théoristes confondent presque toujours dans leurs sophismes le droit du peuple avec son pouvoir. Toutes les fois que le corps de la société entière peut trouver à agir, il est impossible que rien lui résiste; mais en continuant à confondre le droitet le pouvoir, ce corps de la société ne peut pas avoir un droit incompatible avec la vertu, et avec la première de toutes, la prudence. Les hommes n'ont aucun droit à ce qui n'est pas raisonnable et à ce qui n'est pas calculé pour leur avantage; car quoiqu'un écrivain plaisant ait dit : Liceat perire poetis, lorsque l'un d'eux, dit-on, se jeta de sang-froid au milieu des flammes d'une éruption volcanique, ardentem frigidus Ætnam insiluit, je regarde cette boutade plutôt comme une licence poétique, que comme un des priviléges du Parnasse; et quant à celui qui a exercé cette sorte de droit, fût-il poëte, théologien ou politique, j'aurais trouvé beaucoup plus sage, parce que c'aurait été plus raisonnable, de sauver l'homme, que de conserver ses pantoufles d'airain comme un monument de sa folie.

Si la honte ne rompt pas cette Société de la Révolution, l'espèce de sermon annuel qu'on y débite pour célébrer l'époque de notre révolution,
sermon auquel se rapporte la plus grande partie
de ce que j'écris, parviendra peut-être, à force de
subtilités, à effacer de l'esprit des hommes qui la
composent, les véritables principes de cette révolution, et à les priver même des avantages
qu'elle nous a procurés. Je vous avoue, Monsieur,
que je n'ai jamais aimé ces entretiens perpétuels
sur la résistance et sur les révolutions, ni cette
manière de faire son aliment journalier de ces remèdes extrêmes de la constitution : cela rend la

complexion de la société dangereusement valétudinaire; c'est comme si l'on prenait périodiquement des doses de sublimé corrosif, et comme si l'on avalait de fréquens breuvages de cantharides, pour se provoquer à l'amour de la liberté.

Cet usage désordonné de remèdes finit par relàcher et détruire les ressorts de cet esprit qui ne doit agir que dans les grandes occasions. C'était à l'époque la plus soumise de la servitude de Rome, que l'on donnait pour les exercices journaliers, aux élèves d'une nombreuse classe, des thêmes sur le droit de tuer les tyrans:

Cum perimit sævos classis numerosa tyrannos. (Juv., sat. VII.)

Dans un état ordinaire de choses, et dans une contrée comme la nôtre, cela produit les plus mauvais effets, même pour la cause de la liberté, que cela trahit, par le dérèglement et par l'extravagance des spéculations. Presque tous les républicains les plus outrés que j'ai connus, sont devenus en fort peu de temps les courtisans les plus décidés et les plus accomplis; ils laissèrent bientôt cette besogne ennuyeuse d'une résistance modérée mais journalière, à ceux d'entre nous que, dans l'ivresse et dans l'orgueil de leurs théories, ils avaient traités avec autant de mépris que si nous eussions été des torys. Il faut dire aussi que l'hypocrisie se plaît dans les spéculations les plus

sublimes : car, n'ayant jamais le projet d'aller plus loin que les spéculations, il n'en coûte rien de les faire magnifiques. Mais dans le cas même où il fallait encore plus se défier de la légèreté que de la ruse de leurs spéculations, leur résultat a été le même : car, si ces professeurs ne trouvent pas leurs principes extrêmes applicables aux cas qui n'exigent qu'une résistance convenable, je peux même dire civile et légale, ils n'en ont pas du tout. Avec eux il faut la guerre, une révolution, ou rien. Leurs systèmes politiques n'étant point adaptés à la forme du monde dans lequel ils vivent, il arrive souvent qu'ils ont une idée trop légère de tous les principes publics, et qu'ils sont prêts à sacrisser pour un intérêt modique. ce qu'ils trouvent n'avoir qu'une faible valeur. Quelques-uns, à la vérité, sont d'un caractère plus ferme et plus persévérant; mais hors du Parlement, les politiques les plus ardens sont ceux que la moindre chose déciderait à abandonner leurs projets favoris. Ils ont toujours en vue quelques changemens dans l'Eglise, ou dans l'Etat, ou dans tous les deux. Ceux qui pensent ainsi, sont toujours de mauvais citoyens, et l'on ne peut former avec eux une sorte de liaison sur laquelle on puisse compter : car, n'attachant de valeur qu'à · leurs projets spéculatifs, et n'en accordant aucune à l'arrangement actuel de l'Etat, ce qu'ils font de mieux est de n'apporter que de l'indifférence dans la bonne conduite des affaires publiques; ils ne savent ni apprécier le mérite, ni blàmer les fautes; ils se réjouissent de préférence pour les dernières, comme plus favorables à une révolution. Ils ne voient de bien ni de mal, dans les hommes, dans les actions, ou dans aucun principe politique, qu'autant qu'ils y trouvent quelques rapports avec l'avancement ou le retard de leurs projets de changemens. C'est par cette raison qu'on les voit soutenir un jour la prérogative la plus violente et la plus étendue; et dans un autre temps, les idées les plus sauvages et les plus démocratiques de la liberté; et passer de l'une à l'autre sans aucune espèce de considération pour la cause, les personnes, ou le parti.

En France, vous êtes maintenant dans la crise d'une révolution et d'un changement de gouvernement; vous ne pouvez pas discerner ce caractère d'hommes, exactement dans la même position où nous le voyons dans ce pays. Chez nous, il est guerroyant; chez vous, il est triomphant, et vous savez maintenant comme il est capable d'agir quand on lui laisse prendre un pouvoir proportionné à ses volontés. Je serais très-faché que l'on supposât que j'adresse ces observations particulièrement à une certaine espèce d'hommes, ou que je les confondisse toutes ensemble. Bien loin de là! je suis aussi incapable de cette injustice, que je le suis de vouloir me mesurer avec des

hommes qui professent des principes extrêmes, et qui, sous le voile de la religion, enseignent une politique dangereuse et sauvage. Ce qui révolte dans cette politique révolutionnaire, c'est qu'on dirait que son principal effet est de retremper et d'endurcir les poitrines, afin de les rendre en état de mieux supporter les coups terribles que l'on porte quelquefois dans ces occasions extrêmes; mais comme ces occasions peuvent n'arriver jamais, l'esprit en recoit une souillure gratuite, et les sentimens moraux n'en souffrent pas peu, lorsqu'aucun projet politique ne gagne à cette dépravation. Cette sorte de gens est tellement entichée de sa théorie des droits de l'homme, qu'elle en a tout-à-fait oublié la nature. Sans ouvrir une nouyelle route à l'entendement, ils ont réussi à fermer toutes celles qui conduisaient au cœur; ils ont brisé dans leurs âmes et dans celles de ceux qui les suivent, tous les liens attrayants et consolateurs d'une sympathie universelle.

Ce fameux discours du club de Old Jewry ne, respire rien autre chose dans sa partie politique. Les complots, les massacres, les assassinats, semblent être des bagatelles, au prix d'une révolution; rien ne paraît aussi plat et insipide à leur goût, qu'une réforme qui n'est acquise ni par les déprédations, ni par l'effusion du sang. Il leur faut des changemens de scène, des coups de théatre, un grand spectacle, pour réveiller leur

imagination que la jouissance indolente de soixante années de paix a trop engourdie, et pour donner du mouvement à ce calme inanimé de la prospérité publique. Le prédicateur a trouvé tout cela dans la révolution de France; elle a inspiré le juvenilis ardor (l'ardeur de la jeunesse) à tout son sujet; on voit que son enthousiasme s'allume à mesure qu'il s'avance, et lorsqu'il arrive à la péroraison, c'est un véritable volcan. C'est alors que, découvrant du haut de sa chaire l'état libre, moral, heureux, florissant et glorieux de la France, comme dans le point de vue d'un paysage de la terre promise, son style s'élève avec extase : vous allez en juger vous-même.

« Quelle période féconde en événemens! Que « je suis reconnaissant envers Dieu d'avoir vécu « à une telle époque! Je pourrais presque dire : « Nunc dimittis servum tuum. Domine. C'est « maintenant, Seigneur, que vous pouvez congé- « dier votre serviteur en paix, selon votre parole! « Mes yeux ont vu le salut que vous nous aviez « promis! (Cantique du vieux grand-prêtre Siméon). J'ai vécu pour voir une expansion de « connaissances, qui a miné la superstition et « l'erreur; j'ai vécu pour voir les droits de l'homme « mieux connus qu'ils ne l'avaient jamais été, et « les nations haletant pour la liberté, dont elles « semblaient avoir perdu l'idée; j'ai vécu pour « voir trente millions d'hommes, tous indignés,

« foulant aux pieds l'esclavage, et demandant la « liberté d'une voix irrésistible; j'ai vu leur roi « conduit en triomphe, et un monarque absolu se « livrant lui-même à ses sujets ».

Avant d'aller plus loin, j'ai à remarquer que le docteur Price paraît préférer à toutes les autres, pour l'acquisition des lumières, l'époque à laquelle il en a tant recueilli, et tant répandu. Il me semble que le dernier siècle était au moins aussi éclairé; il a eu, quoique dans un lieu différent, un triomphe aussi mémorable que celui que vante le docteur Price, et quelques-uns des grands prédicateurs de cette époque y ont pris part avec autant d'ardeur qu'il en prend lui-même à celui de la France. Dans le procès pour haute trahison qui fut intenté au révérend Hugues Peters, quelqu'un dit dans sa déposition, que quand le roi Charles fut amené à Londres pour subir son procès, l'apôtre de la liberté conduisait ce jour-là le triomphe. « J'ai vu, dit le témoin, Sa Majesté, « dans une voiture à six chevaux, et Peters triom-« phant, allant à cheval devant le roi. » Lorsque le docteur Price a l'air de se livrer à l'impulsion de son génie, il ne fait que copier servilement un exemple car après le commencement du procès du roi, son précurseur, ce même docteur Peters, finissant une longue prière à la Chapelle Royale à White-Hall, dit : « J'ai prié et prêché depuis « vingt ans, et maintenant je puis m'écrier avec

« le vieux Siméon : Nunc dimittis servum tuum, « etc., etc. » Peters ne recueillit pas le fruit de sa prière, car il ne quitta la vie ni aussitôt qu'il le souhaitait, ni en paix. Il devint lui-même (ce que i'espère de tout mon cœur qu'aucun de ses imitateurs ne deviendra) un holocauste du triomphe qu'il avait conduit comme souverain pontife. On agit peut-être trop durement à l'égard de ce pauvre homme, à l'époque de la restauration; mais nous devons, à sa mémoire et à ses souffrances, de dire qu'il a été aussi illuminé, qu'il a eu autant de zèle, et qu'il a aussi efficacement miné toutes les superstitions et les erreurs qui pouvaient retarder la grande entreprise dans laquelle il s'était engagé, que telle personne qui le suit et qui l'imite dans ce siècle, et qui voudrait s'approprier à elle seule un titre exclusif à la connaissance des droits de l'homme, et à toutes les conséquences glorieuses qui en dérivent.

Après cette saillie du prédicateur du club de Old Jewry, qui dissère seulement de lieu et de temps, mais qui est très-conforme à l'esprit et à la lettre du Nunc dimittis de 1688, la Société de la Révolution, les faiseurs de gouvernemens, la bande héroïque des destructeurs de monarques, les électeurs de souverains, les conducteurs de rois en triomphe, se pavanant, et tout enorgueillis du sentiment intime d'une si grande profusion de lumières, dans le partage desquelles chaque mem-

bre avait été traité avec largesse; c'est alors, dis-je, que toute cette Société était dans une grande impatience de répandre elle-même généreusement les lumières qu'elle venait de recevoir si gratuitement; c'est pour consommer cette communication bienveillante que l'on s'ajourna de la chapelle du club de Old Jeury à la taverne de Londres, où le même docteur Price, encore environné des fumées de son trépied delphique, qui n'étaient pas entièrement évaporées, proposa et porta la motion ou adresse de congratulation, qui a été transmise à l'Assemblée Naționale de France par lord Stanhope.

Quoi! c'est un prédicateur du saint Evangile qui profane cette sublime et prophétique extase, appelée communément le Nunc dimittis, qui a été inspirée lors de la première présentation de Notre Seigneur au temple, et qui l'applique avec un enthousiasme dénaturé et inhumain au spectacle le plus horrible, le plus atroce et le plus affligeant qui ait peut-être jamais été offert'à la pitié et à l'indignation du genre humain! Cette marche triomphale, cet événement, pour le moins infâme et impie, qui remplit cependant l'âme de notre prédicateur d'un transport si profane, doit au contraire révolter tous les esprits bien nés. Plusieurs Anglais ont été stupéfaits et indignés, de ce spectacle. Il devait, ou je suis bien trompé, ressembler à une procession de sauvages américains entrant dans Onondaga, après quelques-uns des massacres qu'ils appellent leurs victoires, et conduisant dans leurs cabanes, entourées de crânes suspendus, leurs captifs, à l'infortune desquels les railleries et les insultes de femmes aussi féroces qu'eux-mêmes ajoutaient encore, plutôt qu'à la pompe triomphale d'une nation guerrière et civilisée..... si une nation civilisée, ou aucun homme ayant quelque idée de générosité, peut se faire un triomphe de l'accablement et de la douleur.

Ce n'était pas là , mon cher Monsieur , un triomphe pour la France. J'ai besoin de croire que , comme nation , vous en avez tous été accablés de honte et d'horreur ; j'ai besoin de croire que votre Assemblée Nationale s'est trouvée dans le plus grand degré d'humiliation , en voyant qu'elle n'était pas capable de punir les acteurs ou les fauteurs de ce triomphe , et que , même dans toutes les recherches qu'elle fit faire à ce sujet , elle dut être privée de l'apparence de la liberté ou de l'impartialité. La justification de l'Assemblée est dans sa situation ; mais lorsque nous approuvons ce que les autres sont forcés de supporter , cela devient en nous le choix dégénéré d'un esprit vicieux.

Avec une apparence forcée de délibération, votre Assemblée vote sous la domination d'une nécessité cruelle; elle siége comme qui dirait dans le sein d'une république étrangère ; elle a sa résidence dans une ville dont la constitution n'est émanée ni d'aucune charte du roi. ni d'aucun pouvoir législatif; elle est environnée d'une armée, qui n'a été levée ni par l'autorité du roi, ni par son ordre, et qui, s'ils la voulaient dissoudre, les dissoudrait eux-mêmes à l'instant ; elle siége, après qu'une bande de sicaires a forcé de sortir de son sein presque tous ceux qui y apportaient un esprit et des vues modérées, tandis que ceux qui professent les mêmes principes de modération, avec plus de patience ou une meilleure espérance, restaient exposés chaque jour à des insultes outrageantes ou à des menaces meurtrières. Là , une majorité réelle ou supposée, captive elle-même, force un roi captif de donner comme des édits royaux, recus de la troisième main, des stupidités souillées. Il est notoire que toutes leurs mesures sont arrêtées avant qu'elles soient débattues ; il est indubitable que, sous la terreur des baïonnettes et de la lanterne, et de la torche qui menace leurs maisons, ils sont obligés d'adopter toutes les mesures furieuses et indigestes suggérées par des clubs, où l'on trouve un mélange monstrueux de tous les états, de toutes les langues et de toutes les nations. Parmi les êtres qui les composent, on trouve des gens auprès desquels Catilina aurait passé pour scrupuleux, et Céthégus pour un homme sobre

et modéré. Et ce n'est pas seulement dans ces clubs que les mesures publiques recoivent ces tournures monstrueuses; elles subissent un premier degré de difformité dans les académies de jeu, ou tripots, qui sont comme autant de séminaires pour ces clubs, que l'on a soin d'établir dans tous les endroits où il y a une certaine affluence. C'est dans ces rendez-vous de toute espèce, que tout ce qui est téméraire, violent et perfide, passe pour marqué au coin d'un génie supérieur ; que l'humanité et la compassion sont ridiculisées comme les fruits de la superstition et de l'ignorance ; et que la sensibilité que les individus font naître, est regardée comme une trahison à l'égard du public. C'est là que la liberté est toujours jugée comme parfaite, quand la propriété est rendue incertaine; qu'au milieu des massacres, des assassinats, des confiscations exécutées ou méditées, on forme des plans pour le bon ordre de la société future; c'est là que, prodiguant des caresses à de vils criminels; et élevant leurs parens, d'après le degré de leurs forfaits, ils poussent une infinité de personnes vertueuses à les imiter, en les forcant à subsister par la mendicité ou par le crime.

L'Assemblée, organe de ces clubs, représente devant eux la farce de ses délibérations avec autant d'indécence que de liberté; ils jouent, comme les comédiens de la Foire, devant un assemblage de révoltés: c'est au milieu des cris tumultueux d'une canaille mélangée d'hommes féroces et de femmes qui ont perdu toute espèce de honte, qui, selon le caprice de leur imagination insolente, dirigent, contrôlent, applaudissent ou sifflent cette Assemblée; s'asseyent quelquefois sur ses hancs, et exercent leur empire avec un singulier mélange d'une pétulance servile et de l'orgueil d'une autorité présomptueuse. Comme l'Assemblée a renversé toute espèce d'ordre en toutes choses, la galerie occupe la place de la chambre. Cette Assemblée, qui détrône les rois et bouleverse les empires, n'a pas même « la physionomie « ni l'aspect imposant d'un corps législatif.... »

Nec color imperii, nec frons erat ulla senatûs.

Le pouvoir dont elle jouit est semblable à celui du principe du mal; c'est le pouvoir de tout renyerser et de tout détruire: mais elle n'en a aucun pour reconstruire; si l'on en excepte cependant certaines machines, inventées pour prolonger et pour étendre son œuvre de destruction:

Quiconque est attaché dans le fond de son cœuraux assemblées qui représentent de grandes nations, et est habitué à les admirer, doit fuir avec horreur et avec dégoût la dégradation abominable, burlesque et profane de cette institution sacrée. Elle fait horreur également aux partisans de la monarchie et aux républicains: les membres eux-

mêmes de votre Assemblée doivent gémir sous une tyrannie dont ils subissent tous la honte, dont aucun n'a la direction, et dont peu ont le profit. Je suis persuadé qu'un grand nombre de ceux qui composent la majorité de ce corps, doivent éprouver les mêmes sentimens que moi, malgré les applaudissemens de la Société de la Révolution, Misérable roi! Misérable Assemblée! Comment a-t-elle pu supporter en silence le scandale d'entendre quelques-uns de ses membres qualifier de beau jour une journée qui semblait effacer le soleil de l'empire des cieux ? Comment a-t-elle pu contenir son indignation, lorsqu'elle en a entendu d'autres qui ont trouvé convenable à la circonstance, de dire que le vaisseau de l'Etat volerait d'une course plus rapide que jamais vers la régénération ?.... On aurait dû ajouter avec le secours du vent trop favorable de la trahison et du meurtre qui précédait ce triomphe, célébré par notre orateur. Que n'a-telle pas dû souffrir, cette Assemblée, lorsqu'elle a entendu, avec une patience immobile et une indignation si contrainte, ces autres expressions, dites à l'occasion d'autres meurtres aussi féroces, « ce sang, qui a coulé, était-il donc si pur! » Combien ne devait-elle pas souffrir, lorsqu'assiégée par les plaintes portées sur les désordres qui ébranlent son propre pays jusque dans ses fondemens, elle fut forcée de répondre froidement aux malheureux qui venaient se plaindre, qu'ils étaient sous la protection de la loi, et qu'ils. eussent à s'adresser au roi (à ce roi captif) pour qu'il mît en vigueur les lois qui devaient les protéger; tandis que les ministres enchaînés de ce roi prisonnier avaient précédemment notifié à cette Assemblée qu'il ne restait plus ni lois, ni autorité, ni pouvoir pour protéger personne! Que n'a-telle pas dû éprouver, lorsqu'elle a été obligée, pour un compliment de nouvelle année, de supplier son roi, prisonnier, d'oublier l'époque orageuse de l'année précédente, en faveur du grand bien qu'elle devait procurer à son peuple! et, pour contribuer à compléter ce grand bien, elle fit, suivant l'usage, des protestations de pure forme sur sa fidélité, en assurant le roi de son obéissance, au moment où il ne restait plus à ce prince aucune autorité pour commander.

Ce compliment a été fait avec âme et affection; je n'en doute pas: mais parmi tout ce qui a subi quelque révolution en France, il faut avouer qu'il s'y en est fait une grande dans les idées de bienséance. On nous dit, en Angleterre, que nous ne tenons nos bonnes manières que de la seconde main; que c'est vous qui nous les enseignez, et que nos formes sont calquées sur les formes françaises. Si cela est ainsi, nous avons encore la vieille coupe, et nous n'avons pas été assez loin dans nos imitations de la mode parisienne et des

belles manières, pour croire qu'il soit dans le genre d'un compliment fin et délicat, ou même d'un compliment de doléance, de dire à la créature la plus humiliée qui rampe sur la terre, que de grands bienfaits publics dérivent du massacre de ses fidèles serviteurs, de l'attentat fait à ses iours et à ceux de son auguste épouse, et ensin des mortifications, des disgraces et des dégradations qu'on lui avait fait personnellement éprouver. Ce topique de consolation est dans un genre tel, que le ministre de la prison de Newgate serait trop humain pour en faire usage vis-à-vis des criminels, au pied de la potence. J'aurais pensé que le bourreau de Paris, maintenant qu'il est réhabilité par le décret de l'Assemblée, et reprend son rang et ses armoiries dans la société héraldique des droits de l'homme, serait trop généreux, trop noble, trop rempli du sentiment de sa nouvelle dignité, pour employer cette consolation déchirante envers aucune des personnes que le crime de lèse-nation pourrait amener sous l'administration de son pouvoir exécutif.

Un homme est dégradé en effet, quand il est flatté de cette sorte. Des gouttes anodines d'oubli, ainsi composées, sont parfaitement combinées pour maintenir une insomnie cuisante et pour nourrir le vivant ulcère d'un souvenir déchirant. Administrer ainsi des potions d'amnistie, saupoudrées avec tous les ingrédiens du dédain et du

mépris, c'est présenter à ses lèvres, au lieu du baume des esprits affligés, la coupe amère des misères humaines, remplie jusqu'au bord, et le forcer à la boire jusqu'à la lie:

Le roi de France, contraint par des motifs aussi puissans que ceux qui ont été si délicatement exprimés dans le compliment de la nouvelle année, fera vraisemblablement ses efforts pour oublier tous ces événemens et le compliment lui-même : mais l'histoire, qui tient un compte durable de toutes nos actions, et qui exerce sa censure imposante sur les démarches de tous les souverains, quels qu'ils soient, n'oubliera jamais ni ces événemens, ni l'époque de ces raffinemens généreux parmi les hommes. Il sera gravé dans l'histoire que, dans la matinée du 6 octobre 1789, le roi et la reine de France, après un jour de confusion, d'alarmes, d'épouvante et de meurtres, sous la garantie d'une sécurité qui leur avait été promise, s'étaient retirés dans leurs appartemens pour accorder à la nature quelques heures d'un repos douloureux et troublé. La voix du garde-ducorps, qui était à la porte de la reine, interrompit en sursaut son sommeil; il lui cria de se sauver, que c'était la dernière preuve de fidélité qu'il pût lui donner.... qu'on arrivait à lui, qu'il allait pérır.... et à l'instant il fut massacré. Une bande de scélérats et d'assassins, tout couverts de son sang, se précipitèrent dans la chambre de la reine, et

frappèrent de mille coups de baïonnettes et de poignards le lit, d'où cette reine persécutée n'eut que le temps de fuir, presque nue, par des dégagemens qui leur étaient inconnus, pour chercher un asile aux pieds d'un roi et d'un époux, dont la propre vie n'était pas plus assurée.

Ce roi, cette reine, leurs jeunes enfans, qui jadis auraient été l'orgueil et l'espérance d'un peuple généreux, furent forcés d'abandonner le palais, naguère le plus magnifique, maintenant dégouttant de sang, souillé par le meurtre, et jonché de membres et de cadavres mutilés; de là, ils surent conduits dans la capitale de leur royaume. Dans le carnage confus, et sans motifs, des gentilshommes qui composaient la garde du roi, on en avait choisi deux pour être décapités au milieu de la cour de ce palais, avec toutes les formes d'une exécution juridique : leurs têtes, portées sur des piques, servirent de guides; elles ouvrirent, elles dirigèrent la marche, tandis que le roi et sa famille la terminaient en captifs qu'on traînait lentement au milieu des hurlemens horribles, des cris percans, des danses frénétiques, des propos infàmes et de toutes les horreurs inexprimables des furies de l'enfer, sous la forme des femmes les plus viles. Après avoir été abreuvés goutte à goutte d'une amertume plus cruelle que la mort, après avoir enduré un lente torture pendant un trajet de douze milles, qui a duré plus de six

heures, ils ont été confiés à la garde de ces mêmes soldats qui les avaient amenés au milieu d'un tel triomphe, et confinés dans un des anciens palais de Paris, converti aujourd'hui en bastille pour les rois.

Est-ce là un triomphe à consacrer sur les autels, à éterniser par de solennelles actions de grâces, et que l'on doive offrir à la source divine de toute humanité par des prières ferventes et par des prières enthousiastes? Ces orgies thébaines et thraciennes, représentées en France, et applaudies seulement au club de Old Jewry, ont allumé dans très-peu d'esprits de ce royaume le feu de ce prophétique enthousiasme; quoiqu'un saint apôtre, qui peut-être a des révélations émanées de lui seul, et qui a si long-temps surmonté toutes les basses superstitions de la sensibilité, soit porté à penser qu'il est pieux et convenable de les comparer avec l'entrée du prince de la paix dans le monde, proclamée dans le temple saint par un sage vénérable, et annoncée quelque temps auparavant d'une manière encore plus majestueuse, par la voix des anges, à la paisible innocence des bergers.

Je ne savais d'abord comment expliquer ce « transport immodéré. » Je n'ignorais pas que les souffrances d'un monarque sont pour certains palais un mets délicieux; il y avait des réflexions qui auraient pu contenir cet appétit dans quelques degrés de tempérance. Mais lorsque je pris en considération une circonstance, je fus obligé de convenir qu'il fallait bien accorder beaucoup plus à la Société de la Révolution, et que la tentation était trop au-dessus d'une discrétion ordinaire; je veux dire la circonstance du Io! Poean! du triomphe, de ce cri animé qui, appelant tous les « évêques à la lanterne, » pouvait avoir fait naître cette éruption d'enthousiasme, par la perspective des conséquences d'un « si beau jour. » Je pardonne à un si grand enthousiasme quelques écarts de prudence; je pardonne à ce prophète de s'échapper en actions de grâces et en hymnes de joie, à l'occasion d'un événement qui est comme le précurseur du millenium et de la cinquième monarchie projetée pour la destruction de tous les établissemens de l'Eglise. Il y avait cependant, comme il arrive dans toutes les affaires humaines, au milieu de cette joie, quelque chose qui pouvait exercer la patience de ces dignes Messieurs, et mettre à l'épreuve les longues attentes de leur foi. Le meurtre du Roi, de la Reine et de leurs enfans manquait aux autres circonstances heureuses de ce « beau jour. » Le meurtre des évêques, quoique invoqué par tant de saintes prières, y manquait de même. On avait tracé l'esquisse d'un carnage à la fois régicide et sacrilége, mais ce ne fut qu'une esquisse; par malheur elle ne fut point terminée dans ce .

morceau d'histoire du massacre des Innocens. Quel sera le pinceau hardi d'un grand maître de l'école des droits de l'homme qui l'achèvera? On le verra par la suite. Le siècle n'a pas encore reçu complétement le bienfait de ce développement de connaissances qui a miné la superstition et l'erreur; et le roi de France manque d'un ou de deux autres objets à consacrer à l'oubli, en considération de tout le bien que ses souffrances et les crimes patrioliques d'un siècle éclairé doivent faire naître *:

* Il est à propos de rapporter le passage d'une lettre écrite sur ce sujet par un témoin oculaire. Ce témoin était un des membres les plus probes, les plus éclairés et les plus éloquens de l'Assemblée; c'était un des plus actifs parmi ceux qui désirait avec zèle la réforme de l'Etat. Il a été obligé de se retirer de l'Assemblée, et de finir par s'exiler lui-même du royaume, à l'occasion de ce pieux triomphe et des dispositions de certains hommes qui, s'ils ne sont pas eux-mêmes coupables des crimes, en retirent le profit, et qui se sont mis à la tête des affaires publiques.

EXTRAIT de la seconde Lettre de M. Lalli Tolendal (aujourd'hui pair de France), à un ami, sur son émigration à la suite des 5 et 6 octobre.

« Parlons du parti que j'ai pris; il est bien justifié dans ma conscience. — Ni cette ville coupable, ni cette Assemblée plus coupable encore, ne méritent que je me justifie; mais j'ai à cœur que vous, et les personnes qui pensent comme vous, ne me condamnent pas. — Ma santé, je vous jure, me rendait mes fonctions impossibles; mais, même en les mettant de côté, il a été au-dessus de mes forces de supporter plus long-temps l'horreur que me causaient ce sang, ces têtes, cette reine presque égorgée, ce rei,

Quoique ce produit de nos « nouvelles lumières » et de nos « nouvelles connaissances » n'ait pas atteint le but qu'on se proposait, je ne puis

amené esclave, entrant à Paris au milieu de ses assassins, et précédé des têtes de ses malheureux gardes. Ces perfides janissaires,
ces assassins, ces femmes cannibales, ce cri de TOUS LES ÉVÊQUES
A LA LANTERNE! dans le moment où le roi entre dans sa capitale
avec deux évêques de son conseil dans sa voiture; un coup de fusil
que j'ai vu tirer dans un des carrosses de la reine; M. Bailly appelant cela un beau jour; l'Assemblée ayant déclaré froidement, le
matin, qu'il n'était pas de sa dignité d'aller, toute entière, environner le roi; M. Mirabeau disant impunément, dans cette Assemblée, que le vaisseau de l'Etat, loin d'être arrêté dans sa course,
s'élancerait avec plus de rapidité que jamais vers sa régénération;
M. Barnave fiant avec lui, quand des flots de sang coulaient autour de nous; le vertueux Mounier échappant par miracle à vingt
assassins qui avaient voulu faire de sa tête un trophée de plus.

« Voilà ce qui me sit jurer de ne plus mettre le pied dans cetts caverne d'anthropophages (l'Assemblée Nationale), où je n'avais plus la force d'élever la voix; où, depuis six semaines, nous l'avions élevée en vain, moi, Mounier, et tous les honnêtes gens. Le dernier effort à faire pour le bien était d'en sortir. Aucune idée de crainte ne s'est approchée de moi ; je rougirais de m'en défendre. J'avais encore reçu, sur la route, de la part de ce peuple, moins coupable que ceux qui l'ont enivré de fureur, des acclamations et des applaudissemens dont d'autres auraient été flattes, et qui m'ont fait fremir. C'est à l'indignation, c'est à l'horreur, c'est aux convulsions physiques, que le seul aspect du sang me fait éprouver, que j'ai cédé. On brave une seule mort, on la brave plusieurs fois quand elle peut être utile ; mais aucune puissance sous le ciel, mais aucune opinion publique ou privée n'ont le droit de me condamner à souffrir inutilement mille supplices par minute, et à périr de désespoir, de rage, au milieu des triomphes du crime, que je n'ai pu arrêter. Ils me proscriront, ils confisqueront mes biens ; je labourerai la terre , et je ne les verrai

cependant m'empêcher de croire qu'un tel traitement exercé envers des créatures humaines, doit être révoltant pour tous ceux qui sont destinés à accomplir des révolutions. Mais je vais plus loin. Guidé par les sentimens innés en moi-même, et n'étant illuminé par aucun de ces rayons modernes d'une lumière nouvellement créée, je vous avoue, Monsieur, que le rang élevé des personnes que je vois souffrir, que particulièrement le sexe, la beauté, les qualités aimables d'un rejeton de tant de rois et d'empereurs ; joint à cela l'âge tendre de ces illustres enfans, que leur bas âge et leur innocence seuls devaient préserver des outrages barbares auxquels leurs parens étaient exposés, loin d'être pour moi un sujet de tressaillement de joie, ajoutent beaucoup à ma sensibilité dans cette triste circonstance.

J'ai entendu dire que l'auguste personne qui était le principal objet du triomphe de notre prédicateur, quoiqu'elle sût se contenir, fut trèsaffectée dans cette occasion honteuse. Comme homme, le roi devait éprouver des sentimens douloureux pour sa femme, pour ses enfans et

plus. — Voilà ma justification. Vous pourrez la lire, la montrer, la laisser copier; tant pis pour ceux qui ne la comprendront pas; ce sera alors moi qui aurai cu tort de la leur donner. »

Ce militaire n'a pas les nerfs aussi bons que les pacifiques membres du club de Old Jewry. — Voyez encore les récits de M. Mounier sur le même sujet. — Il est homme d'honneur, de probité et de talent, et par conséquent il est fugitif.

pour les fidèles gardes de sa personne qu'on avait massacrés de sang-froid autour de lui; comme prince, il devait s'étonner de la transformation étrange et effroyable de ses sujets civilisés, et devait être plus peiné pour eux que pour lui-même. Sa conduite s'écarte peu de son courage, tandis qu'elle ajoute infiniment d'honneur à son humanité. Je suis bien fàché de le dire, bien fàché, en vérité, « que de tels personnages sont dans une situation « qui ne permet pas qu'on nous blàme de louer « les vertus des grands. »

J'ai appris, et je me suis réjoui de l'apprendre, que l'illustre dame, l'autre objet du triomphe, avait supporté pendant ce jour (on aime à savoir que des êtres destinés à souffrir sachent se conformer à leur situation), et qu'elle supporta de même, pendant tous les jours qui le suivirent, l'emprisonnement de son mari, sa propre captivité, l'exil de ses amis, les flatteries insultantes des adresses, et tout le poids des injustices accumulées, avec autant de calme que de force, d'une manière convenable à son rang et à sa naissance, et digne de la fille d'une souveraine distinguée par sa piété et par son courage; que, comme elle, elle a des sentimens élevés; que ces sentimens sont ceux d'une Romaine; que, jusqu'au dernier moment, elle sera supérieure aux plus grandes infortunes; et que, s'il faut qu'elle succombe, elle ne succombera pas sous une main abjecte.

Il y a actuellement seize ou dix-sept ans que je vis la reine de France, alors dauphine, à Versailles; et sûrement, jamais astre plus céleste n'apparut dans cette orbite qu'elle semblait à peine toucher : je la vis au moment où elle paraissait sur l'horizon, l'ornement et les délices de la sphère dans laquelle elle commencait à se mouvoir : elle était ainsi que l'étoile du matin, brillante de santé, de bonheur et de gloire. O quelle révolution!!! et quel cœur faudrait-il avoir pour contempler sans émotion cette élévation, et cette chute! Que j'étais loin de m'imaginer, lorsque je la voyais inspirer à la fois la vénération et l'enthousiasme d'un amour respectueux, qu'elle dût un jour avoir à se défendre contre l'infortune dont le germe était dans son sein! J'étais encore plus éloigné de m'imaginer que je dusse voir de mon vivant de tels désastres l'accabler tout-àcoup, chez une nation vaillante, pleine de dignité; chez une nation composée d'hommes d'honneur et de chevaliers : je croyais que dix mille épées seraient tirées de leurs fourreaux pour la venger du premier regard qui l'aurait menacée d'une insulte! - Mais le siècle de la chevalerie est passé. — Celui des sophistes, des économistes et des calculateurs lui a succédé; et la gloire de l'Europe est éteinte à jamais. Jamais, non jamais nous ne reverrons cette généreuse loyauté envers le rang et envers le sexe, cette soumission

sière, cette obéissance, cette subordination du cœur, qui, dans la servitude même, conservaient l'esprit d'une liberté exaltée! L'ornement naturel de la vie, cette désense si généreuse des nations, cette pépinière de tous les sentimens courageux et des entreprises héroïques.... tout est perdu. Elle est perdue cette sensibilité des principes, cette chasteté de l'honneur pour laquelle une tache était une blessure; qui inspirait le courage en adoucissant la férocité; qui ennoblissait tout ce qu'elle touchait, et qui faisait perdre au vice lui-même la moitié de son danger, en lui faisant perdre toute sa grossièreté.

Ce système, mélangé d'opinions et de sentimens, avait son origine dans l'ancienne chevalerie; et ce principe, quoique varié en apparence par l'état inconstant des choses humaines, a conservé son influence et a toujours existé pendant une longue suite de générations, même jusqu'au temps où nous vivons. S'il devait jamais s'éteindre totalement, la perte, je le crains, serait énorme. C'est lui qui a donné son caractère à l'Europe moderne; c'est lui qui lui a donné son lustre dans toutes ses formes de gouvernement, et l'a distinguée à son avantage des empires de l'Asie, et peut-être de ceux qui ont fleuri dans les périodes les plus brillantes de l'antiquité. C'était ce même principe qui, sans confondre les rangs, produisait une noble égalité et parcourait tous les degrés de la vie sociale. C'était cette opinion qui abaissait, en quelque façon, les rois au niveau de leurs sujets, et qui élevait des hommes privés à la hauteur de leur prince. Sans force ou sans résistance, elle subjuguait la fierté de l'orgueil et celle du pouvoir; elle obligeait les souverains à se soumettre au joug léger de l'estime sociale; elle forçait l'autorité sévère à plier devant l'élégance, et faisait qu'une domination supérieure aux lois obéissait quelquefois soumise aux usages.

Mais maintenant, tout va changer, et les illusions séduisantes qui rendaient le pouvoir aimable et l'obéissance libérale, qui donnaient de l'harmonie aux différentes ombres de la vie, et qui, par une douce assimilation, incorporaient dans la politique les sentimens qui embellissent et adoucissent la société privée, s'évanouissent devant ce nouvel empire irrésistible des lumières et de la raison. On arrache avec rudesse toutes les draperies décentes de la vie; on va rejeter pour jamais, comme une morale ridicule, absurde et antique, toutes ces idées que l'imagination nous représente comme le riche mobilier de la morale! Ces idées, que le cœur avoue et que l'entendement ratifie comme nécessaires pour couvrir les défauts de notre nature nue et tremblante, et pour l'élever dans notre propre estime à la hauteur de sa dignité, sont bafouées comme

le serait une mode ridicule, absurde et surannée!

Dans ce nouvel ordre de choses, un roi n'est qu'un homme, une reine n'est qu'une femme: une femme n'est qu'un être, et non du premier ordre. On traite de romanesques et d'extravagans tous les hommages que l'on rendait au beau sexe en général, et sans distinction d'objets. Le régicide, le parricide, le sacrilége, ne sont plus que des fictions superstitieuses propres à corrompre la jurisprudence en lui faisant perdre sa simplicité. Le meurtre d'un roi, d'une reine, d'un évêque ou d'un père, ne sont que des homicides ordinaires; et si, par hasard, on en commettait qui pussent tourner au profit du peuple d'une manière quelconque, de tels homicides devraient être trèspardonnables, et l'on ne devrait jamais, à cet égard, faire de recherches sévères.

D'après le système de cette philosophie barbare, qui n'a pu naître que dans des cœurs glacés et des esprits avilis; système aussi dénué de sagesse que de toute espèce de goût et d'élégance, les lois n'ont plus d'autres gardiens que la terreur qui leur est propre, et elles n'existent que par l'intérêt que les individus pourront y trouver d'àprès leurs spéculations secrètes, ou à les éluder pour leur avantage personnel. On ne verra dans les bosquets de leurs académies, et dans les lointains de tous leurs points de vue, que des potences. La chose publique est désormais dépouillée

de toutes les ressources propres à gagner l'affection. D'après les principes de cette philosophie mécanique, aucune de nos institutions ne peut jamais être personnifiée, si je puis m'exprimer ainsi, de manière à faire naître en nous l'amour, la vénération, l'admiration ou l'attachement. Mais cette sorte de raison qui bannit ainsi toutes les affections est incapable de les remplacer; les affections publiques combinées avec les mœurs, sont quelquefois nécessaires comme supplémens, quelquefois comme correctifs, et toujours comme soutien de la loi. Le précepte donné par un homme aussi sage qu'il était critique judicieux, pour la construction des poëmes, peut s'appliquer aussi bien aux états:

La beauté ne suffit pas, il faut des grâces pour plaire.

(Horace.)

Chaque nation devrait avoir un système de mœurs que tout esprit bien fait pût goûter. Pour nous faire aimer notre patrie, notre patrie doit être aimable.

Mais le pouvoir, d'une nature ou d'une autre, survivra au choc qui a anéanti les mœurs et les opinions, et il trouvera d'autres moyens et des moyens pires encore pour se soutenir. L'usurpation, qui, afin de renverser les anciennes institutions, a détruit les anciens principes, soutiendra son pouvoir par des manœuvres semblables à

celle qui le lui a procuré. Lorsqu'il sera détruit dans le cœur des hommes, ce vieux, ce féal et ce chevaleresque esprit de loyauté qui affranchissait à la fois les rois et les sujets des précautions de la tyrannie, alors les complots et les assassinats seront remplacés par des meurtres et par des confiscations, et l'on verra se dérouler ces maximes atroces et sanguinaires, que renferme le code politique de tout pouvoir qui ne repose ni sur son propre honneur, ni sur celui de ceux qui doivent lui obéir. Les rois deviendront tyrans par politique, lorsque les sujets seront rebelles par principes.

Lorsque l'on bannit toutes les anciennes opinions et toutes les anciennes règles de la vie, c'est une perte qu'il est impossible d'évaluer. Dès ce moment, nous n'avons plus de boussole pour nous gouverner, et nous ne savons jamais distinctement vers quel point nous voguons. L'Europe, prise en masse, était sans contredit, dans une position florissante le jour où vous avez consommé votre révolution. Il n'est pas aisé de dire jusqu'à quel degré nos anciennes mœurs et nos vieilles opinions influaient sur cette prospérité; mais comme de telles causes ne peuvent pas être indifférentes dans leur action, nous devons présumer que, dans l'ensemble, leur effet était avantageux.

Nous ne sommes que trop disposés à envisager les choses dans l'état où nous les trouvons, sans donner une attention suffisante aux causes qui les ont produites, et qui peut-être les maintiennent encore dans ce même état. Il est bien démontré que nos mœurs, notre civilisation, et toutes les bonnes choses qui sont inséparables des mœurs et de la civilisation dans cette partie de l'Europe, dépendaient et étaient certainement le résultat, depuis des siècles, de deux principes combinés ensemble. Je veux dire : l'esprit de noblesse, et l'esprit de religion. La noblesse et le clergé, l'un par sa profession, l'autre par sa protection, ont perpétué l'existence du savoir, même au milieu des armes et de la confusion, ettandis que les gouvernemens existaient plutôt dans leurs élémens, qu'ils n'étaient formés. Le savoir paya en retour à la noblesse et au clergé ce qu'il leur devait, et le paya avec usure en étendant leurs idées, et en ornant leurs esprits. Heureux s'ils eussent tous continué à connaître leur union indissoluble, et leur propre place! Qu'il eût été heureux que le savoir non égaré par l'ambition, se fût contenté d'instruire, et n'eût pas aspiré à gouverner! Comme ses protecteurs naturels et ses gardiens, il sera jeté dans la boue et foulé aux pieds, sous les sabots d'une multitude grossière.

Si, comme je le soupçonne, la littérature moderne doit beaucoup plus qu'elle n'a jamais voulu en convenir aux mœurs anciennes, il en est de même des autres intérêts, que nous estimons pour le moins autant qu'ils valent. Le commerce même. le négoce et les manufactures, (les dieux de nos politiques économistes,) ne sont peut-être euxmêmes que des créatures, ils ne sont eux-mêmes que des effets que nous aimons mieux adorer comme des causes premières. Ils ont certainement acquis une grande extension sous le même abri qui a fait fleurir le savoir, ils peuvent aussi déchoir en même temps que leurs principes protecteurs et naturels. Il paraît, quant à présent du moins, que le tout est menacé de disparaître à la fois chez vous. Lorsqu'un peuple n'a ni commerce ni manufactures, et que cependant l'esprit de noblesse et de religion lui reste, le sentiment y supplée, et il ne remplit pas toujours mal leur place; mais si les arts et le commerce venaient à se perdre dans une expérience qui serait faite pour éprouver comment un état peut subsister sans noblesse et sans religion, ces deux antiques principes fondamentaux, quelle espèce de chose serait alors une nation, composée de barbares grossiers, stupides, féroces, en même temps pauvres, sordides, privée de religion, d'honneur, d'une fierté mâle, dénuée de tout pour le présent, et n'ayant rien à espérer pour l'avenir?

Je souhaite qu'il vous, soit possible de ne pas arriver bien vite et par le chemin le plus court à cette horrible et dégoûtante situation. On reconnaît déjà dans tous les procédés de l'Assemblée et de tous ceux qui l'endoctrinent, une conception pauvre, grossière et vulgaire. Leur liberté n'est pas libérale; leur savoir est une présomptueuse ignorance; leur humanité est une brutalité sauvage.

Il n'est pas bien décidé si en Angleterre nous avons recu de vous ces grands et salutaires principes, et ces mœurs dont nous conservons encore des traces très-profondes, ou si vous les avez empruntés de nous; mais je crois que c'est de vous que nous les tenons. Il me semble que vous êtes gentis incunabula nostræ, le berceau de notre nation. La France a toujours influé plus ou moins sur les mœurs de l'Angleterre; et quand cette source sera arrêtée et corrompue, le cours de son onde sera bientôt interrompu, ou bien elle ne nous arrivera que troublée, et il en sera peut-être même à l'égard des autres nations. De cette circonstance, il résulte, selon moi, que l'Europe entière n'a que trop de raisons pour considérer tout ce qui se passe en France sous le rapport de son intérêt prochain et immédiat. C'est pourquoi vous m'excuserez sans doute de m'être arrêté aussi long-temps sur le spectacle atroce du 6 octobre 1789, ou d'avoir donné trop de carrière aux réflexions qui me sont venues à l'esprit à l'occasion de la plus importante de toutes les révolutions, de celle que l'on peut dater de ce jour : je veux dire un changement dans les sentimens de l'âme, dans les mœurs et dans les opinions les plus importantes. En l'état où sont maintenant les choses, où tout ce qui est respectable est détruit, et où l'on essaie de renverser parmi nous tout principe de respect, on a presque besoin d'apologie pour donner un éloge aux sentimens ordinaires de l'humanité.

Pourquoi suis-je affecté si différemment que ne l'est le révérend docteur Price et ceux de son troupeau laïque à qui il plaît d'adopter les sentimens de son discours? par cette raison toute simple, parce qu'il est naturel que je le sois; parce qu'il est dans notre nature d'éprouver une tristesse profonde, au spectacle de l'instabilité du bonheur et de l'incertitude effrayante de la grandeur humaine; parce que, dans ces émotions naturelles, nous recevons de grandes lecons; parce que dans des événemens semblables, nos passions instruisent notre raison; parce que, lorsque les rois sont précipités du haut de leur trône par le directeur suprême de ce grand drame, et qu'on les expose à devenir l'objet des insultes de la populace et de la pitré des honnêtes gens, ces désastres font au moral la même impression que les miracles au physique. Ces alarmes nous conduisent à réfléchir; nos esprits, comme on l'a observé depuis long-temps, sont purifiés par la terreur et par la pitié; notre faible et imprévoyant orgueil est humilié à la vue des œuvres d'une

sagesse mystérieuse. Si un tel spectacle m'eût été représenté au théâtre, des larmes auraient coulé de mes yeux; je serais en vérité bien honteux de découvrir en moi ces émotions superficielles et théâtrales pour des malheurs imaginaires, tandis que je pourrais me réjouir de ceux qui ne sont que trop réels. Si j'avais un esprit aussi pervers, je ne voudrais jamais me risquer à montrer mon visage à aucune tragédie. On pourrait croire que les larmes que Garrick m'a fait verser autrefois, ou que celles que mistress Siddons m'a arra hées depuis, n'étaient que les larmes de l'hypocrisie; je les croirais les larmes de la folie.

En vérité, le théâtre est une meilleure école de sentimens moraux que les temples où l'on outrage ainsi l'humanité. Les poëtes qui parlent devant un auditoire qui n'a pas encore reçu ses grades dans l'école des droits de l'homme, et qui sont obligés de se conformer à la constitution morale du cœur, n'oseraient produire au théâtre un tel triomphe comme un sujet d'admiration. Dans ces lieux où les hommes suivent leur impulsion naturelle, ils ne supporteraient pas les maximes odieuses d'une politique machiavélique, appliquée aux entreprises d'une tyrannie monarchique ou démocratique. Ils les rejetteraient, sur le théâtre moderne, comme ils le sirent jadis sur le théâtre antique, où ils ne purent supporter la proposition, même hypothétique, d'une telle scélératesse, dans la bouche d'un tyran personnisié, quoiqu'elle convînt au caractère du rôle. Une assemblée, au théâtre d'Athènes, n'aurait pas supporté ce qui l'a été au milieu de la véritable tragédie de ce jour de triomphe : un acteur principal qui, pesant comme à des balances suspendues dans une boutique d'horreur, tant de crimes effectifs contre tant d'avantages à espérer, et ensuite ajoutant ou retirant des poids, prononce que la balance est du côté des avantages : elle n'aurait pas supporté de voir les crimes de la nouvelle démocratie enregistrés comme dans un livre de compte, en opposition avec les crimes de l'ancien despotisme; et les teneurs du livre politique trouvant la démocratic encore en débet, mais nullement dépourvue de la volonté ni des moyens d'acquitter la balance. Au théâtre, le premier apercu d'une semblable méthode ferait voir, sans aucun effort de raisonnement, que de tels calculs politiques justificraient le crime dans toutes ses extensions; il ferait voir qu'avec de tels principes, si les choses les plus affreuses ne s'exécutaient pas, les conspirateurs le devaient plutôt à leur bonne fortune qu'à leur parcimonie à prodiguer le sang et la trahison: il ferait voir aussi, que lorsqu'une fois les moyens criminels sont tolérés, ils sont bientôt préférés; ils vont plus droit à leur objet que la grande route des vertus morales. Si l'on justifie la perfidie et le meurtre par la considération du bien public, le bien public lui sert bientôt de prétexte, et la perfidie et le meurtre deviennent le but, jusqu'à ce que la rapacité, la méchanceté, la vengeance, et la crainte, plus épouvantable que la vengeance, puissent assouvir leur insatiable appétit. Telles doivent être les conséquences de la perte de toutes les idées naturelles du bien et du mal, dans l'éclat du triomphe des droits de l'homme.

Mais le révérend pasteur s'enthousiasme de ce triomphe parce que véritablement Louis XVI était un monarque absolu, ce qui signifie en d'autres termes, ni plus ni moins, que c'est parce qu'il était Louis XVI, et parce qu'il avait eu le malheur de naître roi de France, avec les prérogatives qu'une longue suite d'ancêtres, et le consentement permanent de son peuple lui avaient transmises sans aucun acte de sa part. Ce fut réellement pour lui un grand malheur de naître roi de France; mais un malheur n'est pas un crime, et une indiscrétion n'est pas toujours la plus grande des fautes. Je ne croirai jamais qu'il méritât un pareil traitement, ce prince dont le règne n'offre dans tout son cours qu'une suite de concessions faites à ses sujets; qui a consenti à relâcher de son autorité, à abandonner ses prérogatives, à accorder à son peuple une étendue de liberté que leurs pères ne connaissaient et ne désiraient peut-être pas. Un tel prince, eût-il été

sujet aux faiblesses communes à l'humanité; cûtil une seule fois jugé qu'il était nécessaire de réprimer par la force les projets furieux manifestement dirigés contre sa personne et contre les restes de son autorité, (quoique toutes ces choses méritent d'être prises en considération.) ce ne sera, dis-je, jamais qu'avec la plus grande difficulté, que l'on pourra me faire croire qu'il méritât ce triomphe insultant et cruel de Paris, et celui du docteur Price. Je tremble pour la cause de la liberté, d'après de semblables exemples donnés aux rois; je tremble pour la cause de l'humanité, quand je vois rester impunis les outrages des hommes les plus pervers. Mais telle est la tournure d'esprit basse et dégénérée de certaines gens, qu'ils regardent avec une sorte de soumission, et admirent les rois qui savent régner avec fermeté, étendre une main rigide sur leurs sujets, maintenir leurs prérogatives, et par la vigilance active d'un despotisme sévère, se tenir en garde contre les approches de la liberté : ce n'est pas contre de tels monarques qu'ils élèvent jamais la voix. Déserteurs de tout principe, enrôlés sous l'étendard de la fortune, ils ne voient jamais aucun mérite dans la vertu souffrante, ni aucun crime dans l'usurpation heureuse.

Si l'on avait pu parvenir à me démontrer clairement que le roi et la reine de France (je veux dire ceux qui l'étaient avant le triomphe), étaient des tyrans cruels et inexorables, qu'ils avaient concerté un plan pour massacrer l'Assemblée nationale (et je crois avoir lu quelques insinuations de ce genre dans certains ouvrages), je trouverais leur captivité juste. Si cela est vrai, on aurait dû* encore aller plus loin, mais en s'y prenant d'une autre manière. Le châtiment des vrais tyrans est un acte de justice noble et imposant, et c'est avec vérité qu'on a dit de plus qu'il était consolant pour l'esprit humain. Mais si j'avais à punir un roi méchant, j'aurais attention à la dignité, en vengeant le crime. La justice est grave et décente, et dans ses arrêts elle paraît plutôt se soumettre à une nécessité, que faire un choix. Si Néron, ou Agrippine, ou Louis XI, ou Charles IX eussent été l'objet de cette justice; si Charles XII, roi de Suède, après le meurtre de Patkul; ou si Christine, qui régna avant lui, après le meurtre de Monaldeschi, étaient tombés entre vos mains, Monsieur, ou dans les miennes, je suis certain que votre conduite aurait été différente.

Si le roi français ou le roi des Français (ou sous quelque nom qu'il soit connu dans le nouveau vocabulaire de votre Constitution), avait réellement mérité d'attirer sur sa personne et sur celle de la reine, ces mesures meurtrières, que personne n'ayoue, que personne ne venge, et toutes les indignités qui les ont suivies, plus cruelles encore que le meurtre, un tel personnage mériterait mal d'être choisi pour exercer même le pouvoir exécutif subordonné, qui, à ce que j'entends dire, doit lui être confié; il ne serait pas plus propre à être nommé le chef d'une nation qu'il aurait outragée et opprimée. On ne pourrait pas faire un plus mauvais choix que celui d'un tyran déposé, pour lui confier une telle charge dans un nouvel Etat. Mais dégrader et insulter un homme, comme le plus vil des criminels, et le revêtir ensuite du soin de vos intérêts les plus précieux, comme un sidèle, honnête et zélé serviteur, cela n'est ni conséquent en bonne logique, ni prudent en politique, ni sûr dans l'exécution. Ceux qui conféreraient un tel pouvoir à une telle personne seraient coupables d'un abus de confiance bien plus grand qu'aucun de ceux qu'on ait jamais commis envers le peuple. Comme ce crime est le scul dans lequel vos guides politiques aient agi avec inconséquence, i'en conclus qu'il n'y avait aucun fondement à toutes ces horribles insinuations. Je n'ai pas meilleure opinion de toutes les autres calomnies.

En Angleterre, nous ne donnons pas de vogue à ces inculpations fausses; nous sommes ennemis généreux; nous sommes alliés fidèles. Nous rejetons loin de nous avec dégoût et avec indignation les propos de ceux qui nous apportent leurs anecdotes, avec l'attestation de la fleur de lis sur leurs épaules. Nous tenons lord Georges Gordon enfermé à Newgate; et, quoiqu'il soit publique-

ment prosélyte du judaïsme; quoique, dans son zèle contre les prêtres catholiques et contre toute espèce d'ecclésiastiques, il ait levé une armée de canailles, pardonnez-moi le terme (il est encore en usage ici.), pour abattre toutes nos prisons, il n'a pas pu conserver une liberté dont il se rendait indigne en n'en faisant point un vertueux usage. Nous avons rebâti Newgate, et nous l'avons doté; nous avons des prisons presqu'aussi fortes que la Bastille, pour ceux qui osent faire des libelles contre les reines de France. Que le noble libelliste reste dans sa retraite spirituelle; que là il médite sur son talmud, jusqu'à ce qu'il apprenne à se conduire d'une manière plus convenable à sa naissance et à ses talens, et plus digne de l'ancienne religion dont il est devenu un prosélyte; ou jusqu'à ce que quelques personnes de l'autre côté de la Manche, pour plaire à vos nouveaux frères hébraïques, paient sa rançon. Il sera alors en état d'acheter avec les vieux lingots de la synagogue, et à un très-faible denier sur les intérêts longtemps accumulés des trente pièces d'argent (le docteur Price nous a montré quels miracles produisent des intérêts accumulés pendant 1790 ans), les terres qui avaient été usurpées par l'Eglise gallicane, d'après vos nouvelles découvertes. Envoyez-nous votre archevêque papiste de Paris, et nous vous enverrons notre rabbin protestant. Nous traiterons le personnage que vous nous enverrez en échange, d'après ses mérites, en homme d'un talent distingué et en honnête homme. Mais je vous prie, laissez-le apporter avec lui le fonds de son hospitalité, de sa bonté et de sa charité; et vous pouvez compter que nous ne confisquerons jamais un shelling de ce fonds honorable et pieux, et que nous ne penserons pas à enrichir le trésor public avec les dépouilles du tronc des pauvres.

Pour vous dire la vérité, mon cher Monsieur, je crois que l'honneur de votre nation est intéressé, en quelque chose, à désavouer les procédés de cette société de Old Jewry et de la taverne de Londres. Je n'ai recu procuration de personne; je parle d'après mon propre sentiment lorsque je désavoue, avec toute la chaleur dont ' je suis capable, toute espèce de relation avec les acteurs qui ont figuré dans ce triomphe, ou avec ceux qui l'admirent. Lorsque je soutiens quelque chose de plus, comme intéressant la nation anglaise, je parle d'après l'observation, et non d'après l'autorité; je parle d'après l'expérience que j'ai acquise dans mes relations étendues et variées avec les habitans de ce royaume, dans tous les rangs et dans tous les états, et d'après une suite d'observations attentives, commencées de bonne heure et continuées pendant près de quarante ans. J'ai été souvent étonné, en considérant que nous ne sommes séparés que par un petit intervalle de

vingt-quatre milles, et combien les communications entre les deux pays ont été récemment trèsfréquentes, de voir que vous nous connaissiez si peu. Je soupconne que cela vient de ce que vous formez vos jugemens sur cette nation, d'après certains ouvrages qui donnent l'idée la plus erronée, si même ils en donnent aucune, des opinions et des dispositions qui dominent en Angleterre. La vanité, l'agitation, la pétulance et l'esprit d'intrigue de différentes petites cabales qui s'efforcent de suppléer, par le bruit et par le soin de se faire valoir mutuellement, à leur défaut d'importance, vous font croire que, parce que nous gardons le silence du mépris sur leur habileté, nous acquiescons à leurs opinions. Il n'est rien de tel, je vous assure. Parce qu'une demidouzaine de sauterelles, cachées sous la fougère, font retentir la prairie de leurs criailleries importunes, tandis que des milliers de superbes troupeaux reposent à l'ombre du chêne britannique, et ruminent en silence, je vous en prie, n'imaginez pas que ceux qui font du bruit spient les seuls habitans de la prairie; n'allez pas croire aussi qu'ils y soient fort nombreux, ni, qu'après tout, ils soient autre chose que les chétifs, misérables et sautillards, quoique bruyans et importuns insectes du jour.

Je puis aller jusqu'à affirmer que, parmi nous, il n'y a pas une personne sur cent qui participe au

triomphe de la Société de la Révolution. Si le roi et la reine de France, et leurs enfans, devaient tomber en nos mains par un événement de la guerre, au milieu des hostilités les plus violentes (j'invoque le ciel pour qu'un tel événement, pour que de telles hostilités n'arrivent jamais!), on leur accorderait une autre sorte d'entrée triomphale dans Londres. Nous avons eu autrefois un roi de France dans cette situation; vous avez lu comment il avait été traité par le vainqueur sur le champ de bataille, et de quelle manière il avait été ensuite recu en Angleterre. Quatre cents ans se sont écoulés depuis; mais je crois que nous ne sommes pas matériellement changés depuis cette époque. Grâces à la résistance obstinée que nous apportons à l'innovation, et grâces à la paresse froide de notre caractère national, nous portons encore l'empreinte de nos ancêtres. Nous n'avons pas perdu, à ce que je vois, la facon de penser généreuse et élevée du quatorzième siècle, et nous ne sommes pas, à force de subtilités, devenus sauvages; nous ne sommes ni les adeptes de Rousseau, ni les disciples de Voltaire; Helvétius n'a pas fait fortune parmi nous. Des athées ne sont pas nos prédicateurs, ni des fous nos législateurs. Nous savons que nous n'avons pas fait de découvertes, et nous croyons qu'il n'y a pas de découvertes à faire en morale, ni dans les grands principes de gouvernement, ni dans les idées sur la liberté, qui, long-temps avant que nous fussions au monde, étaient aussi bien connus qu'ils le seront lorsque la terre aura couvert notre présomption, et que la tombe silencieuse aura fait taire notre babil inconsidéré. En Angleterre, nous n'avons pas été dépouillés de nos entrailles naturelles; la sensibilité vit encore au fond de notre cœur; nous chérissons et nous cultivons ces sentimens innés, qui sont les gardiens fidèles, les surveillans actifs de nos devoirs, et les vrais soutiens de toute morale noble et convenable à l'homme. Nous n'avons pas été vidés et recousus, pour être remplis, comme les oiseaux d'un musée, avec de la paille, des chiffons et avec de méchantes et sales hachures de papier sur les droits de l'homme. Nous conservons la totalité de nos sentimens dans leur pureté naïve, non sophistiqués par le pédantisme, ni par l'infidélité. Nous avons de véritables cœurs de chair et de sang qui battent dans notre sein. Nous craignons Dieu; nous élevons avec respect nos regards vers les rois et vers la noblesse, avec affection vers les parlemens, avec déférence vers les magistrats, avec révérence vers les prêtres. Pourquoi? Parce que quand de telles idées se présentent à nos yeux, il est naturel d'être ainsi affecté; parce que tous les autres sentimens sont faux et factices, et qu'ils tendent à corrompre nos esprits, à vicier les bases-de notre morale pour nous rendre incapables de jouir d'une liberté raisonnable; et, en nous donnant des leçons d'une insolence servile, licencieuse et dissolue, pour faire le vil amusement de quelques jours de fêtes, elles tendent à nous façonner pour l'esclavage, et à nous en rendre dignes à jamais.

Vous voyez, Monsieur, que dans ce siècle de lumières, je suis assez courageux pour avouer que nous sommes généralement les hommes de la nature; qu'au lieu de secouer tous nos vieux préjugés, nous les aimons au contraire beaucoup; et pour nous attirer encore plus de honte, je vous dirai que nous les aimons, parce qu'ils sont des préjugés; et que plus ils ont régné, plus leur influence a prévalu, plus nous les aimons. Nous avons peur d'exposer les hommes à ne vivre et à ne commercer ensemble qu'avec leur fonds particulier de raison; parce que nous soupconnons que ce capital est faible dans chaque individu, et qu'ils feraient beaucoup mieux tous ensemble de tirer avantage de la banque générale et des fonds publics des nations et des siècles. Beaucoup de nos spéculateurs, au lieu de bannir les préjugés généraux, emploient toute leur sagacité à découvrir la sagesse cachée qui domine dans chacun. S'ils parviennent à leur but, et rarement ils le manquent, ils pensent qu'il est bien plus sage de conserver le préjugé avec le fonds de raison qu'il renferme, que de le dépouiller de ce qu'ils n'en regardent que comme le vêtement, pour laisser ensuite la raison toute à nu; parce qu'un préjugé, y compris sa raison, a un motif qui donne de l'action à cette raison, et un attrait qui y donne de la permanence. Le préjugé est d'une application soudaine dans l'occasion; il détermine, avant tout, l'esprit à suivre avec constance la route de la sagesse et de la vertu; il ne laisse pas les hommes hésiter au moment de la décision, exposés au doute, à la perplexité, à l'irrésolution. Le préjugé fait de la vertu une habitude pour les hommes, et non pas une suite d'actions incohérentes; par les préjugés dont la vertu fait la base, le devoir devient une partie de notre nature.

Vos hommes de lettres et vos politiques diffèrent essentiellement d'opinion à cet égard; et la même chose existe ici parmi la méprisable bande de nos sectaires illuminés. Ils n'ont aucun respect pour la sagesse des autres; mais en revanche, ils ont dans la leur une confiance sans bornes. Avec eux, pour détruire un ancien ordre de choses, il sussit que cette chose soit ancienne. Quant à ce qui est nouveau, ils n'ont aucune sorte d'inquiétude sur la durée d'un bâtiment construit à la hâte, parce que la durée n'est d'aucune conséquence pour ceux qui mettent si peu de prix, ou qui n'en mettent pas du tout à ce qui a été fait avant eux, et qui placent toutes leurs espérances dans les découvertes. Ils pensent très-systémati-

quement que toutes les choses qui portent le caractère de la durée sont nuisibles; en conséquence, ils déclarent une guerre d'extermination à tous les établissemens. Ils croient que les gouvernemens peuvent varier comme la mode des coiffures, et sans que cela tire plus à conséquence; et que l'on n'a pas besoin d'avoir d'autre principe d'attachement à la constitution quelconque de l'Etat, que la convenance du moment. Ils parlent sans cesse comme si leur opinion était que le pacte passé entre eux et leurs magistrats, est d'une nature simple ; qu'il n'engage que leurs magistrats; mais qu'il n'a rien de réciproque, et que la majesté du peuple peut le changer, sans autre motif que celui de sa volonté. Leur attachement pour leur patrie même, n'existe qu'autant qu'il est d'accord avec leurs projets variables. Il commence, et finit avec tel ou tel plan de politique, qui s'accorde pour le moment avec leur opinion.

Ces doctrines, ou plutôt ces idées, semblent prévaloir auprès de vos nouveaux hommes d'Etat; mais elles sont totalement différentes de celles que nous avons toujours suivies dans ce pays.

J'entends dire que l'on prétend quelquefois en France que ce qui s'y passe actuellement, est fait d'après l'exemple de l'Angleterre. Qu'il me soit permis d'assirmer que l'on ne peut découvrir l'origine d'aucune des choses qui ont été faites chez

vous, ni dans la conduite, ni dans les opinions dominantes de notre nation, soit que vous les compariez aux faits, soit que vous les compariez à la manière d'agir. J'ajouterai même avec certitude, que nous sommes aussi éloignés de vouloir recevoir de France aucune leçon, que nous sommes assurés de ne lui en avoir donné aucune. Les cabales qui prennent ici quelque part à vos opérations, ne sont composées que d'une poignée de monde. Si malheureusement, par leurs intrigues, par leurs discours, par leurs écrits, et par une suffisance qu'ils empruntent de l'union qu'ils ont contractée à dessein avec les conseils et les forces de la France, ils devaient entraîner dans leur faction un nombre considérable de gens, et si, en conséquence, ils devaient sérieusement former quelque entreprise, à l'imitation des vôtres, tout ce qui en résultera, j'ose vous le prédire, sera, qu'en excitant quelque trouble dans leur patrie, ils accompliront plus tôt leur propre destruction. Cette nation, dans les temps reculés, refusa de changer ses lois qui ne reconnaissaient point l'infaillibilité des papes; et aujourd'hui elle ne veut pas les altérer, pour adopter pieusement les dogmes des philosophes, quoique l'infaillibilité des papes fût accompagnée d'anathèmes et de croisades, et quoique les dogmes des philosophes agissent avec des libelles et la lanterne.

Dans les premiers momens, vos affaires n'é-

taient intéressantes que pour vous seuls; nous en fûmes touchés comme hommes: mais nous les observions seulement de loin, parce que nous n'étions pas citoyens de la France. Aujourd'hui que nous nous apercevons qu'on nous les propose pour modèles, nous devons sentir comme des Anglais, et en nous les rappelant, agir en Anglais. Vos affaires, en dépit de nous, font aujourd'hui partie de nos propres intérêts, assez du moins pour que nous devions tenir éloignée de nous votre panacée ou votre peste. Si c'est une panacée, nous n'en avons pas besoin, nous connaissons les dangers d'un remède superflu; si c'est une peste, elle est de telle nature, que, pour s'en préserver, on devrait établir contre elle la quarantaine la plus sévère.

J'entends dire de tous côtés qu'une cabale, qui se nomme elle-même philosophique, recueille la gloire d'un grand nombre de vos travaux révolutionnaires, et que les opinions et les systèmes de cette cabale sont le véritable esprit qui les dirige tous. Je n'ai entendu parler en aucun temps en Angleterre, d'aucun parti littéraire ou politique, qui fût connu sous une telle dénomination. En auriez-vous un qui serait composé d'une espèce d'hommes que le vulgaire, dans son langage naïf et grossier, appelle communément athées et infidèles? Si cela était, je conviens que nous avons eu aussi des écrivains de cette espèce, qui ont fait

quelque bruit dans leur temps : ils reposent actuellement dans un oubli éternel. Quel homme, parmi ceux qui ne sont nés que depuis quarante ans, a lu un seul mot de Collins, de Tolland, de Tindal, de Chubb, de Morgan, et de cette race qui se désignait elle-même par le nom d'esprits forts? Qui lit aujourd'hui Bolingbroke? qui l'a jamais lu tout entier? Demandez aux libraires de Londres ce que sont devenues toutes ces lumières du monde? Dans un aussi petit nombre d'années, le nombre aussi petit de leurs successeurs ira les rejoindre au caveau de famille de tous les Capulets. Mais quels qu'ils aient été, ou quels qu'ils soient parmi nous, ils étaient et ils sont encore des individus isolés. Ils y conservèrent la nature propre à leur espèce, et on ne les vit jamais par bandes. Ils n'ont jamais agi en corps; ils n'ont jamais été connus dans l'Etat comme une faction; et on n'a jamais présumé que, soit à raison de ce titre ou de ce caractère, ou pour servir les vues de telle ou telle faction, ils aient eu de l'influence dans aucun de nos intérêts publics. S'ils doivent exister ainsi, et s'il leur serait permis d'agir ainsi, c'est une autre question. Comme de telles cabales n'ont point existé en Angleterre, leur esprit n'a jamais influé sur la formation originaire du plan de notre Constitution, ou sur aucune des différentes restaurations et améliorations qu'elle a éprouvées. Le tout a été fait sous les auspices de la religion et de la piété, et confirmé par leur sanction. Le tout est émané de cette simplicité de notre caractère national, et d'une sorte de droiture et d'ingénuité native d'entendement, qui ont depuis long-temps caractérisé tous les hommes investis successivement de quelque autorité parmi nous. Cette disposition subsiste encore, au moins dans la grande masse de la nation.

Nous savons, et qui mieux est, nous sentons intérieurement, que la religion est la base de la société civile, et la source de tous les biens et de toutes les consolations; nous sommes tellement convaincus de cette vérité en Angleterre, que vous y rencontreriez quatre-vingt-dix-neuf personnes sur cent, qui préféreraient la superstition à l'impiété, quoique sa rouille, composée de toutes les absurdités de l'esprit humain, en s'attachant à la religion, eût pu l'avoir détruite pendant le cours de plusieurs siècles. Nous ne serons jamais assez fous, lorsque nous aurons à retrancher quelque corruption, à suppléer quelques défauts, ou à perfectionner la substance d'un système quelconque, pour appeler à notre aide sa substance ennemie: si nos opinions religieuses devaient quelque jour exiger de plus amples explications, ce ne serait pas l'athéisme que nous appellerions pour nous les donner. Jamais nous n'éclairerons nos temples avec un flambeau si profane; nous y ferons briller d'autres lumières : nous les

parfumerons avec un autre encens que les ramassis infects qui nous sont importés par les contrebandiers d'une métaphysique corrompue. Si l'établissement de notre église avait besoin d'une révision, ce ne serait ni l'avarice ni la rapacité publique ou privée que nous emploierions pour entendre ses comptes, pour faire sa recette, ou pour déterminer l'application de ses revenus sacrés. Sans condamner avec violence ni le rit grec, ni le rit arménien, ni, depuis que les animosités sont calmées, le rit catholique romain, nous préférons le protestantisme; non parce que nous croyons qu'il renferme moins de la religion chrétienne, mais parce que nous sommes persuadés qu'il en renferme davantage. Nous sommes protestans, non par indifférence, mais par zèle.

Nous savons, et nous mettons notre orgueil à le savoir, que l'homme est, par sa constitution, un être religieux; que l'athéisme est non-seulement contraire à notre raison, mais qu'il l'est même à notre instinct, et qu'il ne peut pas le surmonter long-temps. Mais si dans un moment de débauche, si dans le délire d'une ivresse causée par cet esprit ardent, distillé à l'alambic de l'enfer, qui est en ce moment dans une si furieuse ébullition en France, nous devions mettre à découvert notre nudité en secouant la religion chrétienne qui a fait jusqu'à présent notre gloire et notre consolation; qui a été une grande source de civi-

lisation parmi nous, ainsi qu'elle l'est parmi tant d'autres nations; nous craindrions (étant bien avertis que l'esprit ne supporte pas le vide) que quelque superstition grossière, pernicieuse et dégradante ne vînt en prendre la place.

Par cette raison, avant d'enlever à nos établissemens la considération qui leur est propre, et de les abandonner au mépris, comme vous avez fait (ce qui vous a attiré les peines que vous méritez bien de souffrir), nous voudrions que quelqu'autre chose nous fût présentée à la place. Alors nous formerions notre choix.

D'après ces idées, au lieu de disputer sur les établissemens, comme ont coutume de le faire quelques personnes qui se sont fait une philosophie et une religion de montrer leur haine contre de telles institutions, nous nous y attachons étroitement. Nous sommes résolus à maintenir l'établissement de l'Eglise, l'établissement de la monarchie, l'établissement de l'aristocratie et l'établissement de la démocratie, chacum dans le degré où il existe, et sans y rien ajouter : je vous ferai voir présentement ce que nous possédons de chacun de ces établissemens.

Le malheur de ce siècle (je ne dirai pas la gloire, comme le pensent ces Messieurs), a été de se voir obligé de mettre chaque chose en discussion, comme si la constitution de notre pays devait toujours être un sujet d'altercation pa 'ôt qu'un objet de jouissance. Par cette raison, et aussi pour satisfaire ceux qui parmi vous pourraient souhaiter de mettre à profit des exemples (s'îl est quelqu'un qui y soit disposé), je vais risquer de vous importuner, en vous communiquant quelques pensées sur chacun de ces établissemens. Je ne crois pas que l'ancienne Rome regardât les exemples comme superflus, elle qui envoya des députés aux républiques voisines pour connaître leurs meilleures lois, lorsqu'elle voulut réformer les siennes.

D'abord je vous demande la permission de parler de l'établissement de notre Eglise, qui est le premier de nos préjugés, non pas un préjugé dénué de raison, mais qui renferme une sagesse profonde et étendue; j'en parle, premièrement, parce que c'est dans nos esprits le commencement, la fin et le milieu; car, en nous fondant sur le système religieux que nous possédons actuellement, nous continuons à agir d'après le sentiment admis bien anciennement par le genre humain, et transmis uniformément jusqu'à nous. Ce sentiment, non-seulement comme un sage architecte, a donné à l'Etat la forme d'un auguste édifice; mais en propriétaire prévoyant, pour préserver son ouvrage de la profanation et de la destruction, il l'a, comme un temple sacré, purgé de toutes les impuretés de la fraude, de la violence; de l'injustice et de la tyrannie; il a solennellement et pour jamais consacré l'Etat, et tout ce qui agit en lui: cette consécration est faite afin que tous ceux qui administrent dans le gouvernement des hommes, dans lequel ils représentent la personne de Dieu même, prennent de leurs fonctions et de leur destination des idées élevées et qui en soient dignes; afin que leur espérance soit nourrie, remplie d'immortalité; afin qu'ils ne considèrent pas le moment qui périt, et qu'ils ne mettent aucun prix aux louanges passagères du vulgaire, mais qu'ils en attachent seulement à une existence solide dans la partie permanente de leur nature, et à une réputation durable de gloire dans l'exemple qu'ils laissent comme un riche héritage au monde.

Des principes aussi sublimes devraient être inculqués dans l'esprit de toutes les personnes qui sont dans une situation élevée; et les établissemens religieux devraient être pourvus de manière à pouvoir les faire revivre sans cesse, et à leur donner une nouvelle vigueur; toute institution morale, toute institution civile ou politique, fortifiant ces liens naturels et fondés en raison, qui rendent les affections et les idées humaines inséparables de la divinité, sont pour le moins nécessaires, afin de donner la dernière main à cette structure étonnante, l'homme, dont la prérogative est d'être en grande partie son propre ouvrage, et qui, lorsque cet ouvrage est achevé

comme il doit l'être, est destiné à occuper une place supérieure dans l'ordre de la création. Mais toutes les fois qu'un homme est élevé au-dessus des autres, comme cette préséance ne devrait jamais être l'apanage que d'une nature plus épurée, il faudrait plus particulièrement encore dans cette circonstance, qu'un tel homme approchât de la perfection autant qu'il est possible de le faire.

La consécration de l'Etat par un établissement religieux, est nécessaire aussi pour inspirer une crainte respectueuse et salutaire à des citoyens libres, parce que pour défendre leur liberté il faut qu'ils jouissent d'une portion quelconque de pouvoir. C'est pourquoi il est plus particulièrement nécessaire pour eux qu'ils aient une religion qui fasse partie du gouvernement, et qui soit la source de l'accomplissement de leurs devoirs, que cela ne peut l'être dans d'autres sociétés civiles, où le peuple, par les conditions différentes de son contrat, est restreint à n'agir que d'après des sentimens privés, et à ne diriger que des intérêts particuliers de famille. Toutes les personnes qui jouissent d'une portion quelconque de pouvoir, devraient être fortement pénétrées de l'idée imposante qu'elles n'agissent que par délégation, et que c'est à ce titre qu'elles doivent rendre compte de leur conduite au seul Maître suprême, auteur et fondateur de toute société.

Ce principe devrait même être plus profondé ·

ment inculqué dans les esprits de ceux qui composent une souveraineté collective, que dans celui des princes qui gouvernent seuls. Sans instrumens pour agir, les princes ne peuvent rien faire; quiconque emploie des instrumens, s'il en tire du secours, y rencontre aussi des obstacles.... Le pouvoir des princes n'est donc jamais complétement entier; bien moins encore peuventils en abuser jusqu'à l'excès avec sécurité. De tels personnages, quoiqu'égarés par la flatterie, par l'arrogance et par la suffisance, ne devraient jamais perdre de vue que soit qu'ils se trouvent, ou non, à l'abri d'une loi positive, ils sont, de manière ou d'autre, comptables, même ici-bas, de l'abus d'un dépôt qui repose sur eux seuls. S'ils ne sont pas fauchés sur pied par la rébellion de leurs sujets, ils peuvent être étranglés par les janissaires mêmes qu'ils soudoient pour les mettre en sûreté contre toutes les rébellions. C'est ainsi que nous avons vu le roi de France vendu par ses soldats, pour l'attrait d'une plus haute paie. Mais lorsque l'autorité populaire est arbitraire et sans bornes, le peuple a une confiance infiniment plus grande dans son propre pouvoir, parce que cette confiance est beaucoup mieux fondée. Le peuple trouve en lui-même ses propres instrumens; il agit plus près de son objet. Outre cela, il ne peut être responsable, en aucune manière, au pouvoir qui exerce sur la terre le contrôle le plus grand,

l'idée de la réputation et de l'estime. La part d'infamie qui doit retomber sur chaque individu dans des actes publics, n'est en vérité qu'un lot bien imperceptible; les opérations de l'opinion étant en raison inverse du nombre de ceux qui abusent du pouvoir. L'approbation du peuple pour ses propres opérations a pour lui toute l'apparence d'un jugement public en sa faveur : une démocratie parfaite est donc la chose du monde où la privation de la honte est la plus complète. Comme elle est le plus à l'abri de la honte, elle est aussi le plus à l'abri de la crainte. Pas un seul individu ne peut craindre d'y devenir, dans sa personne, l'objet d'aucune punition. Certainement le peuple entier ne peut jamais être puni; car, comme les punitions n'ont d'autre objet que de faire des exemples pour la sûreté du peuple entier, le peuple entier ne peut jamais se servir d'exemple à lui-même, ni être puni par aucune main humaine. C'est pourquoi il est d'une importance iufinie qu'on ne souffre jamais qu'il puisse s'imaginer que sa volonté l'emporte sur celle du roi, et soit la mesure de ce qui est bien ou de ce qui est mal. Il devrait être persuadé qu'il n'est nullement autorisé, bien loin d'être propre, avec sûreté pour lui-même, à faire usage d'un pouvoir arbitraire quelconque; qu'en conséquence, il ne doit pas pour la fausse apparence de la liberté, mais pour la liberté véritable, exercer une domination cruelle et nouvelle, exiger tyranniquement de ceux qui, dans l'Etat, remplissent ses fonctions, non un dévouement entièrement absolu à ses intérêts, mais une soumission abjecte à sa volonté passagère; parce qu'il étoufferait dans tous ceux qui le servent tout principe de morale, tout sentiment de dignité, tout usage de jugement, et toute solidité de caractère; et parce qu'en même temps il se rendrait lui-même, par une telle conduite, la juste et méprisable proie de l'ambition servile des sycophantes populaires et des flatteurs complaisans.

Lorsque le peuple se sera purgé de toute passion et de tout désir intéressé, ce qu'il est impossible qu'il puisse jamais faire sans le secours de la religion; lorsqu'il sera intérieurement convaincu que lorsqu'il exerce le pouvoir, (ce qu'il fait alors dans le plus haut degré consiste dans l'ordre de délégation,) pouvoir qui pour être légitime, doit être conforme à cette loi éternelle et immuable dans laquelle le vouloir et la raison ne sont qu'une seule et même chose, il sera alors bien plus soigneux à éviter d'en placer l'exercice dans des mains viles et incapables. Lorsqu'il procédera à la nomination aux charges, il ne revêtira personne de l'exercice de l'autorité avec la même indifférence que s'il confiait une misérable besogne : mais il saura qu'il confère une fonction saorée. Il ne prescrira pas pour règle de conduite son intérêt sordide et personnel, son caprice inconsidéré, ni sa volonté arbitraire; mais en commettant l'exercice d'un pouvoir qui est tel qu'il n'est pas d'homme qui puisse le donner ni le recevoir sans trembler, il n'arrêtera sa vue que sur ceux dans lesquels il pourra discerner une proportion prédominante d'une vertu et d'une sagesse actives, réunies et appropriées à la nature de l'emploi, autant du moins que cela peut se rencontrer dans cette masse énorme et inévitable de toutes les imperfections humaines.

Lorsque le peuple sera habituellement convaincu qu'aucun mal ne peut être agréable à celui qui est la bonté par essence, il sera plus capable de déraciner de l'esprit de ses officiers civils, ecclésiastiques ou militaires, tout ce qui pourrait offrir la plus légère ressemblance avec une domination orgueilleuse et arbitraire.

Mais un des premiers principes, un des plus importans, sur lequel la chose publique et les lois sont consacrées, c'est le soin d'éviter que ces possesseurs temporaires, que ceux dont les jouissances sont à vie, insoucians sur ce qu'ils ont reçu de leurs ancêtres, et sur ce qu'ils doivent à leur postérité, n'agissent comme s'ils étaient des maîtres absolus; d'éviter qu'ils puissent s'imaginer qu'avec tous leurs autres droits, ils jouissent de celui de trancher le cours des substitutions, ou de commettre des dégâts dans les héritages. En

détruisant à leur gré la constitution originelle de la société dans laquelle ils vivent, en risquant de ne laisser à ceux qui viendront après eux que des ruines au lieu d'habitations, et en enseignant ainsi à leurs successeurs à avoir aussi peu de respect pour leurs inventions, qu'ils en ont eu pour leurs ancêtres, avec une telle facilité, dénuée de tous principes, pour changer les gouvernemens autant et aussi souvent, et d'autant de manières qu'il v a de fluctuations dans les modes et dans les imaginations, toute la chaîne et toute la continuité de la chose publique serait rompue; il n'y aurait pas une seule génération qui eût des rapports avec une autre; les hommes ne vaudraient guère mieux que les mouches qu'un même été voit naître et périr.

Et premièrement, la science de la jurisprudence!.... de toutes les sciences, celle dont l'intelligence humaine s'enorgueillit tant, cette science, qui avec tous ses défauts, ses redondances et ses erreurs, est le recueil de la raison de tous les siècles, qui combine les principes de la justice originelle avec la variété infinie des intérêts humains; on ne la regardera plus que comme un fatras amoncelé de vieilles erreurs, et on en abandonnera l'étude. La suffisance et l'arrogance, compagnes inséparables de ceux qui n'ont jamais fait usage d'une sagesse supérieure à la leur propre, usurperont les tribunaux. De là,

plus de ces lois certaines qui présentaient à l'espérance ou à la crainte une base invariable; plus de ces lois qui contenaient dans de certaines limites les actions des hommes, et qui les dirigeaient vers un but déterminé; désormais rien de stable dans la manière de conserver les propriétés, ou d'exercer une fonction, ne pourra offrir à aucun père un point d'appui quelconque, d'après lequel il puisse diriger l'éducation de ses enfans, ou un choix pour leur établissement dans le monde. Les principes ne deviendront plus, dès l'enfance, des habitudes. Aussitôt que l'instituteur le plus habile aura terminé la pénible entreprise d'une éducation, au lieu de pouvoir présenter un pupille accompli dans la discipline de la vertu, capable de captiver l'attention et le respect dans la place à laquelle il sera appelé dans la société, il trouvera que tout est changé, et qu'il n'aura lancé dans le monde qu'une pauvre créature destinée au mépris et à la dérision, qu'un être tout-à-fait étranger aux véritables idées de l'estime. Qui voudrait assurer dans un jeune cœur les sentimens tendres et délicats de l'honneur, et les y fixer avec ses premiers battemens, lorsque pas un seul homme ne pourrait connaître quelle serait l'épreuve de l'honneur, dans une nation qui altérerait à chaque instant le titre de cette monnaie? Rien dans la vie ne pourrait, en se perpétuant, s'enrichir encore de ces nouvelles acquisitions. Ce manque absolu d'éducation, et cette instabilité de principes, produiraient des succès infaillibles, et l'on ne tarderait pas à voir la barbarie succéder aux sciences et à la littérature, et l'inexpériene redevenir le lot des arts et des manufactures. Ainsi la chose publique ellemême, après bien peu de générations, finirait par se dissoudre, et par se réduire dans la poussière et la cendre de l'individualité, et être enfin dispersée par tous les vents du ciel.

Aussi, pour éviter tous les dangers de l'inconstance et de la versatilité, qui sont dix mille fois pires que ceux de l'obstination et des préjugés les plus aveugles, nous avons consacré l'Etat, pour qu'aucun homme n'eût la témérité d'en approcher et de rechercher ses défauts ou ses corruptions, sans y apporter toutes les précautions suffisantes; pour qu'aucun songe ne vint persuader à aucun individu qu'il peut commencer ces réformes par un bouleversement général; pour que l'on ne scrutat les défauts de l'Etat, que comme on approche des blessures d'un père, avec un respect attentif et une sollicitude craintive : ce sage préjugé nous apprend à regarder avec horreur tous ces enfans d'une même patrie, si téméraires dans leur empressement à hacher leur vieux père en morceaux, et à le jeter dans la chaudière des magiciennes, dans l'espérance que par les sucs de leurs poisons, et par leurs enchantemens barbarcs, elles pourront régénérer la constitution paternelle, et renouveler l'existence de celui dont ils la tiennent.

Oui, sans doute, la société est un contrat. Ceux aue l'on passe dans le cours de la vie pour des intérêts particuliers, ou pour des objets momentanés et que l'occasion fait naître, on peut les dis. soudre à plaisir; mais faudra-t-il considérer l'Etat sous les mêmes rapports qu'un traité pour un commerce de poivre ou de café, de mousseline, de tabac, ou pour tout autre objet d'un intérêt vulgaire, qui n'a que la durée d'une spéculation momentanée, et que les parties peuvent rompre à leur fantaisie? C'est avec un autre sentiment de respect que l'on doit envisager l'Etat, parce que ce genre d'association n'a pas pour objet ces choses qui ne servent qu'à l'existence animale et grossière d'une nature périssable et fugitive. C'est la société de toutes les sciences, la société de tous les arts, la société de toutes les vertus et de toutes les perfections; et comme les gains d'une telle société ne peuvent s'obtenir sans plusieurs générations, cette société devient celle, non-seulement de ceux qui existent, mais elle est un contrat entre ceux qui vivent, entre ceux qui sont à naître et entre ceux qui sont morts. Chaque contrat, dans chaque Etat particulier, n'est qu'une clause dans le grand contrat primitif d'une société éternelle qui compose une seule chaîne de tous les anneaux de différentes natures; qui met en relation le monde visible avec le monde invisible, conformément à un pacte fixé, sanctionné par le serment inviolable qui maintient toutes les natures physiques et morales, chacune dans la place qui lui a été assignée ; cette loi n'est pas soumise à la volonté de ceux qui , par une obligation qui est au-dessus d'eux et qui leur est infiniment supérieure, sont forcés eux-mêmes d'y soumettre leur volonté. Les corporations municipales de ce royaume universel n'ont ni la liberté ni le loisir, en se livrant aux apercus d'une amélioration fortuite, de séparer et de rompre les liens de subordination de chaque communauté qui leur est subordonnée, et de la réduire en un chaos anti-social, anti-civil et confus de principes élémentaires. Il n'y a que la nécessité par essence, une nécessité qui n'est pas choisie, mais qui commande, une nécessité qui l'emporte sur toutes les délibérations, une nécessité qui n'admet ni discussion ni preuve, il n'y a qu'une telle nécessité, dis-je, qui puisse justifier le recours à l'anarchie; une nécessité de cet ordre n'est pas une exception à la règle, parce qu'elle est elle-même aussi une partie de cette disposition morale et physique des choses à laquelle l'homme doit obéir de gré ou de force. Mais si ce qui ne peut être que l'effet de la soumission à une telle nécessité, devenait un objet de choix, la loi générale serait rompue, on désobéirait à la nature, et les rebelles scraient aussitôt proscrits, dispersés; ils scraient exilés de ce monde de raison, de vertu, de paix et d'indulgence, dans un monde opposé de folie, de discorde, de vice, de confusion et de regrets inutiles.

Ces sentimens, mon cher Monsieur, sont, ont été et seront long-temps, je pense, ceux des hommes qui ne sont pas les moins instruits, ni les moins réfléchis de ce royaume. Ceux qui sont compris dans cette classe forment leurs opinions d'après les mêmes bases que de telles personnes doivent les former. Ceux qui examinent moins, et que la Providence condamne à s'en rapporter à la foi d'autrui, les recoivent d'une autorité dont ils ne doivent pas rougir. Ces deux classes d'hommes agissent dans la même direction, quoique dans des positions différentes ; toutes deux se conduisent conformément à l'ordre de l'univers; elles connaissent ou elles sentent toute cette grande et ancienne vérité: Quod illi principi præpotenti Deo qui omnem hunc mundum regit, nihil eorum quæ quidem fiant in terris, acceptius quam concilia et cœtus hominum jure sociati , quæ civitates appellantur. Elles conservent ce dogme dans leur mémoire et dans leur cœur ; non pas à cause du grand nom de son auteur, ni de l'autotorité plus grande d'où il dérive, mais à cause de ce qui peut seul donner à une opinion savante son véritable poids et sa sanction, la simple nature et les simples relations communes à tous les hommes. Persuadés que tout doit être fait dans une vue, etreportant tout au point vers lequel tout doit être dirigé, ils se croient liés non-seulement comme individus au fond de l'âme, ou comme des êtres réunis dans cet emploi personnel, de renouveler la mémoire de leur haute origine et de leur caste; mais encore en leur caractère de corps politique. d'offrir leur hommage national à l'instituteur, à l'auteur, au protecteur de la société civile : société civile sans laquelle l'homme serait non-seulement privé de la possibilité d'arriver à la perfection dont sa nature est susceptible, mais même. de s'en approcher en aucune manière. Ils concoivent que celui qui a voulu que notre nature fût douée de l'attribut de pouvoir se perfectionner par sa propre vertu, créa en même temps les moyens nécessaires qui peuvent la conduire à cette perfection. - Il'voulut donc l'Etat; il voulut sa liaison avec la source et le premier modèle de toute perfection. Ceux qui sont bien convaincus que telle est la volonté suprême de celui qui est la loi des lois, et le souverain des souverains, ne peuvent pas désapprouver que lorsque nous prêtons en corps notre serment de foi et hommage, que lorsque nous reconnaissons cette suzeraineté dominante. j'allais presque dire lorsque nous offrons l'Etat lui-même en oblation, comme une digne offrande, sur le grand autel des hommages universels, nous

devions y procéder avec toute la solennité publique qui convient aux actes solennels et religieux, par des édifices, par des chants mélodieux, par la pompe extérieure, par des discours, par la dignité des personnes, suivant les usages du genre humain, d'après leur nature, c'est-à-dire avec une modeste splendeur, avec une juste déférence, avec une majesté douce et un éclat modéré. Pour remplir ces fins, ils pensent qu'une partie de la richesse de la nation est employée, aussi bien qu'elle peut l'être, à encourager ce luxe que son objet sanctifie; il est l'ornement public, il est la consolation publique, il nourrit l'espérance publique. L'homme le plus pauvre y trouve son importance et sa dignité; tandis que la richesse et l'orgueil des individus font sentir à chaque moment à l'homme d'un rang et d'une fortune médiocres, son infériorité, dégradent et avilissent sa condition. C'est en faveur de l'homme qui vit dans l'obscurité, c'est pour élever sa nature et pour lui rappeler à l'esprit une situation dans laquelle les priviléges de l'opulence cesseront, lorsqu'il sera égal par la nature, et pourra être plus qu'égal par la vertu, que cette portion de la richesse de sa patrie est employée et sanctifiée.

Je vous assure que je ne vise pas à la singularité. Je vous communique des opinions qui ont été recues parmi nous depuis long-temps, et jusqu'à ce moment avec une approbation générale et soutenue, et qui sont tellement imprégnées dans mon esprit, que je ne saurais distinguer ce que j'ai appris des autres, de ce qui est le résultat de mes propres méditations.

C'est d'après de tels principes que la majorité du peuple, en Angleterre, loin de regarder comme illégal un établissement religieux national, croit, au contraire, que légalement on ne peut s'en passer. Vous êtes tout-à-fait dans l'erreur en France, si vous ne pensez pas que nous y soyons attachés par-dessus tout, et même plus qu'aucune autre nation. Quoique ce peuple ait agi inconsidérément à cet égard, et d'une manière qu'on ne peut justifier (ce qu'il a certainement fait en quelques occasions), vous reconnaîtrez du moins son zèle jusque dans ses erreurs mêmes.

Ce principe se représente dans toutes les parties du système de notre politique : le peuple anglais ne regarde pas l'établissement de son Eglise comme une chose seulement convenable, mais comme essentielle à l'Etat; non comme une chose hétérogène et séparable, non pas comme quelque chose d'ajouté pour un simple arrangement, comme quelque chose qu'il puisse prendre ou laisser suivant que cela convient aux idées du moment; il regarde son établissement religieux, comme le fondement de toute sa constitution, avec laquelle et avec chaque partie de laquelle il veut maintenir une union indissoluble.

L'Eglise et l'Etat sont des idées inséparables dans son esprit; et il y a bien peu d'exemples où l'on fasse mention de l'un sans faire mention de l'autre.

Notre éducation est dirigée de manière à fixer cette impression. Notre éducation est en quelque sorte toute entière confiée aux ecclésiastiques, et dans toutes ses périodes, depuis l'enfance jusqu'à l'âge viril. Lors même que notre jeunesse, au sortir des écoles et des universités, entre dans cette période si importante de la vie, qui commence à joindre l'expérience à l'étude ; et lorsque, pour mieux y réussir, elle va voyager dans les pays étrangers, au lieu de la faire accompagner par de vieux domestiques, comme nous en avons vu donner pour gouverneurs à des hommes de marque qui nous arrivaient des autres pays, presque toujours leurs guides sont des ecclésiastiques; non pas en qualité de maîtres austères, ou de simples suivans, mais comme des amis et des compagnons d'un caractère plus grave, et très-souvent aussi bien nés que leurs pupilles. Ainsi que des parens, ils entretiennent avec elle des linisons étroites pendant toute leur vie : par ces liaisons nous pensons attacher notre jeunesse à notre Eglise; et nous donnons de la considération à nos ecclésiastiques, en les mettant en relation avec ceux qui sont appelés à prendre part au gouvernement de leur patric.

Nous tenons tellement à nos vicilles institutions ecclésiastiques, qu'on y a fait très-peu d'altérations depuis le quatorzième ou le quinzième siècle, suivant en cela, comme dans les autres choses, notre maxime si anciennement établie, de ne jamais nous écarter de l'antiquité, entièrement, ni tout à la fois. Nous avons trouvé que ces vieilles institutions étaient, dans leur ensemble, favorables à la morale et à la discipline; et nous avons pensé qu'elles étaient susceptibles d'amélioration. sans qu'il fût nécessaire d'en altérer le fond. Nous avons pensé qu'elles étaient capables de recevoir, d'améliorer, et, par-dessus tout, de conserver toutes les acquisitions de la science et de la littérature, à mesure et dans le même ordre où elles sont successivement produites par la Providence; et, après tout, avec cette gothique et monacale éducation (car, au fond, elle n'est pas autre chose), nous pouvons avouer les prétentions que nous avons à une part aussi considérable et aussi ancienne qu'aucune autre nation de l'Europe, dans les progrès des sciences, des arts et de la littérature, qui ont éclairé et orné le monde moderne. Nous pensons qu'une cause principale de ce grand avancement est que nous n'avons pas dédaigné le patrimoine de connaissances qui nous a été transmis par nos ancêtres.

C'est par suite de notre attachement à l'établissement de notre Eglise, que la nation n'a pas cru qu'il fût sage de faire à l'égard du tout, de ce grand intérêt fondamental, ce qu'elle ne ferait pas à l'égard d'une partie séparée, soit militaire, soit civile; c'est-à-dire de n'en assurer le service public que sur le produit incertain et précaire de la contribution des individus. Elle va plus loin : certainement elle n'aurait jamais souffert, et elle ne souffrira jamais que la dotation fixe de l'Eglise soit convertie en pensions; qu'elle dépende de la trésorerie; qu'elle soit soumise à des délais, à des longueurs, ou peut-être anéantie par des difficultés fiscales, difficultés qui pourraient quelquefois être suscitées dans des vues politiques, et qui, dans le fait, naissent souvent de l'extravagance, de la négligence et de la rapacité des politiques. Le peuple d'Angleterre pense qu'il a des motifs constitutionnels autant que religieux, pour s'opposer à tout projet qui transformerait son clergé indépendant en ecclésiastiques pensionnaires de l'Etat. L'influence d'un clergé qui serait dans la dépendance de la couronne, le ferait trembler pour sa liberté; et s'il devait dépendre d'autre chose que de la couronne, il tremblerait pour la tranquillité publique, parce qu'alors il aurait à craindre les dangers d'un clergé factieux : c'est pourquoi il a voulu que son Eglise fût aussi indépendante que son roi et sa noblesse.

Par suite de cette réunion de la religion et de la politique constitutionnelle, de cette nécessité de procurer d'amples consolations au faible et des lumières à l'ignorant, la nation a incorporé et identifié la richesse de l'Eglise avec la masse des propriétés particulières dont l'Etat n'est point le propriétaire, soit pour en jouir ou en disposer, mais dont il est seulement le gardien et le régulateur. Elle a ordonné que les revenus de son Eglise fussent aussi stables que la terre sur laquelle elle repose, et qu'ils ne fussent pas dans une fluctuation inconstante, semblable à l'Euripe, des fonds publics et des actions.

Les hommes en Angleterre, je veux dire les hommes éclairés et faits pour diriger les autres, dont la sagesse, si vous leur en accordez, est franche et droite, seraient honteux, comme d'une stupide fourberie, de professer en paroles une religion que par leur conduite ils paraîtraient mépriser. Si par leurs actions (le seul langage qui trompe rarement) ils semblaient envisager ce grand principe qui dirige le monde moral et le monde naturel, comme une pure invention destinée à tenir en respect le vulgaire, ils craindraient, par une telle conduite, d'aller contre le but politique qu'ils auraient en vue. Ils trouveraient de grandes difficultés à faire croire les autres à un sytème auquel ils n'accorderaient eux-mêmes manifestement aucune confiance. Les chrétiens hommes d'Etat de ce pays voudraient, avant tout, pourvoir à ce qui intéresse la

multitude; ils le voudraient par cela seul qu'elle est multitude, et qu'en cette qualité elle est le premier objet des institutions ecclésiastiques, comme aussi le premier de toutes les institutions. Ils ont appris dès long-temps qu'une des circonstances qui prouve le plus en faveur de la vérité de la mission évangélique, était que sa parole fût prêchée au pauvre : ils pensent donc que ceux-là n'y croient pas, qui ne s'occupent pas du soin de la leur faire prêcher. Mais comme ils savent que la charité ne se restreint pas dans ses œuvres à une seule classe d'hommes, et qu'elle doit aller au secours de tous ceux qui en ont besoin, les grands dans le malheur et dans la détresse, ne sont pas moins à leurs yeux l'objet d'une compassion inquiète et légitime. Sans être arrêtés par leur arrogance et leur présomption, ces médecins de l'àme surmontent la répugnance et l'aversion qu'elles inspirent; et leur prodiguant des soins salutaires, combattent avec les remèdes convenables les maladies de leur âme. Il leur est démontré que les instructions religieuses sont pour eux d'une conséquence plus grande que pour tout autre, d'après le danger des tentations qui les environnent; d'après les conséquences importantes attachées à leurs fautes ; d'après la contagion des mauvais exemples donnés par eux; d'après la nécessité de courber leur opiniâtreté, leur orgueil et leur ambition, sous le joug de la modération et de la vertu; d'après la considération de la stupidité pleine de suffisance et de l'ignorance grossière sur tout ce qu'il importe le plus aux hommes de connaître, qui domine dans les cours, à la tête des armées et dans les sénats, autant que dans les ateliers et dans les champs.

Le peuple, en Angleterre, voit avec satisfaction que les grands ont aussi besoin des instructions et des consolations de la religion. Eux aussi, ils sont au nombre des malheureux; ils éprouvent des peines personnelles et des chagrins domestiques. Ils n'ont point de priviléges, et ils fournissent leur part entière dans les contributions imposées à tout le genre humain; ils ont besoin de ce baume salutaire dans leurs soucis dévorans et dans leurs anxiétés, qui, ayant moins de rapports avec les besoins limités de la vie animale, sont illimités dans leurs atteintes, et se multiplient sous des combinaisons infinies dans les régions essrayantes et sans bornes de l'imagination. Ils ont besoin, ces êtres souvent bien malheureux, d'une part de la charité, pour remplir le vide indéfinissable qui règne dans des cœurs qui n'ont rien à espérer, ni rien à craindre sur la terre; de quelque chose qui ranime la langueur mortelle et la lassitude accablante de ceux qui n'ont rien à faire; de quelque chose qui puisse donner un attrait à l'existence, lorsqu'une satiété insipide accompagne tous les plaisirs que l'on peut acheter; lorsque les impulsions de la nature sont étouffées; lorsque le désir même est prévenu, et que la jouissance est détruite par des projets et des plans de plaisir médités d'avance; lorsqu'enfin chaque désir est satisfait aussitôt que formé.

Le peuple d'Angleterre connaît combien, selon toute apparence, serait faible l'influence des ministres de la religion vis-à-vis des hommes qui auraient hérité d'une opulence et d'une considération fort ancienne; combien moindre elle serait encore vis-à-vis des nouveaux parvenus, s'ils se présentaient d'une manière qui ne fût nullement assortie à celle des personnes avec qui ils doivent s'associer, et même sur lesquelles ils doivent, en quelques circonstances, exercer une sorte d'autorité. Quelle idée de telles personnes auraientelles de ce corps d'instituteurs, si elles voyaient qu'il ne fût guère place au-dessus de l'état des domestiques? Si la pauvreté était volontaire, ce serait une grande différence. De fortes preuves de l'oubli de soi-même opèrent puissamment sur nos esprits; et un homme qui est au-dessus des besoins, acquiert par là une grande liberté, une grande fermeté et même une grande dignité. Mais, comme l'ensemble de chaque classe, quelle qu'elle soit, n'est composé que d'hommes, et que leur pauvreté ne peut pas être volontaire, ce défaut de considération qui est attaché à la pauvreté laïque, sera aussi sans distinction le partage de la

pauvreté ecclésiastique. C'est pourquoi notre prévoyante constitution a pourvu avec grand soin à ce que ceux qui sont chargés d'instruire la présomptueuse ignorance, à ce que ceux qui doivent exercer leur censure sur le vice insolent, ne fussent jamais exposés à encourir leurs dédains, ou à ne vivre que de leurs aumônes, et à ce que les riches n'eussent aucun prétexte pour négliger cette véritable médecine de leurs âmes. D'après, ces raisons, en même temps que nous nous occupions d'abord, et avec une sollicitude paternelle, de la consolation du pauvre, nous n'avons pas relégué la religion, comme quelque chose que l'on aurait honte de montrer, dans d'obscures communes, ou dans de pauvres villages. Non; nous voulons la voir élever à la cour et au Parlement son front mitré; nous voulons rencontrer son alliance à chaque pas dans le cours de la vie; nous voulons qu'elle s'unisse à toutes les classes. de la société. La nation anglaise montrera à tous les siers potentats de ce monde, et à leurs verbeux sophistes, qu'une nation libre, généreuse et savante honore les premiers magistrats de son Eglise; qu'elle ne permettra jamais à l'insolence des richesses et des titres, ou à celle de toute autre espèce de prétentions, de regarder avec mépris ce que nous considérons avec vénération; d'être assez audacieuse pour fouler aux pieds cette noblesse personnelle acquise, qui, selon

eux, devrait être toujours, mais qui souvent est le fruit, et non pas la récompense (car quelle chose pourrait l'être?) du savoir, de la piété et de la vertu. Parmi nous, on voit sans peine et sans envie, un archevêque avoir le pas sur un duc, un évêque de Durham ou un évêque de Winchester jouir de dix mille livres sterling par an, et l'on ne concoit pas pourquoi l'on trouverait que cette somme serait plus déplacée dans leurs mains, que ne le serait, dans celles d'un comte ou d'un gentilhomme, le produit d'une fortune semblable; quoiqu'il puisse être vrai que le premier n'aurait pas autant de chevaux et de chiens, et ne les entretiendrait pas avec l'argent destiné aux enfans du peuple. Il faut convenir que tout le revenu de l'Eglise n'est pas toujours employé avec une scrupuleuse exactitude à répandre des charités, et peut-être n'est-ce pas absolument nécessaire : mais une partie du moins recoit cette destination. Il vaut mieux, au risque même de ne pas remplir en entier son objet, laisser à la volonté sa liberté tout entière, que de travailler à réduire les hommes à n'être que de pures machines et les instrumens d'une bienfaisance politique. On en chérira davantage la vertu et l'humanité; le monde y gagnera de toute manière, parce que, sans la liberté, il ne peut point exister de vertu.

Dès qu'une fois la nation a établi que les biens

de l'Eglise sont une propriété, on ne peut pas, sans inconséquence, se permettre d'entrer en examen sur la quotité plus ou moins grande de ces biens. C'est trahir la propriété que de prononcer ainsi sur son étendue. Quel mal peut-il résulter de la quantité des propriétés dans de certaines mains, quand l'autorité suprême a une inspection pleine et souveraine sur les unes et sur les autres, pour empêcher toute espèce d'abus et pour les faire rentrer dans la ligne de leur destination, toutes les fois que l'on paraît trop s'écarter dans ses dépenses du but de leur institution?

Beaucoup de personnes, en Angleterre, concoivent que c'est par l'envie et la malignité qui existent à l'égard de ceux qui sont souvent les auteurs de leur propre fortune, et non pas par l'amour de la mortification et de cet oubli de soimême, loué dans l'ancienne Eglise, que quelques personnes regardent avec un œil jaloux ces distinctions, ces honneurs et ces revenus, qui, sans faire tort à personne, sont réservés et destinés pour la vertu : l'oreille, dans ce pays-ci, a du discernement. On reconnaît ces hommes à leur ton; leur langage les trahit; c'est un patois de fraude, un accent et un jargon d'hypocrisie. Pourrait-on penser autrement, quand on voit ces parleurs affecter de reporter l'état du clergé à cette pauvreté évangélique du premier âge, qui, dans leur

esprit, devrait toujours exister (et dans le nôtre aussi, quelque peu que cela nous plût), mais qui, dans la réalité, doit éprouver un très-grand changement, puisque les rapports sont totalement changés entre ce corps et celui de l'Etat; puisque les mœurs, puisque la manière de vivre, puisqu'ensin tout l'ensemble des choses de ce monde a subi une révolution totale? Nous regarderons alors ces messieurs comme d'aussi honnêtes enthousiastes, que nous les croyons aujourd'hui de bons fourbes et de bons trompeurs, lorsque nous les verrons remettre en communauté leurs propres fortunes, et soumettre leurs personnes à cette discipline austère de la primitive Eglise.

Toutes ces idées étant bien enracinées dans nos esprits, vous ne verrez jamais les communes de la Grande-Bretagne, dans aucune occasion d'un besoin national, adopter pour ressource la confiscation des biens de l'Eglise et des pauvres. Le sacrilége et la proscription ne sont pas au nombre des ressources que l'on emploie dans notre comité des finances. Les Juifs de notre Allée du Change n'ont pas encore osé envisager, comme une hypothèque à espérer, les revenus du siége de Cantorbery. Je ne crains pas d'être désavoué, lorsque je vous assure qu'il n'y a pas un homme public dans ce royaume, je veux dire un de ceux que l'on peut citer sans rougir, dans quelque parti ou dans quelque classe que ce soit, qui ne désapprouve

et ne réprouve comme malhonnête, perfide et cruelle, cette confiscation, ordonnée par l'Assemblée Nationale, d'une propriété que son premier devoir était de protéger.

Il me sera bien permis d'avoir un peu d'orgueil, en vous apprenant que ceux qui, parmi nous, ont souhaité de boire à la coupe des abominations de vos Sociétés de Paris, ont été bien trompés dans? leurs vues. Le pillage de votre Eglise a redoublé la sécurité de la nôtre pour ses possessions; il a réveillé le peuple; il ne voit qu'avec horreur et alarmes cet acte monstrueux et honteux de proscription; il a ouvert et il ouvrira de plus en plus les yeux sur le véritable intérêt personnel, déguisé sous la pompe de cet agrandissement d'esprit et de cette libéralité de sentimens que professent ces hommes insidieux, qui passent avec impudence de l'hypocrisie et de la fraude, à tout l'éclat de la violence et du pillage. Nous apercevons ici quelques commencemens de ce genre; mais nous sommes sur nos gardes contre les mêmes résultats.

J'espère que nous ne serons jamais assez dénués du sentiment des devoirs qui nous sont imposés par la loi de l'union sociale, pour confisquer, sous aucun prétexte d'intérêt public, la fortune d'un seul citoyen paisible. Quel autre, si ce n'est un tyran, nom qui exprime tout ce qui peut corrompre et dégrader la nature humaine, pourrait avoir la pensée de s'emparer de la propriété des hommes, sans accusation préalable, sans les entendre, sans les juger, et cela par centaines, par milliers, par classes entières! Ne fautil pas avoir perdu toutes traces d'humanité, pour entreprendre de précipiter dans l'humiliation des hommes élevés par leur rang et par le ministère sacré de leurs fonctions, dont le grand âge de plusieurs implorait seul tout à la fois la vénération et la compassion; de les précipiter cinsi de la plus haute élévation connue dans l'Etat, dans laquelle ils étaient maintenus par leur propriété foncière personnelle, dans un état d'indigence, d'abaissement et de mépris?

Il est vrai que ces grands consiscateurs ont permis à leurs victimes de conserver quelques espérances sur les miettes et sur les débris de leur propre table, dont ils les ont chassés avec tant de cruauté pour donner un festin aux harpies de l'usure : mais arracher les hommes à leur indépendance, pour les réduire à ne vivre que de charités, c'est en soi-même une grande cruauté. Ce qui pourrait être une condition supportable pour une certaine classe d'hommes qui ne serait pas accoutumée à autre chose, devient une révolution affreuse pour ceux qui ne sont pas à beaucoup près dans le même cas, et une révolution telle, qu'à moins d'une offense qui mériterait la mort, ce genre de peine exciterait une vive com-

misération dans une âme vertueuse qui aurait à la prononcer contre un coupable. La dégradation et l'infamie sont pour bien des cœurs plus insupportables que la mort. N'est-ce pas, en vérité, aggraver cette souffrance cruelle, pour des hommes qui ont, en faveur de la religion, le double préjugé de leur éducation, et des fonctions qu'ils administraient dans son ministère, de ne plus recevoir les débris de leur propriété qu'à titre d'aumône, et encore de ces mêmes mains impies et profanes qui les ont dépouillés de la totalité; de les recevoir, non pas par les contributions charitables des fidèles, mais d'attendre de l'insolente pitié d'un athéisme connu et avoué, les frais du culte, calculés et proportionnés sur l'échelle du mépris dans lequel il est relégué, dans l'intention trop évidente de rendre ceux qui les recoivent tout aussi vils et tout aussi méprisables aux yeux du genre humain?

Cet envahissement des propriétés, à ce que prétendent ces Messieurs, est un jugement légal, et non pas une confiscation. Il paraît qu'on a découvert, dans les clubs du Palais-Royal et des Jacobins, que certains hommes n'ont point de droits à ce qu'ils possèdent sous l'empire de la loi, de l'usage, des jugemens des tribunaux, et de la prescription accumulée d'un millier d'années. Ces Messieurs disent que les ecclésiastiques sont des personnes fictives, des créatures de l'Etat; qu'ils

peuvent les détruire à plaisir et d'eux-mêmes, et les modifier en tous points; que les biens qu'ils possèdent ne sont pas proprement les leurs, mais qu'ils appartiennent à l'Etat qui a créé la fiction; et que, par conséquent, nous ne devons pas nous inquiéter de ce qu'ils peuvent souffrir dans leurs sentimens et dans leurs personnes, à l'occasion de ce qui ne frappe que sur leur caractère altérable. Qu'importe sous quel nom vous injuriez et vous dépouillez des justes émolumens de leur profession des hommes qui s'y étaient engagés, non-seulement par une simple permission, mais par un encouragement de l'Etat, et qui, d'après la certitude qu'ils supposaient à ces émolumens, avaient contracté des dettes, et avaient conduit une quantité de personnes à dépendre entièrement d'eux!

Vous n'imaginerez pas, Monsieur, que je me dispose à honorer d'une longue discussion cette misérable distinction des personnes. Les argumens de la tyrannie sont aussi méprisables que sa force est effrayante. Si vos confiscateurs ne s'étaient pas emparés d'avance, par leurs crimes, de la totalité du pouvoir qui depuis leur a assuré l'impunité pour tous ceux qu'ils ont commis et qu'ils pourront commettre, ce n'aurait pas été aux syllogismes du logicien qu'il aurait appartenu de répondre à leurs sophismes complices de vols et de meurtres; mais à la verge du bourreau. Les

sophistes tyrans de Paris déclament bien haut contre les rois qui dans les siècles précédens ont tourmenté le monde. Ils ne sont si fiers, que parce qu'ils sont à l'abri des donjons et des cages de fer de leurs anciens maîtres. Ferons-nous plus de grâce aux tyrans du moment, quand nous les voyons représenter sous nos yeux des tragédies plus affreuses? Ne prendrons-nous pas la même liberté qu'eux, nous qui pouvons le faire avec la même sûreté, lorsque, pour exprimer toute la vérité, nous n'avons qu'à mépriser les opinions de ceux dont nous abhorrons les actions?

Si on considère attentivement le système bien suivi et adopté par l'Assemblée, rien ne doit paraître plus étonnant que le prétexte sous lequel on a masqué d'abord cet outrage à tous les droits de la propriété, l'intérêt de la foi nationale. Les ennemis de la propriété affectaient d'abord l'anxiété la plus scrupuleuse, la plus délicate et la plus sensible à tenir les engagemens du roi avec les créanciers publics. Ces professeurs des droits de l'homme sont si occupés à instruire les autres, qu'ils n'ont pas le loisir de rien apprendre euxmêmes : autrement ils auraient su que c'est à la propriété des citoyens, et non pas à la réclamation des créanciers de l'Etat, que la foi première et originaire de la société civile est engagée. Le droit du citoyen a la priorité du temps, la primauté du titre et la supériorité en équité. Les fortunes des

individus, soit qu'elles fussent possédées à titre d'acquisition, à titre d'héritage, ou en vertu d'un droit partiel dans des biens appartenant à quelques communautés, ne faisaient partie, ni explicitement ni implicitement, du cautionnement donné aux créanciers de l'Etat : ceux-ci étaient loin d'en avoir l'idée, lorsqu'ils firent leurs traités. Ils savaient très-bien que le public, soit qu'il soit représenté par un monarque ou par un sénat, ne peut hypothéquer que le revenu public, et qu'il n'existe de revenu public que par la levée d'une imposition juste et proportionnelle, répartie sur la masse des citoyens. Cela seul était le gage, et rien autre chose ne pouvait être engagé au créancier public : nul ne peut hypothéquer son injustice comme un gage de sa fidélité.

Il est impossible de se refuser quelques observations sur les contradictions auxquelles ont donné lieu la rigueur extrême et le fatal relâchement de cette nouvelle foi publique qui a influencé cette opération, et qui l'a influencée, non pas d'après la nature de l'obligation, mais d'après les personnes qui y étaient intéressées. Parmi tous les actes de l'ancien gouvernement des rois de France, l'Assemblée Nationale ne regarde comme valides que ces engagemens pécuniaires, actes dont la légalité était la plus douteuse. Les nutres décisions de ce gouvernement royal sont envisagées sous un jour si odieux, que c'est pres-

que une espèce de crime que d'avoir à réclamer quelques droits fondés sur leur autorité. Une pension accordée comme une récompense des services rendus à l'Etat, est certainement un aussi bon fondement de propriété que celui des sûretés concédées pour de l'argent avancé à l'Etat; c'en est une meilleure : car, l'on paie et l'on paie bien pour obtenir ce service. Nous avons cependant vu un grand nombre de personnes, que les ministres les plus absolus, dans les temps les plus arbitraires, avaient laissé jouir en paix des grâces de cette nature, dépouillées sans pitié par cette Assemblée des droits de l'homme. Quand elles ont réclamé le pain qu'elles avaient acheté au prix de leur sang, on leur a répondu que leurs services n'avaient pas été rendus à la nation qui . existe aujourd'hui.

Cet affaiblissement de la foi publique ne porte pas seulement sur ces infortunés. L'Assemblée Nationale, parfaitement conséquente avec elle-même, il faut l'avouer, est engagée dans une délibération respectable, pour savoir jusqu'à quel point elle est liée par les traités publics passés avec les nations étrangères sous l'ancien gouvernement; et ses comités sont chargés de déterminer, dans leurs rapports, quels sont ceux qu'elle doit ou non ratifier. Par ce moyen, ils ont rendu la fidélité extérieure de cet Etat vierge, semblable à celle intérieure.

Il n'est pas aisé de concevoir d'après quel principe raisonnable le gouvernement royal n'aurait pas joui plutôt du pouvoir de récompenser les services et de passer les traités en vertu de sa prérogative, que de celui d'engager aux créanciers de l'Etat son revenu actuel et possible. La disposition du trésor public est la moindre de toutes les prérogatives qui aient été accordées aux rois de France et à tous les rois de l'Europe. Rien ne suppose d'une manière moins équivoque le droit d'exercer l'autorité souveraine dans sa plénitude sur le trésor, que celui d'hypothéquer les revenus publics. Ce droit est bien plus étendu dans ses conséquences, que celui d'imposer une taxe momentanée et fixe dans sa durée : cependant ces actes d'un pouvoir dangereux (la marque distinctive d'un despotisme sans bornes), sont les seuls que l'on ait regardés comme sacrés. D'où vient cette préférence accordée par une Assemblée démocrate à une nature de propriété qui tient son titre de l'usage le plus contesté et le plus nuisible de l'autorité monarchique? La raison ne peut rien fournir pour en excuser l'inconséquence, ni la faveur ne peut l'emporter sur les principes de l'équité. Mais la contradiction et la partialité, qui n'admettent point de justification, n'en ont pas moins une cause équivalente, et je crois que cette cause n'est pas difficile à découvrir.

La dette énorme de la France, en s'accroissant

insensiblement, avait accru aussi l'intérêt de l'argent, et avec lui avait fait naître un grand pouvoir. D'après les anciens usages de ce royaume, la circulation générale de la propriété, et en particulier l'échange réciproque des terres contre l'argent et de l'argent contre les terres, avait toujours été sujet à de grandes difficultés. Les substitutions dans les familles étaient plus générales et plus strictes qu'elles ne le sont en Angleterre; le droit de retrait, l'étendue des domaines de la couronne, inaliénables par une maxime du droit français, les grandes propriétés du clergé, toutes ces choses rendaient en France les propriétaires fonciers presque étrangers aux capitalistes, moins propres à se mélanger ensemble, et moins bien disposés en faveur l'un de l'autre, qu'ils ne le sont dans ce pays.

Le peuple a regardé long-temps d'un mauvais ceil les capitalistes. La nature de leur propriété lui semblait avoir un rapport plus immédiat avec sa détresse, et l'aggraver encore. Ce genre de propriété n'était pas moins décrié par les trèsanciens propriétaires de terres, en partie pour la raison ci-dessus; mais bien plus encore parce qu'il éclipsait, par le faste d'un luxe plein d'ostentation, les généalogies toutes sèches, et les titres tout nus d'un grand nombre de nobles: même lorsque la noblesse, qui représentait le corps des propriétaires fonciers les plus permanens, s'unissait par

des mariages, ce qui arrivait quelquefois, avec l'autre classe de propriétaires, à peine faisait-on grâce d'un certain mépris à cette source de richesses, en faveur du service qu'elles rendaient à des familles dont elles empêchaient la ruine. Ainsi les animosités et les inimitiés de ces deux partis s'augmentaient même par les moyens ordinaires qui terminent toutes les discordes et qui apaisent toutes les querelles dans le sein de l'amitié. En même temps, la fierté des hommes à argent, non nobles ou nouvellement anoblis, s'augmentait par la même raison, et s'accroissait avec sa cause. Cette classe d'hommes ne supportait qu'avec ressentiment une infériorité dont elle ne reconnaissait pas les fondemens. Il n'y avait pas de mesures auxquelles elle ne fût disposée à se prêter pour se venger des outrages qu'elle avait recus d'une fierté rivale, et pour placer les richesses au degré d'élévation qu'elle lui assignait comme lui apparténant naturellement. C'est cette classe d'hommes qui a frappé sur la noblesse en attaquant la couronne et l'église. Elle a porté particulièrement ses coups aux endroits où les blessures devaient être les plus mortelies ; c'est-à-dire en s'adressant aux propriétés de l'église qui, au moyen du patronage du roi, étaient communément accordées à la noblesse : les évêchés et les grands abbayes commandataires étaient, à bien peu d'exceptions près,

Dans cet état subsistant d'une guerre réelle, quoiqu'elle ne fût pas toujours apparente, entre l'ancien propriétaire foncier et le nouveau capitaliste, la force prépondérante était en faveur du dernier. Les capitaux sont en effet plus tôt disponibles pour tous les événemens, et leurs propriétaires plus disposés aux nouvelles entreprises de toute espèce : comme l'acquisition en est rérente, ils s'accordent plus naturellement avec toutes les nouveautés. C'est par conséquent l'espèce de richesses qui convient à ceux qui souhaitent des changemens.

D'un autre côté, s'était élevée, aussi dans le même temps, une nouvelle classe d'hommes qui ne tarda pas à former avec les capitalistes une coalition intime et remarquable; je veux dire les hommes de lettres politiques. Les écrivains, presque toujours préoccupés du besoin de primer, sont rarement ennemis des innovations. Depuis le déclin de la vie et de la grandeur de Louis XIV, ils avaient cessé d'être aussi recherchés, soit par lui-même, soit par le régent, soit par leurs successeurs à la couronne ; ils n'étaient plus attirés à la cour par les mêmes faveurs et les mêmes largesses que pendant la brillante période de ce règne politique et plein de dignité. Ils tâchèrent de se dédommager de ce qu'ils avaient perdu dans la protection de l'ancienne cour, en se réunissant pour former entre eux une association puissante. L'union des deux académies de France, et ensuite la vaste entreprise de l'Ency-clopédie dirigée par ces messieurs, ne contribuèrent pas peu au succès de leurs projets.

La cabale littéraire avait formé, il y a quelques années, un plan régulier pour la destruction de la religion chrétienne ; ils poursuivaient leur but avec un zèle qui jusqu'alors ne s'était montré que dans les propagateurs de quelque système religieux. Ils étaient possédés, jusqu'au degré le plus fanatique, de l'esprit de prosélytisme; et par une progression facile, d'un esprit de persécution conforme à leurs vues. Ce qu'ils ne pouvaient pas faire directement et tout d'un coup pour arriver à leurs fins, ils le tramaient par des procédés plus lents et en travaillant sourdement l'opinion. Pour lui commander, le premier pas nécessaire est de s'arroger un empire sur ceux qui la dirigent. Leur principal soin fut de s'emparer avec méthode et persévérance de toutes les avenues qui conduisent à la gloire littéraire; beaucoup d'entr'eux, assurément, ont occupé un rang très-élévé dans la littérature et dans les sciences. Le monde entier leur a rendu justice, et en faveur de leurs principes particuliers : c'était générosité pure ; ils y ont répondu en faisant tous leurs efforts pour accaparer entre eux seuls et leurs adeptes une réputation exclusive d'esprit, de savoir et de goût ; j'oserai dire même que cet esprit exclusif

et circonscrit n'a pas été moins préjudiciable à la littérature et au goût qu'à la morale et à la véritable philosophie. Ces athées ont une bigotterie qui leur est particulière, et ils ont appris à déclamer contre les moines avec toute l'ardeur des moines; mais en plusieurs choses ils sont encore hommes du monde. Les ressources de l'intrigue sont mises en jeu pour suppléer au défaut du raisonnement et de l'esprit. A ce système de monopole littéraire était jointe une industrie cruelle pour noircir et pour décréditer de toutes les manières, et par toutes sortes de moyens, tous ceux qui ne tenaient pas à leur parti. Il était évident depuis long-temps aux yeux de ceux qui avaient observé l'ardeur de leur conduite, que le pouvoir seul leur manquait pour transformer l'intolérance de leur langage et de leurs écrits en des persécutions qui frapperaient les propriétés, la liberté et la vie.

Les persécutions faibles et passagères qui ont eu lieu contre eux, plutôt pour la forme et pour la décence, que par l'effet d'un ressentiment sérieux, n'ont ni diminué leurs forces, ni ralenti leurs efforts. Tout ce qui en est résulté, c'est que cette opposition et leurs succès ont fait naître un zèle violent et atroce, d'une espèce inconnue jusqu'ici dans le monde; que ce zèle qui s'était emparé de leurs esprits, rendit toutes leurs conversations tout-à-fait dégoûtantes, d'agréables et instruc-

tives qu'elles auraient pu être. Un esprit de cabale. d'intrigue et de prosélytisme dominait dans toutes leurs pensées, dans leurs moindres paroles, dans leurs moindres actions; et comme le zèle de sa controverse tourne bientôt les idées vers la force. ils commencèrent à s'introduire près des princes étrangers, en établissant des correspondances avec eux; ils espéraient que, par le moyen de l'autorité des souverains, qu'ils flattèrent d'abord. ils pourraient venir à bout de produire les changemens qu'ils avaient en vue. Il était indifférent pour eux que ces changemens fussent opérés par la foudre du despotisme, ou par le tremblement de terre d'une commotion populaire. La correspondance que cette cabale a entretenue avec le feu roi de Prusse, ne répandra pas une faible lumière sur la violence de leurs procédés. Dans le même dessein qui les faisait intriguer avec les princes, ils cultivaient d'une manière distinguée les capitalistes de la France; et enfin, mettant à profit les dispositions de quelques personnes, qui, par leurs charges particulières, avaient les moyens les plus certains et les plus étendus de répandre leurs idées, ils s'emparèrent avec grand soin de toutes les avenues de l'opinion.

Les écrivains, sûrtout lorsqu'ils agissent en corps, et dans une seule et même direction, obtiennent une grande influence sur l'esprit public; c'est pourquoi l'alliance de ces écrivains avec les

capitalistes a produit un effet sensible, en affaiblissant la haine et l'envie du peuple contre cette espèce de richesses. Ces écrivains, de même que tous ceux qui propagent des nouveautés, affectèrent un grand zèle pour le pauvre, et pour la classe la plus basse de la société; en même temps que, dans leurs satires, ils attiraient, à force d'exagération, la haine la plus forte sur les fautes des cours, de la noblesse, et du clergé! Ils devinrent des démagogues d'une singulière espèce. Ils servirent comme de chaînon pour joindre les dispositions hostiles contre la richesse, au désespoir turbulent de la pauvreté.

Comme ces deux espèces d'hommes paraissent être les principaux guides de toutes les dernières opérations, leur union et leur politique serviront à expliquer la fureur universelle avec laquelle on a attaqué les propriétés territoriales et tous les établissemens ecclésiastiques; et d'un autre côté, le soin extrême, en opposition à leurs prétendus principes, que l'on a pris des capitaux provenant de la couronne. L'envie contre la richesse et le pouvoir a été détournée adroitement, et dirigée vers les autres natures de richesses. Les principes que je viens d'établir pourraient seuls servir à expliquer ce choix si extraordinaire et si peu naturel que l'on a fait des biens ecclésiastiques, pour les employer au paiement de la dette publique, de ces propriétés qui avaient survécu pendant des siècles aux agitations et aux violences civiles, tandis que cette dette ne pouvait être considérée que comme l'ouvrage récent et odieux d'un gouvernement décrié et en désordre.

Le revenu public était-il un gage suffisant pour la dette publique? Supposez qu'il ne le fût pas, et qu'il dût nécessairement y avoir une perte quelque part : lorsque le seul revenu existant légalement, le seul que les parties contractantes eussent en vue au moment où elles ont fait leur marché, vint à manquer, qui devait en souffrir, d'après les principes de la loi et même de l'équité naturelle? Certainement cela devait être ou le prêteur, ou celui qui avait engagé à prêter, ou tous les deux, et non pas un tiers qui n'avait pris aucune part au traité. En cas d'insolvabilité, la perte devait tomber ou sur celui qui avait été assez faible pour prêter sur une mauvaise hypothèque, ou sur celui qui frauduleusement en avait offert une sans valeur. Les lois ne connaissent pas d'autre règle de décision; mais d'après le nouvel institut des droits de l'homme, les seules personnes qui, selon l'él quité, devaient supporter la perte, sont les seules qui se retirerent sans avoir rien perdu; et ceuxlà paieront la dette, qui n'étaient ni les prêteurs, ni les emprunteurs, et qui n'avaient recu ni donné aucune hypothèque.

Qu'avait à faire le clergé dans toutes ces opérations? qu'avait-il de commun avec aucun enga-

gement public, au-delà de l'étendue de sa propre dette? Quant à celle-ci, certainement, ses terres étaient engagées jusqu'au dernier arpent. Rien ne peut mieux mettre sur la trace du véritable esprit de l'Assemblée qui siége pour exercer des confiscations publiques d'après sa nouvelle équité et sa nouvelle morale, que de donner un peu d'attention à la conduite qu'elle a tenue à l'égard de cette dette du clergé. Le corps des confiscateurs, fidèle aux capitalistes pour lesquels il était infidèle à tous les autres, trouva le clergé compétent pour contracter légalement une dette : conséquemment, c'était reconnaître en lui la possession pleine et légale des biens qu'il n'aurait pas eu le pouvoir d'engager et d'hypothéquer, s'il n'eût pas été réellement propriétaire. Ainsi dans ce même acte qui dépouille ces malheureux citoyens, on consacre à la fois et la légitimité de leurs droits, et la violation impudente que l'on en fait.

Si, comme je l'ai dit, quelques personnes devaient répondre du déficit aux créanciers de l'Etat, ce devaient être celles par les mains desquelles avait passé la transaction de ces créances. Dès lors, pourquoi n'a-t-on pas confisqué tous les biens de tous les contrôleurs-généraux? Pourquoi n'a-t-on pas confisqué ceux de cette longue succession de ministres, de financiers et de banquiers qui se sont enrichis, pendant que la nation se ruinait par leurs manœuvres et par leurs conseils? Pourquoi les biens de M. de La Borde n'ontils pas été confisqués plutôt que ceux de l'archevêque de Paris, qui n'avait jamais rien eu de commun dans la création ni l'agiotage des fonds publics; ou, s'il vous fallait absolument confisquer d'anciennes propriétés territoriales en faveur de ceux qui font commerce d'argent, pourquoi avezvous fait porter ce châtiment sur une seule classe d'hommes? Je ne sais pas si, d'après le goût excessif qu'avait le duc de Choiseul pour les dépenses, il aura laissé après lui quelque chose des sommes énormes qu'il avait obtenues des bontés de son maître, durant le cours d'un règne qui, par ses prodigalités en tout genre, pendant la guerre et pendant la paix, a amplement contribué à la dette actuelle de la France. S'il en existe des restes, pourquoi ne sont-ils pas confisqués? J'ai été à Paris du temps de l'ancien gouvernement; je me rappelle que c'était immédiatement après l'époque où le duc d'Aiguillon venait de sauver sa tête de l'échafaud par le secours de la main protectrice du despotisme (du moins tout le monde le pensait ainsi). Il a été ministre, et il a été pour quelque chose dans toutes les affaires de cestemps de prodigalité; pourquoi ne vois-je pas ses possessions territoriales abandonnées aux municipalités dans lesquelles elles sont situées? La famille illustre des Noailles, qui a long-temps servi, et servi avec honneur, la couronne de France, a eu

aussi une certaine part à ses bontés; pourquoi n'entends-je parler d'aucune application de ses biens à la réduction de la dette publique? Pourquoi les biens du duc de La Rochefoucault sontils plus sacrés que ceux du cardinal de la Rochefoucault? Le premier, je n'en doute pas, est une personne respectable, et (si ce n'était pas une sorte d'impiété de parler de l'emploi que l'on fait des richesses, comme s'il pouvait influer sur le titre de leur possession), il fait un bon usage de ses revenus; mais j'espère que, sans lui manquer d'égards, je peux répéter ce qui m'a 'été garanti par des personnes très-bien informées : elles m'ont dit que son neveu, l'archevêque de Rouen, disposait d'une manière beaucoup plus louable et bien plus conforme au bien général, du produit d'une propriété également légitime. Peut-on, sans horreur et sans indignation, entendre parler de la proscription de telles personnes et de la confiscation de leurs biens? Il faut n'être pas homme, pour ne pas éprouver ces émotions dans de telles occurrences, et ce serait être indigne du titre d'homme libre, que de ne pas les exprimer.

Peu de conquérans barbares ont fait une révolution aussi terrible dans les propriétés. Aucune des factions romaines, lorsqu'elles établissaient « crudelem illam hastam, cette cruelle vente à « l'encan » dans laquelle on mettait à l'enchère le butin fait à l'ennemi, n'a jamais porté la vente des

biens des citoyens conquis à un taux si considérable. On doit dire en faveur de ces tyrans de l'antiquité, que tout ce qu'ils ont fait, ils ne l'ont pas fait de sang-froid. Leurs passions étaient allumées, leurs caractères étaient aigris, leur esprit bouleversé par l'ardeur de la yengeance, et par toutes les représailles innombrables et réciproques de meurtre et de rapine. Ils étaient entraînés au-delà des bornes de la modération, dans la crainte où ils étaient que les familles, qu'ils avaient trop outragées pour en espérer aucun pardon, en rentrant dans la possession de leurs biens, ne reprissent en même temps leur pouvoir.

Ces Romains, amis des confiscations, qui n'étaient encore qu'aux élémens de la tyrannie, à qui les droits de l'homme n'avaient pas enseigné à exercer toutes sortes de cruautés sur les uns et sur les autres, sans y être nullement provoqués, crurent cependant nécessaire de donner une sorte de couleur à toutes leurs injustices. Ils regardèrent les vaincus comme des traîtres qui avaient porté les armes, ou qui avaient agi d'une manière quelconque dans un esprit hostile contre la république. Ils les traitèrent comme des gens qui avaient encouru par leurs crimes la confiscation de leurs biens. Quant à vous, au point de perfection de l'espris humain dont vous jouissez, vous n'avez pas mis tant de formalités. Vous avez fait main-basse sur cinq millions sterling de revenu

annuel, et chassé de leurs maisons quarante ou cinquante mille créatures humaines, parce que « tel était votre bon plaisir ». Le tyran de l'Angleterre, Henri VIII, qui n'était pas plus éclairé que ne l'étaient à Rome les Marius et les Sylla, et qui n'avait pas étudié dans vos nouvelles écoles, Henri VIII ne connaissait que l'instrument invincible du despotisme; l'on pouvait trouver dans ce grand arsenal d'armes offensives LES DROITS DE L'HOMME. Lorsqu'il eut résolu de piller les abbayes, comme le club des Jacobins a pillé tous les biens ecclésiastiques, il commenca par établir une commission pour entrer dans l'examen des crimes et des abus qui régnaient dans ces communautés. Sa commission, comme on pouvait s'y attendre, mit dans son rapport des vérités, des exagérations et des mensonges : mais faussement ou d'après la vérité, elle rendit un compte des abus et des crimes. Cependant, quoique les abus pus-. sent être corrigés, quoique les crimes de quelques individus ne dussent pas entraîner la forfaiture d'une communauté entière; et comme dans ce siècle de ténèbres on n'avait pas encore découvert que la propriété n'était que le fruit d'un préjugé, tous ces abus (et il y en avait un assez grand nombre), ne furent pas regardés comme un fondement suffisant pour prononcer la confiscation, qui était le but où l'on voulait arriver. En consé-

quence, Henri trouva un moyen de se procurer l'abandon formel de tous ces biens. Ces manœuvres pénibles furent employées par un des tyrans les plus décidés dont l'histoire ait jamais fait mention, comme des préliminaires nécessaires avant qu'il pût risquer (en corrompant les membres de ses deux Chambres serviles, par l'espérance d'une part dans les dépouilles, et par la promesse d'une exemption éternelle de taxes) de demander une confirmation de ses procédés iniques, par un acte du Parlement. Si le hasard eût réservé ce tyran pour nos jours, quatre mots techniques auraient fait toute l'affaire, et lui auraient épargné cet embarras; il n'aurait eu besoin d'autre chose que d'une courte formule d'enchantement - « Philosophie, lumière, liberté, droits de l'homme. »

Je ne puis rien dire à la louange de ces actes de tyrannie que jusqu'ici aucune voix n'a loués sous aucune de leurs fausses couleurs. Cependant, sous ces fausses couleurs, un hommage était rendu à la justice par le despotisme; le pouvoir, qui était audessus de toute crainte et de tout remords, n'était pas au-dessus de toute honte. Tant que la honte fait sentinelle, la vertu n'est pas entièrement éteinte dans le cœur des tyrans, ni la modération entièrement bannie de leur âme.

Je crois que tout homme honnête sympathisera avec notre poëte politique, en cette occasion, et le priera d'écarter le présage, chaque fois que ces actes d'un despotisme avide se présenteront à sa vue ou à son imagination.

« Puisse ne pas tomber sur notre siècle une « pareille tempête, où la réforme s'opère par la « ruine! Muse, dis-moi pour quelle monstrueuse « et cruelle offense, pour quels crimes un roi « chrétien a pu se porter à un tel excès de rage? « Etait-ce le luxe ou la débauche? Etait-il donc lui « même si sobre, si chaste, si juste? Etaient-ce là « leurs crimes? Ils étaient bien plus les siens. « Mais la richesse est un crime suffisant aux yeux « de celui qui n'a rien. » (Cooper's Hill, by Sir John Denham.)

C'est encore cette richesse qui, dans tous les temps et sous toutes les formes de la politique, a été regardée comme une trahison ou comme un crime de lèse-nation aux yeux d'un despotisme indigent et avide, qui vous a décidés à violer la propriété, la loi et la religion unies dans un seul objet. Mais l'état de la France était-il si déplorable et si désespéré, qu'il ne restât d'autre ressource que le pillage pour préserver son existence? Je souhaite, à cet égard, de recevoir quelques informations. Lorsque les Etats s'assemblèrent, les finances de la France étaient-elles dans un délabrement si grand, qu'après avoir fait des économies dans tous les ministères, en suivant les principes de la justice et de la commisération, it

ne fût pas possible de les rétablir en faisant peser les charges sur tous les ordres? Si une imposition de cette nature, également répartie, avait pu suffire, vous savez que cela aurait pu s'exécuter aisément. M. Necker, dans le rapport qu'il a fait aux trois Ordres assemblés à Versailles, le 5 mai 1789, a donné un exposé détaillé de l'état de situation de la nation française.

Si nous devons l'en croire, il n'était pas nécessaire d'avoir recours à des impositions nouvelles pour mettre les dépenses de la France en équilibre avec ses recettes: il établit les dépenses fixes de toute espèce, y compris l'intérêt d'un nouvel emprunt de 400 millions à 531,444,000 l.; il établit le revenu fixe à 475,294,000 l.; partant, le déficit était de 56,150,000 l. Pour le remplir, il fit un long énoncé d'épargnes et d'augmentations de revenu, qu'il regardait comme entièrement infaillibles, lesquelles se montaient bien au-delà de ce même déficit; et il conclut par ces mots emphatiques: « Quel pays, messieurs, que celui où, sans « impôts, et avec de simples objets inapercus, on « peut faire disparaître un déficit qui a fait tant de « bruit en Europe! » Quant au remboursement et à l'extinction de la dette, et à tous les autres grands objets intéressans pour le crédit public et les arrangemens politiques, indiqués dans le discours de M. Necker, personne ne pouvait douter que, par le moyen d'une cotisation modérée, proportionnelle, et répartie sur tous les citoyens sans distinction, il n'y fût pourvu avec toute l'étendue qui pouvait être désirable.

Si cet exposé de M. Necker était faux, l'Assemblée est coupable au plus haut degré pour avoir. forcé le roi à l'accepter pour son ministre; et, depuis qu'elle a déposé le roi, pour avoir employé comme ministre un homme qui avait été capable d'abuser d'une manière aussi notoire de la confiance de son maître et de la sienne, sur un sujet de la plus haute importance, et dans le ressort direct de son emploi particulier; mais si l'exposé était exact (et, comme j'ai toujours concu, ainsi que vous, le plus haut degré de respect pour M. Necker, je ne doute pas qu'il ne le fût), alors, que peut-on dire pour justifier ceux qui, au lieu d'une contribution modérée, raisonnable et générale, ont de sang-froid, et sans y être forcés par aucune nécessité, eu recours à une confiscation cruelle et partiale?

Le clergé et la noblesse avaient-ils réclamé aucun de leurs priviléges pour se soustraire à cette contribution? Ils ne l'avaient point fait. Le clergé même avait prévenu les désirs du Tiers-Etat. Avant la réunion des Etats-Généraux, il avait, dans toutes ses instructions, chargé expressément ses députés de renoncer à toutes les exemptions qui mettaient les ecclésiastiques sur un pied différent de leurs concitoyens. Le clergé même s'expliqua sur cet article d'une manière plus explicite

que ne l'avait fait la noblesse.

Mais supposons que le déficit fût fixé à 56 millions, comme cela fut d'abord établi par M. Necker. Accordons que toutes les ressources qu'il employait pour le combler fussent des fictions impudentes et sans fondement; accordons même que l'Assemblée (ou que la société des Jacobins), fût par là justifiée d'avoir fait porter toute la charge du déficit sur le clergé. Cependant, en accordant tout cela, un besoin de 2,200,000 liv. sterling ne peut pas justifier une confiscation qui se monte à 5,000,000 sterling. Une imposition de de 2,200,000 liv. sterling sur le clergé, comme partiale, aurait été oppressive et injuste; mais elle n'aurait pas été totalement ruineuse pour lui; et c'est pour cela qu'elle n'aurait pas répondu au véritable dessein des conducteurs de l'entreprise.

Les personnes qui ne sont point familiarisées avec les affaires de France pourront peut-être croire, en entendant dire que le clergé et la noblesse étaient privilégiés à l'égard des impôts, que ces deux corps, avant la révolution, ne contribuaient en rien aux charges de l'État : ce serait une grande erreur. Certainement ils ne contribuaient pas également l'un et l'autre, et aucun des deux ne contribuait également avec le Tiers-Etat; mais cependant ils supportaient tous

deux beaucoup de charges. Ni le clergé, ni la noblesse, ne jouissaient d'aucune exemption pour les droits prélevés sur les consommations, sur les droits de douane, ni sur une infinité d'autres impôts indirects, qui, en France, ainsi qu'en Angleterre, sont pour le public une partie si considérable de tous les impôts. La noblesse payait la capitation; elle payait aussi le vingtième. Ces vingtièmes ont été quelquefois jusqu'à trois, et quelquesois jusqu'à quatre schellings par livre sterling: ces deux impositions directes ne sont pas légères de leur nature, et le produit n'en est pas indifférent. Le clergé des pays conquis (dont la proportion avec tout le royaume est d'un huitième pour l'étenduc, et plus forte sous le rapport des richesses) payait la capitation et les vingtièmes au même taux que la noblesse. Le clergé, dans les anciennes provinces, ne payait pas de capitation; mais il l'avait rachetée par une somme d'environ 24,000,000 ou un peu moins qu'un million sterling. Il était exempt des vingtièmes, mais il faisait des dons gratuits; il contractait des dettes pour l'Etat, et il était soumis à quelques autres charges : de sorte qu'en réunissant tout, il payait environ un treizième de son revenu net. Il aurait dû payer environ 40,000 liv. sterling de plus par an, pour se trouver au pair avec les contributions de la noblesse.

Lorsque les terreurs de cette proscription es-

frayante tombèrent sur le clergé, M. l'archevêque d'Aix offrit en son nom une contribution, qui n'aurait pas dû être acceptée, tant elle paraissait exorbitante; mais elle était évidenment et clairement beaucoup plus avantageuse aux créanciers de l'Etat, que tout ce que l'on pouvait raisonnablement espérer d'une confiscation. Pourquoi n'at-elle pas été acceptée? La raison en est simple : l'intention n'était pas d'engager l'Eglise à servir l'Etat. On a employé le prétexte de l'avantage de l'Etat pour détruire l'Eglise. En cherchant à détruire l'Eglise, ils ne se firent pas de scrupule de détruire leur pays; et ils l'ont détruit. C'aurait été renverser le projet dans son but le plus direct. que d'adopter le plan d'une extorsion, au lieu de celui de la confiscation; c'aurait été perdre la possibilité de créer un nouveau système de propriété foncière, lié à celui d'une nouvelle république, et nécessaire à son existence. Telle fut une des raisons pour lesquelles cette rancon extraordinaire n'a pas été acceptée.

On s'aperçut promptement de la folie du projet de confiscation, tel qu'on l'avait formé d'abord. Mettre ainsi en vente tout à la fois cette masse énorme de terres, augmentée encore par la confiscation de tous les domaines de la couronne, c'était évidemment détruire les profits que l'on espérait de cette confiscation, en anéantissant la valeur de ces terres et celle de toutes les propriétés territoriales dans toute l'étendue de la France. En outre, ce devait être un surcroît de maux, que de retirer si subitement de la circulation nécessaire au commerce tout le numéraire de la France, en faveur de l'acquisition des terres. Quel parti prit-on alors? L'Assemblée, convaincue de la réalité des mauvais effets que cette vente projetée rendait inévitables, revint-elle sur les offres du clergé? Aucun malheur ne pouvait l'obliger à prendre une route qui avait à ses yeux la défaveur d'une apparence de justice. Abandonnant toutes les espérances qu'avait d'abord offertes une vente générale et subite, un autre projet succéda; elle proposa d'échanger les biens ecclésiastiques contre les fonds publics. Ce nouveau projet présenta de grandes difficultés pour régler également les obiets à échanger; il en survint, en outre, quelques autres qui la forcèrent à retourner encore à un autre projet de vente. Les municipalités s'étaient alarmées; elles ne voulaient pas entendre parler du projet de réunir à Paris, dans les mains des propriétaires de fonds, le produit du pillage de tout le royaume. Béaucoup de ces municipalités avaient été réduites par système à l'indigence la plus déplorable. Nulle part on ne pouvait apercevoir d'argent. L'Assemblée fut donc amenée au point où elle désirait si ardemment d'arriver; elle soupirait après une circulation quelconque qui pût revivisier son industrie expirante. Alors les municipalités devaient être admises au partage de dépouilles; ce qui rendait le premier plan, si jamais il avait sérieusement existé, aussi évidemment impraticable. Les besoins publics se faisaient sentir de tous côtés. Le ministre des finances réitérait sans cesse ses demandes de secours avec la voix la plus pressante, la plus troublée et la plus alarmante. Dans cette situation, pressée de tous les côtés, au lieu de suivre son premier plan de transformer les banquiers en évêques et en abbés; au lieu de payer l'ancienne dette, elle en contracta une nouvelle à trois pour cent, en créant un nouveau papier-monnaie, hypothéqué sur la vente éventuelle des terres de l'Eglise; elle émit ce papier-monnaie principalement pour satisfaire aux demandes de la Caisse d'escompte, cette grande machine, ce grand moulin à papier d'une richesse fictive.

La dépouille de l'Eglise est devenue maintenant la seule ressource de toutes leurs opérations en finance, le principe vital de toute leur politique, la seule garantie de la durée de son pouvoir. Il était devenu absolument nécessaire d'amener, même par les plus violens moyens, tous les individus au même point, et d'entraîner la nation entière, par l'attrait d'un intérêt coupable, à la nécessité de maintenir cet acte et l'autorité de ceux qui l'avaient fait. Afin de forcer ceux qui répugnaient le plus à participer au pillage, elle a déclaré que,

dans tous les paiemens, l'acceptation de son papier-monnaie serait forcée. Ceux qui considèrent que cet objet était le centre vers lequel se dirigeaient toutes ses tentatives, et que de ce centre devaient ensuite diverger toutes ses mesures, ne trouveront pas que je m'arrête trop long-temps sur cette partie des opérations de l'Assemblée Nationale.

Pour détruire toute apparence de rapport entre la couronne et la justice publique, et pour tout amener sous la dépendance implicite des dictateurs de Paris, on a enfin aboli ces corps de judicature antiques et indépendans, les Parlemens, avec tout leur mérite et avec toutes leurs fautes. Tant que les Parlemens auraient existé, il étaitévident que le peuple aurait pu, dans un temps ou dans un autre, recourir à eux, et se rallier sous l'étendard de ses anciennes lois. Cependant il fallut prendre en considération que les magistrats et les officiers des cours, que l'on abolissait, « avaient acheté leurs charges » à un prix très-haut, et que, soit pour l'intérêt de leur finance, soit pour la valeur de leurs services, ils recevaient en retour de l'un et de l'autre un faible intérêt de leur argent. Une simple confiscation est une faveur pour le clergé, c'était lui faire beaucoup d'honneur.-A l'égard des hommes de loi, il fallait observer quelques formes d'équité, et la compensation qu'on leur destinait devait monter à une somme

immense. Cette compensation fait partie de la dette nationale, pour la liquidation de laquelle on a un fonds si inépuisable. Les remboursemens de la magistrature se feront avec ces nouveaux papiers. affectés sur les biens de l'Eglise, qui doivent marcher avec les nouveaux principes de la justice et de la législature. Les magistrats congédiés auront à choisir entre le martyre avec les ecclésiastiques, ou la nécessité de ne recevoir leur propriété que dans une nature de fonds et dans une forme, qu'eux et tous ceux qui ont été nourris dans les anciens principes de la jurisprudence, et qui étaient, par leur serment, les gardiens de la propriété, ne peuvent envisager qu'avec horreur. Le clergé même ne sera payé de la misérable rétribution qui lui est allouée, qu'avec ce même papier dont l'empreinte offre le caractère indélébile du sacrilége et les symboles de sa propre ruine; ou bien il faudra qu'il meure de faim. Non certainement, dans aucun temps et dans aucune nation, une telle alliance de la banqueronte et de la tyrannie n'a offert l'exemple d'un outrage aussi violent au crédit, à la propriété et à la liberté, que la circulation de ce papier forcé.

Dans le cours de toutes ces opérations se découvre à la fin le grand secret : c'est que, dans le fait, et dans le sens le plus clair, les terres de l'Eglise, autant du moins que quelque chose de certain peut être recueilli de toutes ces manœuvres, ne doivent être nullement vendues. D'après les dernières résolutions de l'Assemblée nationale. elles doivent être abandonnées au plus offrant; mais il faut observer qu'on accorde la facilité « de « ne payer qu'une certaine partie du prix de l'ac-« quisition » : on donne douze ans pour acquitter le surplus. Les acquéreurs philosophes, en payant une espèce de denier d'entrée, seront donc immédiatement mis en possession des biens. C'est en quelque sorte un don qu'on leur fait, une investiture féodale, en récompense de leur zèle pour ce nouvel établissement. Ce projet a pour but évidemment d'introduire un corps d'acheteurs sans argent. La conséquence sera que les acheteurs, ou plutôt que les tenanciers paieront non-seulement sur les augmentations faciles de revenu, dont l'Etat aurait pu tout aussi bien profiter, mais encore sur les débris des matériaux des édifices, sur le dégât qu'ils feront dans les bois, et avec tout l'argent que des mains accoutumées aux rapines de l'usure pourront extorquer au malheureux paysan. Le voilà, le malheureux, livré à la discrétion mercenaire et arbitraire d'hommes qui seront excités aux extorsions de toute espèce, par les demandes qui s'accroîtront à proportion des profits qu'ils feront, sur des biens dont la jouissance pécuniaire dépend de l'existence d'un nouveau système politique.

En même temps que toutes les fraudes, les im-

postures, les violences, les rapines, les incendies, les meurtres, les confiscations, la circulation de papier forcé, et toutes les espèces de tyrannies et de cruautés employées pour terminer cette révolution et pour la maintenir, produiront tous les effets qui leur sont naturels; c'est-à-dire tandis qu'elles irriteront tous les sentimens moraux de tous les esprits vertueux et modérés, les fauteurs de ce système philosophique ne manqueront pas en même temps une seule occasion de faire retentir leurs déclamations contre l'ancien gouvernement monarchique de la France. Lorsqu'ils seront parvenus à noircir autant que possible cet ancien pouvoir déposé, leur manière favorite sera d'argumenter contre tous ceux qui n'approuvent pas leurs nouveaux abus, comme si, par cela seul, ils étaient partisans des anciens; afin que ceux qui réprouvent leurs plans violens et absurdes de liberté, soient traités comme les avocats de la servitude. Je conviens que leur situation fait pour eux une nécessité de cette vile et méprisable ruse. Rien n'est propre à affermir les hommes dans leurs démarches et dans leurs projets, comme cette supposition qu'il n'y a pas de milieu entre ce qu'ils proposent, et une tyrannie aussi odieuse qu'aucune de celles dont les fastes de l'histoire ou les imaginations des poëtes nous ont laissé des modèles. Tous ces propos de leur parti méritent à peine le nom de sophismes; ce n'est rien autre chose qu'une franche impudence. Ces messieurs n'auraient-ils jamais entendu parler, dans tout le cercle de leurs mondes de théorie et de pratique, d'aucun état mitoyen entre le despotisme d'un monarque et le despotisme de la multitude? N'ont-ils jamais entendu parler d'une monarchie gouvernée par les lois, contrôlée par les grandes richesses et par les dignités héréditaires d'une nation; et soumises en outre l'une et l'autre à une opposition judicieuse venant de la raison et de l'âme du peuple, agissant en corps par l'organe d'un représentant permanent et convenable? Estil donc impossible de rencontrer un homme qui, sans intentions méchantes et criminelles, ou sans une absurdité pitoyable, préfère un tel gouvernement mixte et tempéré, à l'un ou à l'autre des extrêmes; et qui puisse aussi regarder comme dénuée de toute sagesse et de toute vertu, une nation qui, n'ayant qu'à vouloir pour obtenir sans peine un semblable gouvernement, « ou plutôt pour « consolider celui qu'elle avait dejà , » aurait pensé qu'il était préférable de commettre des milliers de crimes, et d'attirer sur son territoire des milliers de maux, afin de l'éviter? Est-ce donc une vérité si généralement reconnue, que la démocratie pure soit la seule forme convenable de gouvernement que la société puisse avoir, pour qu'il ne soit permis à aucun homme d'hésiter sur ses avantages, sans qu'on le soupconne d'être l'ami

de la tyrannie, c'est-à-dire l'ennemi du genre humain?

Je ne sais quel nom donner à l'autorité qui gouverne actuellement en France : elle voudrait ne paraître qu'une démocratie pure, quoique je pense qu'elle précipite sa marche vers une ignoble et funeste oligarchie. Mais j'admets, quant à présent, qu'elle soit en réalité et dans ses effets, ce qu'elle prétend être. Ce n'est pas seulement sur un principe abstrait, que je réprouve telle ou telle forme de gouvernement; il peut exister une situation dans laquelle une démocratie pure deviendrait un gouvernement nécessaire. Il y en a quelques-unes, mais bien peu et dans des circonstances très-circonscrites, qui pourraient même rendre cette forme désirable; je suis loin de croire que ceci puisse être appliqué à la France ou à aucune nation étendue. Jusqu'à présent nous n'avons pas vu d'exemples de démocraties considérables; les anciens les connaissaient mieux que nous : comme je ne suis pas tout-à-fait sans avoir pris quelque lecture des bons auteurs qui ont le mieux observé ces constitutions, et qui ont écrit sur ce sujet, je ne puis m'empêcher d'adopter leur opinion, qui était qu'une démocratie absolue ne devait, pas plus qu'une monarchie absolue, être classée parmi les formes légitimes de gouvernement. Ils pensent que la démocratie, loin d'avoir quelque ressemblance avec une parfaite république, en est plutôt

la dégénération et la corruption : si je m'en souviens bien, Aristote observe que la démocratie a beaucoup de points de ressemblance frappans avec la tyrannie; ce dont je suis certain, c'est que, dans une démocratie, la majorité des citovens est capable d'exercer sur la minorité les oppressions les plus cruelles, lorsqu'il s'y trouve un parti dominant, ce qui doit souvent avoir lieu dans un tel ordre de choses; et que cette oppression sur la minorité sera bien plus multipliée, sera bien plus outrée dans ses fureurs, que ne pourrait jamais l'être celle qui dériverait de la cruauté d'un seul monarque. Ce qui est à remarquer sous une telle persécution populaire, c'est que les victimes y sont dans une situation bien plus déplorable que dans toute autre. Sous un prince cruel, elles ont, pour calmer la douleur cuisante de leurs blessures, ce baume de la compassion que leur offre l'humanité; elles ont les applaudissemens du peuple qui encourage leur constance; mais ceux qui ont à gémir des injustices de la multitude, sont privés de toutes consolations extérieures; le genre humain semble les abandonner; une conspiration de tous leurs semblables les accable à la fois.

Mais en admettant que la démocratie n'ait pas, dans chaque parti dominant, cette tendance inévitable à la tyrannie, que je lui suppose ; et en admettant qu'elle possède autant d'avantages. lorsqu'elle est pure, que je suis sûr qu'elle en a lorsqu'elle entre comme mélange dans une autre forme de gouvernement, n'y a-t-il absolument rien à dire en faveur de la monarchie? Je ne cite pas souvent Bolingbroke; et, en général, ses ouvrages n'ont pas laissé des traces bien profondes dans mon esprit: c'était un écrivain présomptueux et superficiel; mais il a fait une observation qui, à mon avis, n'est dénuée ni de profondeur ni de solidité: il dit qu'il préfère la monarchie aux autres gouvernemens, parce que vous pouvez mieux enter sur une monarchie une forme quelconque de république, que vous ne pouvez enter sur une république rien de monarchique. Je crois qu'il a parfaitement raison; l'histoire prouve la vérité du fait, et il est vrai aussi en théorie.

Je sais combien il est aisé, lorsque la grandeur est anéantie, de disserter sur les fautes qu'elle a commises. Qu'il arrive une révolution dans l'Etat, le vil flatteur de la veille devient le critique le plus sévère du lendemain. Mais les bons esprits, ceux qui ne changent pas avec les circonstances, lorsqu'ils ont à méditer sur un objet aussi important pour l'humanité, que l'est' celui du gouvernement, dédaignent de choisir le rôle de satiriques et de déclamateurs; ils jugent les institutions humaines, comme ils jugent les caractères des hommes; ils veulent faire sortir le bien du mal qui est mêlé dans les institutions périssables, comme il l'est dans les hommes sujets à la mort.

Quoique votre gouvernement en France fût communément, et avec justice, regardé comme une des meilleures monarchies non tempérées, ou mal tempérées, il était cependant rempli d'abus. Ces abus s'étaient accumulés avec le temps, et cela devait arriver dans une monarchie qui n'était pas soumise à l'inspection constante des représentans du peuple. Je ne suis pas totalement étranger à la connaissance des fautes et des imperfections qui existaient dans le gouvernement de la France, avant sa destruction, et je crois que je ne suis porté, ni par nature, ni par politique, à faire l'éloge d'une chose qui mérite une juste et légitime censure. Mais il n'est pas question actuellement des vices de cette monarchie; il est question de son existence. Est-il donc vrai que le gouvernement de la France fût dans une telle situation, qu'il ne fût ni digne ni susceptible d'aucune réforme? Etait-ce une situation telle, qu'il fût d'une nécessité absolue de renverser de foud en comble tout l'édifice et d'en balayer tous les décombres, pour élever à sa place un édifice provisoire? Toute la France était d'une opinion dissérente au commencement de l'année 1789. Les instructions données aux représentans des Etats-Généraux dans tous les bailliages de ce royaume, étaient remplies de projets pour la réforme du gouvernement; mais on n'y trouve pas l'apparence d'une idée tendant à sa destruction. Il y a mieux,

si elle eût été suggérée, il ne se serait formé qu'une seule voix, et cette voix aurait été pour la rejeter avec horreur et mépris. On a quelquefois conduit par degrés les hommes; on les a quelquefois précipités dans des situations telles, que si d'avance ils avaient pu en apercevoir l'ensemble, ils n'auraient jamais voulu en permettre l'atteinte même la plus éloignée. Lorsque l'on donna ces instructions, il ne fut question d'autre chose que des abus qui existaient, et de la réforme qu'ils exigeaient : il n'en est plus ainsi. Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre les instructions et la révolution, les choses ont changé de forme; et, en conséquence de ce changement, la véritable question aujourd'hui est de savoir si la raison est du côté de ceux qui n'auraient voulu que des réformes, ou de ceux qui ont tout détruit.

A entendre quelques personnes parler de la feue monarchie française, on aurait dit qu'elles parlaient de la Perse encore toute fumante du sang répandu par l'épée féroce de Thamas Kouli-Kan; ou, au moins, qu'elles faisaient la description du despotisme anarchique et barbare de la Turquie, où les plus belles contrées, sous le climat le plus enchanteur du monde, ont plus à souffrir des langueurs de la paix, que d'autres provinces, ravagées par la guerre, n'ont à gémir de ses désastres; de ce pays où les arts sont inconnus, où les manufactures sont languissantes,

où les sciences sont anéanties, où l'agriculture est en décadence, où la race humaine elle-même se détruit sous les yeux de l'observateur. Etait-ce là la situation de la France? Je n'ai d'autre manière pour décider la question, que de recourir aux faits; et les faits établissent le contraire. Parmi beaucoup de mal, il y a quelque bien dans la monarchie en elle-même, et la monarchie française devait avoir trouvé bien des correctifs à ce mal, dans la religion, dans les lois, dans les mœurs, et dans les opinions. D'où il résultait, quoiqu'elle ne fût pas sous une bonne constitution, qu'elle avait plutôt les apparences que la réalité du despotisme.

Parmi toutes les règles qui peuvent indiquer quelle est l'influence du gouvernement sur une nation, l'état de sa population ne doit pas être regardé comme une des moins certaines. Tout pays où la population fleurit, et même où elle s'accroît, ne peut pas être regardé comme gémissant sous un gouvernement très-malfaisant. Il y a environ soixante ans que tous les intendans de la France firent des mémoires détaillés sur chacune de leurs généralités, et la population était un des objets de ces rapports. Je n'ai pas près de moi tous ces livres volumineux, et je ne sais même où je pourrais me les procurer (je ne parle donc ici que de mémoire, et en conséquence d'une ma-

nière peu positive); mais je crois que la population de la France était alors, selon eux, à cette époque, de 22 millions d'àmes. A la fin du dernier siècle, elle avait été généralement calculée à 18 millions. A juger d'après l'une et l'autre de ces estimations, la France n'était pas mal peuplée. M. Necker, qui, pour son temps, est une autorité au moins égale à celle des intendans, a porté la population de la France en 1780, et cela sur des principes qui paraissent sûrs, à 24,670,000 âmes. Mais était-ce là le dernier terme probable de la progression sous l'ancien gouvernement? Le docteur Price pensait qu'en cette année le progrès de la population en France était parvenu à son plus haut période. Je me soumets bien plus volontiers à l'autorité du docteur Price dans ces évaluations, qu'à sa politique générale. Cet auteur, en parlant des données de M. Necker, est très-convaincu que, depuis l'époque où ce ministre a fait ses calculs, la population de la France s'est augmentée rapidement, si rapidement même, que rien ne pourrait le faire consentir à fixer le taux où était la population de la France en 1789, audessous de 50 millions. En rabattant beaucoup, et je crois qu'on doit le faire, des calculs exagérés du docteur Price, je ne doute aucunement que la population de la France ne se soit augmentée considérablement pendant la dernière époque. Mais, en supposant que cet accroissement ne soit que la différence de 24,670,000 à 25 millions, et cela dans une progression croissante, sur un sol qui a environ vingt-sept mille lieues carrées, ce n'en est pas moins immense. C'est, par exemple, beaucoup plus en proportion que la population de cette île, ou même que de celle de l'Angleterre, la partie la plus peuplée des trois royaumes unis.

Il n'est pas vrai que la France soit un pays fertile dans toutes les parties; elle a des espaces considérables qui sont stériles et exposés à d'autres désavantages naturels. Dans les provinces les plus favorisées de ce royaume, la population est en rapport, autant que je puis voir, avec les productions de la nature. La Généralité de l'Ille de France (je conviens que c'est l'exemple le plus fort), sur une étendue de 404 lieues carrées, renfermait, il y a dix ans, 734,600 âmes, ce qui revient à 1772 habitans par lieue carrée. Le moyen terme, pour le reste de la France, est environ de 900 habitans pour la même superficie.

Je n'attribue pas cette population au gouvernement détruit, parce que je n'aime point à attribuer aux efforts des hommes des succès qu'ils ne devaient en grande partie qu'aux bontés de la Providence: mais ce gouvernement décrié n'avait pas été un obstacle; il avait même plutôt favorisé les causes, quelles qu'elles soient, ou la nature du sol, ou les ressources de l'industrie dans le peuple, qui ont produit dans toute l'étendue de ce royaume un nombre si considérable d'habitans, et qui, dans quelques parties mêmes, l'ont rendu prodigieux. Je ne supposerai jamais que l'ensemble d'un tel Etat soit la plus mauvaise de toutes les institutions politiques, lorsque par l'expérience, il se trouvera qu'il renferme un principe favorable à l'accroissement de la population, quelque caché que puisse être ce principe.

La richesse d'un pays est une autre règle qui n'est point à dédaigner, d'après laquelle nous pouvons juger si, dans tout son ensemble, un gouvernement est oppressif ou protecteur. La France surpasse considérablement l'Angleterre par sa population; mais je soupconne que, sous le rapport de la richesse, elle nous est inférieure de beaucoup; qu'elle n'est pas aussi également distribuée, ni si active dans sa circulation. Je crois que la différence dans la forme des deux gouvernemens est une des causes qui donnent à cet égard de l'avantage à l'Angleterre. Je parle de l'Angleterre, et non pas de toutes les possessions britanniques, ce qui serait alors, à les comparer avec celles de la France, affaiblir à un certain point de notre côté la proportion relative des richesses; mais cette richesse, qui ne supporte pas la comparaison vis-à-vis de celle de l'Angleterre, suffit encore pour constituer un degré d'opulence fort considérable. Le livre de M. Necker publié en 1785, renferme une collection soignée et intéressante des faits relatifs à l'économie publique et à l'arithmétique politique; et ses spéculations sur ce sujet sont généralement sages et libérales. Dans ce livre, l'idée qu'il donne de la France, n'est pas du tout celle d'un pays dont le gouvernement soit une source de malheurs, un mal en lui-même, et un mal qui ne puisse être réformé que par ce remède violent et si douteux d'une révolution générale. Il affirme que, depuis l'année 1726 jusqu'en 1784, on a frappé en France, tant en espèces d'or que d'argent, la quantité de cent millions sterling (deux milliards cinq cents millions).

Il est impossible que M. Necker se soit trompé sur la quantité de lingots qui ont été frappés à la Monnaie : c'est l'affaire d'un simple relevé de bureau. Les raisonnemens de cet habile financier, sur la quantité d'or et d'argent qui restait en circulation, lorsqu'il écrivait en 1785, c'est-à-dire avant l'emprisonnement et la déposition du roi de France, ne sont pas aussi certains; mais ils sont appuyés sur des bases qui sont si solides en apparence, qu'il est difficile de refuser à ses calculs un grand degré de confiance. Il suppose que le numéraire, ou ce que nous appelons l'espèce, existant réellement alors en France, était de 88 millions de notre monnaie anglaise (deux milliards cinq cents millions), masse énorme de richesses, même pour un pays aussi étendu que celui-là! M. Necker était si éloigné de regarder cet accroissement de numéraire comme près de s'arrêter, lorsqu'il publia son livre, qu'il comptait sur une augmentation future et annuelle de deux pour cent sur l'argent importé en France pendant les années d'après lesquelles il calculait.

Quelques causes équivalentes doivent avoir introduit dans l'origine toute la monnaie fabriquée dans l'étendue de ce royaume; et quelques causes particulièrement agissantes doivent avoir contribué à concentrer et à attirer dans son sein les flots d'un trésor aussi immense que celui que M. Necker assigne à la circulation intérieure. Supposez que l'on pût faire quelques diminutions raisonnables sur les calculs de M. Necker, le reste monterait encore à des sommes immenses. Des causes aussi puissantes pour acquérir et pour conserver, ne peuvent pas exister dans une industrie découragée, dans des propriétés incertaines et dans un gouvernement destructif par essence. En vérité, quand je considère tout le royaume de France, la multitude et l'opulence de ses villes, la magnificence utile de ses routes spacieuses et de ses ponts, l'avantage de ses canaux artificiels de navigation, qui établissent des communications si faciles entre les mers et les points les plus distans d'un continent d'une immense étendue; lorsque je jette mes regards sur les merveilleux ouvrages de ses ports et de ses bassins, et sur tout l'éclat de sa marine, soit militaire, soit marchande;

lorsque je passe en revue le nombre de ses fortifications construites sur des plans si hardis et si sayans, si dispendieuses dans leur construction et dans leur entretien, qui présentent de tous côtés à ses ennemis des points de défense armés et des barrières impénétrables; quand je me rappelle combien est petite l'étendue de ses terres incultes, proportionnellement à celle du royaume entier, et à quel degré de perfection a été portée la culture d'un grand nombre des meilleures productions de la terre; lorsque je réfléchis sur l'excellence de ses fabriques et de ses manufactures, qui ne le cèdent qu'aux nôtres, et qui même ne leur cèdent pas sur certains articles ; lorsque je contemple ces grandes fondations de charité publiques et particulières ; lorsque j'examine l'état des beaux-arts, qui adoucissent et embellissent la vie; lorsque j'énumère les hommes fameux qu'elle a produits, soit pour la gloire de ses armes, soit pour l'honneur de ses conseils, le grand nombre de ses législateurs et de ses théologiens fameux, de ses philosophes, de ses critiques, de ses historiens, de ses antiquaires, de ses poëtes, de ses orateurs sacrés et profanes, j'éprouve, à l'aspect d'un spectacle si imposant, quelque chose qui interdit à l'esprit une censure trop générale et trop inconsidérée, et qui exige que nous entrions dans une recherche bien sérieuse avant de prononcer sur les vices cachés qui pourraient nous autoriser à raser tout d'un coup, jusqu'à ses fondemens, un édifice dont tout l'aspect est si imposant. Rien dans ce tableau brillant ne me rappelle le despotisme de la Turquie. Je n'y découvre rien non plus qui caractérise un gouvernement assez oppresseur, assez corrompu, ou assez négligent, pour n'être absolument susceptible d'aucune espèce de réforme. Ah! je crois bien plutôt qu'un tel gouvernement méritait que la constitution anglaise relevat ce qu'il avait déjà d'excellent, qu'elle corrigeat ses fautes, et qu'elle accrût ses facultés naturelles.

Quiconque aura porté ses regards sur la conduite que ce gouvernement à tenue pendant un certain nombre d'années qui ont précédé l'époque de sa ruine, aura certainement observé, au milieu des contradictions et des fluctuations naturelles aux cours, un empressement marqué vers la prospérité et l'amélioration de ce pays. Il ne pourra disconvenir que pendant long-temps il a été occupé, soit à faire disparaître entièrement, soit à corriger considérablement les coutumes et les usages abusifs qui s'étaient introduits dans l'Etat; et même que ce pouvoir illimité que le roi avait sur ses sujets, pouvoir si étranger à la liberté et aux lois, s'adoucissait tous les jours, et perdait de sa rigueur. Loin de se refuser aux réformes, le gouvernement était ouvert, même avec une facilité blâmable, à tous les faiseurs de projets et à

toutes les propositions possibles à cet égard. On accordait même trop à l'esprit d'innovation, esprit qui a bientôt tourné contre ceux qui l'entretenaient, et qui a causé leur ruine. Ce n'est que justice, et une justice froide et peu flatteuse, que de dire, en parlant de cette monarchie anéantie, que depuis bien des années elle avait plutôt échoué par manque de jugement dans ses projets, que par défaut de vigilance ou d'esprit public. Ce n'est point en agir noblement, que de choisir les cinquante ou soixante années précédentes du gouvernement de la France, pour le comparer avec les établissement sages et bien constitués qui existaient dans le même temps ou dans un autre. Mais si on veut le comparer avec quelqu'un des autres règnes précédens, sous le rapport des prodigalités et des profusions d'argent, je crois que des juges impartiaux accorderont bien peu de confiance aux bonnes intentions de ces hommes qui se fondent sans cesse sur les largesses faites aux favoris, ou sur les dépenses de la cour, ou sur les rigueurs de la Bastille sous le règne de Louis XVI *

Il est très-douteux qu'en suivant le système, si

^{*} On doit être bien reconnoissant des peines que M. de Calonne s'est données pour réfuter les exagérations scandaleuses relatives à quelques dépenses royales, et pour dévoiler les faussetés introduites dans le rapport des pensions, avec le dessein pervers de provoquer la populace à toutes sortes de crimes.

toutefois cela mérite d'être appelé ainsi, que l'on établit aujourd'hui sur les ruines de cette ancienne monarchie, on puisse rendre de ses richesses et de sa population un compte plus favorable que celui du passé. Au lieu d'avoir gagné quelque chose à ce changement, je crains bien qu'il ne s'écoule beaucoup d'années avant que la France répare les maux causés par cette révolution philosophique, et qu'elle se remette sur son ancien pied. Si le docteur Price juge à propos, dans quelques années d'ici, de nous favoriser de nouveaux calculs sur la population de la France, il aura de la peine à retrouver encore son compte de trente millions comme en 1789, ou même l'estimation de vingt-six millions faite cette année par l'Assemblée, ou même les vingt-cinq millions de M. Necker, en 1790. J'entends dire qu'il s'est fait des émigrations considérables de France; et qu'un grand nombre de familles, sourdes aux enchantemens de ces Circés de la liberté, abandonnant ces contrées voluptueuses, ont été se réfugier dans les parties du Nord, et sous le despotisme britannique du Canada.

Ne dirait-on pas, à cette disparition totale du numéraire, que ce n'est plus le même pays dans lequel le ministre actuel des finances a pu découvrir quatre-vingt millions sterling d'espèces? A le voir aujourd'hui, qui ne croirait qu'il a été pendant quelque temps sous la direction immédiate

des savans académiciens de Laputa et de Balnibardi *? La population de Paris est tellement diminuée, que M. Necker a exposé sous les yeux de l'Assemblée, qu'il fallait déjà compter sur un cinquième de moins pour son approvisionnement. On dit, et je ne l'ai jamais entendu contredire, que cent mille personnes sont dépouillées de tout emploi dans cette ville, quoiqu'elle soit devenue le séjour d'une cour prisonnière et de l'Assemblée Nationale. Rien ne peut être comparé au spectacle dégoûtant de la mendicité qui y règne, et je puis croire à mes informations. Assurément les décrets de l'Assemblée ne laissent pas de doute sur ce fait. Elle a dernièrement établi un comité de mendicité; elle a établi une police rigoureuse sur cet objet, et elle a imposé pour la première fois une taxe des pauvres, dont les secours actuels fournissent une somme considérable dans les comptes de cette année **. C'est au milieu de tout

* Voyez les Voyages de Gulliver.

** Travaux de charité pour subvenir au manque
de travail, à Paris et dans les provinces 3,866,920 fr.
Destruction du vagabondage et de la mendicité 1,671,417
Primes pour l'importation des grains 5,671,906
Dépenses relatives aux subsistances, déduction
faite des recouvremens qui ont eu lieu 39,871,790
TOTAL 51,082,033 fr.

Lorsque je sis imprimer ce livre, j'avais quelques doutes sur la

cela que les chefs des clubs et des cafés législatifs sont enivrés d'admiration pour leur sagesse et leur habileté. Ils parlent avec le plus souverain mépris du reste du monde. Ils disent au peuple, pour lui donner du courage sous les vêtemens déguenillés auxquels ils l'ont réduit, qu'il est un peuple philosophe; et'de temps en temps, ils emploient les parades du charlatanisme, l'éclat, le bruit et le tumulte, quelquesois l'alarme des complots et des invasions, pour étousser les cris de l'indigence, et pour écarter les yeux de l'observateur de dessus la ruine et la misère de l'Etat. Un peuple brave préférera certainement la liberté, accompagnée d'une pauvreté vertueuse, aux richesses d'une servitude honteuse; mais avant de donner en paiement son bien-être et son opulence, il faut

nature et sur l'étendue du dernier article porté dans les sommes ci-dessus, lequel n'aqu'une énonciation générale, et ne présente aucun détail. J'ai vu depuis l'ouvrage de M. de Calonne. J'ai perdu beaucoup à ne pas avoir plus tôt l'avantage de le connaître. M. de Calonne pense que la dépense portée en cet article est pour les subsistances générales; mais comme il ne peut pas concevoir comment une perte aussi énorme de 39 millions de francs peut avoir été faite sur la différence seule entre le prix de la vente et celui de l'achat des grains, il semble attribuer ce chapitre énorme des charges aux dépenses secrètes de la révolution. Je ne pnis rien dire de positif sur ce sujet; mais le lecteur est en état de juger, par la réunion de ces charges immenses, de l'état et de la situation de la France, et de son système d'économie publique. Ces articles, au surplus, n'ont été dans l'Assemblée l'objet d'aucune recherche ni d'aucune discussion.

être sûr que c'est une liberté véritable qu'on achète, et qu'on ne peut pas l'acheter à aucun autre prix. Néanmoins je regarderai toujours cette liberté comme très-équivoque dans son apparence, si elle n'a pas pour compagnes la sagesse et la justice, et si elle ne conduit pas à sa suite l'abondance et la prospérité.

Les apologistes de cette révolution, non contens d'exagérer les vices de leur ancien gouvernement, portent leurs coups sur l'honneur même de leur pays, en présentant comme des objets d'horreur, ce qui avait attiré presque toute l'attention des étrangers; je veux dire la noblesse et le clergé. S'ils se fussent bornés à des libelles, c'aurait été peu de chose; mais les consequences en sont trop réelles. Si votre noblesse et vos bourgeois distingués qui composaient le corps considérable de vos propriétaires sonciers, et tous les disciers de votre armée, se fussent conduits comme ceux de l'Allemagne à cette époque où les villes Anséatiques furent obligées de se confédérer contre les nobles pour défendre leurs propriétés; s'ils eussent ressemblé aux Orsini, aux Vitelli qui, en Italie, sortaient de leurs cavernes fortifiées, pour fondre sur les voyageurs et sur les marchands, afin de les voler; eussent-ils été même tels que les Mameloucks en Egypte, ou les. Nayrs sur la côte du Malabar, j'accorde qu'une critique trop scrupuleuse aurait été déplacée sur les moyens qu'on aurait employés pour purger le monde d'une telle peste. On aurait pu, pour un moment, couvrir d'un voile les statues de la Justice et de la Clémence. Les âmes les plus tendres, amenées à ces extrémités si effrayantes, où la morale elle-même se soumet à la suspension de ses propres règles, en faveur de ses propres principes; ces âmes, disje, auraient pu se tenir à l'écart, à la vue des fraudes et des violences qui auraient été exercées pour parvenir à la destruction d'une prétendue noblesse qui déshonorait le genre humain, en même temps qu'elle le persécutait. Les êtres qui ressentent le plus d'horreur pour le sang, pour les trahisons, et pour les confiscations arbitraires, auraient pu demeurer spectateurs tranquilles de cette guerre civile entre les vices.

Mais cette noblesse privilégiée, qui se réunit à Versailles en 1789, en vertu des ordres du roi; ou la noblesse ordinaire, qui lui avait communiqué ses pouvoirs, méritait-elle d'être regardée comme les Nayrs ou comme les Mameloucks de ce siècle, ou comme les Orsini et les Vitelli des temps anciens? On m'aurait traité de fou, si j'en eusse fait alors la question. Quel crime a-t-il donc commis depuis, cet Ordre, pour que ceux qui le composent aient encouru des exils, des poursuites féroces, des supplices, des torturés; pour que des familles entières aient été dispersées, leurs maisons réduites en cendres, l'Ordre même anéan-

'ti; et, s'il était possible, effacé à jamais de la mémoire, par la nécessité où l'on a réduit les individus qui le composent, de changer les noms sous lesquels ils étaient connus? Lisez les instructions que cette noblesse avait données à ses représentans : l'esprit de la liberté s'y montre avec autant de chaleur, les injonctions pour les réformes y sont aussi impératives que dans celles de chacun des deux autres Ordres. Les priviléges relatifs aux contributions publiques y sont abandonnés volontairement, de même que le roi, dès l'origine, avait abandonné toute prétention au droit d'imposer ses sujets sans leur consentement. Il n'y avait qu'une seule opinion en France pour obtenir une constitution libre. La monarchie absolue n'existait plus, et son dernier soupir n'avait été accompagné d'aucun gémissement, d'aucune secousse, et d'aucune convulsion. Toutes les secousses et toutes les dissensions ne sont venues qu'après coup, à l'occasion de la préférence qu'il s'agit de donner à une démocratie despotique, sur un gouvernement monarchique tempéré. Le triomphe du parti victorieux a été remporté sur tous les principes de la constitution anglaise.

J'ai observé, depuis un certain hombre d'années, l'affectation presque enfantine avec laquelle vous vous étiez accoutumés à idolatrer la mémoire de votre Henri IV. Si quelque chose pouvait faire prendre de l'humeur contre cet homme,

l'ornement du caractère royal, ce serait ce style. outré de ses panégyristes insidieux. Les personnes qui ont manœuvré avec le plus d'ardeur dans cette œuvre d'enthousiasme, sont les mêmes qui ont terminé leur panégyrique en détrônant son successeur et son descendant, un prince d'un aussi bon naturel au moins qu'Henri IV, aussi attaché à son peuple, et qui a fait infiniment plus pour corriger les anciens vices de l'Etat, que n'en fit ce grand monarque. Il est heureux pour sespanégyristes que ces messieurs n'aient point eu affaire à lui : car Henri de Navarre était un prince résolu, actif et politique : il avait certainement beaucoup d'humanité et de douceur; mais une humanité et une douceur qui ne l'engagèrent jamais à sacrifier aucun de ses intérêts. Avant de songer à se faire aimer, il savait se faire craindre; il avait un langage doux, mais ses actions étaient pleines de vigueur. S'agissait-il de son autorité, il la maintenait et il l'établissait dans toute sa plénitude : ce n'était que dans le détail qu'il en relàchait quelque chose. Il sut jouir noblement du produit de ses prérogatives : c'était un fonds qu'il eut soin de ne jamais entamer. Jamais il n'abandonna un seul instant aucun de ses droits, qu'il fit valoir sous la protection des lois fondamentales; jamais il n'épargna le sang de ceux qui s'opposèrent à lui, souvent dans les combats, quelquefois sur l'échafaud. Parce qu'il a su faire respecter ses

vertus par les ingrats, il a mérité les louanges de ceux qu'il aurait fait enfermer à la Bastille ou pendre de compagnie avec tous les régicides, assassins de Henri III, quand la famine et le succès de ses armes lui eurent livré la capitale de son royaume.

Si ces panégyristes sont conséquens dans leur admiration pour Henri IV, il faut qu'ils se souviennent qu'ils ne peuvent pas avoir de lui une opinion plus élevée que celle qu'il avait lui-même de la noblesse de France, dont la vertu, l'honneur, le courage, le patriotisme et la loyauté étaient sans cesse l'objet de ses éloges.

Mais, dira-t-on, la noblesse de France est dégénérée depuis les jours de Henri IV. Cela est possible; cependant j'ai peine à croire que cela soit vrai, jusqu'à un certain point. Je ne prétends pas connaître la France aussi parfaitement que d'autres peuvent le faire ; mais j'ai travaillé toute ma vie pour parvenir à la connaissance de la nature humaine: s'il en était autrement, je me croirais incapable, quelque faibles que puissent être mes services, de les offrir au genre humain. Dans cette étude, je ne pouvais pas négliger une si vaste portion de notre nature, réunie dans un pays qui n'est distant des bords de notre île que de vingtquatre milles seulement. D'après les meilleures observations que j'ai pu faire, observations comparées avec le résultat des informations les plus

soigneuses, il m'a paru que votre noblesse est composée, pour la plus grande partie, d'hommes d'un esprit élevé, d'un sentiment délicat sur l'honneur, tant pour eux-mêmes, que pour celui du corps entier, sur lequel ils exercent une censure scrupuleuse, allant même, à cet égard, au-delà de ce qui se pratique chez les autres nations. Ils étaient tous passablement bien élevés, très-prévenans, humains, hospitaliers, francs et ouverts dans leurs conversations: ils avaient un bon ton militaire; et ils étaient aussi versés dans la littérature qu'on le peut désirer, particulièrement dans celle de leur propre langue. Il en était beaucoup qui avaient de justes droits à des prétentions plus relevées; mais je ne parle que de ceux qu'on rencontraigénéralement.

Quant à leur conduite vis-à-vis des classes inférieures de la société, ils m'ont paru agir avec le meilleur naturel, et même avec plus de familiarité que nous n'en remarquons dans ce pays-ci, entre les rangs supérieurs et les rangs inférieurs. Frapper un homme, même dans la condition la plus abjecte, était une chose inconnue, et elle aurait été très-mal vue; rien n'était plus rare que d'entendre parler de mauvais traitemens exercés sur la partie la plus humble de cette grande famille; et quant aux atteintes portées à la propriété ou à la liberté des communes, ce n'est jamais la noblesse que j'en ai entendu accuser en aucune manière; et il faut

dire aussi, que tandis que les lois étaient en vigueur, sous l'ancien gouvernement, pareille tyrannie sur les sujets n'aurait jamais été permise. Comme grands propriétaires fonciers, je ne sache pas qu'on ait encore eu aucun tort à leur reprocher; car on ne peut pas appeler ainsi des changemens qui étaient à désirer et à faire dans cet an. tique régime féodal. Affermaient-ils leurs terres, ils n'exercaient aucune oppression sur leurs fermiers; fixaient-ils des taux de partage avec des métayers, je n'ai jamais entendu dire qu'aucun eût pris pour lui la part du lion : tout se faisait d'après l'équité. Il pouvait y avoir des exceptions, mais ce n'étaient seulement que des exceptions. Sous tous ces rapports, je n'ai aucune raison de croire que la noblesse propriétaire en France ne valût pas autant que celle de notre pays; et certainement, sous aucun rapport, on ne pouvait pas plus lui reprocher de vexations qu'à aucun autre franctenancier, ou à aucun autre non-noble, dans sa propre patrie. Dans les villes, la noblesse n'avait aucune espèce de pouvoir; dans les terres, elle en avait fort peu. Vous savez, Monsieur, que la plus grande partie du gouvernement civil, et que le maintien de la police dans tout ce qu'elle a d'essentiel, n'était pas dans les mains de cette partie de la noblesse qui se présente d'abord à notre observation. L'impôt, cette partie vraiment onéreuse du gouvernement français, soit dans son assiette, soit dans sa recette, ne passait jamais par les mains des hommes d'épée; et ils n'étaient point responsables du vice de son principe, ni des vexations qui existaient dans sa répartition.

Après avoir disculpé la noblesse de France, autant que les meilleures autorités me conduisent à le faire, des oppressions de la nature de celles dont le peuple pouvait gémir, je suis prêt à avouer qu'elle n'était pas exempte de fautes et d'erreurs considérables. Une imitation insensée de la plus mauvaise partie des manières anglaises, qui altérait son caractère naturel, sans substituer à la place ce qu'elle espérait peut-être acquérir, l'a certainement fait dégénérer de ce qu'elle était auparavant. Il était plus commun parmi la vôtre que parmi la nôtre, de voir des hommes livrés encore à une vie débauchée, au-delà d'une certaine époque de la vie où cela est le moins pardonnable : on n'y avait guère l'espérance de pouvoir les en corriger; mais, du moins, ils en palliaient un peu le scandale par une sorte de réserve extérieure. Votre noblesse affichait beaucoup trop cette philosophie licencieuse, qui a été un des plus grands agens de sa ruine. Une autre erreur, plus fatale encore, régnait parmi elle. Les hommes des Communes, qui, par leurs richesses, l'emportaient sur beaucoup de nobles, ou qui les égalaient, n'étaient pas admis assez facilement au rang et à la considération que la richesse, en

bonne politique et en raison, devrait mériter dans tous les pays; quoique je pense que jamais cela ne devrait être porté jusqu'au point qui ne peut convenir qu'à la noblesse. Ces deux natures d'aristocratie étaient trop minutieusement séparées et distantes l'une de l'autre, moins cependant qu'en Allemagne et que dans quelques autres nations.

Cette séparation, j'ai déjà pris la liberté de vous le dire, est une des causes qui me paraissent avoir influé le plus sur la destruction de l'ancienne noblesse. L'état militaire, particulièrement, était trop exclusivement réservé aux hommes de naissance. Mais après tout, c'était une erreur d'opinion, qu'une opinion contraire aurait pu rectifier. Une Assemblée permanente, dans laquelle les Communes auraient été appelées à l'exercice de cette portion du pouvoir, aurait eu bientôt aboli ces distinctions, sources de jalousies et d'insultes, et même les défauts dans le caractère moral de la noblesse auraient été probablement corrigés par la plus grande variété d'occupations et d'affaires à laquelle une constitution par Ordre aurait donné lieu.

Je regarde donc tous ces cris violens contre la noblesse, comme un pur ouvrage de l'artifice. En effet, les honneurs et les priviléges que la loi, que l'opinion et que les usages invétérés d'un pays transmettent et ont transmis par les préjugés Pune longue suite de siècles, ne sont de nature à provoquer l'horreur et l'indignation dans l'àme de personne; et même ce n'est pas absolument un crime que de tenir avec force à de tels préjugés. Ces efforts vigoureux dans chaque individu pour défendre la possession des propriétés et des distinctions qui lui ont été transmises, sont un des moyens dont la nature nous a doués pour repousser l'injustice et le despotisme; c'est comme une espèce d'instinct qui devient la garantie naturelle des propriétés et du maintien des sociétés dans la forme de leur établissement: Qu'y a-t-il en cela de choquant? La noblesse est un ornement majestueux dans l'ordre civil, c'est le chapiteau corinthien dans une société perfectionnée. Omnes boni nobilitati semper favemus, était le propos d'un sage et d'un excellent homme. C'est à coupsûr la preuve d'un esprit généreux et bienveillant, que d'éprouver ce penchant, même avec une sorte de partialité. Il faut n'avoir dans l'àme aucun principe de noblesse; pour souhaiter de réduire au même niveau toutes ces institutions artificielles qui ont été adoptées pour personnifier l'opinion et pour donner de la stabilité à une estime fugitive. Il n'y a qu'une disposition aigre, maligne et envieuse; dépourvue de toute espèce de goût pour la réalité, ou pour toute idée ou image de la vertu, qui puisse voir avec joie cette chute, non méritée, de tout ce qui avait si long-temps fleuri

au milieu de la splendeur et des honneurs. Je n'aime rien de ce qui donne l'idée de la destruction; je ne puis supporter l'idée d'aucun vide dans la société, ni d'aucune ruine sur la surface de la terre. Ce ne fut donc ni contre mon attente, ni avec peine, que je découvris par mes recherches et par mes observations qu'il n'y avait aucun vice incorrigible dans votre noblesse de France, ni aucun abus qui fût de nature à être traité si légèrement, et par ce procédé si expéditif en fait de réforme, je veux dire par l'abolition: votre noblesse ne méritait point de punition: or, dégrader c'est punir.

Ce fut avec une satisfaction égale que j'arrivai aux mêmes résultats dans mes recherches à l'égard de votre clergé. Mes oreilles ne sont nullement flattées, lorsque j'entends dire que la corruption est incurable dans les corporations nombreuses. Je n'accorde pas non plus une confiance bien particulière aux gens qui disent beaucoup de mal de ceux qu'ils vont piller. Je suis plutôt porté à croire que l'on invente des vices, ou qu'on exagère ceux qui peuvent exister, lorsque le résultat de la punition qu'on inflige tourne au profit de celui qui punit. Un ennemi est toujours un mauvais témoin, et un voleur en est un bien pire encore. Il existait donc, sans doute, des abus et des vices dans cet ordre, et cela devait être. C'était un ancien établissement, et il avait

été rarement examiné à fond; mats je n'ai pas vu dans le clergé de crimes qui méritassent la confiscation des biens, ni les insultes, ni les humiliations, ni les persécutions cruelles que l'on a préférées aux procédés réguliers d'une amélioration désirable.

Si le moindre fondement avait pu justifier cette nouvelle persécution religieuse, les libellistes athées, qui font l'office de trompettes pour exciter le peuple au pillage, ne sont pas assez susceptibles de réserve et d'égards, pour n'avoir pas trouvé un délicieux plaisir à gloser sur les vices du clergé existant. Mais ils ne l'ont pas fait : ils ont été réduits à la nécessité de fureter dans l'histoire des siècles passés (et même ne l'ont-ils fait que dans l'esprit le plus méchant et le plus corrompu), pour trouver des exemples de l'oppression et des persécutions exercées par ce corps, ou bien en sa faveur, à l'effet de pouvoir appuyer sur quelque principe de représailles, représailles vraiment iniques et absolument contraires à la saine logique, leurs propres persécutions et leurs propres cruautés. Après avoir anéanti pour les familles toutes les distinctions et toutes les généalogies, ils semblent n'avoir voulu en conserver une que pour les crimes. Il n'est pas juste de punir les hommes pour les fautes des ancêtres que la nature leur a donnés; mais regarder cette descendance, qui n'est qu'une fiction à l'égard des corporations, comme un fondement suffisant pour faire supporter à quelques individus la punition de fautes avec lesquelles ils n'ont aucun rapport, c'est une sorte de raffinement et d'injustice qui n'appartient qu'à la philosophie de ce siècle éclairé. L'Assemblée punit donc des hommes parmi lesquels il en est beaucoup, si ce ne sont pas tous, qui ont, pour cette conduite violente des ecclésiastiques des siècles passés, autant d'aversion que peuvent en avoir ceux mêmes qui les persécutent aujourd'hui, et qui exprimeraient leurs sentimens à cet égard, aussi hautement et aussi fortement qu'eux, s'ils n'étaient pas bien avertis du véritable but de toutes ces déclamations.

C'est pour le bien des individus qui les composent, et non pas pour leur châtiment, que les corps collectifs sont immortels. Les nations ellesmêmes sont des corporations de cette nature. Nous pourrions donc aussi bien en Angleterre déclarer une guerre impitoyable à tous les Français, en mémoire des maux qu'ils nous ont faits aux différentes époques de nos hostilités mutuelles. Vous pourriez aussi en France fondre sur tous les Anglais, en souvenir des maux beaucoup plus grands qui ont accablé la nation française, lors des invasions de nos Henri et de nos Edouard. En vérité, nous aurions mutuellement tout autant de motifs de justification, au milieu de ces guerres destructives et réciproques, que vous en

avez dans les persécutions toutes gratuites que vos concitoyens actuels exercent aujourd'hui contre une classe d'hommes qui n'a d'autre relation avec les torts dont on les punit, que celle d'un nom semblable qui lui a été conservé, le nom de clergé.

Nous ne puisons pas dans l'histoire toutes les lecons de morale que nous en pourrions retirer. Au contraire, si l'on y prend garde, on peut s'en servir pour corrompre nos esprits et pour détruire notre bonheur. L'histoire est un grand livre ouvert pour notre instruction; c'est dans toutes les erreurs passées, c'est dans tous les maux qui ont accablé le genre humain, qu'elle puise pour l'avenir les lecons de sa sagesse. Mais, dans un sens tout opposé, ne peut-elle pas aussi servir la perversité, fournir des armes offensives et défensives aux différens partis qui se forment dans l'Eglise et dans l'Etat, leur procurer des moyens de perpétuer ou ranimer leurs dissensions, leurs animosités, et de nourrir le feu de toutes les fureurs civiles? L'histoire, pour la plus grande partie, est un composé de tous les malheurs occasionés dans ce monde par l'orgueil, par l'ambition, par l'avarice, par la vengeance, par la concupiscence, par la sédition, par l'hypocrisie, par un zèle inconsidéré, et par toute la suite des passions désordonnées qui ébranlent le public, par « ces « tempêtes surieuses, qui secouant l'état privé,

« et qui dépouillant la vie de toute sa douceur » sont les véritables causes de ces tempêtes. La religion, la morale, les lois, les prérogatives, les priviléges, la liberté, les droits de l'homme, sont les prétextes. On a toujours le soin de les présenter sous une apparence spécieuse d'un bien réel. Déraciner et arracher de l'esprit des hommes tous les principes auxquels ces prétextes frauduleux s'adressent, ce ne serait pas les mettre à l'abri de la tyrannie et de la sédition. Si vous le faisiez, vous les priveriez de tout ce qui a quelque valeur dans les sentimens humains. Comme ce sont là toutes les choses qui servent de prétexte, de même aussi les acteurs ordinaires et les instrumens dans ces grandes calamités publiques, sont des rois, des prêtres, des magistrats, des sénats, des Parlemens, des Assemblées Nationales, des juges, des chefs militaires; ce ne serait pas remédier au mal que de décider qu'il n'y aurait plus de monarque, plus de ministres d'Etat, plus de ministres du saint Evangile, plus d'interprètes des lois, plus d'officiers généraux, plus de conseils publics. Vous pourriez changer toutes ces dénominations; mais les choses subsisteraient encore sous quelques autres formes. Un certain quantum de pouvoir doit toujours résider dans les Etats, soit dans de certaines mains, soit sous une dénomination quelconque. Les hommes sages appliqueront leurs remèdes aux vices, et non pas aux

noms des choses; aux causes du mal, qui sont permanentes, et non pas aux organes momentanés par lesquels il s'opère, ni aux instrumens passagers par lesquels il agit. Faire autrement, c'est être historiquement sage, et insensé dans la pratique : il est rare de trouver dans deux siècles qui se suivent, le même caractère dans les prétextes, et les mêmes formes dans les malheurs. Le germe de la méchanceté est bien autrement inventif. Etes-vous à discuter sur sa forme ?.... elle en a déjà changé. Le vice a son costume; et chaque jour il dépouille cette enveloppe extérieure : son esprit seul se transmet sans cesse; et loin de perdre de son activité par ces métamorphoses perpétuelles, on dirait qu'il se renouvelle, qu'il se rajeunit à chaque changement, et qu'il acquiert des forces plus redoutables. Tandis que vous attachez au gibet son cadavre, ou que vous détruisez son tombeau, il continue ses ravages, et n'est plus où vous croyez le trouver. Des apparitions, des fantômes sont l'objet de toutes vos terreurs, tandis que votre maison est le repaire des voleurs. C'est là ce qui arrive à tous ceux qui, ne pénétrant jamais plus avant que l'écorce et l'enveloppe extérieure de l'histoire, s'imaginent déclarer la guerre à l'intolérance, à l'orgueil et à la cruauté; tandis que sous le prétexte d'abhorrer tous les principes dangereux des anciennes factions, ils autorisent, renouvellent et nourrissent eux-mêmes

ces vices odieux, dans des factions dissérentes, et peut-être pires encore.

Vos bourgeois de Paris se sont prêtés autrefois à être les instrumens barbares du massacre de tous les sectateurs de Calvin, dans cette nuit infâme de la Saint-Barthélemi. Que dirions-nous à ceux qui pourraient avoir aujourd'hui l'idée de faire éprouver aux Parisiens, par voie de représailles, les abominations et les horreurs de ce temps-là? Ils sont assurément bien portés à abhorrer ce massacre : tout féroces qu'ils sont, il n'est pas difficile de le leur faire détester, parce que les prédicateurs politiques du jour n'ont pas d'intérêt pour donner à leurs passions une direction tout-à-fait semblable. Mais toutefois leur intérêt n'est pas d'éloigner de leur cœur ces dispositions sauvages. Il y a quelque temps qu'ils ont fait représenter au théâtre toutes les scènes de ce même massacre pour le divertissement des descendans de ceux qui l'avaient commis. Dans cette farce tragique, ils ont produit le cardinal de Lorraine, avec tous ses habits pontificaux, ordonnant un carnage général. Ce spectacle était-il fait pour inspirer aux Parisiens de l'horreur pour la persécution, et du dégoût pour l'essusion du sang? Non : c'était pour leur enseigner à persécuter leurs propres pasteurs; c'était pour les exciter, en inspirant contre le clergé l'aversion et l'horreur, à poursuivre avec plus d'ardeur et d'animosité la

destruction de cet Ordre, qui, s'il est nécessaire qu'il existe, ne devrait pas seulement exister avec sûreté, mais être l'objet de la vénération. C'était pour aiguiser leurs cannibales appétits (on aurait dû les croire bien suffisamment rassasiés), qu'on leur offrait l'attrait de la variété; c'était pour les exciter, à la première alerte, aux meurtres et aux massacres, si cela entrait dans les projets des Guises d'aujourd'hui. Une Assemblée, dans laquelle siégeait une multitude de prélats et de prêtres, a été obligée de supporter une telle indignité à ses portes mêmes! L'auteur n'a point été envoyé aux galères, ni les acteurs à la maison de correction! Peu de temps après, les comédiens se présentèrent à l'Assemblée pour réclamer les droits de cette même religion qu'ils avaient osé rejeter, et montrer dans le sénat leurs visages prostitués; tandis que l'archevêque de Paris, M. de Juigné, qui n'était connu du peuple que par ses prières et par ses bénédictions; ce prélat, dont on ne pouvait apprécier les revenus que par l'étendue de ses aumônes, était obligé d'abandonner son palais et de fuir loin de son troupeau (troupeau transformé en loups enragés), et cela parce qu'au seizième siècle, le cardinal de Lorraine fut un rebelle et un meurtrier!

Tel est le perfide usage qu'ont fait des leçons de l'histoire travestie certains hommes pour la réussite de leurs projets criminels; voilà comme ils

ont perverti toutes les autres parties des connaissances humaines. Mais ceux qui ont le pouvoir de s'élever jusqu'à ces hauteurs où règne la raison, dont le regard domine sur tous les siècles; de cette raison qui envisage les choses sous leur véritable point de vue, et ne considère que le caractère moral de toutes les actions humaines; ceuxlà diront à tous ces docteurs du Palais-Royal : « Le cardinal de Lorraine était le meurtrier du scizième siècle; et vous, vous avez la gloire d'être les meurtriers du dix-huitième : voilà toute la différence! » Mais l'histoire, dans le dix-neuvième siècle, mieux expliquée, mieux comprise, enseignera, j'en suis sûr, à la postérité civilisée, à abhorrer les iniquités de ces deux siècles barbares. Elle enseignera aux prêtres et aux magistrats futurs, à ne point exercer, par voie de représailles, sur les athées spéculatifs et inactifs des temps futurs, toutes les cruautés que commettent aujourd'hui les fanatiques zélateurs de cette funeste erreur. Elle enseignera à la postérité à ne déclarer la guerre ni à la religion, ni à la philosophie, pour les abus que des hypocrites de l'une et de l'autre ont faits des deux plus estimables bienfaits qu'ait jamais pu nous accorder dans sa bonté le Protecteur universel, qui, en toutes choses, favorise et protège éminemment la race humaine.

Si votre clergé, ou un clergé quelconque, outre-passait, dans ses faiblesses, les bornes qui sont accordées à l'infirmité humaine; si dans ses fautes pratiques, il allait au-delà de celles qui sont presque inséparables des vertus pratiques, quoique ses vices ne pussent justifier l'exercice de l'oppression, j'admets néanmoins qu'ils diminueraient beaucoup notre indignation contre les tyrans qui s'écarteraient de la modération et de la justice dans leurs châtimens. Quant à moi, j'accorde aux hommes d'Eglise, dans quelque secte qu'ils soient, quelque ténacité à leurs propres opinions, quelques écarts de zèle pour leur propagation, quelque prédilection pour leur état et pour leurs fonctions, quelque attachement aux intérêts de leur corps, quelques préférences pour ceux qui suivent avec docilité leur doctrine, au préjudice de ceux qui les méprisent et qui les tournent en dérision. Je leur accorde tout cela parce que je suis homme, et que je n'ai à traiter qu'avec des hommes, et parce que je ne voudrais pas, par l'excès même de la tolérance, devenir le plus intolérant de tous les êtres. Jusqu'à ce que les imperfections dégénèrent en crimes, il faut que j'apprenne à les supporter.

Très-certainement le progrès naturel des passions, et ce passage de la fragilité au vice, devraient être prévenus par une surveillance active, et réprimés par une main sévère. Mais est-il vrai que le corps de votre clergé eût outre-passé les limites de la juste indulgence dont je parle? Si

l'on devait s'en rapporter et à vos dernières brochures de toutes espèces, et à leur style en général, on serait induit à penser que votre clergé en France était une sorte de monstre, un composé horrible de superstition, d'ignorance, de fainéantise, de fraude, d'avarice et de tyrannie. Mais cela est-il vrai? Est-il vrai que le laps des années, que la cessation des intérêts opposés, et que l'expérience malheureuse des maux qui résultent des fureurs de l'esprit de parti, n'eussent eu graduellement aucune espèce d'influence sur l'amélioration de son esprit? Est-il vrai qu'il renouvelle sans cesse ses invasions sur le pouvoir civil, qu'il trouble sa patrie dans l'intérieur, et qu'il rende faibles et précaires toutes les opérations de son gouvernement? Est-il vrai que le clergé de nos jours ait appesanti une main de fer sur les laïques, et qu'il ait été allumer en tous lieux les feux d'une persécution barbare? A-t-il inventé des fraudes pour augmenter ses possessions, et a-t-il jamais exigé plus qu'il ne le devait sur leur produit légitime? En dénaturant le droit en injustice, a-t-il converti une réclamation légitime en une concussion' vexatoire? Lorsqu'il était sans autorité, l'at-on vu séditicux et agité par les vices qui caractérisent la jalouse envie du pouvoir? Etait-il enflammé d'un esprit de controverse, violent et litigieux, aiguillonné par l'ambition d'une souveraineté spirituelle? Etait-il prêt à se soulever contre la magistrature, à incendier les églises et à massacrer les prêtres d'une opinion différente, à renverser les autels, et à se frayer un chemin à l'empire de la doctrine, au travers des ruines d'un gouvernement bouleversé? L'a-t-on vu tantôt flattant les consciences, tantôt les forçant à se soustraire à la juridiction des institutions civiles, pour se soumettre à leur autorité personnelle, et enfin, débutant avec des invocations à la liberté, et finissant par les excès du pouvoir?....

Je viens de passer en revue tous les vices, ou du moins une grande partie de tous ceux que l'on reprochait, et non pas sans quelque espèce de fondement, dans les anciens temps, au clergé de toutes les sectes, dont les haines ont divisé et déchiré si long-temps toute l'Europe.

S'il y avait lieu à remarquer en France, aussi évidemment qu'on le fait dans les autres contrées, que tous ces vices, bien loin de s'accroître, sont plutôt sur le point d'être oubliés; au lieu de charger le clergé actuel des crimes de tous les hommes qui ont existé autrefois, et de lui attribuer un caractère qui ne convenait qu'à un temps qui n'existe plus, on devrait en toute équité l'encourager et le seconder dans cet abandon total d'un esprit si défavorable à ses prédécesseurs, et le louer d'avoir adopté un genre d'esprit et de mœurs plus conforme à la sainteté de ses fonctions.

Lorsque j'eus occasion d'aller en France, c'était presque à la fin du dernier règne. Le clergé, sous toutes ses formes, attira une grande partie de ma curiosité. Bien loin de recueillir contre ce corps des plaintes et des mécontentemens, comme j'avais lieu de m'y attendre, d'après quelques ouvrages que j'avais lus, je n'entendis aucune déclamation, ni publique, ni privée, si ce n'est cependant parmi une certaine classe d'hommes, peu nombreuse, mais bien active. Allant plus loin dans mes recherches, je trouvai, presque toujours, le clergé composé d'hommes d'un esprit modéré et de mœurs décentes; j'y comprends les réguliers et les séculiers des deux sexes. Je ne fus pas assez heureux pour avoir des relations avec un grand nombre de curés; mais, en général, je recus les meilleures informations sur leurs principes de morale et sur leur zèle à remplir leurs fonctions. J'ai été lié avec quelques personnes du haut clergé, et j'ai eu sur le reste de cette classe les meilleurs renseignemens. Presque tous ceux qui la composent sont des hommes de naissance; ils ressemblaient à tous ceux de leur rang; et lorsque j'y ai remarqué quelques différences, je les ai trouvées en leur faveur : leur éducation était plus accomplie que celle de la noblesse militaire : en sorte qu'il s'en fallait de beaucoup qu'ils ternissent l'éclat de leur profession par leur ignorance ou par quelque manque d'aptitude dans l'exercice

de leur autorité. J'ai vu en eux, outre le caractère clérical, noblesse et franchise; ils avaient les sentimens du gentilhomme et de l'homme d'honneur; rien de servile, rien de hautain dans leurs manières et dans leur conduite. Je les ai réellement considérés comme composant une classe tout-à-fait supérieure, comme un choix d'hommes parmi lesquels vous n'auriez pas été surpris de trouver un Fénélon. J'ai vu dans le clergé de France (et nulle part on ne peut en rencontrer beaucoup de cette sorte) des hommes d'un grand savoir et d'une parfaite candeur; j'ai même été fondé à croire que cet avantage n'était pas exclusif à la capitale. Les rencontres que j'ai faites dans d'autres endroits de ce royaume, ayant été un effet du hasard, on peut regarder l'exemple que j'en puis citer comme une preuve favorable à l'ordre tout entier. Je demeurai quelques jours dans une ville de province, où, en l'absence de l'évêque, je passais mes soirées avec trois ecclésiastiques, ses grands-vicaires, hommes dont toute l'Eglise se serait honorée. Tous les trois étaient fort instruits. Deux d'entre eux possédaient une érudition profonde, générale, soit dans l'antiquité, soit dans les temps modernes, soit dans les sciences orientales, soit dans celles de toutes les contrées occidentales, et plus particulièrement encore dans tout ce qui est relatif à leur profession. Ils avaient une connaissance

beaucoup plus étendue de nos théologiens anglais, que je ne m'y étais attendu; et ils dissertèrent avec beaucoup d'esprit, de sagacité et de discernement critique, sur le génie de ces écrivains. Un de ces Messieurs est mort depuis : c'était l'abbé de Morangies. J'offre avec plaisir ce tribut d'hommage à la mémoire de cette noble, savante, respectable et excellente personne; et j'éprouverais autant de satisfaction à rendre au mérite des deux autres, qui, je crois, existent encore, une semblable justice, si je ne craignais pas de nuire, en les nommant, à des êtres malheureux, auxquels je n'ai pas la consolation de pouvoir être utile.

Quelques-uns de ces ecclésiastiques de haut rang réunissent toutes sortes de titres à un respect général. Ils ont des droits à ma reconnaissance et à celle de beaucoup d'Anglais. Si jamais cette lettre tombe dans leurs mains, j'espère qu'ils seront bien persuadés qu'il existe dans notre nation des hommes qui partagent avec une sensibilité peu commune la douleur que doit inspirer leur destruction injuste et la confiscation cruelle de leur fortune. Ma voix, en ce moment, autant qu'une faible voix peut se faire entendre, rend témoignage à la vérité. Je la renouvellerai toutes les fois que j'entendrai parler de cette persécution monstrueuse. Non, jamais rien ne pourra m'empêcher d'être reconnaissant et juste. Le mo-

ment actuel réclame ce devoir; et c'est quand ceux qui ont bien mérité du genre humain et de nous gémissent sous le poids des calomnies du peuple et sous les persécutions d'un pouvoir oppresseur, qu'il nous convient le mieux de faire éclater notre justice et notre gratitude.

Vous aviez, avant votre révolution, cent vingt évêques environ. Un certain nombre parmi eux était remarquable par un savoir éminent, par une charité sans bornes. Tout le monde sait que, lorsqu'on parle d'une vertu héroïque, c'est en même temps parler d'une vertu rare. Je crois qué les exemples d'une dépravation excessive étaient plus rares parmi eux que ceux d'une perfection transcendante. On peut citer des exemples d'avarice et de dérèglement : c'est un point que je ne dispute pas à ceux qui trouvent quelques charmes à ce genre de découverte. Aucun homme de l'âge auquel je suis parvenu ne sera étonné de remarquer que dans chaque classe de la société il existe quelques hommes qui n'ont point cette abnégation des richesses et des plaisirs, que tout le monde souhaiterait qu'ils eussent, que quelques personnes attendent d'eux, mais qu'aucune n'exige avec plus de rigueur, que celles qui sont les plus vigilantes sur leurs propres intérêts, et les plus indulgentes pour elles-mêmes. Lorsque j'étais en France, je suis certain que le nombre des prélats répréhensibles n'était pas considérable. Quelques

individus parmi eux, s'ils étaient moins réguliers dans leurs mœurs, rachetaient par des qualités nobles ce qui manquait à la sévérité de leur vertu. Ils avaient ces grands talens qui rendent les hommes utiles à l'Eglise et à l'Etat. J'ai entendu dire qu'à bien peu d'exceptions près, Louis XVI avait été plus attentif que son prédécesseur à peser le mérite avant de les élever à cette dignité; et je crois, d'après l'esprit de réforme qui a dominé dans tout ce règne, que cela doit être vrai. Mais le pouvoir qui gouverne aujourd'hui n'a montré de disposition qu'à piller l'Eglise. Il a puni tous les prélats; ce qui, en fait de réputation, est au moins favoriser les vicieux. Il a fait une disposition avilissante de salaires, qui empêchera tout homme d'un esprit élevé ou d'une condition noble de destiner ses enfans à cet état. Il est désormais abandonné à la classe inférieure du peuple. Comme votre bas clergé n'est pas assez nombreux pour les devoirs qu'il doit remplir; comme ses devoirs sont excessivement détaillés et pénibles; comme vous ne laissez aucune aisance à la classe mitoyenne, il en résulte que, pour l'avenir, toute science et toute érudition seront bannies de l'Eglise gallicane. Pour mettre la dernière main à l'exécution du projet, on a, sans aucun égard pour les droits des seigneurs patrons, décidé que dorénavant toutes les nominations seraient faites par des élections; disposition qui éloignera tous les hommes modérés de l'exercice de la cléricature; qui en éloignera de même tous ceux qui peuvent prétendre à conserver de l'indépendance dans leurs fonctions et dans leur conduite, et qui reléguera tout le soin de la direction de l'esprit public dans les mains d'une bande de misérables licencieux, entreprenans, rusés, factieux et adulateurs; tels par leur condition et par leur genre de vie, qu'ils n'auront aucune honte de se faire un but infame de l'obtention de ces méprisables salaires qui leur seront accordés; salaires auprès desquels les gages d'un commis de barrières paraîtront lucratifs et honorables. Ces officiers, qu'ils appellent encore évêques, seront élus par des procédés qui, relativement à eux, sont tout aussi bas. Les mêmes artifices, ceux des élections, seront mis en jeu par des hommes de toutes les croyances connues, ou qui restent à inventer. Vos nouveaux législateurs n'ont encore rien statué sur les fonctions qu'ils auront à remplir relativement à la nature de la doctrine ou de la morale; ils ne l'ont pas fait davantage à l'égard du clergé en sous-ordre : ce qui apparaît seulement par rapport aux deux classes du clergé, c'est que l'une et l'autre peuvent, à discrétion, pratiquer ou prêcher tout ce qu'il leur plaira en seit de religion ou d'irréligion. Je ne vois pas encore quelle juridiction les évêques exerceront sur ceux qui leur sont subordonnés, ou s'ils doivent avoir quelque espèce de juridiction.

Enfin, Monsieur, on dirait que cette nouvelle constitution ecclésiastique n'est que momentanée, et qu'elle est seulement préparatoire pour opérer la destruction future et totale de la religion chrétienne, de quelque nature qu'elle soit, lorsque, les esprits des hommes étant assez préparés, il sera temps de lui porter ce dernier coup. Et certainement le mépris universel auquel on voue ses ministres, est un gage assuré du succès. Ceux qui se refuseraient à croire que les fanatiques philosophes qui conduisent toutes ces menées en eussent long-temps d'avance formé le dessein, connaîtraient donc bien peu leur caractère et leur manière d'agir. Ces enthousiastes ne se font point un scrupule d'avouer qu'ils pensent qu'un Etat peut bien mieux subsister sans aucune religion, qu'avec une seule, et qu'ils sont capables de remplacer le vide de tout le bien qu'elle peut procurer, par un projet de leur invention, savoir, par une espèce d'éducation qu'ils ont imaginée, laquelle est fondée sur la connaissance qu'ils ont des besoins physiques des hommes, ces besoins conduisant par degrés à un intérêt personnel qui, étant bien entendu, s'identifie avec un intérêt plus étendu, avec l'intérêt public, en un mot. Le plan de cette éducation a été connu depuis long-temps; mais, depuis peu, il a reparu sous un nom nouveau (parce que ces Messieurs ont adopté une nomenclature entière de termes techniques), sous le nom d'Education civique.

J'espère que leurs partisans, en Angleterre, partisans que j'accuse plutôt d'inconsidération dans leur conduite, que je ne les soupconne de vouloir les imiter dans leurs desseins détestables. ne réussiront ni dans le pillage de l'Eglise, ni dans l'idée d'introduire les principes d'une élection populaire pour remplir nos siéges épiscopaux et les chaires de nos paroisses. Ce serait, dans l'état actuel où sont les choses, le dernier terme de la corruption de l'Église, le dernier degré de la ruine du caractère ecclésiastique; et ce choc serait plus dangereux pour l'Etat que ne l'a été aucun de ceux qu'il a recus jusqu'à présent dans les dissensions occasionées par la religion. Je sais très-bien que, sous le patronage du roi ou sous celui des seigneurs, tels qu'ils existent l'un et l'autre en Angleterre, et tels qu'ils existaient dernièrement en France, on a vu quelquefois obtenir des évêchés et des cures par des moyens qui n'étaient pas louables; mais l'autre manière de briguer les emplois de l'Eglise est infiniment plus sujette à toutes les menées obscures d'une vile ambition, laquelle, tourmentant une foule plus nombreuse d'individus, produit dans la même proportion un bien plus grand nombre de désordres.

Ceux d'entre vous qui ont dépouillé le clergé, s'imaginent que leur conduite sera aisément approuvée de toutes les nations protestantes, parce que le clergé, qu'ils ont ainsi pillé, dégradé, livré au mépris et à la dérision, est romain catholique, c'est-à-dire de leur propre prétendue croyance. Je ne doute pas qu'il ne se rencontre ici, aussi bien qu'ailleurs, quelques misérables bigots qui haïssent les sectes qui diffèrent de celle qu'ils ont suivie, bien plus qu'ils ne chérissent la substance même de la religion, et qui sont bien plus animés contre ceux qui s'écartent d'eux dans leurs plans et dans leurs systèmes particuliers, qu'ils n'ont d'aversion pour ceux qui attaquent la base même de nos espérances communes. De tels hommes écriront et parleront sur ce sujet de la manière dont on doit s'y attendre, d'après leur humeur et d'après leur caractère. Burnet dit que, lorsqu'il était en France, en 1785, « le moyen qui fit ranger du « côté du papisme les hommes du plus grand mé-« rite, fut celui-ci : Ils prirent le parti de douter « de la totalité de la religion chrétienne; cela une « fois fait, rien ne leur paraissait plus indifférent « que le côté qu'ils choisiraient, ou le parti qu'ils « suivraient dans leur profession extérieure. » Si telle était alors la politique de la France, elle n'a aujourd'hui que trop de raison de s'en repentir; elle a préféré l'athéisme à une forme de religion qui ne cadrait pas avec ses idées; elle a réussi à

détruire cette forme, et l'athéisme, à son tour, est venu la détruire. Je suis assez disposé à croire à l'autorité de Burnet, parce que, parmi nous-mêmes, j'ai remarqué qu'il existait trop de ce même esprit (car en avoir un peu, c'est en avoir beaucoup trop): cette disposition d'esprit, au surplus, n'est pas générale.

Ceux qui étaient à la tête de la réforme de notre religion, en Angleterre, n'avaient aucune ressemblance avec vos docteurs réformateurs de Paris; peut-être (et, en cela, ils ressemblaient à ceux qui étaient dans le parti opposé) étaient-ils, plus qu'on ne devait le désirer, soumis à l'influence de l'esprit de parti; mais ils avaient une croyance sincère. C'étaient des hommes d'une piété fervente et exaltée; ils étaient prêts à mourir (et, en effet, plusieurs d'eux moururent) pour défendre avec héroïsme leurs idées particulières sur le christianisme; et ils l'auraient fait avec un courage égal, et avec plus de sérénité encore, pour le tronc même de cette vérité universelle, pour les branches de laquelle ils combattaient au prix de leur sang. Ils auraient désavoué avec horreur tous ces gens qui auraient voulu s'associer à eux, sans y apporter d'autres titres que d'avoir pillé les personnes avec lesquelles ils avaient établi une controverse; que d'avoir méprisé la religion pour la pureté de laquelle tous leurs efforts affichaient un zèle qui faisait connaître, d'une manière non équivoque,

avec quel respect ils révéraient le fond même d'un système dont ils ne souhaitaient que la réforme. Beaucoup de leurs descendans ont conservé le même zèle; mais comme il a moins à combattre, il est plus modéré: ils n'oublient pas que la commisération et la justice sont des parties intégrantes de la religion. Les impies ne rendent leur cause ni meilleure, ni plus recommandable, par les iniquités et les cruautés qu'ils commettent envers quelque classe de leurs concitoyens que ce puisse être.

Nous entendons ces nouveaux instituteurs se vanter sans cesse de leur esprit de tolérance. Tolérer toutes les opinions n'est assurément pas unmérite à remarquer, lorsqu'on pense qu'il n'en est aucune qui soit digne d'estime. Un mépris égal n'est pas une bonté impartiale; l'espèce de bienveillance, qui ne vient que du mépris, n'est point une véritable charité. Nous avons, en Angleterre, beaucoup de personnes qui ont le véritable esprit de tolérance; elles croient que les dogmes de la religion ont tous leur importance, quoique dans des degrés différens; et que, parmi eux, il enexiste, comme parmi toutes les choses estimables, qui ont de justes titres à la préférence : elles supportent donc, et elles tolèrent. Elles tolèrent, nonpas d'après un esprit de mépris pour les opinions, mais parce qu'elles respectent la justice; elles. voudraient protéger avec respect et avec affection toutes les religions, parce qu'elles chérissent et qu'elles révèrent le grand principe dans lequel elles s'accordent toutes, et le grand objet vers lequel elles sont toutes dirigées. Elles commencent à découvrir de plus en plus, d'une manière évidente, que nous avons tous une cause commune, puisqu'elle est contre un commun ennemi; elles ne sont pas assez égarées par l'esprit de faction, pour ne pas discerner ce qui n'est fait qu'en faveur de leur propre croyance, de ces actes d'hostilités qui, ne paraissant dirigés que contre une classe particulière, le sont cependant en effet contre la totalité du corps de l'Eglise, dans lequel ils sont compris sous une dénomination quelconque. Il m'est impossible de dire ce que peut être le caractère de chaque espèce d'hommes parmi nous; mais je parle de la plus grande partie; et, en leur nom, il faut que je vous dise que le sacrilége ne fait pas partie de la doctrine de leurs bonnes œuvres; que, bien loin de vous appeler à leur croyance, à un tel titre, si vos professeurs étaient admis dans leur communauté, il faudrait qu'ils cachassent avec soin cette doctrine qui établit comme juste la proscription d'hommes innocens, et qu'ils fissent la restitution des biens de toute espèce qu'ils ont volés. Jusque-là ils ne seront jamais des nôtres.

Vous pouvez supposer que nous n'approuvons pas la confiscation que vous avez faite des revenus de vos évêques, de vos doyens, de vos chapitres et de vos curés, qui possédaient sur le produit des terres des revenus indépendans, parce que nous avons en Angleterre la même nature d'établissemens; mais vous supposerez aussi que la même objection ne peut pas avoir lieu à l'égard de la confiscation des biens des moines et des religieuses, ainsi que de l'abolition de leurs ordres. Il est vrai que cette partie de votre confiscation générale n'affecte pas l'Angleterre sous le rapport de l'exemple; mais le principe est applicable à l'espèce, et il s'étend loin. Le Long-Parlement confisqua les terres des doyennés et des chapitres en Angleterre, d'après les mêmes idées qui ont fait mettre en vente les biens des ordres religieux. Mais ici le danger réside principalement dans le principe de l'injustice, et non pas dans la qualité des personnes sur lesquelles on l'exerce. Je vois, dans une contrée toute voisine de la nôtre, suivre une marche politique qui attaque en tous points la justice, cet intérêt universel pour tout le genre humain. Aux yeux de l'Assemblée Nationale, la possession n'est rien, la loi et l'usage ne sont rien. Je vois qu'elle réprouve absolument la doctrine de la prescription, laquelle, d'après l'autorité d'un de vos propres jurisconsultes, Domat, nous avons appris à regarder comme une partie de la loi de nature. Cet auteur nous apprend que la fixation certaine de ses limites, et sa sécurité

contre l'invasion, était une des principales causes pour lesquelles la société civile elle-même avait été établie. Si vous ébranlez une fois la prescription, il n'est plus aucune espèce de propriété qui puisse être assurée, dès qu'elle devient assez considérable pour exciter la cupidité d'un pouvoir indigent. La conduite que l'on tient en France, correspond parfaitement avec le mépris qu'a l'Assemblée pour cette portion intégrante de la loi de nature. Je vois que les confiscations ont commencé par les évêques, par les chapitres, par les monastères, mais je ne les vois pas s'arrêter là. Je vois les princes du sang, qui, par les plus anciens usages de ce royaume, tenaient de grands apanages, privés de leurs possessions (à peine avec les honneurs d'un débat), et réduits, au lieu de jouir de leurs propriétés indépendantes, à l'espérance d'une pension précaire et de charité, sous le bon plaisir d'une Assemblée qui pourrait bien encore ne pas avoir beaucoup d'égards pour les droits de ces pensionnaires, puisqu'elle méprise ceux des propriétaires légaux. Tout échauffés par l'insolence de leur première et humiliante victoire; excités par les malheurs mêmes occasionés par leur avidité pour un lucre impie; trompés dans leur attente, mais non pas découragés, vos législateurs se sont, à la fin, entièrement abandonnés à la subversion de toutes les propriétés de tous les genres, dans toute l'étendue

d'un grand royaume. Ils ont forcé tous les hommes, dans toutes les opérations de leur commerce, dans la disposition des terres, dans les traités civils et dans toutes les relations de la vie, à accepter, comme un parfait paiement et comme une offre bonne et légale, les symboles de leurs spéculations sur la vente projetée de leur pillage. Quelles traces de liberté ou de propriété ont-ils laissées? L'ombre même de la propriété, dans les choses les plus viles, est traitée avec plus de cérémonie dans notre Parlement, que vous n'en faites chez vous pour les possessions les plus importantes et les plus anciennes dans les mains des personnages les plus respectables, ou pour tous les intérêts réunis de vos capitalistes et de vos négocians. Nous maintenons le respect pour l'autorité législative; mais nous n'avons jamais rêvé que les Parlemens eussent un droit quelconque de violer la propriété, de détruire la prescription, ou de substituer le cours forcé d'une monnaie de leur invention à celle qui est réelle et reconnue par la loi des nations. Quant à vous, qui commencâtes par refuser de vous soumettre à la contrainte la plus modérée, vous avez fini par établir un despotisme inoui. J'ai découvert la base sur laquelle se fondent tous vos spoliateurs; it n'est assurément aucune Cour de justice qui puisse approuver leurs procédés, mais ils disent que les règles de la prescription ne peuvent pas enchaîner une Assemblée législative. Ainsi donc', cette Assemblée législative d'une nation libre ne siége pas pour la sûreté, mais pour la destruction des propriétés, et non-seulement de la propriété, mais même de toute espèce de règle ou de maxime propre à lui donner de la stabilité, et de cet instrument qui peut seul en maintenir la circulation, l'espèce monnayée, ou le numéraire.

Lorsque les Anabaptistes de Munster, dans le seizième siècle, eurent, par leurs opinions sauvages et par leurs systèmes d'égalité sur les propriétés, porté la confusion dans toute l'Allemagne, quelle contrée de l'Europe ne fut pas justement alarmée par la crainte des progrès de leur fureur systématique? Il n'existe rien qui inspire à la sagesse une plus grande terreur que le fanatisme épidémique, parce que, de tous les ennemis c'est celui contre lequel elle est le moins capable d'employer aucune espèce de ressources. Nous ne pouvons pas ignorer l'esprit fanatique d'athéisme qui est inspiré par une multitude d'écrits que l'on disperse avec une profusion de dépenses et une assiduité incroyables, même par le moyen des harangues dans toutes les rues et dans toutes les places les plus fréquentées de Paris. Ces écrits et ces discours ont donné à la populace une atrocité d'esprit, noire et farouche, qui domine en eux les sentimens inspirés par la nature, aussi bien que tous ceux de la morale et de la religion.

C'est au point que l'on a amené ces malheureux à se soumettre, avec une patience opiniâtre, aux infortunes insupportables qu'ont attirées sur eux ces convulsions et ces bouleversemens dans les propriétés. L'esprit de prosélytisme * marche toujours à la suite de cet esprit de fanatisme; aussi ces Messieurs ont-ils des sociétés établies pour cabaler et pour correspondre, tant chez eux qu'à

* Je ne sais si le récit suivant est vrai ou non; mais ceux qui l'ont publié désirent qu'on le croie tel, afin d'exciter tout le monde aux mêmes sentimens. On voit dans une lettre de Toul, publiée dans les papiers, le passage suivant, relatif à ce district. « Dans la « révolution actuelle, ils ont résisté à toutes les séductions du bi-« gotisme, aux persécutions et aux tracasseries des ennemis de la « révolution. Oubliant leurs plus grands intérêts pour rendre « hommage aux vues d'ordre général qui ont déterminé l'As-« semblée Nationale, ils voient, sans se plaindre, supprimer cette « foule d'établissemens ecclésiastiques par lesquels ils subsisa taient, et même en perdant leur siége épiscopal, la seule de « toutes ces ressources qui pouvait, ou plutôt qui devait en toute « équité leur être conscrvée ; condamnés à la plus effrayante mi-« sère, sans avoir été ni pu être entendus, ils ne murmurent « point, ils restent sidèles aux principes du plus pur patriotisme : « ils sont encore prêts à verser leur sang pour le maintien de la « Constitution, qui va réduire leur ville à la plus déplorable nul-« lité. » Ce peuple n'est pas supposé avoir en à supporter ces souffrances et ces injustices pour la désense de la liberté; car, dans la même lettre, on établit qu'il avait tonjours été véritablement libre. Sa patience dans la mendicité et dans la ruine, et son silence au milieu de l'injustice la plus évidente et la plus avérée, si tout cela est exact, ne peuvent être que l'esset de ce fanatisme inhumain. La France entière est couverte de malheureux aussi à plaindre et aussi séduits.

l'étranger, en faveur de la propagation de leurs principes. La république de Berne, une des contrées de la terre les plus heureuses, les plus florissantes et les mieux gouvernées, est un des principaux objets à la destruction desquels ils visent. On m'a dit même qu'ils étaient parvenus, jusqu'à un certain point, à y semer des germes de mécontentement: ils sont fort occupés dans toute l'étendue de l'Allemagne; on n'en est pas à éprouver l'Espagne et l'Italie.

L'Angleterre n'est point mise à l'écart dans les plans d'exécution que forme leur charité maligne et corruptrice; et en Angleterre, ceux qui étendent les bras vers eux, qui du haut de plus d'une chaire, recommandent leurs exemples, qui ont pour agréable, dans plus d'une de leurs assemblées périodiques, de correspondre publiquement avec eux, de les applaudir et de les exalter, comme des objets dignes d'imitation; ceux qui recoivent d'eux des gages de confraternité, et des drapeaux consacrés au milieu de leurs rites et de leurs mystères, qui leur suggèrent des ligues d'une perpétuelle amitié; tous tant qu'ils sont enfin, ils choisissent pour le moment de faire toutes ces choses, celui même où le pouvoir, qui, d'après notre Constitution, jouit exclusivement de l'exercice du droit fédératif de ce royaume, peut trouver qu'il est expédient de leur déclarer la guerre.

L'objet de mes craintes n'est pas la confiscation

de la propriété de notre Eglise, d'après l'exemple. de la France, quoique je pense que ce ne fût pas un mal indifférent. Le véritable motif de ma sollicitude, c'est la crainte qu'en Angleterre on vienne jamais à regarder comme la politique d'un Etat, de trouver des ressources dans des confiscations de quelque espèce que ce soit, ou qu'une classe quelconque de citovens puisse se croire autorisée à en regarder une autre comme sa proie naturelle. Les nations s'enfoncent tous les jours de plus en plus dans l'océan d'une dette sans bornes. La dette publique, qui, dans l'origine, était une sûreté pour les gouvernemens, parce qu'elle intéressait un grand nombre d'individus à la tranquillité de l'Etat, pourra vraisemblablement, par ses excès, devenir la source de leur ruine. Si les gouvernemens pourvoient au paiement de cette dette par de lourdes impositions, ils périssent en devenant odieux au peuple. S'ils ne trouvent aucun moyen d'y pourvoir, ils seront anéantis par les efforts du plus dangereux de tous les partis; je veux dire par un mécontentement général parmi les capitalistes créanciers de l'Etat, lorsqu'on les injurie au lieu de les remhourser. Les hommes qui composent cette classe, commencent par chercher leurs sûretés dans la fidélité du Gouvernement, et en second lieu dans sa puissance. S'ils découvrent que l'ancien Gouvernement soit débile, usé, et que tous ses ressorts soient tellement relachés, qu'ils n'aient plus la vigueur qui leur est nécessaire, c'est alors qu'ils se livrent à l'espérance d'en créer de nouveaux, qui auront une plus grande énergie; et cette énergie ne dérivera pas d'une acquisition de ressources, mais du mépris de la justice. Les révolutions sont favorables à la confiscation, et il est impossible de prévoir sous quelle dénomination offensive les premières auront lieu. Je suis certain que les principes qui prédominent en France, s'étendent à toutes ces personnes, à toutes ces classes de personnes, dans tous les pays du monde, qui regardent leur indolence paisible comme leur sécurité. Cette sorte d'innocence dans les propriétaires est présentée comme une inutilité, et l'inutilité comme une incapacité à posséder leurs biens. Le désordre est manifeste dans une grande partie de l'Europe; dans les endroits où il n'existe pas encore,

« D'un tonnerre éloigné le bruit s'est fait entendre. »

Un mouvement confus s'annonce et menace d'un tremblement de terre général le monde politique. Il se forme déjà dans plusieurs contrées, des confédérations et des correspondances de la nature la plus extraordinaire. Dans une telle situation de choses, nous devons nous tenir sur nos gardes. Dans tous les changemens (s'il faut qu'il y ait des changemens), la circonstance qui con-

tribuera le plus à atténuer les maux qui les accompagnent, c'est qu'en les admettant, ils rencontrent sans cesse dans nos esprits la même ténacité pour la justice et la même affection pour les propriétés.

Mais on objectera que cette confiscation qui a eu lieu en France, ne doit pas alarmer les autres nations. Ce n'est pas, a-t-on déjà dit, par un esprit inconsidéré de rapacité qu'elle a été dictée : c'est par l'esse d'une grande mesure de politique nationale, qui a été adoptée pour détruire les dangers d'une superstition invétérée et générale. C'est avec la plus grande difficulté que je puis séparer la politique de la justice. La justice est elle-même la grande et permanente politique de la société civile; et lorsque, dans une circonstance quelconque, on s'en écarte d'une manière trop éclatante, il y a tout lieu de soupçonner que ce n'est nullement par un but politique.

Lorsque les hommes sont encouragés, par des lois existantes, à adopter un certain genre de vie; lorsque les lois les y protégent comme dans une occupation légale; lorsque toutes leurs idées et toutes leurs habitudes sont calquées d'après elles; lorsque d'après les mêmes lois, observer longtemps les règles qu'elles prescrivent, est un titre de réputation, tandis que s'en écarter est un objet de déshonneur et même de châtiment, je suis sûr qu'il est injuste en législation d'offrir, par un acte

arbitraire, une violence soudaine à leurs esprits et à leurs cœurs, de les dégrader par force de leur état et de leur genre de vie, et de stigmatiser, par la honte et par l'infamie, ce caractère et ces habitudes qui avaient été, jusque-là, la mesure de leur bonheur et de leur dignité. Si vous joignez à cela qu'on les expulse de leur demeure, et que l'on confisque tous leurs biens, j'avoue que je n'ai pas assez de sagacité pour découvrir comment ce despotisme, qui choisit les affections, les consciences, les préjugés et les propriétés des hommes pour en faire l'objet de son divertissement, peut être distingué de la tyrannie la plus dégoûtante.

Si l'injustice de la conduite que l'on tient en France est si facile à apercevoir, la politique qui préside à ces mesures, c'est-à-dire l'avantage public qui en résultera, devrait être au moins aussi évident, et pour le moins d'une aussi grande importance aux yeux d'un homme qui n'est dirigé par aucune passion, et qui n'envisage que le bien public dans les projets qu'on lui présente. Une différence immense et frappante se présentera d'elle-même, entre le but politique que l'on pouvait avoir, lorsque, dans l'origine, on forma de telles institutions, et la question de leur anéantissement total, après qu'elles ont poussé des racines étendues et profondes, et lorsque, par l'effet d'une longue habitude, des accessoires plus importans qu'elles-mêmes, leur sont tellement adaptés, et

tissus en quelque sorte avec elles, que l'on ne peut détruire les unes sans entraîner inévitablement la perte des autres. On pourrait être embarrassé, si le cas était réellement tel qu'il plaît à vos sophistes de le représenter dans le style pitoyable de leurs débats; mais en ceci, comme dans presque toutes les questions d'Etat, il y a un milieu. Il existe quelque chose entre l'alternative d'une destruction absolue, et d'une existence sans réforme : Spartam nactus es, hanc exorna (vous avez trouvé une cité toute bâtie; embellissez-la). Ceci renferme, à mon avis, un sens bien profond, et ce devrait être toujours une règle présente à l'esprit d'un réformateur bien intentionné. Je ne peux concevoir comment un homme peut parvenir à un degré si élevé de présomption, que son pays ne lui semble plus qu'une carte blanche, sur laquelle il peut griffonner à plaisir. Un homme qu'une bienveillance toute spéculative inspire vivement, peut désirer que la société dans laquelle il est né, soit autrement constituée qu'il ne l'a trouvée; mais un bon patriote et un vrai politique considérera toujours quel est le meilleur parti que l'on peut tirer des matériaux existant dans sa patrie. Penchant à conserver, talent d'améliorer, voilà les deux qualités réunies qui me feraient juger de la bonté d'un homme d'Etat. Toute autre conduite est vulgaire dans l'invention, et périlleuse dans l'exécution.

Il y a des instans dans la fortune des Etats, où de certains hommes sont appelés pour opérer, par les efforts de leur grand génie, toutes les améliorations qu'on désire dans ces circonstances, lors même qu'ils semblent réunir à la confiance du prince celle du pays tout entier; et lorsque l'autorité la moins bornée leur est abandonnée, ils n'ont pas toujours en main les instrumens suffisans. Un politique qui veut faire de grandes choses, doit s'assurer une puissance (j'entends par là le point d'appui des manœuvres); et si une fois il la trouve, il ne doit pas être plus embarrassé en politique, qu'on ne l'est en mécanique, pour en faire usage. On avait, selon moi, dans les institutions monastiques, une forte puissance pour le mécanisme de la bienveillance politique. Vous aviez là des revenus qui avaient une direction publique; vous aviez des hommes, tous consacrés à des vues publiques, n'agissant que d'après les principes publics, et ne connaissant d'autres liens que des liens publics; de ces hommes qui ont renoncé à tout intérêt personnel, et dont l'avarice ne peut être que dans un esprit de communauté; de ces hommes, pour qui la pauvreté personnelle est un honneur, et auxquels une obéissance implicite tient lieu de liberté. C'est en vain qu'on cherchera la possibilité de créer de telles choses: quand il en est besoin,

Le vent souffle toujours au gré de ses caprices !

De telles institutions sont les fruits de l'enthousiasme, elles sont aussi les instrumens de la sagesse. Il n'est pas au pouvoir de la sagesse de créer des matériaux : ils sont les dons de la nature et da hasard; mais le mérite de la sagesse est de savoir en faire usage; dans les corporations, la perpétuité de leur existence et de leur fortune est une chose précieuse entre les mains d'un homme qui a des vues étendues, qui médite des projets que le temps seul peut consommer, et qui, dès qu'ils sont exécutés, n'ont de valeur que par leur durée. Ils ne méritent certainement pas un rang bien élevé, ni même d'être cités au nombre des hommes d'Etat, ceux qui ayant eu à leur disposition absolue la direction d'un pouvoir de cette nature, si précieux par ses richesses, par sa discipline et par son régime habituel, ainsi que tout cela existait dans les corps que vous avez si témérairement détruits, sont incapables de trouver un moyen de faire tourner toutes ces choses à l'avantage réel et permanent de leur pays. A la vue seule d'un tel moyen, mille usages s'offrent d'eux-mêmes à un esprit inventif. Détruire une espèce de pouvoir qui, par sa nature concentrée, procure tant de force à l'esprit humain, c'est agir dans l'ordre moral, comme le ferait dans l'ordre physique, celui qui voudrait détruire les propriétés actives et apparentes des corps. Ce serait comme les efforts que l'on ferait pour détruire

(si toutefois détruire est de notre compétence) la force expansive renfermée dans le nitre, ou le pouvoir de l'eau réduite en vapeur, ou celui de l'électricité, ou celui de l'aimant. Ces énergies ont toujours existé dans la nature, et on les y a toujours discernées. Long-temps on avait cru les unes inutiles, les autres nuisibles, d'autres bonnes seulement pour des jeux d'enfans, jusqu'à ce que par le génie de l'observation, le savoir vînt s'unir à la pratique, apprivoisât leur nature sauvage, les soumît à nos besoins, les rendit à la fois les agens les plus puissans et les plus obéissans pour les grandes vues et les vastes desseins des hommes. Trouvâtes-vous que cinquante mille personnes. dont vous auriez pu diriger les forces et l'esprit, et qu'un revenu annuel de plusieurs centaines de mille livres, lequel n'était ni oisif, ni mal employé, fussent une tâche trop au-dessus de vos talens? Convertir des moines en pensionnaires, était-il le seul moyen que vous eussiez d'en tirer parti? La ressource imprudente d'une vente prodigue était-elle aussi le meilleur moyen de rendre tous leurs revenus utiles? Si vous étiez dépourvus à ce point de ressources d'esprit, il n'y a rien que de naturel dans tout ce qui vous est arrivé. Vos politiques n'entendent rien à leur métier, et c'est pourquoi ils vendent leurs outils.

Mais, dit-on, ces établissemens favorisent la superstition dans son principe même, et ils la

nourrissent par une influence ouverte et permanente.-Mon intention n'est pas de contester ce point; mais cela n'aurait pas dû vous empêcher de tirer de la superstition même les ressources qui pouvaient en résulter pour l'avantage public. Vous en retirez de beaucoup de dispositions d'esprit et de passions humaines qui, aux yeux de la morale, ne sont guère plus recommandables que la superstition elle-même. Votre devoir était de corriger et de mitiger dans cette passion tout ce qui pouvait y être nuisible, aussi bien que dans toutes les autres. Mais la superstition est-elle le plus grand de tous les vices possibles? Dans ses excès présumables, je la crois un très-grand mal; cependant la superstition étant dans le ressort de la morale, elle est susceptible de variations dans ses degrés, et de modifications dans ses formes. La superstition est la religion des esprits faibles; et il faut bien souffrir ce mélange inévitable, soit dans des choses peu importantes, soit dans leur enthousiasme, soit autrement: sans cela, vous priveriez les esprits faibles d'une ressource qui est reconnue nécessaire même pour les esprits les plus forts. La base de toute véritable religion consiste assurément dans l'obéissance à la volonté du Souverain de l'univers, dans notre confiance en ses promesses, et dans l'imitation de ses perfections. Le reste est notre ouvrage : il peut préjudicier à cette grande sin, il peut la seconder.

Les hommes sages, ceux qui le sont en effet, ne sont pas admirateurs (pas au moins des munera terræ); ils ne sont pas attachés à ces choses avec passion, ils ne les détestent pas avec violence; la sagesse n'est pas le censeur le plus sévère de la folie. Il n'y a que les folies rivales qui se déclarent une guerre inexorable, et qui fassent un usage cruel des avantages qu'elles remportent, dès qu'elles peuvent décider le vulgaire inconsidéré à se ranger de l'un ou de l'autre côté dans leurs querelles. La prudence serait neutre; mais si au milieu de tous ces conflits, excités d'un côté par un fol attachement, et de l'autre par une antipathie féroce sur des choses qui par leur nature ne sont pas faites pour produire tant de chaleur, un homme prudent était obligé de faire un choix entre les erreurs et les excès de l'enthousiasme qu'il serait forcé de condamner ou de supporter; peut-être croirait-il que l'enthousiasme qui bâtit, vaut mieux que celui qui démolit; peut-ètre donnerait-il la préférence à celui qui embellit, sur celui qui défigure; à celui qui dote, sur celui qui pille; à celui qui peut s'égarer dans sa bienfaisance, sur celui qui ne respire que l'injustice; à celui qui conduit les hommes à se refuser des plaisirs légitimes, sur celui qui leur arrache la faible subsistance qui suffit à leur désintéressement. Tel est à peu près, je crois, l'état de la question entre les anciens fondateurs de la superstition monastique, et la superstition des prétendus philosophes du jour.

Quant à présent, je mets à l'écart les considérations du profit public que l'on suppose devoir résulter de cette vente, quoique je voie très-distinctement qu'il n'est qu'illusoire. Je ne vais considérer cette question que comme un transport de propriété. Voici sous ce rapport quelques réflexions.

Dans toute société qui prospère, il y a un excédant de productions sur la portion nécessaire à l'entretien de celui qui cultive; cet excédant est le revenu du propriétaire foncier. Il sera dépensé par un homme qui ne travaille pas; mais cette paresse elle-même est la source du travail: ce repos est l'aiguillon de l'industrie. Le seul intérêt de l'Etat, c'est que le produit de la terre retourne à l'industrie qui l'a procuré, et que le revenu se partage de manière que la morale ne soit point offensée par les dépenses des propriétaires, et que le peuple ne soit pas lésé dans le partage auquel il a droit.

Sous tous les points de vue de recette, de dépenses et d'emplois personnels de revenus, un législateur modéré comparerait avec soin le propriétaire actuel qu'on lui prescrit de renvoyer, avec l'étranger qu'on lui propose de mettre à sa place. Avant de s'exposer à tous les dangers qui accompagnent nécessairement toutes les révolutions violentes de propriétés, occasionées par des confiscations, on aurait dû se procurer l'assurance positive que les nouveaux acquéreurs des propriétés confisquées seraient beaucoup plus laborieux, plus vertueux, plus sobres, et moins disposés à arracher des mains du laboureur une portion hors de mesure de ses profits, ou à dépenser pour eux-mêmes plus que le juste nécessaire qui convient à chaque individu; ou qu'ils seraient bien plus à portée de disposer du surplus d'une manière plus égale et plus utile, de façon enfin à répondre en tout, dans leurs dépenses, aux vues de la politique, bien mieux que ne le faisaient tous les anciens propriétaires; et vous nommerez ces propriétaires anciens, évêques, chanoines, abbés commandataires, ou moines, ou comme il vous plaira. Les moines sont paresseux: je veux bien l'admettre. Supposez qu'ils n'aient d'autre emploi que de chanter au chœur, ils sont aussi utilement employés que ceux qui jamais ne chantent ni ne parlent; aussi utilement même que ceux qui chantent au théâtre; ils sont employés tout aussi utilement que s'ils travaillaient, depuis l'aube du jour jusqu'à la nuit, à ces innombrables occupations serviles, dégradantes, indécentes, indignes de l'homme, et souvent pestilentielles et destructives, existant dans la société, auxquelles tant d'êtres malheureux sont obligés de se vouer. S'il n'était pas généralement

dangereux de troubler le cours ordinaire des choses, et d'arrêter, d'une manière quelconque, cette grande roue de circulation, dont tous les travaux étrangers de ce peuple malheureux dirigent le mouvement, je me sentirais bien plus porté à arracher tous ces infortunés à leur misérable industrie, qu'à troubler avec violence le repos tranquille de la paix monastique. L'humanité, et peut-être la politique, me justifierait plutôt de l'un que de l'autre. C'est un sujet sur lequel j'ai souvent réfléchi, et jamais sans en être vivement ému. Je suis sûr qu'aucune considération ne peut justifier, dans un Etat bien réglé, de tels commerces et de tels emplois, si ce n'est la nécessité de faire porter le joug du luxe, et d'exercer le despotisme de l'imagination par la distribution impérieuse de tout l'excédant des produits de la terre. Mais quant à tous ces moyens de distribution, il me semble que les dépenses des moines paresseux sont aussi légitimes que les inutiles dépenses de nous autres fainéans laïques.

Lorsqu'il y a égalité dans les avantages entre les possesseurs actuels et les possesseurs projetés, il n'y a pas de motif pour changer; mais, dans le cas actuel, peut-être qu'il n'y a, à cet égard, aucune incertitude, et que les avantages se trouvent du côté de la possession actuelle. Dans le fait, je ne vois pas comment les dépenses de ceux que vous allez expulser seraient, par leur direction et par

leur emploi, de nature à les rendre si odieux, si indignes de les posséder, et moins avantageuses à la chose publique, que ne le seront celles des nouvelles personnes favorisées que vous allez introduire dans leurs maisons. Par quelle raison, yous ou moi, trouverions-nous si intolérable cette dépense d'une grande propriété foncière, qui n'est que la dispersion du surplus du produit du sol, lorsqu'elle est employée à former de vastes bibliothèques, qui sont le dépôt de l'histoire, de la faiblesse et de la force de l'esprit humain; à composer de grandes collections de titres, de médailles et de monnaies, qui attestent et qui expliquent les lois et les usages; à réunir des tableaux et des statues qui, par leur imitation de la nature, semblent étendre les limites de la création; à recueillir les fameux monumens des morts, qui prolongent au-delà du tombeau les liens et les égards de la vie; à rapprocher en un seul lieu les échantillons de la nature entière, à en faire une sorte d'assemblée représentative qui, par la réunion des règnes, des classes et des familles, rend la science plus facile; et qui, en excitant la curiosité, ouvre de nouvelles routes à la science : si, par ces grands établissemens permanens, tous les objets de dépense trouvent un abri contre l'inconstance du goût, contre les caprices et les extravagances des particuliers, cela est-il plus fâcheux que si des . individus épars se livraient aux mêmes goûts? La

sueur du macon et du charpentier, qui travaillent pour partager celle du paysan, découlent aussi - agréablement et aussi salubrement dans la construction et dans la réparation des édifices majestueux consacrés à la religion, que dans les magasins somptueux et dans les misérables bouges du vice et de la luxure; aussi honorablement et aussi utilement à réparer ces ouvrages sacrés, que leur grand âge revêt du lustre des siècles, que dans les asiles momentanés d'une volupté passagère, que. dans des salles d'opéra, des mauvais lieux, des maisons de jeu, des clubs, et des obélisques au Champ-de-Mars. Le surplus du produit de l'ólive et de la vigne est-il plus mal employé pour la nourriture frugale de ces êtres qui, étant consacrés au service de la Divinité, sont élevés, par une imagination pieuse, à une grande dignité, que pour l'entretien dispendieux de cette multitude de valets qui se dégradent en se vouant au service de l'orgueil d'un seul individu? La décoration des temples est-elle une dépense moins digne d'un homme sage, que celle que l'on fait pour des rubans, pour des dentelles, pour des cocardes nationales, pour de petites maisons, pour de petits' soupers, et pour toutes les sottises et les folies innombrables dans lesquelles l'opulence se plaît à dissiper le fardeau de sa superfluité?

Nous tolérons même toutes ces choses; mais pourquoi? ce n'est pas que nous les aimions, mais nous craignons pis; c'est par l'effet du respect que nous avons pour les propriétés et pour la liberté que nous les tolérons jusqu'à un certain point. Par quelle raison veut-on proscrire un autre usage des biens, usage qui, assurément, sous tous ses points de vue, est plus louable que le dernier dont j'ai parlé? Par quelle raison violer toute propriété et outrager tout principe de liberté, pour arriver du mieux au pire?

Ce parallèle entre les nouveaux individus et les anciens corps, est fait dans la supposition que ceux-ci ne seraient susceptibles d'aucune réforme. Mais en matière de réforme, j'ai toujours pensé que les corps politiques, soit qu'ils fussent représentés par un seul individu ou par plusieurs, étaient bien plus susceptibles de recevoir, par la puissance de l'Etat, une direction publique pour l'usage de leurs propriétés et pour le régime habituel et intérieur des individus qui les composent, que des citoyens isolés ne peuvent et ne doivent peut-être jamais l'être; et ceci me paraît être une considération fort importante pour ceux qui veulent entreprendre des choses qui méritent le nom d'une entreprise politique. Je n'en dirai pas davantage sur les biens des monastères.

Quant aux biens possédés par des évêques, par des chanoines et par des abbés commandataires, je ne peux comprendre pour quelles raisons certains biens-fonds ne peuvent être possédés à un autre titre qu'à celui d'une hérédité par succession. Quelqu'un des destructeurs philosophiques pourrait-il entreprendre de démontrer le danger positif ou relatif, d'avoir une certaine et même une grande portion de propriété foncière arrivant successivement à des personnes dont le titre de possession est, toujours en théorie, et souvent dans le fait, un degré éminent de piété, de morale et de savoir; propriété qui, par sa destination, par sa circulation, et par l'attrait qu'elle offre au mérite, donne aux familles les plus nobles du relief et du soutien, et aux familles les plus communes de l'élévation et de la dignité; propriété dont on ne jouit qu'à la charge de l'accomplissement de certains devoirs (quelle que soit la valeur qu'il vous plaise d'accorder à ces devoirs), et que le caractère de ceux qu'on en pourvoit, astreint à conserver un extérieur décent et de la gravité dans leurs manières, qui les oblige à exercer une hospitalité généreuse, mais tempérée; à regarder une partie de leur revenu comme un dépôt pour la charité. Et dans le cas même où, par l'oubli de leur caractère, ceux qui en sont pourvus violeraient le dépôt; dans le cas où ils dégénéreraient en gentilshommes laïques, seraient-ils, à aucun égard, pires que ceux qu'on leur destine pour successeurs dans leurs possessions confisquées? Vaut-il mieux que ces biens soient possédés par ceux qui n'ont aucun devoir à remplir, que par

ceux qui en ont? Par ceux dont le caractère et la destination les dirigent à la vertu, que par ceux qui n'ont d'autre règle ni d'autre direction dans la dépense de leurs revenus, que leurs désirs et leur volonté? Ces biens, d'ailleurs, par la manière dont ils sont possédés, n'ont pas absolument dans leur caractère les inconvéniens que l'on suppose inhérens aux biens de main-morte. Cette sorte de biens est celle qui passe le plus rapidement d'une main dans une autre. Aucun excès n'est jamais bon : c'est pourquoi il me semble qu'une trop grande proportion de propriété foncière ne peut être tenue à vie officiellement; mais je ne vois pas quel tort essentiel il peut résulter pour la chose publique, qu'il y ait une autre manière d'acquérir des propriétés foncières, que par un déboursé préalable d'argent.

Cette lettre est devenue bien longue, quoiqu'en vérité elle soit bien courte, si l'on considère l'étendue immense du sujet. J'ai été forcé, de temps en temps, de donner mon attention à d'autres affaires. Je n'étais pas fâché d'observer, à loisir, si la marche de l'Assemblée Nationale ne me fournirait pas quelques motifs de changer ou d'adoucir mes premiers sentimens. Tout ce qui est arrivé m'a confirmé plus fortement dans mes premières opinions. Mon premier dessein était de considérer les principes de l'Assemblée nationale, relativement aux grands établissemens fondamentaux, et

de comparer tout l'ensemble de ce que vons avez substitué à toutes vos destructions, avec différentes parties de notre Constitution anglaise: mais ce plan est d'une plus grande étendue que je ne l'avais estimé d'abord; et j'ai trouvé que vous étiez peu curieux de tirer parti des exemples. A présent, il faut que je me borne à quelques remarques sur vos nouveaux établissemens; me réservant de traiter dans un autre temps ce que je m'étais proposé de dire sur l'esprit de notre monarchie, de notre aristocratie et de notre démocratie anglaise, telles qu'elles existent dans la pratique.

J'ai passé en revue tout ce que vient de faire le pouvoir qui gouverne aujourd'hui en France. J'en ai parlé ayec liberté. Ceux dont le principe est de mépriser le sentiment permanent et ancien du genre humain, et de former un plan de société d'après de nouveaux principes, doivent naturellement s'attendre que ceux qui, comme nous, attachent au jugement de toute la race humaine plus d'importance qu'au leur, ne prononceront sur eux et sur leurs inventions, que comme on doit prononcer sur des hommes et sur des projets, d'après l'épreuve qui en est faite. Ils doivent prendre pour accordé, que nous nous occuperons beaucoup de leur raison; mais nullement de leur autorité. Ils n'ont pas en leur-faveur un des grands préjugés qui influent sur le genre humain : ils avouent qu'ils déclarent la guerre à l'opinion. Ils ne doivent donc espérer aucun appui de cette influence, qu'ils ont, de même que toute autre autorité, déposée du siége de sa juridiction.

Je ne pourrai jamais considérer cette Assemblée autrement que comme une association volontaire d'hommes qui ont profité des circonstances pour s'emparer du pouvoir de l'Etat. Ils n'ont point l'autorité ni la sanction du caractère primitif, sous lequel ils se sont d'abord rassemblés. Ils en ont pris un autre d'une nature bien différente; et ils ont totalement altéré et renversé toutes les relations sous lesquelles ils existaient d'abord. Ils ne tiennent l'autorité qu'ils exercent, d'aucune loi constitutionnelle de l'Etat. Ils se sont écartés des instructions qu'ils avaient recues du peuple qui les avait envoyés; instructions qui étaient la seule source de leur autorité, puisque l'Assemblée n'agissait en vertu d'aucun ancien usage, ni en vertu d'aucune loi établie. Ses décisions les plus importantes n'ont pas obtenu une grande majorité, ensorte que l'autorité présumable de l'ensemble n'étant déterminée que par une division des votes si voisine du partage, ceux qui y sont étrangers considéreront autant les motifs que les décisions.

S'ils eussent établi ce nouveau gouvernement expérimental, comme le substitut nécessaire d'une tyrannie abattue, le genre humain s'empresserait d'anticiper en leur faveur le temps de la prescription, qui finit par rendre légaux, par une longue existence, les gouvernemens qui étaient violens dans leurs commencemens. Tous ceux que leurs affections dirigent vers la conservation de l'ordre civil, auraient reconnu comme légitime, même dans son berceau, cet enfant né des principes d'une utilité coactive qui a donné naissance à tous les gouvernemens équitables, et qui justifie leur durée; mais, au contraire, ils mettront autant de répugnance que de lenteur à accorder quelque sorte d'accession aux actes d'un pouvoir qui ne doit sa naissance ni à la loi, ni à la nécessité, mais qui, au contraire, a tiré son origine de ces vices et de ces pratiques sinistres qui troublent souvent et détruisent quelquefois l'union sociale. Cette Assemblée peut à peine, en sa faveur, opposer une prescription d'une année. Nous avons son propre aveu qu'elle a fait une révolution. Faire une révolution, est une mesure qui, prima fronte, demande que l'on se justifie. Faire une révolution, c'est renverser l'ancien état des choses d'un pays; et il faut des raisons extraordinaires pour justifier un procédé si violent. L'opinion du genre humain nous autorise à examiner le genre des moyens par lesquels on acquiert un nouveau pouvoir, et à critiquer l'usage que l'on en fait, avec moins de crainte et de respect que l'on en accorde ordinairement à une autorité établie et reconnue.

L'Assemblée, pour obtenir et assurer son pou-

voir, agit d'après les principes les plus opposés à ceux qu'elle paraît suivre lorsqu'elle en fait usage. Une observation sur cette différence nous dirigera vers le véritable esprit de sa conduite; tout ce qu'elle a fait jusqu'à présent, ou tout ce qu'elle fait encore pour obtenir et pour conserver son pouvoir, est, en fait d'art, tout ce qu'il y a de plus commun. Elle agit exactement comme ont fait avant elle tous ses ancêtres en ambition. Suivez-les attentivement dans toutes leurs fraudes, dans leurs artifices et dans leurs violences, vous ne trouverez rien de neuf : ils suivent les antécédens et les faits avec la pointilleuse exactitude d'un plaideur. Ils ne s'écartent jamais d'un iota des formules antiques de la tyrannic et de l'usurpation; mais dans leurs opérations relatives au bien public, leur ardeur les porte tout-à fait à l'opposé; ils abandonnent le tout à la merci des spéculations les plus nouvelles; ils livrent les intérêts les plus chers du public à ces théories incertaines, auxquelles pas un seul d'entre eux ne voudrait confier le plus médiocre de ses intérêts privés. La raison de cette différence tient à ce que, dans leur désir d'obtenir et de conserver le pouvoir, c'est tout de bon qu'ils agissent; ils voyagent sur les chemins battus; au lieu que, relativement aux intérêts du public, qui ne leur causent pas des sollicitudes bien réelles, ils les abandonnent entièrement au hasard. Je dis au hasard, parce que leurs plans n'ont rien dans l'expérience pour prouver leur but avantageux.

Lorsqu'il s'agit d'erreurs commises par des personnes timides et défiantes dans ce qui tient au bonheur du genre humain, nous devons toujours les considérer avec une pitié mêlée de respect; mais, parmi ces Messieurs, aucun élan de la nature ne développe cette sollicitude paternelle, qui frémit à la vue d'une épreuve cruelle et menacante pour les jours d'un enfant chéri; ils surpassent de beaucoup, par l'étendue de leurs promesses et par l'assurance de leurs prédictions, toute l'emphase des empiriques. L'arrogance de leurs prétentions est, en quelque sorte, un défi qui nous provoque à rechercher sur quoi elles sont fondées.

Je suis convaincu qu'il y a des hommes du plus grand talent parmi les chefs du parti populaire dans l'Assemblée Nationale; quelques-uns montrent de l'éloquence dans leurs discours et dans leurs écrits. Cela suppose nécessairement des moyens puissans et cultivés: mais l'éloquence peut exister sans aucun degré de sagesse. Lorsque je parle d'habileté, je suis obligé de distinguer. Ce qu'ils ont fait en faveur de leur système indique des hommes au-dessus du commun; dans le système en lui-même, considéré comme le plan d'une république, composée de manière à procurer la tranquillité et la prospérité des citoyens, et

à étendre la force et la grandeur de l'Etat, j'avoue qu'il ne m'a pas été possible de rien découvrir qui montrât, sous le moindre rapport, l'ouvrage d'un esprit étendu et bien réglé, ni même les projets de la prudence la plus vulgaire. Partout il semble que leur but ait été d'éviter la difficulté, ou de glisser à côté. La gloire de tous les grands maîtres a toujours été, dans tous les genres, l'opposition et le besoin de vaincre; et, quand ils ont vaincu la première difficulté, de s'en servir aussitôt comme d'une arme pour triompher des embarras nouveaux, afin de s'aguerrir ainsi dans les moyens d'étendre l'empire de la science, et même de reculer au-delà de l'enceinte des premières pensées les bornes de l'entendement humain. La difficulté est un maître sévère qui nous a été donné par l'ordre suprême d'un père qui veille sur nous, d'un législateur qui nous connaît mieux que ncus ne nous connaissons nous-mêmes, et qui nous aime mieux aussi : Pater ipse colendi haud facilem esse viam voluit. Celui qui lutte avec nous fortifie nos nerfs, et aiguise notre savoir; nous trouvons un aide dans notre antagoniste. Un débat amical sur les difficultés nous familiarise avec notre objet, et nous oblige à le considérer sous tous ses rapports; il ne nous permet pas d'être superficiels. C'est le défaut de force et d'intelligence pour ces sortes d'exercices, c'est le goût dépravé de prendre les chemins les plus courts, et des petites facilités trompeuses, qui a créé dans tant de parties du monde des gouvernemens arbitraires; c'est ce qui avait produit l'ancien gouvernement arbitraire de la France; c'est ce qui a enfanté la république arbitraire de Paris. Par leur moyen, on supplée par la plénitude de la force à l'absence de la sagesse; on n'y gagne rien. En commençant leurs travaux sur un principe de paresse, ils ont le sort commun à tous les hommes paresseux. Les difficultés, qu'ils ont plutôt éludées qu'évitées, se présentent de nouveau à leur rencontre; elles se multiplient, elles s'amoncèlent autour d'eux ; ils se trouvent égarés au milieu d'un labyrinthe de détails confus ; ils n'en apercoivent plus les limites, et leur industrie s'écarte de la voie droite; enfin, tout l'ensemble de leur ouvrage devient faible, vicieux et incertain.

C'est pour n'avoir pas su lutter avec les obstacles, que l'Assemblée arbitraire de France a commencé ses plans de réforme par l'abolition et par la destruction *; mais est-ce en détruisant et en

^{*} Un des principaux membres de l'Assemblée, M. Rahaud de Saint-Etienne, a exprimé le principe de tous leurs procédés de la manière la plus claire; on ne peut rien de plus simple. — « Tous « les établissemens en France couronnent le malheur du peuple : « pour le rendre heureux, il faut le renouveler; changer ses idées, « changer ses lois, changer ses mœurs...., changer les hommes, « changer les choses, changer les mots...., tout détruire; oui, « tout détruire, puisque tout est à recréer. » Cet homme a été choisi pour président, dans une Assemblée qui ne siégeait pas

renversant que le savoir se fait connaître? Votre populace ferait cela au moins aussi bien que vos Assemblées: l'intelligence la plus bornée, la main la plus grossière, suffisent et au-delà pour cette tâche. La rage et la frénésie détruiront plus en une demi-heure, que la prudence, la circonspection et la prévoyance ne pourront édifier en un siècle. Les erreurs et les défauts des anciens établissemens sont visibles et palpables; il faut peu de talent pour les signaler; et, dès qu'on a en main le pouvoir absolu, il ne faut qu'un mot pour abolir tout à la fois l'établissement et ses vices. Cette même complexion indolente, mais agitée, qui aime la paresse et hait le repos, dirige ces politiques lorsqu'il s'agit de travailler pour remplacer ce qu'ils ont détruit. Faire le contraire de tout ce qui existait, est presque aussi aisé que de détruire. Il ne se présente aucune difficulté dans ce qu'on n'a jamais essayé. On brave la critique, quand ses découvertes ne peuvent porter que sur des choses qui n'ont jamais existé; et l'ardeur de l'enthousiasme, les illusions de l'espérance, ont devant elles le champ sans bornes de l'imagination,

aux Quinze-Vingts ou aux Petites-Maisons, dans une Assemblée qui se donne pour être composée de membres très-raisonnables. Ses idées, au surplus, son langage ou sa conduite, ne diffèrent en rien des opinions, des discours et des actions de ceux qui, tant au dehors qu'au dedans de l'Assemblée, dirigent les opérations de, la grande machine qui travaille maintenant en France. pour s'y donner carrière, sans peu ou point d'opposition.

En un mot, conserver et réformer sont deux choses tout-à-fait différentes. Lorsque yous respectez les parties utiles d'un établissement ancien, et que la partie ajoutée s'adapte à celle que vous conservez, c'est alors que vous devez mettre en ieu le nerf de l'esprit, le calme et la persévérance de l'attention, les puissances variées de la comparaison et de la combinaison, et toutes les ressources d'un esprit fécond en expédiens; elles ont à s'exercer dans une lutte continuelle avec la force combinée des vices les plus opposés, avec l'obstination qui rejette toute amélioration, et la légèreté qui est fatiguée de tout ce qu'elle possède. Mais, allez-vous m'objecter : « Un procédé de « cette nature est lent; il ne convient pas à une « Assemblée qui met sa gloire à faire en peu de « mois l'ouvrage des siècles : une telle manière « de réformer peut employer plusieurs années. » Oui, sans doute, elle le peut, et elle le doit. Un des grands avantages d'une méthode dans laquelle le temps est un moyen nécessaire, c'est que ses. opérations soient lentes, et, dans quelques circonstances, presque imperceptibles. Si, lorsque nous. travaillons sur des matières inanimées, la circonspection et la prudence sont commandées par la sagesse, ne le sont elles pas, à plus forte raison, par le devoir, lorsque ces objets de notre cons-

truction et de notre démolition ne sont ni de la brique, ni du bois de charpente, mais des êtres animés, dont on ne peut altérer subitement l'etat, la manière d'être et les habitudes, sans en rendre misérable le plus grand nombre? On dirait que l'opinion dominante, à Paris, est que, pour un parfait législateur, les seules qualités requises sont un cœur insensible et une conscience qui ne doute de rien. Mes idées sont bien différentes sur cette haute dignité. Un vrai législateur devrait avoir un cœur rempli de sensibilité; il devrait aimer et respecter ses semblables, et se craindre lui-même; il faut que d'un seul coup d'œil il puisse embrasser tout l'ensemble de son objet, et qu'il ne l'examine ensuite qu'avec combinaison et réflexion. Un arrangement politique étant un ouvrage qui a la société pour objet, ne doit être exécuté qu'avec des élémens qui conviennent à la société. Là, l'esprit doit conspirer avec l'esprit : il n'y a que le temps qui puisse produire cette union, d'où résulte tout le bien auquel nous visons: notre patience fera plus que notre force. Si je pouvais risquer d'en appeler à ce qui est actuellement si fort hors de mode à Paris, je veux dire à l'expérience, je vous diráis que, dans le cours de ma vie, j'ai connu de grands hommes, et que, selon ma portée et ma position, j'ai eu à coopérer avec eux; et que je n'ai encore vu adopter aucun plan, sans qu'il n'eût été modifié d'après les observations de ceux qui étaient fort inférieurs en intelligence à ceux qui étaient à la tête du travail. Par un progrès lent, mais bien soutenu, l'effet de chaque pas est surveillé : le bon ou le mauvais succès du premier donne des lumières pour le second; et ainsi, de lumières en lumières, nous sommes dirigés sûrement dans toutes les parties, nous voyons si les parties du système ne se heurtent point. Les maux, cachés dans les dispositions qui promettaient le plus, sont détruits à mesure qu'ils se présentent: on sacrifie le moins possible un avantage à un autre. Nous compensons, nous faisons accorder, nous balancons, nous devenons capables d'unir en un tout qui a de la consistance, les diverses analogies et les principes opposés qui se rencontrent dans les esprits et dans les intérêts des hommes. De là se forme, non une simplicité parfaite, mais, ce qui est infiniment supérieur, une composition excellente, dans toutes les mesures qui doivent intéresser le genre humain pendant une longue succession de générations. Cette succession ellemême devrait être admise à prendre quelque part dans les conseils auxquels elle a un intérêt si profond. Si la justice l'exige ainsi, l'ouvrage, par lui-même, a besoin d'un plus grand nombre d'esprits que le cours d'un siècle n'en peut produire. C'est d'après cette manière de voir, que les meilleurs législateurs ont souvent approuvé, dans les

gouvernemens, l'établissement de quelque principe législatif sûr, solide et régulateur; un pouvoir semblable à celui que quelques philosophes ont appelé une nature créatrice; et, qu'après en avoir fixé le principe, ils l'ont ensuite abandonné à l'effet de sa propre opération.

Agir de cette manière, c'est-à-dire avec un principe dominant et avec une énergie productrice, c'est selon moi la preuve d'une profonde sagesse. Ce que vos politiques regardent comme la marque d'un génie hardi et entreprenant, n'est que la preuve d'un manque déplorable d'habileté. Leur violente précipitation d'une part, et de l'autre leur aversion pour la marche lente de la nature, sont cause qu'ils sont avenglément livrés à tous les faiseurs de projets, aux aventuriers, à tous les alchimistes et à tous les empiriques. Ils désespèrent de tirer aucun parti de rien de ce qui est commun : la diète n'entre pas dans leur système de médecine. Le pire, c'est que leur défaut de confiance dans les méthodes régulières pour guérir les maladies communes, vient, non pas seulement d'un défaut d'intelligence, mais, j'en ai bien peur, de quelque malignité dans leurs dispositions. On dirait que vos législateurs ont puisé toutes leurs opinions sur les professions, sur les rangs et les emplois de la vie, dans les déclamations et dans les bouffonneries des satiriques, qui seraient eux-mêmes bien étonnés s'ils voyaient

que leurs peintures sont aujourd'hui prises à la lettre. En n'écoutant que ces satires, vos guides ne considèrent les objets que sous le côté de leurs vices et de leurs défectuosités, et voient ces vices et ces défectuosités sous toutes les couleurs de l'exagération. Cette assertion est indubitablement vraie, quoiqu'elle puisse paraître paradoxale; mais en général, ceux qui sont habituellement employés à chercher et à découvrir des fautes, sont incapables de travailler à des réformes, nonseulement parce que leurs esprits sont dépourvus des modèles de ce qui est bon et beau, mais parce que, par habitude, ils finissent par ne trouver aucun plaisir à la contemplation de ces choses; en haïssant trop les vices, ils finissent par aimer trop peu les hommes; c'est pourquoi il n'est pas étonnant qu'ils deviennent incapables de les servir, et même qu'ils y soient moins disposés. De là vient que beaucoup de vos guides sont portés par leur complexion même à tout briser. C'est à ce jeu cruel qu'ils déploient tout ce qu'ils ont de moyens. Quant au surplus, tout ce qui est paradoxe dans les plus habiles écrivains, tout ce qu'ils ont produit seulement comme des jeux de leur imagination, et comme des essais de leurs talens, pour éveiller l'attention et pour exciter la surprise, ces Messieurs s'en emparent, dans l'esprit original de leurs auteurs, comme des moyens de cultiver leur goût et de perfectionner leur style. Ces

paradoxes deviennent pour eux des règles sérieuses de conduite, d'après lesquelles ils règlent les intérêts les plus importans de l'Etat. Cicéron dépeint d'une manière plaisante Caton, s'efforcant à agir dans la république, d'après les paradoxes des écoles avec lesquels on exercait l'esprit des jeunes. élèves de la philosophie stoïque. Si cela fut vrai à l'égard de Caton, ces Messieurs renouvellent d'après lui, à la manière de quelques personnes qui vivaient dans ce temps-là, le pede nudo Catonem (Caton aux pieds nus). M. Hume m'a dit qu'il tenait de Rousseau lui-même le secret de ses principes de composition. Cet observateur fin, quoique bizarre, avait observé que, pour frapper et intéresser le public, il fallait du merveilleux ; que depuis long-temps la mythologie des faux dieux avait perdu son effet; que les géants, les magiciens, les fées et les héros de romans qui lui avaient succédé, avaient aussi épuisé la portion de crédulité qui appartenait à leur siècle; que maintenant un écrivain n'avait plus d'autre espèce de merveilleux à employer que celui du paradoxe, et que l'on pourrait en tirer un plus grand parti qu'autrefois, quoique dans une différente manière, c'està-dire le merveilleux dans la vie, dans les manières, dans les caractères et dans les situations extraordinaires, d'où l'on pourrait faire naître des effets frappans, imprévus et nouveaux en politique et en morale. Je crois que si Rousseau vivait encore, et que si, dans un de ses momens lucides, il voyait ce qui se passe, il serait effrayé de la frénésie pratique de ses élèves, qui, dans leurs paradoxes, ne sont que des imitateurs serviles, et qui même, dans leur incrédulité, montrent implicitement leur foi.

Les hommes qui entreprennent des choses considérables, même d'une manière régulière, devraient nous donner des moyens de présumer leur habileté. Mais le médecin de l'Etat, qui, non content de guérir ses maux, entreprend de régénérer sa constitution, devrait montrer des facultés au-dessus du commun. Ceux qui n'en appellent point à la pratique, et qui travaillent sans modèles, devraient donner à l'extérieur de tous leurs projets, quelques marques caractéristiques d'une sagesse non commune. A-t-on manifesté rien de semblable? Je vais jeter un coup d'œil (il sera bien court, par rapport à l'étendue du sujet,) sur ce que l'Assemblée a fait, d'abord, relativement à la constitution de la législature; en second lieu, sur le pouvoir exécutif; en troisième lieu, sur l'ordre judiciaire; ensuite sur le plan de l'armée; et pour conclure, sur son système de finances, pour voir si nous pourrons découvrir dans quelques-uns de ses plans, une habileté assez prodigieuse pour justifier les entrepreneurs hardis qui les ont proposés, et les prétentions à la supériorité qu'ils s'attribuent sur le reste du genre humain.

C'est dans la forme de cette partie souveraine et dominante de cette république nouvelle, que nous devrions espérer de trouver le grand développement de leur savoir. C'est ici qu'ils devaient prouver leur titre à toutes leurs sières demandes. Pour connaître ce plan dans sa totalité, ainsi que les raisons sur lesquelles il est fondé, je m'en réfère aux journaux de l'Assemblée, du 29 septembre 1769, et à toutes les opérations subséquentes qui ont apporté des changemens à ce plan. Autant que je puis voir clair dans une matière si confuse, il me semble que le système subsiste substantiellement, comme il avait été projeté d'abord. Le petit nombre de mes remarques portera donc sur l'esprit, sur la tendance et sur la propriété qu'il peut avoir pour former un gouvernement populaire, tel qu'ils assurent que le leur doit être, comme étant le plus approprié au but de tous les gouvernemens. Je me propose, en même temps, d'examiner ses rapports avec lui-même, et avec ses principes.

On juge les anciens établissemens par leurs effets. Si le peuple est heureux, uni, riche et puissant, on présume aisément le reste: nous concluons qu'une chose est bonne, quand il en dérive de bons effets. Dans les vieux établissemens, on a trouve différens correctifs, pour les points où ils s'écartaient de la théorie; ils sont le résultat de différentes nécessités et de différens expédiens. Il arrive souvent qu'ils ne dérivent d'aucune théorie, mais bien plutôt que les théories en dérivent. Ils conduisent quelquefois mieux au but, que les movens qui paraissent s'accorder davantage avec ce que nous imaginons avoir été le plan primitif. Les ressources fournies par l'expérience conviennent mieux aux fins politiques que celles que l'on invente dans des projets tout neufs; elles réagissent sur la constitution primitive, et quelquefois elles perfectionnent le dessein même duquel elles semblent s'être écartées. Je crois que la constitution anglaise pourrait fournir des exemples curieux de tout ceci. Au pis-aller, les erreurs et les déviations de toute espèce sont calculées et estimées, et le vaisseau poursuit sa route. Tel est l'état des choses dans les vieux établissemens; mais dans un système nouveau et purement théorique, on s'attend que chacun des moyens apparens répondra à sa fin, surtout lorsque les entrepreneurs n'ont nullement à compter au nombre de leurs efforts, le soin d'adapter leur nouvel édifice, soit aux murailles, soit aux fondations d'un ancien.

Les constructeurs français, balayant comme de purs décombres tout ce qu'ils ont trouvé, et semblables aux jardiniers de leurs parterres, nivelant

tout avec soin, se proposent de poser toute leur législature générale et locale, sur trois bases de trois différentes espèces: une géométrique, une arithmétique et une financière. Ils appellent la première, base territoriale, la seconde, base de la population, et la troisième, base de la contribution. Pour exécuter le premier de leurs desseins, ils partagent tout le territoire de leur pays en quatrevingt-trois morceaux ou carrés réguliers de dixhuit lieues sur dix-huit à peu près. Ces grandes divisions s'appellent départemens*. Tous ces départemens sont sous-divisés, toujours carrément, en dix-sept cent vingt districts, ces districts en cantons, et ceux-ci encore se subdivisent toujours carrément, en de plus petits cantons appelés municipalités, ce qui fait en tout soixante-quatre mille

Au premier aspect, on ne voit rien dans cette base géométrique de leur invention, qui soit fort à admirer, fort à blâmer : cela n'exige pas de grands talens législatifs. Un arpenteur exact, avec sa chaîne et son graphomètre, est très-propre à en faire autant. Dans l'ancienne division du territoire, divers accidens arrivés dans des temps divers, le flux et le reflux des diverses propriétés,

^{*} L'auteur anglais se sert des dénominations adoptées par l'Assemblée Constituante; nous devons donc les laisser subsister telles qu'elles étaient alors.

réglaient ces limites. Ces limites, on le sait, n'étaient l'ouvrage d'aucun système établi; elles étaient sujettes à quelques inconvéniens; mais c'étaient des inconvéniens auxquels l'usage avait trouvé des remèdes, et auxquels l'habitude avait ajouté la convenance et la patience. Dans cette nouvelle marqueterie de carrés dans des carrés, et dans ces organisations et demi-organisations, faites sur le système des Empédocle et des Buffon, et non sur un principe de politique, il se rencontrera nécessairement une multitude d'inconvéniens loçaux, auxquels les hommes ne sont pas habitués: mais je les néglige, parce que, pour les détailler, il faudrait avoir une connaissance locale du pays plus particulière que je ne l'ai.

Lorsque ces arpenteurs de l'état vinrent à éxaminer les œuvres de leur symétrie, ils reconnurent bientôt qu'en politique, la plus fausse de toutes les choses était une démonstration géométrique. Ils eurent alors recours à une autre base, ou plutôt à un autre étai, pour soutenir ce bâtiment qui chancelait sur cette fondation trompeuse. Il était évident que la bonté du sol, la population, la richesse et la force des contributions, mettoient des différences si infinies entre tous ces carrés, que cette différence devoit être une preuve que l'arpentage est de tous les procédés le plus ridicule pour estimer la puissance d'un état; et que l'égalité géométrique est la plus iné-

gale de toutes les mesures dans la distribution des hommes. Cependant, ils ne pouvaient pas l'abandonner; mais, en divisant leur représentation civile et politique en trois parties, ils en accordèrent une à la mesure carrée, sans se mettre aucunement en peine de vérifier si cette proportion territoriale de représentation était convenablement déterminée, et si, d'après quelque principe, elle devait réellement être le tiers. Après avoir cependant accordé à la géométrie cette portion d'un tiers pour son douaire, et cela, je le suppose, seulement pour rendre hommage à cette sublime science, ils abandonnèrent les deux autres tiers aux deux autres parties, la population et la contribution.

Lorsqu'ils en vinrent à la population, ils ne trouvèrent plus un terrain aussi uni que dans leur géométrie. Ici leur arithmétique eut à s'exercer sur leur métaphysique juridique. S'ils s'en fussent tenus à leurs principes métaphysiques, le procédé arithmétique aurait été bien simple. Les hommes, selon eux, sont strictement égaux, et appelés à des droits égaux dans leur gouvernement. Chaque tête, dans ce système, auroit son vote, et chaque homme voteroit directement pour son représentant dans la législature. — « Mais doucement, —par degrés réguliers; pas encore * ».

^{*} Allusion à un passage de Pope, où il est question du luxe de certains personnages vains et bouffis d'orgueil, parmi lesquels il

6-3

Ce principe métaphysique auquel la loi, la coutume, l'usage, la politique et la raison devaient céder, doit céder lui-même à leur fantaisie; il doit y avoir plusieurs degrés et quelques relais, avant que le représentant puisse être en contact avec son constituant. Ces deux personnes, comme nous le verrons bientôt, n'auront entre elles aucune sorte de rapports. D'abord les votans, dans chaque municipalité, qui composent ce qu'ils appellent les assemblées primaires, doivent avoir une certaine qualification. - Quoi! une qualification, malgré les droits imprescriptibles de l'homme? Oui, mais une très-faible; notre injustice sera peu oppressive : seulement, évaluation locale de trois journées de travail, payées au Trésor public. Vraiment ceci n'est pas grand'chose, j'en conviens; mais c'est tout ce qu'il faut pour déroger à votre grand principe d'égalité. Considérée comme qualification, l'on pourrait tout aussi bien s'en passer : car celle-ci ne répond à aucune des fins pour lesquelles les qualifications sont établies; et dans votre système, elle exclut du droit de voter, l'homme qui, parmi tous les autres dont l'égalité naturelle a le plus besoin de protection et de défense, je veux dire l'homme qui n'est protégé par autre chose que par son éga-

en était un près de qui l'on ne pouvait être admis qu'après avoir traversé une longue suite d'appartemens, et s'être arrêté dans chacun. lité naturelle. Vous lui ordonnez d'acheter le droit que peu auparavant vous lui aviez dit que la nature lui avoit donné gratuitement à sa naissance, et dont aucune autorité sur la terre ne pouvoit légalement le priver. Ainsi donc vous qui vous prétendez les ennemis jurés de l'aristocratie, vous en exercez une tyrannique contre celui qui ne peut pas aller jusqu'à la hauteur de votre marché.

La gradation continue. Ces assemblées primaires de chaque commune élisent des députés pour les cantons, un sur deux cents citoyens actifs. · Voilà le premier intermédiaire entre l'électeur primaire et le représentant législatif; et ici, un second péage est établi pour taxer les droits de l'homme par une seconde qualification : car personne ne peut être admis à cette assemblée des cantons, sans payer la valeur de dix journées de travail. Mais ce n'est pas tout, nous avons encore une autre gradation. Ces cantons, choisis par les municipalités, élisent pour le département; et les députés du département choisissent enfin leurs députés à l'Assemblée Nationale. Ici est une troisième barrière d'une autre qualification tout aussi insensée. Chaque député à l'Assemblée Nationale doit payer, en contributions directes, la valeur d'un marc d'argent. L'opinion qu'il faut avoir de toutes ces barrières qualificatives, c'est qu'elles sont insuffisantes pour assurer l'indépendance, et qu'elles n'ont de force que pour détruire les droits de l'homme.

Dans tous ces procédés, dont les élémens fondamentaux ne doivent porter que sur la population, considérée comme un principe de droit naturel, on accorde une attention manifeste à la propriété, qui, quoique juste et raisonnable dans d'autres plans, est insupportable dans ceux qu'ils ont adoptés.

Lorsque nous arrivons à la troisième base, à celle de la contribution, nous trouvons qu'ils ont bien plus complétement encore perdu de vue leurs droits de l'homme. Cette dernière base repose entièrement sur la propriété. Voilà donc que l'on admet un principe qui s'écarte totalement de l'égalité des hommes, avec laquelle même il ne peut pas se concilier; mais ce principe n'a pas été plutôt admis, que, suivant la coutume, il est renversé; et il n'est pas renversé, comme nous allons le voir présentement, pour rapprocher du niveau de la nature l'inégalité des richesses. La part additionnelle, dans la troisième classe de la représentation, classe réservée exclusivement pour les contributions les plus hautes, n'est ajoutée qu'à l'égard du district seulement, et non pas à l'égard des individus qui y fournirent leur part. Il est aisé d'apercevoir, par la suite de leurs raisonnemens, combien ils étoient embarrassés par leurs idées contradictoires entre les droits de

l'homme et les priviléges des richesses. Ce que fait le comité de constitution équivaut à un aveu sur l'impossibilité de concilier l'un avec l'autre. « Le rapport, à l'égard des contributions, est, « sans aucun doute, nul, disent-ils, lorsqu'il s'a-« git de balancer les droits politiques d'individu à « individu, sans quoi l'égalité personnelle serait « détruite, et il s'établirait une aristocratie de « richesses; mais cet inconvénient disparaît en-. « tièrement, lorsque l'on considère, dans de « grandes masses seulement, le rapport propor-« tionnel de la contribution, et seulement de pro-« vince à province : dans ce cas, il sert unique-« ment à établir une juste et réciproque propor-« tion entre les villes, sans toucher aux droits « personnels des citoyens. »

Ici, le principe de contribution, considéré d'homme à homme, est rejeté comme nul et comme destructif de l'égalité, et aussi comme pernicieux, parce qu'il conduirait à introduire une aristocratie de richesses; cependant ce principe ne peut pas être abandonné, et le moyen de se débarrasser de la difficulté, c'est de fixer l'inégalité de département à département, laissant dans chacun d'eux, à tous les individus, une parité parfaite. Observez que cette parité entre les individus avait déjà été entièrement détruite, lorsqu'on avait déterminé les qualifications de chacun, à l'époque où il s'agissait des départemens. Mais

il importe peu, dès qu'on détruit l'égalité des hommes, que ce soit en masse ou individuellement. Un individu n'est pas de la même importance dans une masse composée d'un petit nombre, que dans une autre masse représentée par un grand nombre. Ce serait en vain que l'on voudroit persuader à un homme, jaloux de son égalité, que l'électeur qui vote pour trois membres a la même liberté que celui qui vote pour trois membres à la même liberté que celui qui vote pour dix.

Maintenant envisagez ceci sous un autre point de vue, et supposez que leur principe de représentation, d'après la contribution, c'est-à-dire d'après la richesse, soit bien imaginé, et qu'il soit une base nécessaire de leur république. Dans cette troisième base, on voit qu'ils prétendent que les richesses devroient être respectées, et que, par justice et par politique, elles devraient, d'une manière ou d'une autre, procurer aux hommes une part plus considérable dans l'administration des affaires publiques; on voit maintenant comment l'Assemblée pourvoit à la prééminence, ou même à la sécurité des riches, en accordant à leur district, en faveur de leur opulence, cette mesure plus grande de pouvoir, qui leur est refusée personnellement. J'admets, sans hésiter, et je l'établirois comme un principe fondamental, que, dans un gouvernement républicain, qui a une base démocratique, le riche a besoin d'une

sécurité plus grande que dans une monarchie : il v est plus exposé à l'oppression, parce qu'il y est beaucoup plus exposé à l'envie. Dans le plan actuel, il est impossible de deviner quel bénéfice les riches retireront de cet avantage aristocratique, sur lequel est fondée la représentation inégale; ils n'y trouveront ni appui pour leur dignité, ni sécurité pour leur fortune ; car la masse aristocratique dérive purement des principes démocratiques; et la préférence qui lui est donnée dans la refirésentation générale, n'a aucune espèce de rapport avec les propriétés de ceux en faveur desquels cette supériorité de masse est établie. Si les inventeurs de ce plan entendaient favoriser les riches, à raison de leurs contributions, ils auraient dû accorder ce privilége, soit à des individus riches, soit à une certaine classe composée de personnes riches, comme les historiens nous disent que Servius Tullius l'avait fait dans les premiers temps de Rome; parce que les. altercations qui s'élèvent entre le pauvre et le riche ne sont pas des contestations de corporation à corporation, mais d'homme à homme; ni des brigues entre des districts, mais entre des classes différentes d'hommes. Si l'on exécutait ce plan en sens contraire, il atteindrait beaucoup mieux son but; c'est-à-dire si l'on rendait égaux les votes des masses, et si dans chacune ils étaient proportionnés à la propriété.

Supposons qu'un homme, dans un district, paie en contributions autant que cent de ses voisins, il n'a qu'un seul vote contre eux tous. S'il n'y avait qu'un représentant pour la masse entière, ses voisins, pauvres, le sur-voteraient dans la proportion de cent à un. - Ceci est assez mal. - Mais il a des dédommagemens à espérer. — Comment? — Le district, à cause de sa richesse, au lieu de n'avoir qu'un représentant, en aura dix; c'est-à-dire que, parce qu'il paie à lui seul une contribution énorme, il aura le bonheur d'être sur-voté, dans la proportion de cent à un, pour la nomination de dix représentans, par le pauvre, au lieu de l'être exactement dans la même proportion pour un seul membre. Dans la vérité, au lieu de profiter par cette représentation plus nombreuse, l'homme riche v trouve une fatigue de plus. Cette augmentation de représentation dans son district met en avant neuf personnes de plus, et il peut se trouver bien au-delà de neuf candidats démocratiques, pour cabaler, intriguer, et pour flatter le peuple aux dépens et au détriment de ce même riche. Par ce moyen, on offre à la multitude de la classe inférieure l'appât d'obtenir un salaire de 18 francs par jour (ce qui est considérable pour elle), outre le plaisir de demeurer à Paris et de prendre part au gouvernement du royaume. Plus les objets de l'ambition se multiplient et deviennent démocratiques, et plus proportionnellement le riche court de dangers.

Voilà ce qui aura lieu entre le pauvre et le riche, dans une province réputée aristocrate, qui, dans ses rapports intérieurs, est l'opposé de ce caractère. Dans ses rapports extérieurs, c'est-à-dire dans ceux qu'elle entretient avec les autres provinces, je ne puis voir comment cette représentation inégale, qui est accordée aux masses, à raison des richesses, peut devenir un moyen de conserver l'équilibre et la tranquillité de la chose publique: car, si l'un de ses objets est d'empêcher le faible d'être froissé par le fort, ce qui indubitablement est le but de toute société, comment les plus pauvres et les plus petites de ces masses seront-elles mises à l'abri de la tyrannie des plus opulens? Sera-ce en donnant encore à celles-ci des moyens plus amples et fondés sur un meilleur système pour les opprimer? Lorsque nous venons à la balance de la représentation entre des masses de corporation, il est très-vraisemblable que les intérêts des cantons, que les émulations et les rivalités ne tarderont pas plus à s'élever qu'entre des individus séparés; et même il est probable que leurs divisions occasioneront un esprit de discorde beaucoup plus ardent, et quelque chose qui conduira plus rapidement à la guerre civile.

Je vois que ces masses aristocratiques ont été

faites sur ce que vous appelez le principe de la contribution directe : il ne peut y avoir de mesure plus inégale que celle-là. Les contributions indirectes, celles qui dérivent des droits sur les consommations, sont réellement une meilleure base, et elles suivent la richesse, et la dévoilent plus naturellement que ne le peut faire celle des contributions directes. Il est, en vérité, bien difficile de fixer, d'après l'une ou d'après l'autre, ou même d'après toutes les deux, une préférence locale, parce qu'il y a telle province qui peut payer plus que telle autre sur l'une de ces contributions, ou sur toutes deux, non pas par l'effet de quelques causes intrinsèques, mais par les relations mêmes avec ces autres districts, sur lesquels elle a obtenu sa supériorité, d'après sa contribution apparente. Si toutes ces masses étaient des corps souverains indépendans qui eussent uniquement à envoyer des fonds à une caisse générale fédérative; si le revenu public n'était pas composé, comme il l'est en effet, de beaucoup d'autres impositions qui circulent dans tout l'ensemble, qui portent sur les hommes individuellement et non pas par corporation, et qui, par leur nature, confondent toutes les limites territoriales, on pourrait dire quelque chose à l'appui de cette base de contribution par masses. Mais, dans un pays qui considère tous ses districts comme les membres d'un seul tout, il n'y a rien de plus difficile que d'établir sur des

principes d'équité une représentation fondée sur la contribution : car une grande ville, telle que Bordeaux ou Paris, paraît fournir une contribution énorme d'impôts, contribution qui est presque hors de proportion avec toutes les autres villes, et sa masse est considérée en conséquence; mais ces villes sont-elles les vrais contribuables dans cette proportion? Non; tous les consommateurs des marchandises importées en France par Bordeaux, lesquelles sont éparses dans tout le royaume, acquittent à Bordeaux les droits de l'importation. Le commerce d'exportation, que le produit des vignes du Languedoc et de la Guyenne fournit à cette ville, est pour elle une autre source de ses hautes contributions. Les impositions payées à Paris par les seigneurs des terres, qui y mangent les produits qu'ils en retirent, et sont par conséquent les causes de son existence, sont, en faveur de Paris, tirées des provinces qui les fournissent

Il est très-remarquable que dans cette règle fondamentale, qui détermine la représentation de la masse pour la contribution directe, ils n'ont pas encore fixé comment cette contribution directe sera établie, et comment elle sera répartie. Peut-être y a-t-il une politique cachée dans cette étrange conduite, relativement à la durée de la présente Assemblée: cependant, jusqu'à ce qu'ils aient pris cette détermination, ils ne peuvent avoir

une constitution assurée. Elle doit dépendre enfin du système de taxation, et doit changer à chaque variation de ce système : comme ils ont des matériaux susceptibles de divers plans, leur taxation ne dépend pas autant de leur constitution, que leur constitution dépend de leur taxation. Cela doit introduire une grande confusion parmi les masses, de même que la qualification variable pour les votes dans les districts doit, si jamais réellement il survient des élections contestées, causer à l'infini des disputes intérieures. Les mêmes argumens, à peu près, pourraient s'appliquer à la portion représentative donnée relativement à la contribution directe, parce que la contribution directe doit être assise sur la richesse réelle ou présumée, et que cette richesse locale proviendra elle-même de causes non locales, et qui, par conséquent, ne peuvent avec justice produire une préférence locale.

Pour comparer ensemble ces trois bases, non pas sous leur rapport politique, mais d'après les idées qui dirigent l'Assemblée, et afin d'essayer de les concilier avec ses propres principes, nous ne pouvons éviter d'observer que le principe que le Comité appelle la base de population, ne part pas du même point que les deux autres principes qu'elle a appelés base territoriale et base de contribution, qui sont toutes deux d'une nature aristocratique. La conséquence qui en dérive, est que

lorsque toutes trois commencent à opérer ensemble, il s'établit une inégalité absurde, produite par l'effet de la première sur les deux autres. Chaque municipalité contient quatre lieues carrées, et est estimée contenir l'une dans l'autre 4,000 habitans, ou 680 votans dans les assemblées primaires, lesquelles varient en nombre selon la population de la municipalité, et envoient au canton un député par 200 votans. Neuf municipalités font un canton.

Maintenant, prenons une municipalité dans laquelle il y ait une ville avec un port de commerce, ou une grande ville manufacturière: supposons que la population de cette municipalité soit de 12,700 habitans, ou 2,195 votans, formant trois assemblées primaires, et envoyant dix députés au canton.

Opposons à cette seule municipalité, deux autres, prises parmi les huit qui restent dans le même canton. Nous pouvons supposer que cellesci aient leur population de 4,000 habitans et de 680 votans chacune, ou, pour les deux, 8,000 habitans et 1,360 votans; elles ne formeront que deux assemblées primaires, et elles n'enverront que six députés au canton.

Lorsque l'assemblée du canton viendra à voter sur la base du territoire, qui est le principe premièrement admis dans cette assemblée, la seule municipalité qui n'a que la moitié du territoire des deux autres, aura dix voix contre six, dans l'élection de trois députés à l'assemblée du département, et cela, d'après la base expresse de la représentation territoriale.

Cette inégalité, toute frappante qu'elle est, sera encore plus marquée, si nous supposons, comme nous pouvons très-justement le faire, que plusieurs des autres municipalités du canton décroîtront autant en population que la municipalité principale les excédera toutes. Venons maintenant à la base de contribution, qui est aussi le principe admis, pour opérer d'abord dans l'assemblée du canton : prenons encore une seule municipalité, comme nous l'avons fait d'abord. Si la totalité des contributions directes payées par une grande ville de commerce ou de manufactures, est divisée également parmi les habitans, on trouvera que chaque individu, én suivant le même procédé, paie beaucoup plus qu'un autre individu vivant dans le pays, conformément à la même proportion. La totalité payée par les habitans de la première ville, sera certainement plus considérable que celle qui sera fournie par les habitans de la dernière. Nous pouvons aisément évaluer cette différence à un tiers de plus. Alors les 12,700 habitans, ou le 2,195 votans d'une municipalité, paieront autant que 19,050 habitans ou 3,289 votans des autres municipalités, ce qui est à peu près la proportion évaluée des habitans et des votans de cinq autres municipalités. Maintenant, les 2,195 votans n'enverront, comme nous l'avons dit ci-dessus, que dix députés à l'assemblée de canton; les 5,289 votans en enverront seize. Ainsi, pour une part égale dans la contribution de la totalité du canton, il y aura une différence de seize voix à dix, en votant pour les députés qui doivent être choisis suivant le principe de représenter la contribution générale de tout le canton.

En suivant la même manière de calculer, nous trouverons que 15,875 habitans, ou 2,741 votans des autres municipalités, qui paient un sixième de moins dans la contribution de tout le canton, auraient trois voix de plus que 12,700 habitans ou 2,195 votans d'une seule municipalité.

Telle est l'inégalité fantastique et injuste entre les masses, dans cette répartition curieuse des droits de la représentation, prise d'après la base territoriale et la base de contribution. Les droits que donne cette division sont dans la vérité des droits négatifs, qui sont dans une proportion inverse à leur possession.

Sous quelque jour qu'il vous plaise de considérer ces trois bases, je ne vois pas qu'on ait réuni dans un seul tout, une variété d'objets; je vois, au contraire, dissérens principes qui se fuient par leur nature, principes que vos philosophes ont rapprochés, quoiqu'ils soient contradictoires

et inconciliables, exactement comme s'ils avaient renfermé des bêtes sauvages dans une même cage pour se déchirer et se détruire mutuellement.

Je crains de m'être trop occupé de leur manière de considérer la formation d'une constitution. Ils ont beaucoup de métaphysique, mais elle est vicieuse; beaucoup de géométrie, mais elle est mauvaise; beaucoup d'arithmétique, mais leurs règles de trois ne sont que de fausse position; et quand toutes ces sciences auraient l'exactitude qu'elles requièrent, et quand leurs plans seraient parfaitement réguliers dans toutes leurs parties, il n'en résulterait qu'une pure vision, plus nette et plus belle. Il est à remarquer que, dans un grand arrangement qui a le genre humain pour objet et pout but, ils n'ont rien fait qui soit appuyé sur quelque base ou sur quelque rapport moral ou politique; rien qui se rapporte aux affaires, aux actions, aux passions et aux intérêts des hommes. Hominem non sapiunt.

Vous croyez que je considère seulement cette constitution sous son rapport électoral, comme conduisant par degrés à l'Assemblée Nationale. Je n'entre pas dans l'examen du gouvernement intérieur des départemens, ni dans leur généalogie de communes et de cantons. Tous ces gouvernemens locaux doivent être', d'après le plan original, composés, autant que cela se pourra, de la même manière et d'après les mêmes principes

que les assemblées électives. Ils sont tous, chacum pris séparément, des corps parfaitement compacts et circonscrits en eux-mêmes.

Vous ne pouvez manquer d'apercevoir dans ce plan, que son but direct est de partager la France en une variété de républiques, et de les rendre totalement indépendantes les unes des autres, sans aucun moyen constitutionnel de cohérence, de connexion, ou de subordination; sauf tout ce qui pourra dériver de l'acquiescement qu'elles feront donner par leurs ambassadeurs, dans le congrès général de toutes ces républiques indépendantes. Telle est en réalité l'Assemblée Nationale; et il existe dans le monde, j'en conviens, de pareils gouvernemens; mais leurs formes sont beaucoup mieux adaptées aux circonstances locales et aux habitudes du peuple qu'ils régissent; mais de telles associations, car on ne peut guère les appeler des corps politiques, ont été généralement l'effet de la nécessité, et non du choix; et je crois que le pouvoir actuel de la France est de tous les assemblages d'hommes qui ont obtenu une autorité assez illimitée pour faire de leur pays ce qu'il leur plairait, le premier qui ait choisi de le diviser d'une manière aussi barbare.

Il est impossible de ne pas observer qu'avec cet esprit d'une distribution géométrique, et d'un arrangement arithmétique, ces prétendus citoyens traitent la France exactement comme un pays conquis ; agissant en conquérans, ils ont imité la politique des vainqueurs les plus farouches. Celle de ces hommes féroces qui méprisaient le peuple vaincu et insultaient à ses douleurs, a toujours été ce qu'on la voit être aujourd'hui parmi les vôtres, de détruire tous les vestiges de l'ancien pays, dans la religion, dans le gouvernement civil, dans les lois, dans les mœurs; de confondre toutes les limites du territoire; de produire une pauvreté générale; de mettre les propriétés à l'encan; d'humilier les princes, les nobles, les pontifes; d'abaisser tout ce qui s'élevait au-dessus du niveau, ou tout ce qui pouvait servir à rallier dans leur détresse, sous le drapeau de l'antique opinion, un peuple sans règle et sans frein. Ils ont rendu la France libre, à la manière dont ces amis sincères des droits du genre humain, les Romains, rendirent libres la Grèce, la Macédoine, et tant d'autres pays; ils ont détruit tous les liens de son union, sous prétexte de pourvoir à l'indépendance de chacune de ses villes.

Lorsque les membres qui composent ces nouvelles corporations de municipalités, de cantons et de départemens, arrangemens créés exprès au sein de la confusion, commenceront à agir, ils se trouveront presque totalement étrangers les uns aux autres. Tous ces électeurs et ces élus de toutes parts, surtout dans les municipalités rurales, seront souvent dénués de toute espèce d'habitudes,

de liaisons et de ce penchant naturel à la discipline, qui est l'ame d'une vraie république. Les magistrats et les collecteurs des revenus publics ne connaissent encore aucunement leurs districts; ni les évêques, leurs diocèses; ni les curés, leurs paroisses. Ces nouvelles colonies des droits de l'homme portent avec elles l'empreinte d'une forte ressemblance avec cette sorte de colonies militaires dont parle Tacite, à l'époque de la décadence de la puissance romaine. Dans des temps plus heureux et plus sages (laissant à part leur conduite avec les nations étrangères), ils mettaient tous leurs soins à ce que les élémens d'une subordination et d'un ordre de choses méthodique fussent contemporains entre eux, et même à poser les bases de la discipline civile dans le militaire *; mais lorsque tous les bons principes de gouvernement furent tombés en ruine, ils agirent comme le fait votre Assemblée, d'après l'égalité des hommes, avec aussi peu de jugement, et avec aussi peu d'égards

Tout ecci peut s'appliquer encore plus directement aux Assemblées nationales, biennales, incohérentes et roulantes de cette Constitution absurde et dépourvue de sens.

^{* «} Les légions ne marchaient plus en corps avec leurs tribuns, « leurs centurions et les soldats de même grade : combinaison « heureuse qui tendait à nourrir, dans une douce harmonic, les « tendres affections pour la patrie! Non : rassemblés comme des « troupeaux, inconnus entre eux, sans affections mutuelles, ce « n'était point un corps homogène, c'était un ramas d'élémens « incohérens. » (Voy. Tac. Ann. lib. 14, n° 27.)

pour toutes les choses qui rendent une république supportable ou durable. Au surplus dans tout ceci, aussi bien que dans tous les exemples qu'on pourrait en citer, votre nouveau gouvernement a pris naissance, a été élevé et nourri au milieu de toutes les corruptions qui annoncent la dégénération et la fin des républiques. Votre enfant vient au monde avec tous les symptômes de la mort, le facies hippocratica forme le caractère de sa physionomie, et le pronostic de sa destinée.

Les législateurs qui constituèrent les anciennes républiques, savaient que leur tâche était trop difficile pour qu'elle pût être bien remplie sans un autre appareil que toutes les idées métaphysiques d'un élève en philosophie, et que les mathématiques ou l'arithmétique d'un commis de la Douane. Ils avaient affaire à des hommes, et ils furent obligés d'étudier la nature humaine; ils avaient affaire à des citoyens, et ils furent obligés d'étudier l'influence que les circonstances de la vie civile ont sur les mœurs. Ils étaient convaincus que l'opération de cette seconde nature sur la première, produisait une nouvelle combinaison; et de là, cette grande variété de distinctions parmi eux; la naissance, l'éducation, la profession, l'àge, le lieu de la demeure, soit à la ville, soit à la campagne; les moyens employés pour acquérir ou pour conserver des propriétés; la nature même de ces propriétés; tout entrait dans leurs calculs,

comme si chacune de ces choses faisait de tous les hommes des êtres différens entre eux. De la dérivait cette nécessité de déterminer d'avance la destinée des citoyens en les classant, et de les placer dans l'Etat, de manière que leurs habitudes personnelles pussent les rendre propres à remplir, dans toute nature de choses, les vues que les circonstances du moment pouvaient faire naître, et qui pussent aussi fournir à toutes les classes de. citoyens la force nécessaire pour se défendre au milieu des débats qui naissent de la diversité des intérêts, débats qui doivent exister et être en opposition dans toutes les sociétés complexes. Le législateur, en effet, aurait dû être humilié de voir le grossier laboureur savoir faire l'arrangement de son bétail, savoir se servir de ses chevaux, de ses moutons et de ses bœufs; de voir qu'il avait assez de sens commun pour ne pas se livrer à des abstractions et en faire tous des animaux semblables, pour ne pas leur donner à tous la même nourriture ni les mêmes soins, et ne pas en exiger le même service : tandis que lui, l'économe, l'arbitre et le berger de sa propre espèce, se perdant dans les brouillards d'une sublime métaphysique, s'obstinerait à ne voir autre chose dans son troupeau que des hommes en général. Montesquieu observait avec beaucoup de justesse que, dans l'antiquité, les grands législateurs avaient développé toute l'étendue de leur savoir, qu'ils s'étaient mênie élevés au-dessus d'eux-mêmes dans le classement des citoyens; et c'est en cela que vos législateurs modernes se sont le plus enfoncés dans la profondeur de leurs séries négatives, et qu'ils se sont même précipités au-dessous de leur propre néant. Comme les anciens législateurs mettaient un grand prix à partager les hommes en différentes classes, et à combiner ensuite toutes ces classes en un seul gouvernement, il était à présumer que les législateurs métaphysiques et chimistes prendraient une route tout-à-fait opposée. Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour confondre toutes les classes de citoyens, et pour n'en faire qu'une seule masse homogène; et alors ils ont partagé cet amalgame en un certain nombre de républiques incohérentes. Ils ont réduit les hommes à l'état de jetons isolés; purement pour le plaisir de compter par simples unités, sans même leur accorder la propriété des chiffres, dont la valeur s'accroît selon le rang qu'ils occupent. Les simples élémens de la métaphysique auraient pu leur donner de meilleures leçons. Leurs courses autour de leur table catégorique auraient pu leur apprendre qu'il y a quelque chose dans le monde intellectuel, outre la substance et la quantité. Ils auraient pu apprendre dans les élémens de métaphysique, qu'il y a dans chaque délibération complexe, huit divisions de plus, auxquelles ils . n'ont jamais pensé, quoique de ces dix chacune

soit le sujet sur lequel le savoir de l'homme peut le plus s'exercer.

Bien loin de se conformer à cette disposition de quelques-uns des anciens législateurs républicains, et de suivre avec un intérêt particulier les dispositions et les situations morales des hommes, ils ont nivelé et abaissé tous les Ordres qu'ils ont trouvés, même sous l'arrangement grossier et maladroit de la monarchie; (genre de gouvernement pour lequel le classement des citoyens n'est pas d'une si grande importance que dans une république). Il faut avouer cependant qu'un tel classement, bien fait, est bon dans toute espèce de gouvernement, et qu'il établit une forte barrière contre les excès du despotisme, aussi bien qu'il est un des moyens nécessaires dans l'action des républiques, et pour assurer leur durée. Faute d'avoir pourvu à quelque chose de cette espèce, si le projet actuel d'une république venait à s'écrouler, on perdrait avec lui tout ce qui pourrait servir de caution à une liberté modérée. On a détruit tous les obstacles indirects qui servaient à mitiger le despotisme; ensorte que si jamais la monarchie pouvait reprendre quelque ascendant en France, sous cette dynastie, ou sous une autre, elle exercera probablement, à moins que dès son début les sages et vertueux conseils du prince ne la tempèrent volontairement, le pouvoir le plus complétement arbitraire dont il y ait jamais eu d'exemple sur la terre. On ne peut pas jouer un jeu plus désespéré.

Tous vos faiseurs vont même jusqu'à déclarer que la confusion qui accompagne tous leurs procédés, est pour quelque chose dans leurs projets; et qu'ils fondent leur espérance pour la stabilité de leur constitution, sur la crainte que chacun aura du retour des maux qui ont assisté à son enfantement. « Par là, disent-ils, sa destruction sera « difficile pour l'autorité, qui ne pourra pas la dé-« truire, sans désorganiser tout l'Etat. » Ils présument que si l'autorité devait jamais parvenir au degré où ils sont montés, elle ferait de son pouvoir un usage plus modéré et plus circonspect qu'eux, et qu'elle aurait une crainte pieuse de désorganiser l'Etat d'une manière aussi sauvage qu'ils l'ont fait. Ils attendent, des vertus du despotisme à venir, la sécurité dont doit jouir l'enfant de leurs vices populaires.

Je souhaite que vous, Monsieur, et mes autres lecteurs, vous donniez une attention particulière au livre de M. de Calonne sur ce sujet. C'est non-seulement un ouvrage éloquent, mais encore une source de lumières et d'instruction. Je me bornerai à ce qu'il dit de la constitution nouvelle de l'Etat, et de la nature de son revenu. Quant aux contestations qui existent entre ce ministre et ses rivaux, je ne souhaite nullement de prononcer entre eux. Je ne hasarderai pas davantage mon opinion sur les moyens qu'il propose, soit finan-

ciers, soit politiques, pour retirer sa patrie de la situation déplorable de servitude, d'anarchie, de banqueroute et de misère dans laquelle elle se trouve. Je ne peux pas spéculer d'une manière aussi hardie que lui : mais il est Français; par ses devoirs, il a été plus rapproché de tous ces objets, et il a de meilleurs moyens que je n'en ai pour en être le juge. Je désire que l'on s'attache principalement à la partie où il parle de l'aveu fait par un des principaux chefs de l'Assemblée, sur son plan de convertir la France, non-seulement en république, mais même de la faire dégénérer d'une république en un état fédératif. Il ajoute de nouvelles forces à mes observations; et en vérité l'ouvrage de M. de Calonne supplée à toute mon insuffisance par beaucoup d'argumens nouveaux et frappans sur presque tous les objets de cette lettre.

C'est cette résolution de partager leur pays en républiques séparées, qui les a entraînés dans le plus grand nombre des difficultés qu'ils ont éprouvées. Sans cela, toutes ces questions d'une exacte égalité, toutes ces balances à jamais vacillantes entre les droits individuels, la population et la contribution, seraient totalement inutiles; sans cela, chaque député à l'Assemblée serait le représentant de la France pour tous ses citoyens quels qu'ils fussent, pour toutes les classes soit nombreuses ou non, pour les pauvres comme pour les

riches, pour les grands districts enfin, aussi bien que pour les petits. Tous ces districts eux-mêmes seraient subordonnés à une autorité établie et existante indépendamment d'eux; autorité dans laquelle la représentation et tout ce qui en dépend, prendrait à la fois sa source et trouverait son point de direction. Il n'y a que l'existence d'un tel gouvernement fondamental et inaltérable, qui puisse véritablement et proprement composer un seul tout d'un grand territoire. Parmi nous, lorsque nous élisons les représentans du peuple, nous les envoyons à un conseil dans lequel chaque homme individuellement n'est qu'un sujet, sujet soumis à un gouvernement complet dans toutes ses fonctions ordinaires. Chez vous, l'Assemblée élective est le souverain et le seul souverain : chaque membre est par conséquent une partie intégrante de cette seule souveraineté; mais ici, c'est totalement différent. Chez nous le représentant, séparé des autres parties, n'a ni action ni existence; le gouvernement est le point de rapport des différens membres et des différens districts qui composent notre représentation; c'est le centre de notre unité. Dans ce gouvernement d'une tendance commune, chaque représentant est un curateur commun pour le tout, et non pour aucune partie séparée. Telle est encore l'autre branche de notre conseil public, je veux dire la Chambre des Pairs. Chez nous le roi et les lords sont autant de sûretés jointes et rénnies, pour assurer l'égalité de chaque district, de chaque province, de chaque ville. Avez-vous jamais entendu parler en Angleterre, d'une province qui eût à souffrir de l'inégalité de sa représentation, ou de quelque district qui n'en eût point du tout? Non-seulement notre monarchie et notre pairie sont les garans de l'égalité sur laquelle repose notre unité, mais c'est encore l'esprit de la Chambre des Communes elle-même. C'est peut-être dans cette inégalité de représentation dont on se plaint si inconsidérément, que réside la véritable cause pour laquelle nous n'agissons pas comme les membres d'un district. Le comté de Cornouailles élit autant de membres que toute l'Ecosse. Mais prend-on de cette province un soin plus particulier que de l'Ecosse? Bien peu de gens, hors quelques clubs extravagans, se troublent la tête avec toutes vos bases; et quant à ceux qui fondent sur des raisons plus ou moins plausibles des désirs de changemens, ils le font d'après des idées bien différentes.

Votre nouvelle constitution est, en principe, tout l'opposé de la nôtre, et je suis étonné qu'il puisse exister quelques personnes qui aient rêvé de proposer pour exemple à l'Angleterre quelqu'une des choses que vous avez faites. Chez vous il y a très-peu, et même point du tout de rapport entre le représentant et le représenté;

le membre qui va à l'Assemblée Nationale, n'est pas choisi par le peuple, ni comptable au peuple. Il faut trois élections avant qu'il soit choisi. Il y a deux degrés de magistrature entre lui et l'assemblée primaire, de manière qu'il est, comme je l'ai dit, l'ambassadeur d'un Etat séparé, et non le représentant d'un même peuple composant un seul Etat. Ceci change tout l'esprit de l'élection; et aucun des correctifs que vos marchands de constitution ont inventés ne peut l'empêcher d'être rien autre chose que ce qu'elle est en effet. L'effort même que l'on ferait pour y changer quelque chose, ne pourrait qu'introduire une confusion encore plus horrible, s'il est possible, que celle qui existe actuellement.

Il n'y a d'autre manière pour établir un rapport entre le constituant originel et le représentant, que la ressource de ces moyens détournés par lesquels un candidat peut être porté à s'adresser en premier lieu aux électeurs primaires, afin que ces électeurs, déterminés par l'autorité de leurs instructions (et peut-être par quelque chose de plus), puissent forcer les deux corps électifs supérieurs à faire un choix conforme à leurs vœux. Mais ce moyen renverserait totalement le plan; il ramènerait encore ce tumulte et cette confusion des élections populaires qu'on a voulu éviter par l'intervention des élections graduelles; et ce serait, enfin, risquer toute la for-

tune de l'Etat, en la confiant à ceux qui n'en ont pas la moindre notion et qui n'y ont aucun intérêt. C'est là le dilemme perpétuel dans lequel ils sont jetés par les principes vicieux, faibles et contradictoires qu'ils ont adoptés. A moins que le peuple ne détruise et ne nivelle cette gradation, il est clair qu'il n'a substantiellement aucun droit d'élection à l'Assemblée; et, en vérité, il n'est pas plus électeur en réalité, qu'il ne l'est en apparence.

Quel est le but que nous nous proposons dans une élection? Pour remplir ses véritables fins, il faut d'abord que vous avez les moyens de connaître la capacité de votre homme, et ensuite, que vous vous réserviez quelque prise sur lui, soit par l'effet de la reconnaissance, soit par celui d'une dépendance personnelle. Quel but s'est-on proposé, en feignant d'accorder aux électeurs primaires le droit dérisoire de faire un choix? Ils ne pourront jamais connaître en aucune manière les qualités de ceux qui doivent les servir, et ceux-ci ne leur auront aucune obligation. Il est une nature de pouvoirs qu'on ne peut pas déléguer à d'autres, et parmi ceux-ci, celui qui est le moins susceptible de l'être, c'est le choix personnel. En cas d'abus de la part du représentant, ce corps d'électeurs primaires ne peut jamais lui demander compte de sa conduite; il en est trop éloigné dans la chaîne de la représentation. S'il arrive qu'il se conduise mal pendant son bail de deux

ans, cela ne le regarde plus pour les deux années suivantes. Dans la nouvelle constitution française, les représentans les meilleurs et les plus sages sont obligés d'aller avec les plus mauvais dans ce limbus patrum, ces lymbes des patriarches. Ce sont des vaisseaux dont on suppose que la carêne est trop endommagée; on les envoie dans le bassin pour être radoubés. Tout homme qui a servi dans une Assemblée ne peut plus être élu pour les deux années suivantes; c'est précisément au moment où ces officiers publics commencent à être capables de bien exercer leurs fonctions, qu'ils sont mis hors d'exercice, comme des ramoneurs de cheminées.

Ainsi donc, dans cette chaîne toute brisée, le caractère distinctif de tous vos législateurs à venir sera, pour les uns, la pétulance et la superficie de la nouveauté; et, pour les autres, la faiblesse et le refroidissement que l'interruption apporte aux souvenirs. La jalousie entre beaucoup trop dans votre constitution, pour qu'elle renferme beaucoup de raison. La violation de la confiance est si exclusivement le point qui vous occupe dans vos représentans, que vous ne considérez nullement la question de leur aptitude à la faire naître.

Cet intervalle de purification n'est point défavorable à un mauvais représentant, qui peut être un aussi bon coureur d'élection qu'il était mauvais législateur. Pendant ce temps, il peut cabaler avec avantage pour l'emporter sur le plus vertueux et le plus sage. Comme en définitive, tous les membres de cette constitution élective sont également fugitifs, et n'existent que pour le moment de l'élection, il est très-possible qu'au moment où ce représentant de la législature qui vient d'expirer, sollicite un renouvellement de confiance, ses démarches ne s'adressent plus aux. mêmes personnes à qui il devait compte de sa conduite. Rendre responsables tous les électeurs secondaires de la commune, c'est aussi ridicule et injuste qu'impraticable; ils peuvent avoir euxmêmes été trompés dans leur choix, de même que le troisième ordre d'électeurs; ceux du département peuvent l'être dans le leur. Dans vos élections, la responsabilité ne peut donc pas exister.

Ne trouvant aucun principe de cohérence dans la nature, ni dans la constitution de toutes les nouvelles républiques de la France, je cherchai à connaître quelle était la matière étrangère que ces législateurs avaient destinée à les cimenter les unes avec les autres: je ne parle pas de leurs fédérations, de leurs spectacles, de leurs fêtes civiques et de leur enthousiasme: ce ne sont que de simples tours de leur métier; mais, en suivant leur politique dans leurs actions, je crois que je puis discerner les moyens par lesquels ils se proposent d'unir ensemble toutes ces républiques.

Le premier, c'est la confiscation, au moyen du papier-monnaie forcé qui y est annexé; le second, c'est le pouvoir suprême de la ville de Paris; le troisième, c'est toute la garde nationale du royaume. Je réserve ce que j'ai à dire sur cette dernière, pour le moment où je parlerai de l'armée séparément.

Quant à l'effet du premier moyen (la confiscation et le papier-monnaie), à ne les considérer que comme principes d'union, je ne puis nier qu'ils ne puissent l'un et l'autre, tant qu'ils seront unis, procurer pour quelque temps cette sorte de ciment, pourvu que, dans la conduite et dans l'accord de ces deux choses, ils n'agissent pas avec une déraison et une folie qui leur communiquent, au contraire, dès le début, une véritable répulsion mutuelle. Mais, en accordant à ce plan quelque cohérence et quelque durée, il me paraît que si, après un certain temps, la confiscation ne se trouve pas assez forte pour soutenir le papiermonnaie (comme je suis moralement sûr que cela arrivera), alors, au lieu de cimenter, il ajoutera infiniment à la dissolution, à la séparation et à la confusion de toutes ces républiques confédérées; et non-seulement les relations mutuelles seront brisées, mais celles même de leur propre intérieur le seront aussi. Si, au contraire, la confiscation devait avoir assez de succès pour absorber le papier-monnaie, le ciment disparaîtrait, la circulation cesserait. En même temps cette force d'union sera très-incertaine, et se ressentira toujours, dans ses effets, des variations qui auront lieu dans le crédit de ce papier.

Une seule chose est certaine dans ce plan; elle ne paraît en être, au premier apercu, qu'un effet indirect : mais je ne fais aucun doute que ce ne soit l'objet principal de ceux qui conduisent cette besogne, c'est-à-dire qu'ils veulent introduire une oligarchie dans chacune de ces républiques. Un papier-monnaie qui n'est fondé sur aucun dépôt réel, ou sur aucun engagement d'argent; un papier dont l'émission se monte déjà à 44 millions de notre monnaie d'Angleterre, et dont le cours forcé est substitué à celui des espèces du royaume: ce qui le rend tout à la fois et la substance de son revenu, et le seul moyen de ses relations civiles et commerciales; un tel papier doit réunir tout ce qu'ou a laissé de pouvoir, d'autorité et d'influence, sous quelque forme qu'on puisse le supposer, dans les mains des chefs et des directeurs de cette circulation.

En Angleterre, nous sentons l'influence de la Banque, quoiqu'elle ne soit que le centre d'un commerce volontaire. Il faut connaître bien peu l'action de l'argent sur le genre humain, pour ne pas voir la force de la direction de l'intérêt pécuniaire, qui est si étendue, et qui, par sa nature, dépend bien plus de ceux qui la dirigeront, que cela

ne pourra jamais être à l'égard d'aucun des nôtres. Mais ceci n'est pas seulement une affaire de spéculation; il y a dans ce plan une autre partie qui se lie inséparablement avec cette manœuvre d'argent : elle consiste à mettre en vente, inconsidérément, quelques portions des terres confisquées. et à produire une continuelle transformation de papiers en terres, et de terres en papiers. Si nous suivons ce procédé dans ses effets, nous pourrons avoir une idée de l'intensité de force avec laquelle ce système opérera. Par ces moyens, l'esprit d'agiotage et de spéculation s'exerce sur la masse même des terres, et s'incorpore avec elles. Cette opération volatilise en quelque sorte cette espèce de propriété; elle lui donne une activité monstrueuse et contraire à la nature; et, par là, elle réunit dans la main des différens agens de l'entreprise, soit chefs, soit subordonnés, parisiens et provinciaux, toute la représentation de l'argent, et peut-être plus que le dixième de toutes les terres de la France, sur lesquelles cette circulation de papier-monnaie a déjà fait sentir la plus funeste de toutes ses influences, celle de la plus grande incertitude de leur valeur. Apollon fixa l'île flottante de Délos; mais vos législateurs ont fait exactement le contraire à l'égard de leurs terres, et ils les livrent au gré des vents, comme les légers débris d'un naufrage: oras et littora circum.

Les nouveaux acquéreurs, étant communément des aventuriers qui ne contractent point d'habitudes, et n'accordent de prédilection à aucun lieu. achèteront pour agioter encore, selon l'avantage que leur présenteront les terres, l'argent ou le papier: car, quoiqu'un saint évêque pense que l'agriculture retirera de grands avantages de ces usuriers éclairés, qui achèteront les confiscations de l'Eglise, moi, qui ne suis pas un sage, mais un vieux fermier, je demande, en toute humilité, la permission de dire à sa feue seigneurie, que l'usure est un mauvais précepteur d'agriculture; et si ce mot éclairé doit être compris d'après le nou-. veau dictionnaire, comme cela est toujours dans vos nouvelles écoles, je ne peux concevoir comment, parce qu'un homme ne croira pas en Dieu (car c'est là ce que vous entendez par éclairé), il en aura plus de science et de zèle pour cultiver la terre. Diis immortalibus sero; « Je sème pour les dieux immortels, » disait un vieux Romain, tenant une des branches desa charrue, tandis que la mort s'emparait de l'autre. Vous joindriez ensemble tous les directeurs des deux Académies à ceux de la Caisse d'escompte, qu'un paysan expérimenté vaudrait mieux qu'eux tous. J'ai recueilli plus d'informations sur une partie curieuse et intéressante de l'agriculture, dans une courte conversation que j'ai eue avec un Chartreux, que je n'en ai jamais retiré de tous les directeurs de

banque avec qui j'ai causé. Malgré cela, il ne faut pas craindre que les marchands d'argent se mêlent jamais de l'économie rurale: ces messieurs sont trop sages dans leurs calculs. Peut-être, d'abord, leur imagination tendre et sensible sera-t-elle séduite par les délices attachées à l'innocence et au désintéressement d'une vie pastorale; mais, en peu de temps, ils s'apercevront que l'agriculture est un métier plus pénible et moins lucratif que celui qu'ils auront abandonné. Après en avoir fait de grands éloges, ils s'en éloigneront promptement, comme a fait leur grand précurseur et prototype Alphius. — Ils pourront, ainsi que lui, commencer par chanter: Beatus ille. — Maisquelle en sera la fin?

Hæc ubi locutus fænerator Alphius, Jam jam futurus rusticus, Omnem relegit idibus pecuniam; Quærit calendis ponere.

Ils cultiveront la caisse de l'Eglise, sous les auspices sacrés de ce prélat, avec plus de profit que ne leur en donneraient ses vignobles et ses champs de blé; ils emploieront leurs talens conformément à leurs habitudes et à leurs intérêts; ils ne suivront pas la charrue, tant qu'ils pourront diriger le trésor public et gouverner des provinces.

Vos législateurs, neuss en toute chose, sont les premiers qui aient fondé un gouvernement sur le jeu, et qui lui aient infusé cet esprit comme un principe vital. Le grand objet de ces politiques est de métamorphoser la France, d'un grand royaume qu'elle était, en une grande table de jeu; de convertir tous ses habitans en une nation de joueurs; d'étendre la spéculation aussi loin que, la vie, de la mêler à tous leurs intérêts; et de détourner toutes les craintes et toutes les espérances du peuple de leurs canaux ordinaires, pour les livrer aux impulsions, aux passions et aux superstitions de ceux qui vivent sur les hasards. Ils proclament hautement l'opinion où ils sont que leur. présent système de république ne peut pas exister sans cette sorte de jeu sur les fonds, et que chaque fil de ses jours est tiré de cette que nouille de leurs spéculations. L'ancien jeu sur les fonds était assez funeste, sans doute; mais il ne l'était que pour des individus. Même lorsqu'il eut sa plus grande étendue, au Mississipi et dans la mer du Sud, il ne porta que sur un petit nombre comparativement; lorsqu'il s'étend plus loin, comme dans les loteries, il n'a du moins qu'un seul objet. Mais si la loi, qui, dans presque toutes les circonstances, défend le jeu et ne le favorise dans aucune, est elle-même pervertie au point d'être opposée à sa nature et à sa politique, et de forcer expressément celui qui lui est sujet à se rendre à cette table destructive, en portant l'esprit et les symboles du jeu dans les objets les plus minutieux, et

en y excitant tout le monde, et en toute chose, il règne une maladie épidémique de ce genre, la plus épouvantable qui ait jamais paru dans le monde. Avec yous, un homme ne peut ni gagner, ni acheter son dîner sans une spéculation. Ce qu'il recevra le matin n'aura pas la même valeur le soir; ce qu'il est obligé de prendre comme le paiement d'une vieille dette, ne sera pas recu pour la même valeur s'il s'agit d'en contracter une nouvelle; et cela n'aura pas non plus la même valeur, si, par un prompt paiement, l'on voulait éviter de contracter une dette. Il faut donc que l'industrie périsse; l'économie doit donc être chassée de votre pays. Les soins de la prévoyance. n'existeront point. Qui voudra travailler sans connaître le montant de sa paie? Qui voudra songer à accroître ce qui ne sera plus susceptible d'estimation? Qui voudra accumuler, lorsqu'il ne connaîtra pas la valeur de ce qu'il épargnera? Si vous retranchez à vos richesses de papier les seuls avantages qu'elles aient, l'agiotage, tenter de les accumuler, serait non la prévoyance d'un homme, mais l'instinct d'un corbeau.

Ce qu'il y a de vraiment affligeant dans un système de politique, qui réduit une nation entière à l'état de joueurs, c'est que, quoique tous soient obligés de jouer, le nombre de ceux qui entendent le jeu est très petit, et que ceux qui le savent assez bien pour en tirer parti, sont encore en

plus petit nombre : la multitude sera donc nécessairement la dupe du petit nombre qui conduit toute cette machine à spéculations. L'effet qu'elle doit produire sur le peuple de la campagne est visible : l'habitant des villes peut chaque jour renouveler ses calculs; mais il n'en est pas de même de l'habitant des campagnes. Lorsque le paysan apportera son blé au marché, le magistrat l'obligera de recevoir des assignats au pair; lorsqu'ensuite il ira dans une boutique avec ses assignats, il verra qu'en ne faisant que traverser la rue, la valeur en est baissée de sept pour cent : il ne se pressera pas de revenir à ce marché. L'habitant des villes s'enflammera de colère; il voudra forcer les paysans à apporter leur ble au marché. La résistance commencera; et l'on finira par renouveler dans toute la France les meurtres de Paris et de Saint-Denis.

Que signifie l'avantage illusoire accordé aux campagnes, en leur donnant plus que leur part, dans la théorie de votre représentation? Où avezvous placé le véritable pouvoir sur la circulation de l'argent et des terres? Où avez-vous placé les moyens d'élever ou de faire tomber la valeur des terres de chaque tenancier? Tout homme au pouvoir duquel il est d'ôter ou d'ajouter dix pour cent à la valeur des possessions des autres, sera toujours le maître de tous les hommes en France. La totalité du pouvoir procuré par cette révolution

se fixera dans les villes, parmi les bourgeois et parmi les directeurs qui les mènent. Le gentilhomme propriétaire, le riche paysan et le villageois, n'ont, les uns ni les autres, ni les habitudes, ni les penchans, ni l'expérience qui pourraient les conduire à une part dans cette seule source du pouvoir et de l'influence qui restent en France aujourd'hui. La nature de la vie de la campagne, la nature de cette propriété, toutes ses occupations et les plaisirs qui y sont attachés, rendent la combinaison et la spéculation (seul moyen de se procurer et d'exercer quelque influence) tout-àfait impraticables parmi le peuple de la campagne. Combinez-les avec tout l'art possible, ils se résoudront toujours dans l'individualité: tout ce qui exige une sorte d'incorporation, est absolument impraticable parmi eux. L'espérance, la crainte, les alarmes, la jalousie, les contes éphémères qui, chaque jour, naissent, périssent et produisent leur effet, tous ces moyens, qui sont les éperons et les rênes dont se servent les guides pour arrêter ou pour presser les pas de leurs sectateurs, ne sont pas faciles à employer, ou plutôt sont impossibles, vis-à-vis de gens qui sont disséminés sur une grande surface. Ce n'est qu'avec la plus grande difficulté et à grands frais, qu'on les assemble et qu'on les fait agir : leurs efforts, si l'on vient à bout de les réunir, ne peuvent pas se soutenir; ils ne peuvent pas agir systématiquement. Quand les gentilshommes des campagnes essaieraient d'obtenir quelque influence par le moyen des seules ressources que leur revenu leur procure, qu'estce que cela serait en comparaison de ceux qui sont toujours maîtres de vendre une valeur dix fois plus considérable que ce revenu, et qui peuvent détruire la valeur de leurs propriétés, en faisant concourir avec elles sur la place le montant de leur pillage? Le propriétaire foncier veut-il hypothéquer sa terre, il en fait tomber la valeur et élève celle des assignats; il augmente le pouvoir de son ennemi par tous les moyens qu'il emploie pour le combattre. En conséquence, le gentilhomme de la campagne, le militaire de terre et de mer, l'homme aux vues et aux habitudes libérales, qui n'est attaché à aucune profession, seront aussi complétement exclus du gouvernement de leur pays, que s'ils en avaient été proscrits par les lois. H est clair que dans les villes, toutes les choses qui conspirent contre l'homme riche de la campagne, concourent en faveur des capitalistes et des directeurs de caisses. Dans les villes, l'esprit de combinaison est naturel : les habitudes des bourgeois, leurs occupations, leurs divertissemens, leurs affaires, leur paresse même, les mettent sans cesse mutuellement en contact. Leurs vertus et leurs vices sont réunis; ils sont toujours en garnison; et ceux qui ont besoin d'eux pour des opérations, soit civiles, soit militaires, les trouvent tout incorporés et à moitié disciplinés.

Toutes ces considérations ne laissent aucun doute dans mon esprit, que si le monstre de votre constitution peut durer, la France sera totalement gouvernée par des agitateurs dans les corporations; dans les villes par des sociétés de directeurs d'assignats; et les préposés aux ventes des biens des églises seront des procureurs, des agens, composant l'ignoble oligarchie fondée sur la destruction de la couronne, de l'Eglise, de la noblesse et du peuple. Ici finissent tous les rêves trompeurs et tous les fantômes de l'égalité et des droits de l'homme; ils sont absorbés, noyés et perdus à jamais dans les marais de cette vile oligarchie.

Quoiqu'il ne soit pas donné à des yeux humains de l'apercevoir, on serait tenté de croire que la France, par quelque grand crime, vient d'attirer sur elle la vengeance céleste, qui a cru devoir la punir en la soumettant à une domination vile et humiliante, dans laquelle on ne peut trouver ni soulagement ni compensation d'aucune sorte, même par ces fausses splendeurs, qui, environnant les autres espèces de tyrannies, font que du moins le genre humain ne se croit pas déshonoré, même lorsqu'il est opprimé. Il faut que je l'avoue, j'éprouve un chagrin mêlé d'indignation, en voyant la conduite de quelques bommes, jadis d'un rang élevé et toujours d'un grand caractère,

qui, trompés par des noms spécieux, se sont engagés dans une entreprise trop profonde pour la portée de leur entendement; qui ont prêté leur noble réputation et l'autorité de leurs noms éclatans aux desseins des hommes qu'ils ne pouvaient connaître, et qui, par là, ont fait servir leurs vertus mêmes à opérer la destruction de leur patrie.

Je n'en dirai pas davantage sur ce premier principe constitutif.

Le second principe constitutif de leur nouvelle république est la supériorité de la ville de Paris, et ceci, je l'avoue, a une sorte de connexité avec celui de la confiscation et du papier-monnaie. C'est dans cette partie du projet que nous devons chercher la cause de la destruction de toutes les anciennes limites des provinces et des juridictions tant civiles qu'ecclésiastiques, de la dissolution de toutes les anciennes combinaisons, aussi bien que de la formation de tant de petites républiques incohérentes. Le pouvoir de la ville de Paris est évidemment le grand ressort de toute leur politique: c'est par le moyen de ce pouvoir qui est devenu maintenant le centre et le foyer de l'agiotage, que les chefs de cette faction dirigent les affaires, ou plutôt commandent à tout le gouvernement, législatif et exécutif. Donc il faut tout faire pour confirmer la suprématie d'autorité de cette ville sur toutes les autres républiques. Paris est compacte; il a une force énorme, une force tout-à-fait hors de proportion avec celle de toutes ses parties, liaison qu'aucun plan de constitution géométrique ne pourra détruire; et, au surplus, il importe peu que la proportion de sa représentation soit forte ou faible, puisque l'on peut, d'un coup de filet, réunir à la fois tous les poissons. Toutes les autres divisions du royaume étant hachées et réduites en pièces, étant même séparées de tous leurs anciens moyens d'union et de leurs, habitudes, il est impossible, pour quelque temps du moins, qu'elles puissent se confédérer contre Paris. Rien n'a été laissé à tous les membres subordonnés, que faiblesse, désunion et confusion. Pour maintenir cette partie du plan, l'Assemblée a décrété depuis peu que le même commandant en chefne pourrait pas commander deux divisions.

Aux yeux de quelqu'un qui considère les choses dans leur ensemble, cette force de Paris ainsi combinée, paraît être un système de faiblesse générale. On s'est vanté d'avoir adopté une disposition géométrique au moyen de laquelle toutes les idées locales seraient éteintes; que le peuple ne serait plus connu sous le nom de Gascons, de Picards, de Bretons, de Normands; mais de Français, avec une seule patrie, un seul cœur et une seule Assemblée. Ce qui arrivera vraisemblablement, c'est qu'au lieu d'être tous Français, les habitans de ce pays ne tarderont pas à n'avoir

plus de patrie. Aucun homme n'a jamais mis d'amour-propre, de partialité ou d'affection réelle à appartenir à une mesure de terre carrée quelconque; aucun ne se glorifiera jamais d'appartenir au nº 71 de l'échiquier. C'est au sein de nos familles que commencent nos affections publiques; un froid parent n'est jamais un zélé citoyen. De là nous passons à notre voisinage et à nos liaisons habituelles dans les provinces; ce sont comme autant d'hôtelleries et de lieux de repos. De telles divisions de notre pays, formées par l'habitude et non par une secousse violente et subite de l'autorité, étaient comme autant de diminutifs du grand pays, dans lequel une belle âme trouve toujours de nouveaux sujets d'émotion. Cette partialité subordonnée n'éteignait pas l'amour de la patrie en général. Peut-être même était-ce une sorte d'apprentissage élémentaire pour arriver graduellement à des intérêts plus élevés et plus importans; et sans cela, peut-être, les hommes ne pourraient pas, dans un pays aussi immense que la France, avoir, pour la prospérité de la patrie, un sentiment aussi fort que celui d'un intérêt privé. Dans ce grand territoire lui-même, et dans les anciennes dénominations des provinces, voyez si ce n'est pas à de vieux préjugés et à des habitudes dont on ne sent pas la raison, que tous les citoyens doivent l'intérêt dont ils sont pénétrés; et non pas aux propriétés géométriques de leur configuration. Il n'est

pas douteux qu'autant que le pouvoir et la prééminence de Paris dureront, ils comprimeront et tiendront dans une sorte d'union tous les autres départemens; mais, d'après toutes les raisons que je vous ai déjà données, je pense que cela ne peut pas durer long-temps.

Si nous passons de l'examen des principes créateurs civils, et des principes civils qui peuvent cimenter cette constitution, à l'Assemblée Nationale, qui paraît être souveraine et agir comme telle, nous voyons un corps qui a dans sa composition toute espèce de pouvoir possible, et qui n'a hors de lui aucun contrôle possible. Nous voyons un corps sans lois fondamentales, dont la conduite n'est guidée par aucune maxime, ni soumise à aucune règle de conduite qu'elle soit forcée de respecter, et que rien ne peut fixer dans un système quelconque. L'idée qu'elle a de son pouvoir, est toujours prise dans les extrêmes de la compétence législative; et les exemples qu'elle choisit pour les cas ordinaires, sont toujours pris dans les exceptions d'une nécessité urgente. L'Assemblée future sera, à beaucoup d'égards, semblable à celle-ci: cependant par le mode des nouvelles élections, et par l'effet de toutes ses manœuvres, elle sera totalement purgée de ce léger degré de contrôle intérieur qui existait dans une minorité choisie originairement par des intérêts variés, et qui conservait encore quelque chose de cet esprit. L'Assemblée prochaine sera donc, si cela est possible, pire que celle-ci. En détruisant, en altérant toute chose, l'Assemblée présente semble n'avoir rien laissé de populaire à faire à celle qui succédera; mais celle-ci sera excitée par l'émulation et l'exemple, aux entreprises les plus téméraires et les plus absurdes; il serait ridicule de supposer qu'une telle Assemblée pût rester tranquille.

Vos législateurs universels ont oublié, dans leur empressement de tout faire à la fois, une chose qui paraît essentielle, et qui, je crois, n'a jamais été omise en théorie ou en pratique, par aucun faiseur de républiques : ils ont oublié de constituer un sénat ou quelque chose de cette nature et de ce caractère. Jamais, jusqu'à ce jour, on n'avait entendu parler d'un corps politique, composé d'une Assemblée active et législative, et ayant ses officiers exécutifs, qui n'eût pas un semblable conseil d'Etat; qui fût sans un conseil auquel les puissances étrangères pussent s'adresser, et auguel le peuple pût recourir pour les détails ordinaires du gouvernement; un conseil qui pût donner à la fois la direction, la stabilité, et procurer à un Etat l'apparence de quelque idée de suite dans sa manière d'agir. Les rois ont ordinairement un tel corps à titre de conseil. Une monarchie peut s'en passer; mais il me semble que c'est l'essence d'un gouvernement républicain. Un

tel conseil tient une sorte de milieu entre le pouvoir suprême exercé par le peuple, ou dérivant immédiatement de lui, et le pouvoir purement exécutif. Vous n'avez aucune trace de ce sénat dans votre constitution; et, en négligeant de faire quelque chose de ce genre, vos Solon et vos Numa ont, ainsi que dans le reste, montré une souveraine incapacité.

Voyons à présent ce qu'ils ont fait à l'égard de la formation d'un pouvoir exécutif. Ils ont choisi pour l'exercer un roi dégradé. Leur premier officier exécutif ne sera qu'une machine qui ne pourra avoir, dans aucun acte appartenant à l'exercice de ses fonctions, la moindre faculté délibérative. Dans sa meilleure condition, il n'est qu'un canal pour faire parvenir à l'Assemblée ce qu'il importe à ce corps de connaître. S'il eût été le canal exclusif, ce pouvoir n'aurait pas été dépourvu de quelque importance, quoiqu'il eût été très-dangereux pour ceux qui auraient été choisis pour l'exercer. Mais l'Assemblée accorde une authenticité toute pareille, pour le moins, à tous les faits et à tous les rapports publics qui lui viennent par toute autre voie : par conséquent, sous le rapport de donner une seule direction à toutes les mesures publiques par l'établissement d'un tel moyen, cet office doit encore être regardé comme nul.

Si nous considérons le plan d'après lequel est formé le pouvoir exécutif, sous ses deux divisions

naturelles, civile et politique, dans la première nous observerons que, d'après la nouvelle constitution, ni l'un ni l'autre des attributs les plus nobles de l'ordre judiciaire ne sont à la disposition du roi. Le roi de France n'est pas la source de la justice, ni les juges en premier ressort, ni les juges d'appel, ne sont à sa nomination : il n'a pas le droit . de proposer les candidats, ni celui de refuser ceux qui sont choisis; il n'a pas même la poursuite publique des délits. Sa fonction, comme celle d'un simple notaire, se borne à rendre authentique le choix des juges qui se fait dans les différens districts; c'est à lui à faire exécuter leurs jugemens par ses officiers. Lorsque nous examinons la véritable nature de son autorité, il ne nous paraît rien de plus que le chef des huissiers, des massiers, des geoliers et des bourreaux. Il est impossible de placer tout ce qu'on appelle royauté sous un point de vue plus dégradé. Il aurait mille fois mieux valu, pour la dignité de ce malheureux prince, qu'il n'eût aucun rapport avec l'administration de la justice, privé comme il l'est de tout ce qu'il y a de respectable et de consolant dans cette fonction; sans le pouvoir d'aucune évocation; sans le pouvoir de suspendre, de modifier ou de faire grace. Tout ce qu'il y à d'odieux et de vil dans la justice est rejeté sur lui. Ce n'était pas sans objet que l'Assemblée se donnait tant de peine pour affranchir certains offices de la tache d'infamie qui leur

appartenait, pulsque leur intention était de placer l'être qui avait été précédemment leur roi, d'un degré seulement au-dessus de l'exécuteur public, et de l'assimiler presque à lui par la qualité de ses fonctions. Il est contre nature que le roi de France, réduit à une situation semblable, puisse se respecter lui-illême ou prétendre au respect des autres.

Voulez-vous envisager ce nouvel officier exécutif sous le rapport de sa capacité politique, lorsqu'il agit sous les ordres de l'Assemblée Nationale? Faire exécuter des lois, est un office royal; mais faire exécuter des ordres, ce n'est pas être roi. Cependant, la partie politique du pouvoir exécutif judiciaire, ne fût-elle réduite qu'à cela, serait encore une grande fonction publique, c'est une fonction dont l'importance dépend entièrement de la vigilance et de la fidélité de celui qui l'exerce, soit par lui-même, soit par les personnes qui lui sont subordonnées. On devrait donc fixer, par des règlemens, les moyens de remplir ce devoir, et faire des dispositions générales pour tontes les circonstances qui se présentent dans un tel emploi. Ce pouvoir devrait être environné de dignité, de force, de considération, et il devrait conduire à la gloire. A l'office de celui qui exécute appartient la force qui doit agir : ce ne sera pas du défaut de pouvoir que nous devons attendre les obligations imposées au pouvoir. Quelle espèce d'être est un roi, qui, pour commander uu

service exécutif, n'a la disposition d'aucun moyen de récompense; qui ne peut ni donner la jouissance d'aucun poste permanent, ni faire aucune concession de terres, ni accorder aucune pension, ne fût-elle que de 15 l. st.; ni décorer un sujet même du titre le plus trivial et le plus insignifiant? Le roi n'est pas plus, en France, la source des honneurs, qu'il n'est celle de la justice. Toutes les récompenses, toutes les distinctions, sont dans d'autres mains. Ceux qui servent le roi n'ont plus d'autre mobile que la crainte, et la crainte de tout, excepté de leur maître. Les fonctions royales. relativement à la répression intérieure, sont aussi odieuses que celles qu'il peut exercer dans le département de la justice. Y a-t-il quelque secours à accorder à une municipalité? L'Assemblée le donne. Faut-il envoyer des troupes pour soumettre des rebelles à l'obéissance envers l'Assemblée? C'est au roi à en exécuter l'ordre; et, dans toute occasion, c'est toujours lui qui doit être souillé du sang de son peuple. Il n'a aucun moyen de résistance; cependant on se sert de son nom et de son autorité pour donner plus de force aux décrets les plus odieux; et, pour mettre le comble à tout, il faut qu'il concoure à la boucherie de ceux qui voudraient faire quelques efforts pour le sortir de sa captivité, ou qui montreraient le plus faible attachement à sa personne où à son ancienne autorité.

Le pouvoir exécutif devrait être composé de manière, que tous ceux sur lesquels il porte puissent être disposés à aimer et à respecter ceux auxquels ils sont obligés d'obéir. Une négligence affectée, ou, ce qui est pire encore, une obéissance littérale, mais perverse et mal intentionnée, doit être la source de la ruine des conseils les plus sages. En vain la loi essaiera de prévenir ou de déconcerter de telles négligences volontaires, ou ces attentions malignes; il n'est pas au pouvoir de la loi de forcer les hommes à agir avec zèle. Les rois, même ceux qui le sont vraiment, peuvent, et même ils doivent endurer que les sujets qui leur déplaisent le plus jouissent de leur liberté; ils peuvent aussi, sans déroger à leur dignité, supporter même l'autorité de quelques personnes de cette sorte, si cela est utile au bien de leur service. Louis XIII haïssait mortellement le cardinal de Richelieu; mais ce monarque a dû la gloire de son règne et la stabilité même de son trône au soutien qu'il a accordé à ce ministre contre tous ses rivaux. Louis XIV, lorsqu'il monta sur le trône, n'aimait pas le cardinal Mazarin; mais, pour ses propres intérêts, il le continua dans son pouvoir : avancé en âge, il détestait Louvois; mais il endura sa personne pendant bien des années, parce qu'il servait fidèlement à sa grandeur. Lorsque Georges II fit entrer dans son conseil-M. Pitt, qui certainement ne lui était point agréable, il ne fit rien qui pût humilier un sage souverain. Mais ces ministres, appelés par les affaires, et non par les affections, agissaient au nom du roi, et comme ses délégués; ils ne s'affichaient pas ouvertement et constitutionnellement pour les maîtres de leurs rois. Je ne crois pas qu'aucun roi, lorsqu'il est remis de ses premières terreurs, puisse jamais franchement mettre du zèle et de la vigueur dans des mesures qu'il sait lui être dictées par des hommes qu'il soupconne d'être dans les dispositions les plus funestes contre lui. Quels ministres, servant un tel roi (ou quelque autre nom qu'on lui donne), pourront cordialement obéir aux ordres de celui que, peu de jours auparavant, ils auraient, au nom de ce même roi, envoyé à la Bastille? Voudront-ils obéir aux ordres de ceux qu'ils auront cru traiter avec beaucoup de douceur, en exercant sur eux une justice despotique, et auxquels ils croyaient avoir procuré un asile par une prison? Si, parmi vos innovations et vos régénérations, vous avez compté sur une telle obéissance, vous devriez opérer une révolution dans la nature, et procurer à l'esprit humain une nouvelle constitution. Autrement, votre gouvernement suprême ne peut être en harmonie avec son système exécutif. Il y a des cas où des noms et des abstractions ne suffisent pas pour agir. Vous êtes les maîtres d'appeler LA NATION une demi-douzaipe d'individus qui vous guident,

ct que nous avons raison de craindre et de haïr: le seul effet que cela produira, c'est que nous les craindrons et que nous les haïrons davantage. Si l'on a pensé qu'il fût juste et convenable d'opérer en France une telle révolution par de tels moyens et par de telles personnes, il aurait été plus sage de compléter l'entreprise des 5 et 6 octobre. Alors, le nouvel officier exécutif aurait dû sa situation à ses véritables maîtres; il aurait pu être lié d'intérêts dans une association de crimes, et (si dans les crimes il pouvait y avoir des vertus) il aurait été lié par la reconnaissance, à servir ceux qui l'auraient promu à une place d'un grand profit et trèsfavorable à leurs passions, et à quelque chose de plus: car il aurait recu certainement de ceux qui n'auraient pas voulu donner de bornes à une existence qu'ils auraient créée, plus qu'ils n'ont voulu accorder à un antagoniste qu'ils ont avili et assujéti.

Un roi, réduit comme il l'est aujourd'hui, s'il se laissait entièrement abattre par ses malheurs au point de ne plus regarder comme la nécessité, mais comme les arrhes et le privilége de la vie, de manger et de dormir, sans attacher aucun prix à la gloire; un tel roi, dis-je, ne pourra jamais être propre à un tel office. S'il sent comme tous les hommes sentent communément, il sera convaincu que, dans une position tellement circonscrite, il ne peut acquérir ni réputation, ni gloire. Aucun

intérêt généreux ne peut l'exciter à agir. Ce qu'il a de mieux à faire, c'est de demeurer passif, et de se tenir sur la défensive. Pour un homme du peuple un tel emploi pourrait être honorable; mais il est très-différent d'être élevé à cette hauteur, ou d'y descendre; et les sentimens que cela suggère sont aussi très-différens. S'il nomme réellement ses ministres, ils sympathiseront avec lui : les lui donne-t-on malgré lui? tout le travail entre eux et le roi nominal sera une mutuelle contradiction. Dans tous les autres pays, l'emploi de ministre d'Etat est de la plus haute dignité: en France, il est rempli de dangers, et il ne peut procurer aucune gloire. Malgré sa nullité, il ne cessera pas d'être brigué, tant qu'il existera dans le monde une folle ambition, ou tant que le désir d'un misérable salaire aiguillonnera l'aveugle avarice. Les compétiteurs des ministres ont le droit, par votre nouvelle constitution, de les attaquer dans leurs parties les plus sensibles, tandis qu'ils n'ont de moyens de se défendre que sous le caractère dégradant d'accusés. Les ministres d'Etat, en France, sont les seules personnes, dans ce pays, qui soient déclarées incapables de prendre partaux conseils nationaux. Quels ministres! quels conseils! quelle nation! - Mais ils sont responsables.-C'est un misérable service que celui que l'on peut retirer de la responsabilité! L'élévation de l'àme, qui dérive de la crainte, ne rendra ja-

mais une nation glorieuse. La responsabilité prévient les crimes; elle rend dangereuses toutes les atteintes contre les lois; mais il n'y a que des idiots qui puissent croire qu'elle soit le principe d'un service actif et zélé. Doit-on confier la conduite d'une guerre à un homme qui en abhorrerait le principe; qui, à chaque démarche qu'il ferait pour assurer son succès, confirmerait de plus en plus le pouvoir de ceux par lesquels il serait opprimé? Les puissances étrangères traiteront-elles sérieusement avec celui qui ne jouit pas de la prérogative ' de faire la paix ou la guerre; avec celui qui n'a pas même son vote personnel, et qui ne peut exercer aucune influence par ses ministres ou par quelque autre personne? Non, non. Une condition si méprisable ne peut pas convenir à un prince; il vaudrait mieux s'en débarrasser tout d'un coup.

Je sais bien que l'on dira que ces caprices de cour et de gouvernement n'auront lieu que pendant cette génération, et que le roi a été amené à déclarer que le dauphin serait élevé conformément à sa situation. S'il doit s'y conformer, il n'aura aucune éducation à recevoir. Il faudra que ses institutions soient pires encore que celles d'un monarque arbitraire. S'il lit:—qu'il lise ou non, quelque bon ou quelque mauvais génie lui apprendra que ses ancêtres étaient des rois; et, dès ce moment, il éprouvera l'ambition de reprendre son rang, et de venger ses pères. Ceci, me direz-

vous, n'est pas son devoir. Cela peut être, mais c'est la nature; et ce n'est pas agir sagement, que de penser que le frein du devoir arrêtera la nature. Dans ce plan futile de politique, l'Etat nourrit dans son sein, pour le présent, un germe de faiblesse, de perplexité, de réactions, d'insuffisance et de dépérissement; et il prépare les moyens de sa ruine finale. Enfin, je ne vois rien dans la force exécutive (je ne puis l'appeler autorité) qui ait même l'apparence de la vigueur, ou qui, dans ses relations avec le pouvoir suprême, soit celui qui existe aujourd'hui, soit celui que l'on projette pour le gouvernement à venir, annonce, en aucune manière, le moindre degré d'une juste correspondance, ou symétrie, ou relation amicale.

Vous avez formé, par une économie aussi perverse que l'est votre politique, deux sortes de gouvernement: un réel, un fictif; tous deux entretenus à grands frais; mais je crois que le fictif est le plus dispendieux.—Une machine telle que cette dernière ne vaut pas la graisse de ses roues. La dépense en est exorbitante; et, soit par son extérieur, soit par l'usage, elle ne vaut pas la dixième partie de sa dépense.—Oh! mais, je ne rends pas justice aux talens des législateurs, je n'accorde pas à la nécessité autant que je le devrais! Ce plan de force exécutive n'était pas de leur choix! Cette pompe doit être conservée; le peuple ne consentirait pas à s'en défaire!—Très-

bien; je vous entends. Vous savez, en dépit de vos grandes théories, auxquelles vous voudriez soumettre le ciel et la terre, vous savez comment vous conformer à la nature des choses et aux circonstances; mais, puisque vous étiez obligés de courber la tête sous ce double joug, vous auriez dû porter plus loin votre soumission, et avoir pris ce que vous étiez obligés de prendre; un instrument convenable et propre à remplir ses sins : cela était en votre pouvoir. Par exemple, parmi beaucoup d'autres, il dépendait de vous de laisser à votre roi le droit de faire la paix ou la guerre. - Quoi! laisser au pouvoir exécutif la. plus dangereuse de toutes les prérogatives?-Je ne dis pas que cette prérogative dût être confiée à votre roi, séparément de toutes les autres qui devaient l'accompagner, et dont vous l'avez aussi privé; mais, s'il les eût possédées ensemble, toutes hasardeuses qu'elles sont, il serait résulté d'une telle constitution, des avantages qui auraient plus que compensé les risques. Il n'y a pas · d'autre moyen pour prévenir les intrigues particulières et personnelles que d'autres potentats de l'Europe pourront entretenir avec les membres de votre Assemblée; de les empêcher de se mêler à vos intérêts, et de fomenter, au cœur même de votre pays, les plus pernicieuses de toutes les factions, celles que les puissances étrangères dirigent et dont elles profitent. Nous sommes jusqu'à présent, grâces à Dieu, exempts de ce malheur, le plus grand de tous. Votre habileté, si vous en avez aucune, aurait été bien employée à trouver des correctifs indirects et des moyens de contrôler cette dangereuse prérogative. Si vous n'aimez pas ceux que nous avons adoptés en Angleterre, vos chefs auraient pu exercer leurs talens à en imaginer de meilleurs. S'il était nécessaire de faire sentir, par un exemple, les conséquences d'un gouvernement exécutif tel que le vôtre dans la conduite des grandes affaires, je vous renverrais aux derniers rapports que M. de Montmorin a faits à l'Assemblée, et à toutes les autres démarches relatives aux différents survenus entre l'Angleterre et l'Espagne. Ce serait trop peu présumer de votre intelligence que de vous les indiquer.

J'entends dire que les personnes qu'on appelle ministres, ont déclaré l'intention de résigner leurs places; je suis bien étonné qu'ils n'aient pas pris ee parti depuis long-temps: pour rien dans l'univers je ne serais resté dans une position semblable à celle où ils ont été depuis ces douze derniers mois. Je tiens pour sûr qu'ils désiraient vivement la révolution; qu'il en soit ce qu'il voudra, il était impossible qu'étant placés sur une éminence, quoiqu'une éminence d'humiliation, ils ne fussent pas les premiers à apercevoir collectivement, et à éprouver, chacun dans son département, les maux-produits par cette révolution. A chaque pas-

qu'ils ont fait ou refusé de faire, ils ont dû sentir la dégradation progressive de leur propre patrie et gémir de l'impossibilité où ils étaient de la servir. Ils étaient placés dans un genre de servitude en sous-ordre, dans laquelle jusqu'alors on n'avait vu aucun homme. Privés de la confiance de leur souverain, qui les avait pris malgré lui; privés même de celle de l'Assemblée Nationale, qui les lui avait donnés par force, ils ont vu toutes les nobles fonctions de leurs places exercées par des comités de l'Assemblée Nationale, sans aucune espèce d'égards, ni pour leurs personnes, ni pour la dignité dont ils étaient revêtus. Ils ont à exécuter, et ils n'ont pas de pouvoir; ils sont responsables de leurs actions, et leurs actions sont subordonnées; ils ont à délibérer, et le résultat leur est prescrit d'avance. Dans leur situation embarrassante, soumis à deux souverains, sans/influence ni sur l'un, ni sur l'autre, ils sont forcés d'agir de manière (quelle que soit effectivement leur intention) à trahir quelquefois l'un, quelquefois l'autre, et à se trahir toujours eux-mêmes. Telle a été leur situation, telle doit être celle de ceux qui leur succéderont. Je porte un grand respect, et je souhaite beaucoup de prospérité à M. Necker ; j'ai recu de lui des marques d'attention pour lesquelles je lui suis obligé. Lorsque ses ennemis l'eurent chassé de Versailles, je pensai que cet exil était un vrai sujet de félicitation. Sed multæ urbes et publica vota vicerunt; mais il lui a fallu céder au vœu public qui était un ordre, et il est assis maintenant sur les ruines de la finance et sur celles de la monarchie française*.

On pourrait encore faire beaucoup d'autres observations sur la partie du pouvoir exécutif du nouveau gouvernement; mais la fatigue doit mettre des bornes à une discussion sur un sujet qui

semble n'en pas avoir par lui-même.

Il ne m'est pas possible de découvrir plus de talent ni plus de génie dans la partie de l'ordre judiciaire créé par l'Assemblée. Selon leur marche ordinaire, vos faiseurs de constitution ont commencé par l'abolition totale des Parlemens. Ces corps respectables, ainsi que le reste de l'ancien gouvernement, avaient besoin de quelques réformes, même quoique l'on ne dût rien changer à la monarchie; ils exigeaient plusieurs modifications pour les adapter au système d'une constitution libre; mais ils avaient dans leur constitution des particularités qui méritaient d'être approuvées par des hommes sages. Il en était une fondamentale par excellence: ils étaient indépendans. La circonstance la plus douteuse attachée à leur charge, la vénalité, contribuait cependant à ce caractère

^{*} Quoique cette lettre soit datée du 1st novembre 1790, à la tête de la traduction, il est aisé de voir qu'elle était imprimée longtemps auparavant, et que cette date n'est que celle du jour de sa publication à Londres.

d'indépendance : ils étaient magistrats pour toute leur vie, on peut même dire par héritage. Nommés par le monarque, on les regardait presque comme hors de son pouvoir. On pouvait juger de leur indépendance radicale par les efforts les plus éclatans que l'autorité sit contre eux; ils étaient des corps politiques permanens, constitués pour résister aux innovations arbitraires : ensorte que, par leur manière d'être et par beaucoup de leurs formes, ils étaient parfaitement calcules pour assurer tout à la fois aux lois et leur authenticité et leur inviolabilité. Ils avaient été pour elles un asile sûr dans toutes les révolutions du caprice et de l'opinion; ils avaient conservé à leur patrie ce dépôt précieux pendant les règnes des princes tyranniques et pendant les orages des factions. Ils entretenaient le souvenir de la constitution et ils en gardaient les archives; ils étaient la sauvegarde des propriétés privées; et l'on peut dire (lorsque la liberté personnelle n'existait pas) qu'elles étaient aussi bien protégées en France que dans tout autre pays. Tout ce qui est suprême dans un Etat, devrait avoir, autant que possible, son autorité judiciaire constituée de manière, non-seulement à ce qu'elle ne fût pas totalement dans sa dépendance, mais à ce qu'elle pût en quelque sorte la balancer. Il devrait donner à sa justice une sûreté contre son pouvoir; il devrait faire que sa judicature fût en quelque sorte extérieure à l'Etat.

Ces Parlemens avaient opposé, non certainement les meilleurs, du moins un très-grand nombre de correctifs aux excès et aux vices de la monarchie. Une telle judicature indépendante était dix fois plus nécessaire lorsque la démocratie était devenue le pouvoir absolu du royaume. Dans votre constitution, des juges électifs, temporaires et locaux, tels que vous les avez imaginés; des juges dépendans dans l'exercice de leurs fonctions, et agissant dans un cercle trop étroit, formeront les plus détestables de tous les tribunaux. En vain espérera-t-on d'obtenir d'eux quelque justice en faveur des étrangers, des riches haïs, de la minorité des partis détruits, de ceux qui, aux élections, auraient voté pour des candidats rejetés. Il sera impossible de garantir ces nouveaux tribunaux du plus mauvais esprit de faction. Nous savons par expérience que toutes ces inventions de ballotage ne sont que des moyens vains et puérils pour obvier au danger des préventions. Lorsqu'ils réussissent à produire cet effet mystérieux qu'on en attend, ils font naître la désiance, et c'est une cause encore bien plus fàcheuse de partialité.

Si les Parlemens avaient été conservés, au lieu d'occasioner, par leur dissolution, un changement

si funeste dans la nation, ils auraient pu servir dans ce nouveau gouvernement, non pas peutêtre exactement de même (je ne prétends pas faire un parallèle exact), mais à peu près comme le faisaient à Athènes la cour et l'Aréopage, c'està-dire comme un contre-poids et comme un correctif à tous les maux qui accompagnent une démocratie inconsidérée et injuste. Chacun sait que ce tribunal était le grand modérateur de l'Etat; chacun sait avec quel soin il était maintenu, par quel respect religieux il était consacré. Les Parlemens n'étaient pas tout-à-fait exempts de l'esprit de faction : j'en conviens; mais ce mal était extérieur et accidentel; il tenait beaucoup moins auvice de leur constitution elle-même, qu'il ne sera inséparable de vos nouvelles inventions de judicature électives pour six années. Différentes personnes sollicitent l'abolition des anciens tribunaux, sur la supposition qu'ils se décidaient en tout par la faveur et l'argent. Cependant les Parlemens ont triomphé des accusations qui leur ont été intentées sous la monarchie et sous la république. La cour était bien disposée à prouver la corruption de ces corps, lorsqu'elle les détruisit en 1771. Ceux qui viennent de les renverser l'auraient fait aussi s'ils l'avaient pu; mais ces deux enquêtes ayant été vaines, j'en conclus qu'une... honteuse corruption pécuniaire devait avoir été infiniment rare parmi eux."

Il aurait été prudent, en conservant les Parlemens, de leur laisser aussi leur ancien pouvoir d'enregistrer, et de faire au moins des remontrances sur tous les décrets de l'Assemblée Nationale, comme ils faisaient sur ceux qui étaient rendus pendant le temps de la monarchie. C'aurait été un moyen de faire cadrer les décrets accidentels d'une démocratie avec quelques principes d'une jurisprudence générale. Le vice des anciennes démocraties, et l'une des causes de leur ruine, a été de faire ce que vous faites, des décrets de circonstance. Cette pratique ne tarda pas à détruire l'ensemble et la stabilité des lois; elle anéantit le respect du peuple pour elles, et elle amena leur ruine totale.

Le pouvoir de remontrances, qui appartenait aux Parlemens dans les temps de la monarchie, vous en avez investi, et c'est le comblé de l'absurdité, votre premier officier exécutif, que vous vous obstinez, au mépris du bon sens, à appeler roi. Vous ne devriez jamais endurer de remontrances de la part de celui dont le devoir est d'exécuter. C'est n'avoir aucune idée nette, ni sur ce qu'est le conseil, ni sur l'exécution, ni sur l'autorité, ni sur l'obéissance. La personne que vous appelez roi ne devrait point jouir de ce pouvoir, ou elle devrait en avoir un plus étendu.

Vos dispositions actuelles sont donc strictement judiciaires, Au lieu d'imiter votre monarchie, et de placer vos juges sur le banc de l'indépendance, votre objet est de les réduire à l'obéissance la plus aveugle. Comme vous avez changé toutes choses, vous avez inventé de nouveaux principes d'ordre: vous commencez par établir des juges qui, je le suppose, doivent juger d'après la loi; et ensuite vous leur donnez à entendre que dans un temps ou dans un autre, vous vous proposez de leur imposer des lois d'après lesquelles ils auront à se décider. Toutes leurs anciennes études (si toutefois ils en ont fait) leur seront inutiles. Mais pour suppléer à ces études, ils sont obligés de jurer d'obéir à tous les règlemens, à tous les ordres et à toutes les instructions qui leur seront donnés par l'Assemblée Nationale. S'ils s'y soumettent, la loi sera sans base pour son objet. Elles deviendront incomplètes et les instrumens les plus dangereux dans les mains du pouvoir, qui, au milieu d'une cause, ou de ce qu'elle laisse préjuger, pourra totalement changer la règle de la décision. Si ces ordres de l'Assemblée Nationale viennent à déplaire au peuple, qui choisit ses juges dans chaque localité, il en résultera une telle confusion, qu'il est affreux d'y penser. En effet, les juges sont redevables de leurs places à une autorité locale, et les commandemens auxquels ils jurent d'obéir leur sont donnés par ceux qui n'ont aucune part à leur commission. Au surplus, ils auront pour se guider et pour

s'encourager dans l'exercice de leurs fonctions. l'exemple du Châtelet. Ce tribunal est chargé d'examiner les criminels qui lui sont envoyés par l'Assemblée Nationale, ou amenés devant lui par d'autres voies de délation. Ces juges siégent sous la protection d'une garde pour défendre leurs propres vies; ils ne savent pas d'après quelle loi ils jugent, ni d'après quelle autorité ils agissent, ni de quel titre ils la tiennent. On croit qu'ils sont quelquefois obligés de condamner, au péril de leur vie. Ceci n'est peut-être pas certain, et n'est pas de nature à pouvoir être assuré; mais nous savons que, lorsqu'ils ont acquitté, ils ont vu les prisonniers qu'ils avaient déchargés de l'accusation, pendus à la porte de leur tribunal, avec une parfaite impunité pour les bourreaux.

L'Assemblée a promis qu'elle formerait un corps de lois qui serait court, simple, clair, etc.; c'est-à-dire qu'avec ses lois courtes, elle accordera davantage à la liberté des juges, tandis qu'elle a enlevé à l'autorité toutes les lumières qui pouvaient rendre une discrétion judiciaire (chose dangereuse dans ce qu'elle a de meilleur) une liberté complète.

Il est curieux d'observer les soins que l'on a pris pour soustraire les corps administratifs à la juridiction de ces nouveaux tribunaux; c'est-à-dire que les personnes qui devaient le plus être sous l'empire de la loi, sont celles que l'on soustrait le plus complétement à son pouvoir. Les hommes qui ont quelque rapport avec le maniement des deniers publics, sont ceux qui devraient être le plus sévèrement retenus dans leur devoir. On aurait présumé, si votre intention réelle n'eût pas été de faire de ces corps administratifs des états souverains indépendans, que vous auriez placé au rang des choses les plus dignes de vos soins l'établissement d'un tribunal respectable, semblable à ce qu'étaient vos Parlemens, ou tel que notre Banc du roi, où ressortissent tous nos officiers publics, soit pour obtenir protection quand ils agissent d'après la loi, soit pour en éprouver la rigueur s'ils s'en écartent. Mais la raison de cette exemption est évidente : ces corps administratifs sont les agens principaux des chefs dans leur tendance de la démocratie à l'oligarchie; il faut par conséquent les mettre au-dessus de la loi. On dira que les tribunaux légaux que vous avez établis ne sont paspropres à les tenir en bride : non certainement; ils ne sont propres à aucun dessein raisonnable. On dira aussi que les corps administratifs seront responsables à l'Assemblée Nationale. Je crains que parler ainsi ne soit montrer peu de considération pour la nature de cette Assemblée, et pour celle de ses corporations. Au surplus, être soumis au bon plaisir de cette Assemblée, c'est ne pas l'être à l'empire de la loi, pour en être protégé ou pour en être puni.

Il manque encore quelque chose au complément de cet établissement judiciaire; il doit être couronné par un nouveau tribunal : celui-ci occupera le plus haut rang de la judicature. Il jugera tous · les crimes qui seront commis contre la nation, c'està-dire contre le pouvoir de l'Assemblée. On pourrait croire que ces messieurs ont eu en vue quelque chose de semblable à la haute-cour de justice érigée en Angleterre pendant le temps de l'usurpation : comme cette partie de leur plan n'est pas encore achevée, il n'est pas possible d'en porter de jugement. Cependant, si l'on ne prend pas le plus grand soin pour le composer dans un esprit tout différent de celui qui a dirigé jusqu'à présent tous leurs procédés relativement aux crimes d'Etat, ce tribunal, sous la dépendance de leur inquisition (le Comité des Recherches), éteindra en France les dernières étincelles de la liberté, et établira la tyrannie la plus effrayante et la plus arbitraire qu'on ait jamais connue dans aucune nation. S'ils veulent donner à ce tribunal quelque apparence de liberté et de justice, il ne faut pas qu'ils y envoient ou qu'ils en retirent, au gré de leurs caprices, les affaires relatives aux membres mêmes de l'Assemblée. Il faut aussi qu'ils écartent un tel tribupal de l'enceinte de la répuplique de Paris*

^{*} Voyez le livre de M. de Calonne, pour avoir de plus amples développemens sur l'ordre judiciaire et sur le Comité des Recherches.

Avez-vous déployé plus de sagesse dans la constitution de votre armée, que l'on n'en apercoit dans votre ordre judiciaire? Un arrangement convenable dans cette partie était ce qu'il y avait de plus difficile, et demandait le plus d'attention et d'habileté, non-seulement à cause de l'intérêt qui lui est propre, mais en ce que c'est le troisième principe constitutif, dans ce nouveau corps de républiques, que vous nommez la nation francaise. Il est vraiment très-difficile de deviner ce que cette armée deviendra. Celle que vous avez décrétée est assurément bien assez nombreuse; ses appointemens sont assez considérables; ils sont pour le moins en proportion avec vos moyens apparens de paiement. Mais quel est le principe de sa discipline? Ou à qui doit-elle obéir? Vous avez pris le loup par les oreilles; je vous félicite sur l'heureuse position que vous avez su vous procurer, et qui vous donne tout avantage pour délibérer librement, soit relativement à cette armée, soit à toute autre chose. Le constitution de

M. de la Tour-du-Pin est ministre et secrétaired'Etat au département de la guerre : il est, ainsi que ses collègues en administration, un des plus zélés soutiens de la révolution, et un des admirateurs les plus chauds de la nouvelle constitution produite par ce grand événement. Son discours sur l'organisation de l'armée est remarquable, non-seulement à raison de l'autorité de sa place et de sa personne, mais parce qu'il met en évidence la situation actuelle de l'armée de la France, et parce qu'il répand un grand jour sur les principes d'après lesquels agit l'Assemblée dans l'administration de cet objet dangereux. Il nous mettra à portée de décider jusqu'à quel point il peut convenir à notre pays d'imiter la politique militaire de la France.

M. de la Tour-du-Pin se présenta le 4 juin 1790, pour rendre compte de l'état de son département, tel qu'il existe sous les auspices de l'Assemblée Nationale. Personne ne peut le connaître aussi bien; personne ne pouvait l'exprimer mieux. Il dit, en s'adressant à l'Assemblée Nationale : « Sa Majesté m'envoie aujourd'hui pour « vous informer des nombreux désordres dont « elle apprend chaque jour les affligeantes nou-« velles. Le corps militaire menace de tomber « dans la plus turbulente anarchie : des régimens « entiers ont osé violer à la fois le respect dû aux « ordonnances, au roi, à l'ordre établi par vos « décrets, et à des sermens prêtés avec la plus ima posante solennité. Forcé par les devoirs de ma « place de vous faire connaître ces excès, mon « cœur se serre, quand je songe que ceux qui les « ont commis, ceux contre qui je ne puis m'empê-« cher de vous porter les plus amères plaintes, « font partie de ces mêmes soldats que je connus « jusqu'à ce jour si loyaux, si remplis d'honneur, « et dont, pendant cinquante années, j'ai cons-« tamment vécu le camarade et l'ami. (Il avait alors soixante-quatre ans.)

« Quel inconcevable esprit de vertige et d'erreur « les a tout à coup égarés? Tandis que vous ne « cessez de travailler à établir dans tout l'empire « l'ensemble et l'uniformité; quand le Français ap-« prend à la fois de vous, et le respect que les lois « doivent aux droits de l'homme, et celui que les « citoyens doivent aux lois, l'administration mi-« litaire n'offre plus que trouble, que confusion : « je vois dans plus d'un corps les liens de la disci-« pline relâchés ou brisés; les prétentions les plus « inouïes affichées sans détour; les ordonnances « sans force; les chefs sans autorité; la caisse mi-« litaire et les drapeaux enlevés, les ordres du roi « même bravés hautement; les officiers méprisés, « avilis, menacés, chassés, quelques-uns même « captifs au milieu de leur troupe, y traînant une « vie précaire, au sein des dégoûts et des humi-« liations; et, pour comble d'horreur, des com-« mandans égorgés sous les yeux, et presque dans « les bras de leurs propres soldats.

« Ces maux sont grands, mais ne sont pas les « pires que puissent entraîner ces insurrections « militaires; elles peuvent, tôt ou tard, menacer « la nation même.....

« La nature des choses exige donc que jamais « le corps militaire n'agisse que comme instru« ment: du moment où, se faisant corps délibé-« ratif, il se permettra d'agir d'après ses résolu-« tions; le gouvernement, quel qu'il soit, dégéné-« rera bientôt en une démocratie militaire, espèce « de monstre politique qui finit toujours par dé-« vorer les empires qui l'ont produit

« Qui peut, d'après cela, ne pas s'alarmer de « ces conseils irréguliers, de ces comités turbu-« lens, formés dans quelques régimens par des bas-« officiers et soldats, à l'insu ou même au mépris « de leurs supérieurs, dont, au reste, la présence « n'eût pu légitimer ces monstrueuses assemblées « démocratiques? »

Il n'est pas nécessaire de rien ajouter à cette peinture achevée : achevée autant que l'étendue de son cadre le comportait; mais qui, je le crains bien, ne renferme pas encore dans leur totalité l'énumération des désordres de toute nature qui ont eu lieu dans cette démocratie militaire; démocratie qui, ainsi que sagement et de bonne foi l'observe le ministre de la guerre, partout où elle existe, finit par devenir la véritable constitution de l'Etat, quelle que soit sa première dénomination originaire. Car, quoiqu'il informe l'Assemblée que la partie la plus considérable de l'armée n'a pas seconé l'obéissance, et qu'elle est encore attachée à son devoir, il n'en est pas moins vrai que les yoyageurs qui ont vu ces corps, dont la conduite est, dit-on, la meilleure, ont plutôt remarqué en eux l'absence de la révolte, que l'existence de la discipline.

Je ne puis m'empêcher de m'arrêter ici un moment, pour réfléchir sur les expressions de surprise qui sont échappées à ce ministre, relativement aux excès dont il rend compte. L'abandon que les troupes ont fait de tous leurs anciens principes, de leur loyauté et de leur honneur, lui par raît tout-à-fait inconcevable. Certainement, ceux à qui il s'adressait n'en connaissaient que trop bien les causes. Ils savent quelle est la doctrine qu'ils ont prêchée, quels sont les décrets qu'ils ont rendus, et quelles manœuvres ils ont favorisées. Les soldats se souviennent du 6 octobre; ils se souviennent des gardes françaises; ils n'ont pas oublié la prise des châteaux forts, à Paris et à Marseille; ils n'ont pas oublié que les gouverneurs des châteaux de ces deux villes ont été massacrés par eux, et qu'ils l'ont fait avec impunité: ce sont des faits qui ne sont pas sortis de leur mémoire; ils n'abandonnent pas les principes de l'égalité des hommes, qui ont été établis avec tant d'ostentation et après de si grands travaux. lls ne peuvent s'empêcher de voir la dégradation de toute la noblesse de France, et la suppression de l'idée même que l'on avait d'un gentilhomme. Ce n'est pas une chose perdue pour eux que l'abolition desetitres et des distinctions. Comment M. de la Tour-du-Pin peut-il être étonné de leur déloyauté, après que les docteurs de l'Assemblée leur ont donné des lecons sur la manière de respecter les lois? Il est aisé de prévoir à laquelle de ces lecons accorderont la préférence des hommes qui ont les armes en main. Quant à l'autorité du Roi, nous pouvons apprendre de ce ministre lui-même (si au reste tout n'était pas superflu à cet égard), qu'elle ne jouit pas d'une plus grande considération parmi ses troupes que partout ailleurs. « Le Roi, dit-il, a sans cesse renouvelé les « ordres nécessaires pour arrêter ces excès; mais « dans une crise aussi terrible, votre concur-« rence (celle de l'Assemblée) est devenue indis-« pensablement nécessaire pour prévenir les maux « qui menacent l'Etat : vous unissez à la force du « pouvoir législatif celle de l'opinion, qui est beau-« coup plus importante. » Sans contredit, l'armée ne peut avoir aucune opinion du pouvoir ou de l'autorité du roi. Peut-être que, depuis ce temps, le soldat sait bien que l'Assemblée elle-même ne jouit pas d'un plus grand degré de liberté que cette image du roi.

Voyons actuellement ce que l'on a proposé de faire, dans une des circonstances les plus urgentes qui puissent s'offrir dans un Etat. Le ministre requiert l'Assemblée d'intervenir dans toutes ces terreurs et de déployer toute sa majesté. Il la conjure de faire en sorte que les principes graves et sévères qu'elle a annoncés, puissent donner quel-

que vigueur à la proclamation du roi. Après une telle démarche nous devions nous attendre à voir agir les Cours civiles et militaires; à voir licencier quelques régimens; à en voir décimerd'autres; et à devenir spectateurs de l'appareil terrible que la nécessité a fait employer dans des cas semblables pour arrêter les progrès du plus funeste de tous les maux. On devait particulièrement s'attendre à ce que l'on ferait des recherches exactes sur les meurtriers des chefs, à la vue de leur régiment. Pas un mot de tout cela , ou de rien qui y ressemble. Lorsque l'Assemblée vit que les soldats foulaient aux pieds les décrets rendus par elle et promulgués par le roi, elle rendit de nouveaux décrets, et elle autorisa le roi à faire de nouvelles proclamations. Après avoir recu par le secrétaire d'Etat de la guerre, la preuve que les régimens n'avaient aucun égard à ce serment qu'ils avaient prété avec la plus imposante solennité, elle proposa -Quoi? - encore des sermens. Elle renouvela les décrets et les proclamations, à mesure qu'elle en reconnut l'insuffisance, et elle multiplia les sermens, à mesure qu'elle affaiblissait dans les âmes les lois de la religion. J'espère qu'en envoyant aux soldats le modèle de leur serment civique, on n'a pas oublié d'y joindre de bons extraits des excellens discours de Voltaire, de d'Alembert, de Diderot et d'Helvétius, sur l'immortalité de l'âme, sur une providence toute particulière qui préside à toutes nos actions, et sur la nature des récompenses et des châtimens d'une vie future. Je ne doute pas que cela n'ait été fait, quand je sais qu'un certain genre de lectures est une partie considérable de leurs exercices militaires, et qu'ils sont au moins aussi abondamment approvisionnés en pamphlets qu'en cartouches.

Pour prévenir tous les maux qui dérivent des conspirations, des conseils irréguliers, des comités séditieux et des assemblées monstrueuses démocratiques entre les soldats (« comitia , comices »), et tous les désordres qui dérivent de la paresse, de la luxure, de la dissipation, et de l'insubordination, je crois qu'on a employé les plus étonnans de tous les moyens dont on ait jamais fait usage parmi les hommes, même dans ce siècle si fertile en inventions. Ce n'est pas moins que ceci : - Le roi a proclamé par des lettres circulaires à tous les régimens, qu'il autorisait formellement et encourageait les différens corps à se joindre aux clubs et aux confédérations dans les diverses municipalités, et à se mêler à leurs fêtes et à leurs divertissemens civiques. Cette discipline joyeuse, à ce qu'il semble, doit adoucir la férocité du soldat ; elle a pour but de le rapprocher, par ces repas, de ses autres camarades de tons états et de fondre toutes les conspirations particulières dans des associations plus générales *. Je n'ai pas de peine à croire que ce remède a dû être agréable aux soldats, d'après la peinture faite par M. de la Tour-du-Pin; et que, tout rebelles qu'ils sont d'ailleurs, ils se soumettront respectueusement à ces proclamations royales. Mais je demanderai si tous ces sermens, toutes ces associations et toutes ces fêtes civiques les disposeront, plus qu'ils ne le sont actuellement, à obéir à leurs officiers, ou s'ils en apprendront mieux à se soumettre aux règles austères de la discipline militaire. Cela en fera d'excellens citoyens à la mode française, mais nullement des soldats parfaits selon toute autre mode. Il est bien permis de douter si les conversations qui s'établissent à ces tables, conviennent beaucoup plus au caractère de simples instrumens, comme la nature des choses exige que cela soit toujours dans une armée, ainsi que l'observe justement cet ancien officier et cet homme d'Etat.

Quant aux progrès qu'il était vraisemblable que cette liberté de participer aux fêtes municipales

^{*} De peur que l'on ne veuille pas m'en croire, voici les propres paroles de cette lettre : « Comme Sa Majesté y a reconnu, uon un « système d'associations particulières, mais une réunion de vo-« lonté de tous les Français, pour la liberté et la prospérité des « communes, ainsi que pour le maintien de l'ordre public, elle a « pensé qu'il convenait que chaque régiment prît part à ces fêtes « civiques, pour multiplier les rapports et resserrer les liens » d'union entre les citoyens et les troupes. »

ferait faire à la discipline militaire, nous pouvons en juger par ce qui est dit à ce sujet dans le même discours du même ministre, qui avait fait circuler la permission et la sanction du roi pour les y autoriser. Il se flattait que, pour le moment, ses efforts pourraient ramener l'ordre, d'après les bonnes dispositions de certains régimens. Mais, dans l'avenir, il aperçoit quelques nuages : il dit, en parlant des moyens propres à empêcher le retour de la confusion : « Mais il s'agit d'en prévea nir à jamais le retour (et c'est de quoi cette « administration ne saurait vous répondre, tant « qu'on verra les municipalités s'arroger sur les « troupes un pouvoir que vos institutions ont ré-« servé tout entier au monarque). Vous avez fixé « les limites de l'autorité militaire et de l'autorité « municipale : l'action que vous avez permise à « cette dernière sur l'autre, est bornée au droit « de requérir; mais jamais, ni la lettre, ni l'es-« prit de vos décrets, n'ont autorisé les commu-« nes à déposer, à juger des officiers, à comman-« der aux soldats, à leur enlever les postes confiés à « leur garde, à les arrêter dans les marches ordon-« nées par le roi, à prétendre, en un mot, asservir « l'armée de l'Etat aux caprices de chacune des « cités, ou même des bourgs qu'elle traversera. »

Tel est le caractère, telles sont les dispositions de ces municipalités qui seront chargées de ramener les soldats aux vrais principes de la subor-

dination militaire, et de les réduire à n'être que de purs instrumens dans les mains du pouvoir suprême! Telles sont les maladies des troupes! tels sont leurs remèdes! Telle est l'armée, telle est la marine. Les municipalités rendent nuls les décrets de l'Assemblée, et les matelots, à leur tour. · rendent nuls les ordres des municipalités. Je plains, en vérité, du fond de mon cœur, la situation d'un serviteur respectable du public, tel que ce ministre de la guerre, obligé, au déclin de ses ans, à faire raison à l'Assemblée des santés civiques qu'elle lui porte, et à soumettre sa tête blanchie aux fantaisies bizarres de ces jeunes politiques. De tels plans ne peuvent avoir aucune convenance avec les sentimens d'un homme qui a vieilli dans le monde pendant cinquante ans. Ils sont plutôt ceux qu'on devait attendre de ces grands faiseurs, de mélanges en politique, qui raccourcissent les routes, afin de les proportionner à leurs moyens, et ont une certaine assurance intime, fanatique, et des lumières en tout; sur le crédit desquels un de leurs docteurs a jugé convenable, avec de grands applaudissemens, et un succès plus grand, d'avertir l'Assemblée de ne pas écouter les vieillards, ou aucun de ceux qui se font un mérite de leur expérience. Je suppose qu'il faut que tous les ministres d'Etat subissent et adoptent cette épreuve; qu'ils abjurent les hérésies et les erreurs de l'expérience et de l'observation : chaque

homme a son goût; mais quant à moi, je crois que si je ne pouvais pas atteindre jusqu'à la sagesse, je voudrais du moins conserver quelque chose de la dignité imposante et réelle de la vieillesse. Ces messieurs trafiquent en régénération; mais, à quelque prix que ce fût, je ne voudrais pas soumettre mes fibres endurcies à être régénérées par eux; ni, si loin de mon printemps, recommencer de nouveaux cris d'après leurs nouveaux accens, ou bégayer, dans ma seconde enfance, les sons élémentaires de leur métaphysique barbare *. Si isti mihi largiantur ut repueriscam et in eorum cunis vagiam, valdè recusem.

Vous ne pouvez découvrir la faiblesse de quelques parties de ce système puéril et pédantesque, qu'ils appellent une constitution, sans découvrir en outre qu'il n'y a que dangers et insuffisance dans toutes celles qui sont faites pour se correspondre immédiatement, ou dans celles dont les rapports sont éloignés. Vous ne pouvez proposer un remède pour l'incompétence de la couronne, sans mettre en évidence la faiblesse de l'Assemblée; vous ne pouvez délibérer sur la confusion de l'armée, sans découvrir les désordres, plus facheux encore, des municipalités armées. Le militaire favorise l'anarchie civile; et le civil, l'anar-

^{*} Ce ministre de la guerre a, depuis peu, quitté cêtte école, et donné la démission de sa place.

chie militaire. Je souhaite que chaque régiment lise avec soin le discours vraiment éloquent de M. de la Tour-du-Pin. Il attribue le salut des municipalités à la bonne disposition de quelquesunes des troupes : les troupes seront donc chargées de mettre les municipalités bien disposées, (et l'on avoue que c'est le petit nombre.), à l'abri du pillage dont les menacent celles qui sont mal disposées, et celles-ci forment le plus grand nombre. Mais les municipalités affectent la souveraineté, et veulent commander ces troupes qui sont nécessaires à leur sûreté. Il faut, en vérité, qu'elles les commandent ou qu'elles les flattent : leur situation les y oblige; car, d'après la nécessité de leur position, et d'après les pouvoirs républicains qu'elles ont obtenus, il faut qu'elles soient ou les maîtres, ou les valets, ou les confédérés du militaire, ou l'un et l'autre successivement, ou qu'elles fassent un mélange du tout, selon les circonstances. Quel autre pouvoir que la municipalité, pourrait contenir l'armée? Quel autre que l'armée, pourrait contenir les municipalités? Pour maintenir la concorde, où il n'existe plus d'autorité, au hasard de toutes les conséquences. l'Assemblée essaie de guérir le désordre par le désordre : et elle espère se mettre à l'abri d'une démocratie purement militaire, en lui donnant une part corrompue dans la municipalité.

Si les soldats contractent une fois l'habitude de

se mêler dans les clubs municipaux, dans les cabales et dans les confédérations, une attraction élective les attirera vers la partie la plus basse et la plus désespérée; ils transporteront avec eux leurs habitudes, leurs affections et leurs sympathies. Les conspirations militaires auxquelles on doit remédier par les confédérations civiques; les municipalités rebelles, qu'on devait rendre obéissantes en leur fournissant les moyens de séduire les armées mêmes dont on comptait se servir pour les remettre à l'ordre; toutes ces chimères d'une politique monstrueuse et funeste ne feront qu'aggraver les désordres mêmes dans lesquels elles ont pris leur source. Il faudra du sang! Toutes les forces, de quelque nature qu'elles soient, sont si mal disposées; toutes les autorités civiles et militaires sont tellement dénuées du sens le plus commun, qu'elles forceront à en répandre. On pourra venir à bout d'apaiser quelques désordres pour un temps et dans un endroit; mais ils éclateront dans d'autres, parce que le mal est radical et intrinsèque. Tous ces plans, qui ont pour objet de mêler ensemble des soldats rebelles avec des citoyens séditieux, ne peuvent qu'affaiblir de plus en plus les liens de la subordination du soldat vis-à-vis de ses officiers, et ajouter à la turbulence des ouvriers et des paysans l'audace mutine du soldat. Pour pouvoir compter sur une véritable armée, il faut que l'officier soit tout aux yeux du soldat; que toute son attention, tout son respect et toute son estime soient concentrés en lui. Les principales vertus des officiers seront dorénavant la douceur et la patience; il faudra pour qu'ils puissent conduire leurs troupes, qu'ils emploient tous les artifices des élections, et qu'ils se conduisent en candidats plutôt qu'en commandans. Mais comme par de tels moyens le pouvoir peut occasionellement être dans leurs mains, l'autorité, par laquelle ils doivent être nommés, devient d'une haute importance.

On ne voit pas ce que vous pouvez faire en définitive, et cela ne sera pas d'une grande importance, tant que les rapports étrangers et contradictoires qui existent entre votre armée et toutes les parties de votre république, aussi bien que les rapports embarrassés de ces parties entre elles, et de chacune d'elles avec le tout, resteront dans l'Etat où ils sont. Vous paraissez avoir donné au roi la nomination provisoire des officiers en première instance, sauf l'approbation de l'Assemblée Nationale. Les hommes qui ont un intérêt en vue, savent fort bien, dans leur poursuite, découvrir où est le vrai siége du pouvoir. Les officiers ne tarderont pas à s'apercevoir que c'est celui à qui appartient une négative indéfinie, qui accorde réellement les places. Les officiers seront donc obligés de ne regarder, comme une route certaine de promotion, que les intrigues qu'ils auront dans l'Assemblée. Cependant, par votre nouvelle constitution, il faut qu'ils portent leurs premières demandes à la Cour. Cette double négociation pour parvenir aux grades militaires me semble une invention aussi bien adaptée, que si l'on s'était étudié à introduire dans l'Assemblée elle-même, une faction relativement à ce vaste patronage militaire; et pour corrompre ensuite le corps des officiers par des factions d'une nature plus dangereuse encore pour la sûreté du gouvernement, sur quelque base qu'il puisse être placé; et destructive, à la fin, de l'action de l'armée elle-même. Ceux des officiers qui perdront par le refus de l'Assemblée, l'avantage des promotions auxquelles la Cour les destinait, deviendront d'une faction opposée à celle de l'Assemblée; et ils fomenteront le mécontentement dans le cœur de l'armée contre ces pouvoirs régulateurs. D'un autre côté, les officiers qui, ayant réussi par le moyen de l'Assemblée, reconnaîtront qu'ils n'ont à la Cour qu'une obligation secondaire, et qu'ils doivent tout à l'Assemblée, mépriseront nécessairement une autorité qui ne pourra avancer ni retarder leur promotion. Si pour éviter ces maux vous n'avez d'autre règle de promotion ou de commandement que celle de l'age, vous aurez une armée pour la forme; en même temps elle deviendra plus indépendante et sera davantage celle d'une république militaire. Ce serait le roi qui serait

l'instrument, et non pas l'armée. Un roi ne peut pas être déposé à moitié. S'il n'est pas tout dans le commandement de son armée, il n'y est rien du tout. Quel peut être l'effet d'un pouvoir placé, de nom seulement, à la tête de l'armée, et qui n'est pour cette armée ni un objet de reconnaissance, ni un objet de crainte? Un tel zéro n'est point propre à l'administration d'un objet, de tous le plus délicat, le commandement suprême de l'armée. Elle doit être contenue; et son inclination la porte à ce que sa force exige, par une autorité personnelle, réelle, ferme, effective et décidée. L'autorité même de l'Assemblée souffre en passant par le canal sans force qu'elle a choisi. L'armée ne conservera pas de longs égards pour une Assemblée qui n'agit que par l'organe d'une fausse apparence, sous une oppression avide. Elle ne voudra pas accorder sérieusement son obéissance à un prisonnier; elle finira ou par mépriser un vain appareil, ou par avoir pitié d'un roi captif. Ce dilemme deviendra un dilemme sérieux dans votre politique, ou je serai bien trompé, dans les relations que vous avez établies entre le roi et actuel des chade it. votre armée.

On doit examiner, en outre, si une Assemblee telle que la vôtre, en supposant même qu'elle eut un autre organe pour transmettre ses ordres; est apte à propager l'obéissance et la discipline d'une armée. Il est reconnu que, jusqu'à présent, les

armées ont accordé une autorité bien précaire et bien incertaine à tout sénat ou autorité populaire; et elles y seront bien moins disposées encore à l'égard d'une Assemblée qui ne doit durer que deux ans. Les officiers perdront totalement le caractère qui convient à des militaires, s'ils supportent avec une soumission parfaite, et s'ils voient avec une admiration convenable la domination des avocats, et surtout s'ils sont obligés de renouveler sans cesse leurs hommages à une succession éternelle de ces avocats, dont les vues militaires, (à supposer même qu'ils en eussent), devront être aussi incertaines que leur durée est passagère. D'après la faiblesse d'un genre d'autorité, et d'après la fluctuation de toutes, les officiers de l'armée demeureront pendant quelque temps séditieux, et très-portés aux factions, jusqu'à ce qu'un général populaire, qui connaisse bien l'art de manier l'esprit du soldat, et qui possède le vrai talent du commandement, attire sur lui seul les regards de tous : l'armée lui obéira en faveur de son mérite personnel. Il n'y a pas d'autre manière de s'assurer de l'obéissance militaire, dans l'état actuel des choses. Mais au moment où cet événementarrivera, la personne qui commandera votre armée sera réellement votre maître, le maître (ce n'est pas dire beaucoup) de votre roi; le maître de votre Assemblée, le maître de toutes vos républiques.

Comment l'Assemblée est-elle parvenue à obtenir le pouvoir dont elle jouit actuellement sur l'armée? Principalement, on n'en doute pas, en débauchant les soldats, et en les soulevant contre leurs officiers. Elle a commencé par la plus terrible opération; elle a touché le point central autour duquel se réunissent et reposent les plus petites parties qui composent une armée; elle a détruit le principe de l'obéissance, dans le grand lien essentiel et délicat, entre l'officier et le soldat, justement où commence la chaîne de la subordination militaire, et dont dépend tout ce système. On dit au soldat qu'il est citoyen, et qu'il jouit des droits de l'homme et du citoyen. Le droit de l'homme, lui dit-on encore, est de se gouverner soi-même, et de ne se laisser donner de lois que par ceux auxquels il a délégué sa propre part dans le gouvernement. Il est très-naturel qu'il s'imagine qu'il doit plus qu'aucun autre avoir le droit de faire son choix, lui qui sera obligé de se soumettre à une obéissance plus sévère qu'aucun autre. Par conséquent, il voudra probablement faire par système, ce qu'il fait aujourd'hui par circonstance; c'est-à-dire qu'il voudra exercer au moins une négative dans le choix de ses officiers. Quant à présent, on sait que les officiers ne sont que tolérés, et cela à cause de leur bonne conduite. Dans le fait, il y a déjà eu béaucoup d'occasions où ils ont été rejetés par leurs corps. Ceci est donc

une seconde négative sur le choix du roi; une négative aussi effective, au moins, que celle qu'exercera l'Assemblée. Les soldats savent déjà que l'on n'a pas trop mal accueilli dans l'Assemblée la question qui y a été proposée, de savoir si · les soldats ne devraient pas avoir directement le choix de leurs officiers, ou au moins d'un certain nombre d'entre eux. Quand on met en délibération de pareilles matières, il n'y a aucune extravagance à supposer que les soldats pencheront pour l'opinion qui sera la plus favorable à leurs prétentions. Ils ne supporteront pas qu'on puisse. les croire l'armée d'un roi prisonnier, tandis qu'il existe dans le même royaume une autre armée, avec laquelle aussi ils ont à se livrer à des fêtes et à des confédérations, et regardée comme l'armée libre d'une constitution libre. Ils jetteront les yeux sur cette autre armée plus permanente : je veux dire sur l'armée municipale. Ils savent que ce corps élit actuellement ses propres officiers. Ils peuvent ne pas être capables de discerner pour quels motifs ils ne pourraient pas élire un marquis de La Fayette comme un des leurs? Si cette élection d'un commandant en chef fait partie des droits de l'homme, pourquoi cela ne ferait-il pas partie des leurs? Ils voient des juges de paix électifs, des juges électifs, des curés électifs, des évêgues électifs, des municipalités électives, et des commandans de l'armée de Paris électifs.-

Pourquoi seraient-ils les seuls exclus? Les braves troupes de la France seraient-elles les seuls hommes dans cette nation; qui ne fussent pas les juges compétens du mérite militaire, et des talens nécessaires pour les commander en chef? Sont-ils payés par l'Etat pour perdre par cette raison les droits de l'homme? Ils sont eux-mêmes une partie de la nation, et ils contribuent à cette paie. Et le Roi lui-même, et l'Assemblée Nationale ellemême, et tous ceux qui élisent l'Assemblée Nationale, ne sont-ils pas payés aussi? Au lieu de voir que toutes ces personnes soient déchues de leurs droits, parce qu'elles recoivent un salaire, ils voient au contraire que dans tous ces cas un salaire leur est donné pour exercer leurs droits. Toutes vos résolutions, toutes vos manœuvres, tous vos débats, tous les ouvrages de vos docteurs en religion et en politique, ont été placés avec adresse entre leurs mains; et vous vous attendez qu'ils s'appliqueront à eux-mêmes tout juste telle part de vos doctrines et de vos exemples que cela vous plaira!

* Tout dépend de l'armée dans un gouvernement tel que le vôtre. Car vous avez habilement détruit toutes les opinions, tous les préjugés, et autant que vous l'avez pu, tous les instincts mêmes qui sont le soutien des gouvernemens. C'est pourquoi au premier moment où il s'élèvera quelque différent entre l'Assemblée Nationale et quelque partie

de la nation, vous serez obligés d'avoir recours à la force : on ne vous a rien laissé de plus, ou plutôt vous ne vous êtes rien laissé de plus à vousmêmes. Vous voyez, par le rapport de votre ministre de la guerre, que la distribution de l'armée est faite, en grande partie, dans la vue d'une répression intérieure. Vous êtes forcés de gouverner par une armée, et vous avez infusé dans cette armée, par laquelle vous gouvernez, aussi bien que dans tout le corps de la nation, des principes qui, en peu de temps, vous priveront du pouvoir d'en faire l'usage auquel vous l'aviez destinée. Le Roi doit appeler les troupes à marcher contre le peuple, lorsque l'univers entier a entendu, et ces mots sonnent encore à nos oreilles, que les troupes ne devaient pas faire feu sur leurs concitoyens. Les colonies se donnent une constitution indépendante, et un commerce libre : elles doivent être soumises par les troupes. Dans quel chapitre de votre code des droits de l'homme pourront-elles lire que c'est une partie de ces droits de l'homme, d'avoir leur commerce soumis au monopole et à beaucoup d'entraves, pour le seul profit des autres? De même que les créoles s'élèvent contre vous, les nègres s'élèvent contre eux. Encore des troupes, encore des massacres, des tortures, des potences; ce sont vos droits de l'homme! ce sont les fruits de ces déclarations métaphysiques, faites imprudemment, et honteusement rétractées. Il n'y a que peu de jours, que des fermiers, dans un de vos carrés ou départemens, refusèrent de payer quelques espèces de rentes au seigneur de la terre. En conséquence, vous avez décrété que tous les habitans des cam. pagnes continueraient à payer rentes et redevances, excepté ce que vous aviez aboli comme onéreux. Et s'ils refusent, alors vous ordonnerez au Roi de faire marcher des troupes contre eux. Vous établissez des propositions métapliysiques qui font tirer des conséquences générales, et ensuite vous vous efforcez de limiter la logique par le despotisme. Les chefs du présent système font connaître à tous les individus les droits qu'ils ont, comme hommes, de prendre des forteresses, de massacrer des gardes, de s'emparer de la personne des rois, sans la moindre apparence d'autorisation, même de l'Assemblée, quoique, comme corps législatif souverain elle siégeat au nom de la nation. Et cependant ces chefs prétendraient ordonner à ces troupes qui ont figuré dans ces désordres, de s'opposer à ceux qui jugerout d'après ces principes, et qui suivent les exemples qu'ils ont consacrés par leurs principes.

Ces chess enseignent au peuple à avoir en horreur et à rejeter toute féodalité comme la barbarie de la tyrannie, et ils veulent déterminer ensuite la portion de cette tyrannie barbare qu'il faut qu'il supporte avec patience. Autant ils sont

prodigues de lumières à l'égard des abus, autantils sont avares sur les moyens de les réparer. Le peuple sait que non-seulement certains cens et certaines redevances personnelles que vous lui avez permis de racheter, (sans cependant lui fournir de l'argent pour ce rachat), sont très-peu importans en comparaison des autres charges sur lesquelles vous n'avez pris aucune mesure. Il sait que presque toutes les propriétés foncières tenaient dans leur origine au système féodal; que c'est le résultat de la distribution des possessions des propriétaires originaires, faite par un conquérant barbare à ses instrumens barbares; et il sent très-bien que les effets les plus nuisibles de la conquête, sont les rentes de toute espèce, imposées sur les terres, comme en effet cela est sans aucun doute.

Les paysans, selon toute probabilité, sont les descendans de ces anciens propriétaires romains ou gaulois. Mais s'ils ne peuvent pas bien établir la ligne de leur descendance, à la manière des antiquaires et des jurisconsultes, ils se retirent dans la citadelle des droits de l'homme. Là, ils trouvent que les hommes sont égaux, et que la terre, cette bonne et égale mère de tous, ne doit pas être foulée pour nourrir le luxe et l'orgueil de quelques hommes, qui, par la nature, ne sont pas meilleurs qu'eux, et qui, s'ils ne travaillent pas pour gagner leur pain, sont pires. Ils trouvent que, par les lois de la nature, celui qui occupe,

ou celui qui s'est emparé du sol, en est le vrai propriétaire; qu'il n'y a pas de prescription contre la nature; et que les arrangemens, lorsqu'il y en a d'existans, qui ont été passés avec leurs seigneurs pendant le temps de l'esclavage, ne sont que l'esset de la cruauté et de la force; et que lorsque le peuple rentra dans les droits de l'homme, tous ces traités devinrent aussi nuls que tout le reste de ce qui avait été fait sous le règne de l'ancienne tyrannie féodale et aristocratique. Ils vous diront qu'ils ne voient pas de différence entre un fainéant à chapeau à cocarde nationale, et un fainéant en capuchon ou en rochet. Si vous fontlez le titre de vos revenus sur l'héritage et sur la prescription, ils vous disent, d'après le discours de M. Camus, publié par l'Assemblée Nationale pour son instruction, que les choses qui ont mal commencé ne peuvent se prévaloir de la prescription; que le titre de ces seigneurs était vicieux dans son origine, et que la force est au moins aussi mauvaise que la fraude. Quant au titre par héritage, ils vous diront que la succession de ceux qui ont cultivé la terre, est la vraie généalogie de la propriété, et non des parchemins pourris et de sottes substitutions; que les seigneurs n'ont joui que trop long-temps de leurs usurpations; et que si on leur accorde quelque pension par charité, comme à des moines laïques, ils devraient être bien reconnaissans de la bonté des vrais propriétaires qui se conduisent si généreusement envers ces faux prétendans à leurs propriétés.

Lorsque les paysans vous paieront avec cette monnaie sophistique frappée à votre coin, vous la décrierez comme étant de mauvais aloi, et vous leur direz qu'à l'avenir vous les paierez avec des gardes-françaises, des dragons et des hussards. Vous mettrez en avant, pour les ramener à la raison, cette autorité de la seconde main, de ce roi qui n'est qu'un instrument de destruction, sans aucun pouvoir pour protéger le peuple, ni sa propre personne. Vous vous flattez que, de par le roi; vous les forcerez à l'obéissance; mais ils vous répondront : « Vous nous avez appris qu'il n'y a « point ici de gentilshommes : et quel est celui de « vos principes qui nous apprenne à nous proster-« ner devant des rois que nous n'avons pas élus? « Nous savons, sans avoir besoin de vos lecons, « que les terres avaient été concédées pour le sou-« tien des dignités, des titres et des emplois féo-« daux. Lorsque vous anéantissez la cause comme « un grief, pourquoi l'effet qui nous grève le plus « subsisterait-il? Puisqu'il n'y a plus aujourd'hui « ni honneurs héréditaires, ni familles distin-« guées, pourquoi serions-nous condamnés à « maintenir des choses que vous avez condam-« nées à ne plus exister? Vous avez dégradé nos « anciens seigneurs aristocrates, pour nous les « renvoyer ensuite avec le seul titre de maltôtiers

« autorisés par vous. Avez-vous fait quelques ef-« forts pour nous rendre respectables les collec-« teurs des revenus? Non, vous nous les avez en-« voyés avec leurs armes renversées, leurs bou-« cliers brisés, leurs devises effacées; et ces êtres « à deux pieds sans plumes étaient tellement « dégradés et métamorphosés, que nous ne pou-« vions plus les reconnaître. Ils nous sont étran-« gers ; ils ne portent même plus les noms de nos « anciens seigneurs. Physiquement, ils peuvent « être les mêmes hommes, quoique nous n'en « soyons pas tout-à-fait assurés, d'après vos nou-« velles doctrines philosophiques sur l'identité per-« sonnelle : sous tous les autres rapports, ils sont « totalement changés. Nous ne voyons pas pour-« quoi nous n'aurions pas autant de droit de leur « refuser leurs revenus, que vous en avez pour « abroger tous leurs titres et toutes leurs distinc-« tions honorifiques? Nous ne vous en avions nul-« lement chargés; et cet exemple de l'usurpation « d'un pouvoir qui ne vous avait point été délé-« gué, est un des mille que l'on pourrait vous « citer. Nous voyons les bourgeois de Paris, à « l'aide de leurs clubs, de leurs attroupemens, « et de leur garde nationale, vous conduire à « leur gré, et vous dicter les lois que vous nous « dictez à votre tour. Par votre entremise, ces « messieurs disposent de la vie et de la fortune a du reste des Français. Pourquoi ne feriez-vous

« pas autant d'attention aux désirs des laborieux « cultivateurs, en ce qui concerne nos redevan-« ces, objet qui nous touche de la manière la plus « sérieuse, que vous en faites aux demandes de « ces bourgeois insolens, par rapport aux distinc-« tions et aux titres honorifiques, qui ne les inté-« ressent pas plus que nous? Mais nous trouvons « que vous avez plus d'égards pour leurs fantai-« sies que pour nos besoins. Les droits de l'homme « comprennent-ils l'obligation de payer tribut à « ses égaux? Avant que vous nous eussiez fait « connaître cette disposition, nous aurions pu « croire qu'il ne régnait pas entre tous les hommes « une égalité parfaite. Nous aurions pu continuer « à entretenir en leur faveur nos vieux préjugés « habituels et insignifians; mais la loi que vous « avez faite ne nous présente aucun autre objet « que le but de détruire toute espèce de respect « à leur égard. Ne nous auriez-vous donc défendu « de leur continuer nos vieilles formules respec-« tueuses, que pour nous envoyer ensuite des « troupes, et que pour nous soumettre, à coups « de sabre et de baïonnettes, au joug de la crainte « et de la force, après nous avoir défendu de « céder à la douce autorité de l'opinion? »

Le ridicule et la grossièreté de tous ces raisonnemens sont frappans pour tous les bons esprits; mais ils doivent paraître très-concluans et trèssolides à ces métaphysiciens politiques, qui ont ouvert des écoles de sophisme, et qui n'ont travaillé que pour favoriser l'anarchie. Il est évident que la seule considération du droit n'aurait pas empêché les chefs de l'Assemblée de supprimer toutes les rentes, en même temps qu'ils abolissaient les titres et les armoiries. Ils n'auraient fait en cela que se conduire d'après leurs raisonnemens, et compléter l'analogie de leurs opérations. Mais ils venaient de s'emparer d'une grande masse de propriétés territoriales par la voie de la confiscation. C'était une marchandise dont il fallait se désaire, et ils auraient perdu tout l'avantage de la vente, s'ils avaient permis aux cultivateurs de petites débauches de spéculations dans le genre de celles auxquelles ils venaient de s'abandonner eux-mêmes jusqu'à l'ivresse. Les propriétés, de quelque nature qu'elles soient, n'ont plus d'autres sûretés que les intérêts relatifs de leur rapacité. Leur bon plaisir arbitraire, enfin, est la seule règle qui détermine quelles sont les propriétés qu'il faut protéger, quelles sont celles qu'il faut bouleverser.

Ils n'ont pas mieux pourvu aux principes qui pourraient soumettre toutes leurs municipalités à l'obéissance, ou même leur faire un devoir de ne point se séparer du tout, pour se joindre à quelque autre puissance. Je crois avoir entendu dire que lá ville de Lyon avait dernièrement refusé de payer les impôts. Pourquoi ne le ferait-

elle pas? Quelle autorité légale existe encore pour l'y contraindre? Quelques-uns de ces impôts ont été mis par le Roi : les plus anciens l'avaient été par les Etats-Généraux, organisés en trois ordres. On peut dire à l'Assemblée : Qui êtes-vous, vous qui n'êtes pas nos rois, ni les Etats-Généraux que nous avons élus? Vous, enfin, qui ne siégez pas d'après les principes par lesquels nous vous avions élus? Et que sommes-nous, nous qui voyons que l'on a supprimé la Gabelle, quoique vous eussiez ordonné le paiement de ses droits? Nous qui voyons la désobéissance ratifiée par vous-mêmes, que sommes-nous? Pourquoi ne serions-nous pas juges de ce que nous devons, ou ne devons pas payer? Pourquoi ne nous aiderions-nous pas des mêmes pouvoirs dont vous avez reconnu la validité? A cela, l'on répond : Nous enverrons des troupes contre vous. L'ultima ratio regum (c'està-dire le canon, la dernière raison des rois), est toujours la première raison pour votre Assemblée. Elle pourra faire usage de cette force militaire, tant que l'impression de l'augmentation de la paie fera encore son effet sur elle, et autant que pourra durer la petite vanité de paraître l'arbitre de toutes les querelles. Mais cette arme peu sûre crèvera bientôt dans la main qui s'en sert. Comment se fait-il que l'Assemblée, lorsqu'elle tient et soutient partout des écoles, où par système, où avec une persévérance infatigable, l'on enseigne tous les principes et l'on forme toutes sortes de projets pour la destruction de l'esprit de subordination, ou civile, ou militaire; comment se fait-il, dis-je, qu'elle puisse se flatter de maintenir dans l'obéissance un peuple anarchique, par le secours d'une armée anarchique?

L'armée municipale, qui, suivant leur nouvelle politique, doit contrebalancer l'armée nationale, considérée en elle-même, est d'une constitution beaucoup plus simple, et, à tous égards, moins susceptible de reproches. C'est un corps purement démocratique, qui n'a aucune relation avec le pouvoir du Roi; un corps armé, discipliné, et commandé à la fantaisie des districts auxquels le corps appartient en particulier; et la direction du service personnel, ou des amendes qu'il faut payer quand on se fait remplacer, est confiée à la même autorité*. Rien n'est plus uniforme. Si cependant vous considérez ces établissemens sous leur rapport avec la couronne, avec l'Assemblée Nationale, avec les tribunaux publics ou avec

^{*} On voit, dans le compte donné par M. Necker, que la garde nationale de Paris a reçu, indépendamment des sommes d'argent qui ont été levées sur les particuliers de cette ville, environ 145,000 liv. sterling, prises sur le trésor public. Je n'ai pas pu discerner s'il annonçait que cette dépense serait annuellement la même, ou s'il rendait compte de ce qu'il en avait d'abord coûté pour les neuf mois seulement qui s'étaient écoulés. Au surplus cela importe peu, puisqu'elle est maîtresse de prendre ce qu'il lui, plaire.

l'autre armée; ou bien si vous les considérez sous le rapport de la liaison qu'ils peuvent avoir les uns avec les autres, rien ne vous paraîtra plus monstrueux; et il est impossible que tous les mouvemens embarrassés de cette machine ne se terminent par quelque grande calamité nationale. Ce moyen préservatif d'une constitution générale est plus mauvais que le systasis de la Crète, ou la confédération de Pologne, ou que tous les autres mauvais correctifs qui ont été imaginés dans les révolutions produites par les vices de construction des gouvernemens.

Ayant terminé le peu de remarques que j'avais à faire sur la constitution du pouvoir suprême, du pouvoir exécutif, judiciaire et militaire, et sur les rapports réciproques de ces établissemens entre eux, je vais dire un mot du talent que ces législateurs ont montré à l'égard des revenus publics.

Dans leur conduite à ce sujet, ils ont, s'il est possible, annoncé encore moins de jugement politique et de ressources financières. Lorsqu'on a assemblé les Etats-Généraux, il semblait que le grand objet fût de perfectionner le système du revenu public, d'en étendre la recette, d'en supprimer tout ce qui était vexatoire et oppressif, et de l'établir sur le meilleur pied. L'Europe entière avait conçu les plus grandes espérances à cet égard: de cet arrangement important dépen-

dait la chute ou l'élévation de la France. Quant à moi, je pensai, avec raison, que ce serait l'épreuve qui pourrait nous faire juger du savoir et du patriotisme des chefs de votre Assemblée. Le revenu d'un Etat est l'Etat lui-même. Dans le fait, tout en dépend, soit pour son soutien, soit pour sa réforme ; la dignité de chaque fonction dépend totalement de l'étendue ou de la nature de la vertu qu'elle développe. Comme toutes les grandes qualités de l'esprit, qui opèrent dans l'ordre public, et qui ne sont pas purement subordonnées et passives, ont besoin de force pour se déployer, j'allais presque dire pour leur existence non équivoque, le revenu public, qui est la source de toute force, devient aussi, en administration, la sphère d'autorité des vertus publiques. Les vertus publiques étant d'une nature sublime et élevée; destinées à de grandes choses, et occupées de grands intérêts, elles ont besoin d'espace et de liberté, et elles ne peuvent se répandre et grandir sous le poids des entraves, ni dans des positions rétrécies, bornées et avilissantes. Ce n'est donc qu'à l'aide du revenu public seul que le corps politique peut agir dans son véritable génie et dans son véritable caractère; et, par conséquent, il déploiera autant de sa vertu collective, et autant de cette vertu qui peut caractériser ceux qui le mettent en action, et qui en sont comme la vieet le principe dirigeant; autant, dis-je, qu'il possédera de ce juste revenu public : car de là, nonseulement la magnanimité, la libéralité, la bienfaisance, la force, la prévoyance et la protection tutélaire pour tous les arts utiles, tirent leur substance et leur développement; mais la continence. le désintéressement, le travail, la vigilance, la frugalité et toutes les autres vertus dans lesquelles l'esprit se montre supérieur à l'ambition, ne sont nulle part mieux dans l'élément qui leur convient que dans le fonds et la distribution du revenu public. Ce n'est donc pas sans raison que la science de la finance théorique et pratique, qui doit appeler à son aide tant de branches auxiliaires de connaissances, occupe un rang élevé, non-seulement dans l'esprit des hommes ordinaires, mais même dans celui des meilleurs et des plus sages; et, comme cette science s'est agrandie dans la proportion de l'accroissement de son objet, la prospérité et la fortune des nations se sont accrues aussi avec l'augmentation de leurs revenus, et l'un et l'autre continueront à s'accroître et à fleurir autant et aussi long-temps que la balance entre ce qui est laissé pour encourager les efforts des individus, et ce qui est levé pour les efforts ordinaires de l'Etat, portera à l'un et à l'autre une proportion convenable et réciproque, et qu'ils seront tenus dans une relation et une communication constantes. Et peut-être n'est-ce qu'à la grandeur des revenus et à l'urgence des besoins de l'Etat que l'on doit la découverte des vieux abus dans l'administration des finances, et la connaissance plus parfaite que l'on a acquise de leur véritable théorie; en sorte qu'il serait possible qu'un moindre revenu fût une chose plus fâcheuse à une époque, qu'un plus grand ne l'aurait été à une autre, la richesse proportionnelle de l'Etat demeurant cependant la même. Dans cet état des choses, l'Assemblée Nationale trouva dans ses revenus des parties à conserver, d'autres à protéger et à administrer avec sagesse; d'autres aussi qu'il fallait abroger et détruire. Je me bornerai à considérer quels sont les devoirs les plus simples qui se présentent à l'esprit d'un financier ordinaire; et, dans la recherche que je vais faire de leur habileté financière, je terminerai là mes essais : je ne m'élèverai pas jusqu'aux modèles d'une perfection idéale, quoique leur présomption orgueilleuse soit bien propre à justifier des épreuves plus sévères.

Les devoirs d'un financier sont donc de s'assurer un ample revenu, de l'obtenir par des impôts justes et également répartis, d'en faire un emploi économe, et lorsque les besoins publics l'obligent à faire usage du crédit, d'en assurer les bases, dans cette occasion et pour toutes les autres, sur l'évidence et sur la candeur de ses procédés, sur l'exactitude de ses calculs et sur la solidité de ses engagemens. Nous pouvons, d'après ces points fondamentaux, prendre un aperçu du mérite et du talent de ceux qui, dans l'Assemblée Nationale, se sont emparés de la conduite de ces intérêts épineux. Loin de trouver que le revenu public se soit accru dans leurs mains, nous voyons dans un rapport du Comité des Finances, fait par M. Vernier, le 2 août dernier, que le revenu national, comparé à ce qu'il était avant la révolution, était alors diminué de 200 millions; ce qui est beaucoup plus que le tiers du total.

Si c'est là le résultat d'une grande habileté, il faut convenir que jamais habileté ne s'et manifestée d'une manière plus remarquable, ou n'a eu des effets plus puissans. L'inexpérience la plus grossière, l'incapacité la plus vulgaire, la négligence ministérielle la plus volontaire, le crime même le mieux combiné, ni la corruption, ni le péculat, ni même aucune des hostilités directes que nous avons vues dans le monde moderne, n'auraient pu, dans un espace de temps aussi court, opérer un bouleversement aussi complet dans les finances, ni mieux détruire en même temps la force publique d'un grand royaume. — Cedo, qui vestram rempublicam tantam amisistis tam citò.

Dès l'ouverture de l'Assemblée, les sophistes et les déclamateurs commencèrent par décrier l'ancien système du revenu public, dans plusieurs de ses branches les plus importantes, tel que le monopole public du sel; ils l'accusèrent, avec raison mais avec imprudence, d'être mal imaginé, oppressif et partial. Ils ne se bornèrent pas à faire entrer ces observations dans les discours préliminaires de quelque plan de réforme, mais ils consignèrent cette déclaration (comme si elle était un jugement) dans un décret solennel rendu sur ce sujet, et ils le firent circuler dans tout le royaume. En même temps qu'ils rendaient ce décret, ils ordonnèrent, avec la même gravité, que l'on continuerait de payer cette même taxe qu'ils venaient de déclarer absurde, oppressive et partiale, jusqu'à ce qu'ils pussent en trouver une autre pour la remplacer. La conséquence était inévitable : les provinces qui avaient été jusqu'à ce jour exemptes de la gabelle, dont quelques-unes supportaient d'autres contributions peut-être équivalentes, n'étaient nullement disposées à supporter aucune . partie d'une charge qui , par une répartition égale, devait soulager les autres. Quant à l'Assemblée, absorbée comme elle l'était dans la déclaration et la violation des droits de l'homme, et dans tous ses plans pour établir une confusion générale, elle n'eut ni le loisir, ni le talent d'imaginer, ni l'autorité de donner de la force à aucun plan d'aucune espèce, relatif au remplacement de cette taxe et à sa juste répartition, ni d'accorder aux provinces les compensations qu'elles réclamaient, ni de préparer leurs esprits à un plan d'arrangement avec les autres districts qu'il s'agissait de soulager.

Le peuple des provinces sujettes à la gabelle, qui avait gémi long-temps sous le poids de cette taxe, maudite par l'autorité même de ceux qui le condamnaient à la payer encore, sentit bientôt toute sa patience épuisée. Il se crut aussi expert en démolitions que l'Assemblée elle-même pouvait l'être: il se soulagea en se débarrassant entièrement du fardeau, et abolit la gabelle. Animé par cet exemple, dans tous les districts ou dans toutes leurs divisions, chacun devenant le juge de ses surcharges d'après ses impressions, et de leur remède d'après son opinion, fit tout ce qui lui plut à l'égard des autres impôts.

Nous sommes parvenus au moment d'examiner comment ils se sont conduits pour déterminer l'égalité des impositions, en proportion des moyens de chaque citoyen, et surtout pour faire ensorte de charger le moins possible cette partie active du capital, qui est destinée et employée à créer la fortune des particuliers, de laquelle doit dériver ensuite la fortune publique. En accordant à tous les districts, et de plus aux individus dans chaque district, la liberté de juger de la partie du revenu public à laquelle il leur plairait de contribuer, ce ne sont pas de meilleurs principes d'égalité qu'on a vus éclore, mais une nouvelle inégalité des plus oppressives: il n'y a plus eu d'autre règle

de paiement que la volonté. Les parties du royaume qui étaient les plus soumises, les mieux réglées, les plus attachées à la chose publique, supportaient tout le fardeau de l'Etat. Rienne tourne plus à l'oppression et à l'injustice, qu'un gouvernement faible. Que restait-il à un gouvernement sans autorité, pour suppléer à la fois à la perte des anciennes impositions et à celles de toute nature auxquelles il fallait s'attendre? L'Assemblée Nationale eut recours à un sacrifice volontaire, à une contribution du quart du revenu de tous les citoyens, en laissant à leur honneur seul le mérite de l'exactitude dans leur estimation. Elle obtint quelque chose de plus qu'elle ne pouvait raisonnablement l'espérer, mais la recette était loin de répondre à ses besoins réels, et beaucoup moins encore à son attente. Des gens sensés auraient fondé peu d'espérance sur une taxe présentée ainsi sous la forme de la bienveillance; taxe faible, sans effet, et inégale; taxe à laquelle peuvent se soustraire le luxe, l'avarice et l'intérêt personnel, pour en jeter tout le fardeau sur les capitaux productifs, sur l'intégrité, sur la générosité et sur l'esprit public ; taxe réglémentaire imposée sur la vertu. Le masque est à la fin tombé, et aujourd'hui ils sont occupés à chercher avec peu de succès les moyens d'arracher par la force le produit de ce qu'ils demandaient à titre de bienveillance.

Cette bienveillance patriotique, cet enfant ra-

chitique de leur faiblesse, devait être soutenu par une autre ressource, le frère jumeau de la même imbécillité prolifique. Les dons patriotiques devaient suppléer au défaut de la contribution patriotique. Jonh d'Oe devait servir de caution à Richard Rue*. D'après ce plan, ils recurent des objets qui avaient une grande valeur pour ceux qui les donnaient, et qui n'en avaient qu'une bien faible pour ceux qui les recevaient. Ils ont ruiné plusieurs branches de commerce ; ils ont pillé les ornemens de la couronne, l'argenterie des églises, et enlevé au peuple ses ornemens personnels. Ces inventions de tous ces jeunes prétendans à la liberté n'étaient réellement que des imitations serviles de l'une des plus misérables ressources d'un despotisme radoteur; ils ont pris dans toutes les antiquailles de la friperie de Louis XIV une de ses plus vieilles perruques à grande chevelure, pour couvrir le front déjà chauve de la jeune Assemblée Nationale; ils mirent en avant cette extravagante et vieille folie, quoiqu'elle eût été si complétement développée dans les Mémoires du

^{*} Manière de parler assez plaisante en Angleterre, lorsque l'on veut faire allusion au peu de confiance que méritent les cautions fictives, dont on emploie seulement les noms dans les procès de trop peu de valeur pour mériter des cautions réelles. Les noms ci-dessus sont, comme ceux de Titius et de Mævius, employés dans les écoles de droit et dans les espèces sur lesquelles on s'exerce.

duc de Saint-Simon *, et qui n'avait plus besoin d'aucune démonstration aux yeux des gens raisonnables. Je me rappelle que sous le règne de Louis XV on fit une tentative du même genre; mais, dans aucun temps, elle n'a répondu à son objet. Cependant les besoins occasionés par des guerres ruineuses avaient pu servir de prétexte à ces projets désespérés. Les résolutions prises dans le malheur sont rarement le fruit de la sagesse; mais maintenant c'était la saison de l'ordre et de la prudence. C'est dans le temps d'une profonde paix, dont on jouissait depuis cinq ans, et qui promettait de durer beaucoup plus, que le désespoir les a fait recourir à ces bagatelles; ils étaient assurés qu'en s'amusant, dans la situation sérieuse où ils étaient, avec tous ces colifichets et ces joujoux de la finance, dont les détails ont rempli plus de la moitié de leurs journaux, il en résulterait pour leur réputation un tort que le produit temporaire de toutes ces bagatelles ne pourrait jamais compenser. Pour adopter de pareilles mesures, il faut, ou qu'ils aient méconnu la position dans laquelle ils étaient, ou qu'ils fussent bien au-dessous de leurs besoins. Quelle que soit, au surplus, la vertu de ces inventions, il est certain qu'on n'aura plus recours aux dons ni aux contributions patriotiques.

^{*} Paris, A. Eoron, 6 vol. in-8"; nouvelle édition, mise dans un meilleur ordre.

Tous leurs plans de revenu public se sont bornés à employer des ruses de toute espèce, pour présenter l'apparence momentanée d'un grand réservoir bien rempli, tandis qu'en même temps ils détruisaient les sources vives et toutes les fontaines abondantes qui devaient fournir au revenu annuel. Le compte rendu par M. Necker, il n'y a pas long-temps, devait, sans aucun doute, être réputé favorable : il présente un apercu flatteur des moyens de suffire à l'année courante; mais il exprime, comme naturellement il devait le faire, quelques craintes pour celle qui devait suivre. Au lieu de prendre en considération ce dernier pronostic de M. Necker, d'en examiner les bases, et de recourir par avance à de sages précautions pour prévenir le danger dont on était menacé, M. Necker a recu, par l'organe du président de l'Assemblée, une sorte de réprimande amicale.

Quant à leurs autres plans d'imposition, il est impossible d'en parler avec quelque certitude, parce qu'ils n'ont pas encore été mis en action: mais personne n'imaginera qu'ils puissent jamais remplir d'une manière sensible le vide immense que les revenus éprouvent par le fait de leur incapacité. Quant à présent, les espèces disparaissent chaque jour davantage de leur trésor public, et il regorge de valeurs fictives. C'est dans une telle position, lorsque l'on ne peut trouver que du papier, soit au dehors,

soit au-dedans (papier qui n'est pas le représentant de l'opulence, mais de l'indigence; qui n'est pas le fruit du crédit, mais le produit de la force); c'est alors qu'ils imaginent que nous devons à notre papier de banque, en Angleterre, la prospérité dont nous jouissons, et non que notre papier de banque la doit à l'effet de l'état florissant de notre commerce, à la solidité de notre crédit et à l'absence totale de toute idée de l'intervention du pouvoir dans toutes ses opérations: Ils oublient qu'en Angleterre, ne fût-ce que pour un shelling, l'on n'y recevrait que volontairement le papier-monnaie; que tout celui que nous avons n'est que la valeur représentative de sommes réelles existantes en argent, et déposées en nature; qu'on peut le convertir encore en argent, sans la moindre perte, à sa volonté et à la minute. - Notre papier a une valeur dans le commerce, parce qu'il n'en a aucune aux yeux de la loi; il est tout-puissant à la Bourse, parce qu'il est sans force à la salle de VV estminster. Un créancier peut refuser d'accepter en paiement, pour une dette de vingt schellings, tout le papier de la Banque d'Angleterre. Jamais, parmi nous, aucune sûreté publique quelconque, et de quelque nature qu'elle soit, ne nous est présentée de force par l'autorité. Dans le fait, il serait aisé de démontrer que l'abondance de notre papier-monnaie, au lieu de diminuer le nombre de nos espèces métalliques,

tend à l'augmenter; qu'au lieu d'être un supplément à l'argent, il en facilite l'entrée, la sortie et la circulation; qu'il est le symbole de la prospérité, et non le signal de la détresse. Jamais, dans ce pays, la disette du numéraire, ou l'abondance du papier, n'a été un sujet de plainte.

A la bonne heure, me dira-t-on; mais du moins, le retranchement des dépenses prodigues, et l'économie qui a été établie par une sage et vertueuse Assemblée, compenseront les pertes éprouvées dans la perception des revenus. Dans ceci, du moins, ils ont rempli les devoirs du financier. -Ceux qui parlent ainsi ont-ils donné quelque attention aux dépenses de l'Assemblée Nationale elle-même, des municipalités, de la ville de Paris, à l'augmentation de la paie des deux armées, de la nouvelle police, des nouveaux tribunaux judiciaires? Ont-ils même exactement comparé la liste actuelle des pensions avec l'ancienne? Tous ces politiques ont été cruels et non pas économes. En comparant les dépenses de cet ancien gouvernement prodigue et leur proportion avec les revenus d'alors, avec les dépenses de ce nouveau système de gouvernement en opposition avec l'état de son nouveau trésor, je crois que le gouvernement actuel est, au-delà de toute comparaison, beaucoup plus coûteux *.

^{*} Le lecteur s'apercevra que je n'ai fait que toucher légèrement (mon plan n'en exigeant pas davantage) l'état des finances de la

Je n'ai plus à examiner que les preuves du talent financier que les faiseurs français ont données, lorsqu'ils avaient à suppléer au crédit. Ici, je suis un peu embarrassé: car de crédit, ils n'en ont point, à proprement parler. Celui de l'ancien gouvernement n'était assurément pas le meilleur; mais il pouvait toujours, d'une manière ou d'une autre, attirer à lui quelque argent, sinon celui de son propre pays, du moins celui de beaucoup de contrées de l'Europe, où l'on avait des capitaux accumulés; et le crédit de ce gouvernement s'était journellement augmenté. L'on devait supposer que l'établissement d'un système de liberté lui procurerait une nouvelle force; et cet effet aurait

France, sous le rapport de tous les avantages qui en dépendent. Quand j'aurais voulu pénétrer cet objet plus avant, j'aurais man-. qué des matériaux nécessaires. Je renvoie le lecteur, sur ce sujet, au livre de M. de Calonne, et au tableau effrayant qu'il a fait du pillage et de la dévastation que les présomptueuses et bonnes intentions de l'ignorance et de l'incapacité ont occasionés dans les revenus publics et dans toutes les autres affaires de la France. Confiez la plénitude du pouvoir à de telles causes, et elles produiront toujours de tels effets. Après avoir parcouru ce détail avec assez d'exactitude, peut-être même avec trop de rigueur, et mis à l'écart tout ce qui pourrait n'être attribué qu'au ministre des finances hors de place; tout ce que ses ennemis pourraient n'attribuer aussi qu'au désir de tirer avantage dans sa propre cause, des circonstances actuelles, je crois que l'on trouvera, comme moi, que la France ne pouvait pas fournir, à ses dépens, une plus importante leçon à tout le genre humain, pour l'avertir d'être dorénavant en garde contre l'esprit entreprenant ile tous les novateurs.

été certain, si l'on eût établi un système de liberté. Quelles offres ce prétendu gouvernement libre a-t-il recues de la Hollande, de Hambourg, de la Suisse, de Genève et de l'Angleterre, pour acheter de son papier? Pourquoi ces nations économes et commercantes entreraient-elles dans un commerce d'argent avec un peuple qui s'efforce de renverser la nature des choses; chez qui l'on voit le débiteur prescrire à son créancier, la baïonnette sur l'estomac, le moyen dont il veut s'acquitter avec lui; qui se libère d'un engagement par un autre; qui se fait une ressource de sa pénurie, et qui solde ses intérêts avec ses chiffons?

Leur confiance fanatique dans le pillage de l'Eglise, a détourné ces philosophes de tous les autres soins qu'ils auraient pu donner à la chose publique, de même que le rêve de la pierre philosophale entraîne ceux qui se laissent séduire par les illusions de la philosophie hermétique, à négliger tous les moyens raisonnables d'augmenter leur fortune. Ces philosophes financiers ont cru qu'ils guériraient tous les maux de l'Etat au moyen d'un remède universel, composé avec la momie de l'Eglise. Ces Messieurs, peut-être, ne croient pas beaucoup aux miracles de la piété; mais on ne peut pas douterqu'ils n'aient une foi imperturbable aux prodiges du sacrilége. Sont-ils pressés par une dette? émission d'assignats. Ont-ils à rembourser ceux qu'ils ont ou volés ou dépouillés de leurs

charges? des assignats. Faut-il armer une flotte? des assignats. Si seize millions sterling de ces assignats répandus dans le public, ne suffisent pas pour satisfaire aux nécessités de l'Etat, devenues plus pressantes que jamais : Faites, dit l'un, une émission de trente millions sterling d'assignats! Faites-en pour quatre-vingt millions de plus, dit un autre! La seule différence qu'il y ait entre ces factions financières, n'est que dans la quantité plus ou moins grande d'assignats dont il faut accabler le public souffrant. Tous sont des prédicateurs d'assignats. Ceux mêmies dont le bon sens naturel et la connaissance du commerce, non égarés par la philosophie, fournissent des argumens décisifs contre cette tromperie, les terminent par proposer une émission d'assignats. Je suppose qu'ils ne parlent d'assignats que parce que, sans cela, leur langage ne serait pas compris. Ils ont beau éprouver l'inefficacité de leur moyen, cela ne les décourage nullement. Les anciens assignats sont-ils tout-à-fait décriés sur la place? Quel est le remède? Émission d'assignats tout neufs. Mais, si maladia opiniatria non vult se guarire, quid'illi facere? Assignare, postea assignare, ensuita assignare. J'ai un peu altéré mon texte : le latin de vos docteurs actuels peut être meilleur que celui de votre ancienne comédie; mais leur sagesse et la variété de leurs ressources sont égales. ils n'ont pas plus de notes dans leur chant que le coucou, quoique loin d'avoir le moëlleux du gosier de ce précurseur de l'été et de l'abondance; leur voix est aussi rauque, aussi désagréable que celle du corbeau.

Excepté des aventuriers désespérés en philosophie et en finance, qui pouvait avoir l'idée de détruire le revenu fixe de l'Etat, la seule sûreté du crédit public, dans l'espérance de le rétablir avec les matériaux de la propriété confisquée? Si cependant un pieux et vénérable prélat (un saint père de l'Eglise par anticipation), emporté par un zèle excessif pour l'Etat, était entraîné à piller son propre Ordre, et pour le bien de l'Eglise et du peuple, à se charger de remplir la place de grand financier de la confiscation, et de contrôleurgénéral du sacrilége; il faudrait, à mon avis, que lui et ses coadjuteurs montrassent dans leur conduite subséquente, qu'ils connaissent quelque chose aux fonctions dont ils se sont emparés. Après avoir pris la résolution d'approprier au fisc une certaine portion des propriétés territoriales de leur patrie conquise par eux, leur devoir était de procurer à la banque un fonds réel de crédit; autant du moins qu'une telle banque pouvait être capable d'en avoir un.

On a regardé jusqu'à présent comme au moins très-difficile d'établir sur une banque territoriale, dans une circonstance quelconque, une grande circulation de crédit. Les efforts faits à cet égard ont communément fini par une banqueroute. Mais lorsque l'Assemblée, au mépris de la morale, fut conduite à braver ainsi les principes de l'économie politique, on aurait dû s'attendre, au moins, qu'elle ne négligerait rien de tout ce qui dépendrait d'elle pour diminuer les difficultés qu'elle rencontrerait pour empêcher que les effets de la banqueroute ne fussent aussi funestes. On aurait dû s'attendre que pour rendre votre banque territoriale supportable, vous auriez adopté tous les moyens propres à mettre en évidence votre candeur et votre loyauté dans l'établissement du gage que vous offririez; tout ce qui eût aidé au recouvrement de la demande. A envisager les choses sous leur meilleur point de vue, votre condition était celle d'un homme qui aurait eu une grande propriété foncière dont il aurait souhaité de se défaire pour acquitter une dette, et pour remplir quelques obligations. Ne trouvant pas à vendre pour le moment, vous désiriez l'hypothéquer. Que ferait, en semblable occasion, un homme dont les intentions seraient pures, et d'une intelligence ordinaire? Ne devrait-il pas auparavant commencer par fixer en gros la valeur de ses biens; déterminer les frais de leur administration; les charges perpétuelles ou momentanées dont ils seraient grevés; et enfin, déduisant le plus net, calculer la juste valeur de l'hypothèque? Après avoir ainsi clairement déterminé ce surplus (le seul gage du créancier), et l'avoir valablement déposé dans les mains de ses gardiens, alors il pourrait indiquer les portions qu'il veut vendre, le temps et les conditions du marché; ensuite, si cela lui convenait, admettre le créancier public à engager ses capitaux dans ce nouveau fonds; ou bien recevoir des propositions d'un assignat général de la part de ceux qui avanceraient de l'argent pour acheter cette espèce de gage.

Ce serait là procéder comme des hommes du métier, méthodiquement et raisonnablement, et d'après les seuls principes publics ou privés qui peuvent donner de l'existence au crédit. L'acquéreur connaîtrait alors exactement ce qu'il achèterait; et son esprit ne pourrait plus être tourmenté que par un seul doute, la crainte que quelque jour on ne retirât (et peut-être en y ajoutant une punition) des sacriléges mains de tous ces êtres exécrables qui osèrent devenir des enchérisseurs à l'encan, les biens de leurs concitoyens innocens.

Ce n'aurait été qu'en établissant, d'une manière aussi ouverte et aussi franche, la valeur nette de ces propriétés, le temps, les circonstances et le lieu de la vente, que l'on aurait pu effacer, autant que faire se peut, les signes d'infamie attachés jusqu'à présent aux banques territoriales de toute espèce. Il devenait nécessaire, d'après un autre principe, c'est-à-dire à raison du gage de la foi déjà contractée à ce sujet, qu'ils fissent juger par

la manière dont ils le rempliraient, de la fidélité avec laquelle ils se conduiraient à l'avenir dans un pas si glissant. Lorsqu'ils eurent enfin décidé de faire pour l'Etat une ressource du pillage de l'Eglise, ils prirent cette résolution solennelle, le 14 avril 1790, et s'offrirent comme gages envers leur propre patrie, et il fut arrêté « que dans les « charges publiques de chaque année on passerait « en compte une somme suffisante pour défrayer « les dépenses du culte de la religion, pour l'en-« tretien des ministres des autels, pour le soula-« gement du pauvre, pour les pensions des ecclé-« siastiques, séculiers et réguliers, de l'un ou de « l'autre sexe, afin que les biens et les richesses « qui sont à la disposition de la nation, puissent « être libérés de toutes leurs charges, et employées « par les représentans du Corps Législatif aux gran-« des et urgentes nécessités de l'Etat. » Ils déciderent plus tard, le même jour, que les sommes nécessaires pour l'année 1791 seraient très-incessamment déterminées.

Ils conviennent, dans cette résolution, qu'il est de leur devoir de faire connaître distinctement la dépense des objets ci-dessus; et dans des résolutions précédentes, ils s'étaient déjà engagés à les classer au premier rang dans l'ordre des charges publiques. Ils conviennent qu'ils devaient libérer ces biens de toutes leurs charges, et que leur devoir était de le faire immédiatement. Ont-ils immédiatement rempli cet engagement, ou l'ont-ils jamais rempli? Ont-ils jamais fourni un état des rentes des propriétés foncières, ou remis un inventaire de tous les meubles qu'ils avaient confisqués au profit de leurs assignats? Je laisse à ceux qui les admirent en Angleterre, le soin d'expliquer comment ils ont pu remplir cet engagement solennel d'offrir au public des biens libérés de toutes charges, sans donner la valeur de ces biens ni celle des charges dont ils étaient grevés. Mais au même instant, sur cette simple assurance, sur le crédit d'une aussi belle déclaration, et préalablement à toute démarche pour la justifier, ils font une émission de seize millions sterling de leur papier-monnaie: cela était courageux. Qui pourrait, après un tel coup de maître, douter de leur habileté en finances? Mais avant de faire aucune émission de ces indulgences financières, au moins ils auront soin d'acquitter leur promesse originaire! Si l'on a fait une estimation de ces biens. ou du montant de leurs charges, cela m'est échappé; je n'en ai jamais entendu parler.

Ils ont fini par parler hautement, et ont dévoilé entièrement leur abominable fraude, en consacrant les terres de l'Eglise comme une hypothèque pour toute dette ou service quelconque. Ils ne volent que pour se donner les moyens de frauder; mais bientôt après, ils détruisent eux-mêmes le double but de leur vol et de leur fraude, en proposant, à l'occasion d'autres objets, des calculs qui font évanouir tout l'apparat de la force et de l'erreur. C'est à M. de Calonne que j'ai l'obligation des documens qui prouvent ce fait extraordinaire: il m'était en quelque facon échappé. Je n'avais assurément pas besoin de mettre en avant mon assertion sur la violation de l'engagement qu'ils avaient pris dans leur déclaration du 14 avril 1790. Il paraît aujourd'hui, par un rapport de leur comité, que la dépense du soutien de l'établissement religieux, tout réduit qu'il est; que celles qui seront relatives à la religion, à l'entretien des religieux des deux sexes, réunis ou pensionnés séparément; à toutes les autres dépenses de la même nature, qui retombent sur eux par la convulsion violente qu'ils ont excitée dans ces propriétés; que tout cela enfin excède, de la somme énorme de deux millions sterling par an, les revenus des biens qu'ils ont envahis, outre une dette de sept millions et au-delà. Voilà la force des calculs de l'imposture! voilà la finance de la philosophie! voilà le résultat de tous les artifices que l'on a mis en avant pour engager un malheureux peuple dans la rébellion, dans le sacrilége et le meurtre, et pour le rendre l'instrument prompt et zélé de la ruine de son pays! Jamais un Etat, dans aucun cas, ne s'est enrichi par la confiscation des biens des citoyens. Cette nouvelle épreuve a réussi comme le reste. Quiconque a l'ame honnête, tous ceux qui aiment véritablement la liberté et l'humanité, doivent se réjouir de voir que l'injustice n'est pas toujours une bonne politique, ni la rapine, le grand chemin des richesses. Je me fais un plaisir de joindre ici en note les observations judicieuses de M. de Calonne sur ce sujet*.

Afin de persuader le monde entier de l'insuffisance des ressources qu'elle trouverait dans la

* « Ce n'est point à l'Assemblée entière que je parle ici ; je ue « parle qu'à ceux qui l'égarent, en lui cachant, sous des gazes sé-« duisantes, le but où ils l'entraînent. C'est à eux que je dis : « Votre objet, vous n'en disconviendrez pas, c'est d'ôter tout es-« poir au clergé et de consommer sa ruine : c'est là, en ne vous « soupçonnant d'aucune combinaison de cupidité, d'aucun regard « sur le jeu des effets publics, c'est là ce qu'on doit croire que vous « avez eu en vue dans la terrible opération que vous proposez ; « c'est ce qui doit en être le fruit. Mais le peuple que vous y inté-« ressez, quel avantage peut-il y trouver? En vous servant sans « cesse de lui, que faites-vous pour lui? Rien, absolument rien; « et, au contraire, vous faites ce qui ne conduit qu'à l'accabler de « nouvelles charges. Vous avez rejeté, à son préjudice, une offre « de 400 millions, dont l'acceptation pouvait devenir un moyen « de soulagement en sa faveur ; et à cette ressource aussi profitable « que légitime, vous avez substitué une injustice ruineuse, qui, « de votre propre aveu , charge le trésor public , et par conséquent « le peuple, d'un surcroît de dépense annuelle de 50 millions au « moins, et d'un remboursement de 150 millions.

« Malheureux peuple! voilà ce que vaut, en demier résultat, « l'expropriation de l'Eglise et la dureté des décrets taxateurs du « traitement des ministres d'une religion bienfaisante; et désormais ils seront à votre charge: leurs charités soulageaient les « pauvres; et vous allez être imposés pour subvenir à leur en- « tretien! » De l'Etat de la France, p. 81. Voyez aussi p. 92 et suiv.

confiscation des biens de l'Eglise, l'Assemblée Nationale procéda à celle d'une autre nature de biens, celle des charges, chose que, sous aucun prétexte, elle ne pouvait faire sans rembourser les propriétaires de ces charges, et cela encore sur la grande confiscation des terres de l'Eglise. Elle rejeta ce nouveau fardeau sur le fonds qu'elle devait montrer exempt de charges, et dont elle devait apurer le revenu. Il faut compter en première ligne tous les offices de la magistrature, et ensuite les autres offices supprimés. Je ne puis pas assurer positivement quel est le montant de tous ces remboursemens réunis; mais je suis certain qu'ils s'élèvent à beaucoup de millions, monnaie de France. Une autre nouvelle charge à acquitter, est celle de quatre cent quatrevingt mille livres sterling d'annuités à payer chaque jour (si elle veut tenir sa parole), pour les intérêts des premiers assignats. L'Assemblée s'estelle jamais donné la peine d'établir de bonne foi les dépenses de l'administration des biens de l'Eglise, qu'elle a jugé à propos d'abandonner au savoir et à l'intelligence des municipalités, et à la légion innombrable de tous ces sous-ordres obscurs, malgré tous les inconvéniens si évidemment démontrés par M. l'évêque de Nancy. (M. de La Fare.)

Mais il est inutile de s'arrêter sur tous ces points de surcharges évidentes. L'Assemblée at-elle rien fait encore pour mettre au jour la plus grande de toutes, celle de tous les établissemens municipaux de diverses espèces? Et l'a-t-elle comparée avec le montant des revenus? Pour tous les vides de cette nature que l'on doit remplir, on a recours aux biens de l'Eglise; et cela, toujours avant qu'aucun créancier puisse planter ses choux sur un arpent de la propriété de l'Eglise : elle n'a pas d'autre étai que cette confiscation, pour empêcher tout l'Etat de tomber en ruines. Dans une telle situation, on a soigneusement enveloppé à dessein, d'un brouillard bien épais, tout ce qu'elle aurait dû éclairer avec soin. C'est alors qu'aveuglés eux-mêmes, comme des taureaux qui ferment les yeux quand ils prennent leur élan, ils forcent, à la pointe des baïonnettes, tous leurs esclaves, cussi aveugles que leurs maîtres, à prendre des fictions pour des réalités, et à avaler de leurs pilules d'assignats, à la dose de trente-quatre millions de livres sterl. C'est après cela qu'ils élèvent leurs prétentions à un crédit futur, sur la violation de tous leurs engagemens passés; et au moment où il est clair, (si dans une telle matière quelque chose peut être clair,) que le surplus des biens ne répondra jamais même à la première de leurs hypothèques, je veux dire à celle de quatre cent millions (seize millions sterling) d'assignats. Je ne puis remarquer dans aucun de leurs procédés, ni la simplicité de la bonne foi, ni la subtile dextérité d'une fraude ingénieuse. On n'a pas encore répondu au reproche fait dans le sein de l'Assemblée, de lever les écluses de la fraude; mais il a été réfuté de fond en comble par cent mille financiers dans la rue. Ce sont là les nombres avec lesquels opèrent ces métaphysiciens-arithméticiens : ce sont là les grands calculs sur lesquels le crédit public philosophique est établi en France. On ne peut plus y lever de subsides; mais on y lève de la canaille à volonté. Laissez l'Assemblée se réjouir des applaudissemens du club de Dundée, pour avoir ainsi employé avec tant de sagesse et de patriotisme, au profit de l'Etat, le pillage des biens des citoyens. Je n'ai pas entendu dire que les directeurs de la Banque d'Angleterre lui aient adressé de complimens sur ce sujet, quoique leur approbation pût avoir un peu plus de poids dans la balance du crédit, que celle du club de Dundée. Mais, pour rendre justice à ce club, je crois que ceux qui le composent sont plus sages qu'ils ne le paraissent; qu'ils seront moins prodigues de leur argent que de leurs éloges; et qu'ils ne donneraient pas grand comme l'oreille d'un chien, de leur plus déchiré et plus chiffonné papier écossais, pour vingt de vos plus beaux assignats.

Au commencement de cette année, l'Assemblée a créé pour seize millions sterling d'assignats: en quel état l'Assemblée avoit-elle donc réduit

vos affaires, pour qu'un secours aussi immense fût cependant presque insensible? Ce papier ne tarda pas à perdre aussi cinq pour cent, et bientôt après sept. L'effet de ces assignats sur le revenu public est très-remarquable. M. Necker s'apercut que les receveurs des impositions, qui se faisaient payer en argent, payaient le Trésor royal en assignats. Ils gagnaient sept pour cent à cette opération. Il n'était pas difficile de prévoir ce résultat inévitable : cependant il n'en était pas moins embarrassant. M. Necker a été obligé de faire acheter des matières d'or et d'argent (je crois que la plus grande partie a été achetée à Londres), pour les faire frapper à la Monnaie; et cette opération coûta environ douze mille liv. st. au-delà de la valeur de ces matières. Ce ministre pensait que, quelle que fût la vertu nutritive secrète attachée à ces papiers, l'Etat ne pouvait pas vivre d'assignats seulement; que quelque argent sonnant était nécessaire pour la satisfaction de ceux qui, ayant du fer bien tranchant dans leurs mains, ne se feraient vraisemblablement pas remarquer par leur patience, lorsqu'ils verraient que cette augmentation de paie qui leur avait été promise en bonne monnaie, leur serait frauduleusement soustraite par l'effet d'un papier sans valeur. Le ministre, dans cette véritable détresse, s'adressa à l'Assemblée, pour la prier d'ordonner aux receveurs de payer en espèces ce qu'ils auraient reçu en espèces. Il ne pouvait pas échapper à son calcul que si le Trésor payait trois pour cent pour l'intérêt d'un cours qui devait être compensé par sept pour cent, ce qui était au-dessous du taux où il avait été émis par le ministre, un tel marché ne pourrait pas enrichir le public. L'Assemblée n'eut aucun égard à sa représentation. Elle établit ce dilemme : - « Si l'on continue à recevoir des assignats, on ne verra plus paraître d'espèces au Trésor public : si le Trésor public refusait ces papiers-amulettes, ou cessait de les protéger jusqu'à un certain degré, c'était décréditer leur seule ressource. » Dans cette position, il paraît que l'Assemblée a fait son choix, et qu'elle a préféré de soutenir ses assignats, en les prenant elle-même. Alors, dans les discours que l'on y prononca, elle eut soin de débiter quelques rodomontades (surpassant en cela les bornes de la compétence législative) pour établir qu'il n'y a pas de différence entre la valeur des assignats et celle des espèces. C'était là un bon et illustre article de foi mise à l'épreuve, prononcé sous peine d'anathème, par les vénérables pères de ce synode philosophique. Credat qui voudra. - Ce ne sera sûrement pas Judœus Appella. (Hor., sat. 5, lib.

Les esprits de vos chefs populaires se soulèvent d'indignation, s'ils entendent comparer leur lanterne magique financière avec toutes les illusions

trompeuses de Law. Ils ne peuvent pas supporter que l'on mette sur la même ligne les sables de son Mississipi, et le rocher de l'Eglise sur lequel ils bâtissent leur système. Dites-leur, je vous prie, de contenir cet esprit si fier, jusqu'à ce qu'ils aient montré au monde quelle est cette base si solide pour leurs assignats, dont toutes les parties ne soient pas déjà grevées par d'autres charges. Ce n'est pas rendre justice à cette grand'mère de leurs fraudes, que de la comparer avec ce qui n'en est qu'une imitation dégénérée. Il n'est pas exact de dire que le système de Law ne fut fondé que sur la spéculation du Mississipi. Il y ajouta le commerce d'Afrique; il y ajouta les fermes de tout le revenu des impôts de la France. Toutes ces choses réunies n'étaient certainement pas capables de supporter la structure énorme que l'enthousiasme public, et non l'Ecossais, se proposait d'élever sur ces bases; mais du moins, ces illusions avaient, rapprochées de celles-ci, quelque chose d'imposant. Elles avaient pour objet, et elles faisaient supposer en effet, une extension considérable du commerce de France; elles lui ouvraient des communications dans les deux hémisphères. Il ne s'agissait pas d'alimenter la France de sa propre substance. Une grande imagination pouvait être séduite par ce vol étendu que l'on faisait prendre au commerce : il v avait de quoi éblouir le regard d'un aigle. Il n'était pas destiné,

comme l'est votre projet, à solliciter l'odorat de la taupe, qui s'ensevelit et se nourrit dans son trou. Les hommes, alors, n'étaient pas totalement rapetissés dans leurs dimensions naturelles par une philosophie dégradante et sordide, et propre aux illusions hasses et vulgaires. Rappelez-vous, surtout, qu'en s'adressant à l'imagination, ceux qui conduisaient alors ce système, rendirent un hommage à la liberté des hommes: leur fraude n'avait pas la force pour compagne. Il était réservé, de nos jours, d'éteindre les faibles lueurs de la raison qui pourraient percer au travers de l'obscurité opaque de ce siècle éclairé.

Je me rappelle que je n'ai rien dit d'un plan de finances que l'on peut citer en faveur du talent de ces Messieurs, et qui a été proposé avec une grande pompe, quoiqu'il n'ait pas encore été définitivement adopté par l'Assemblee Nationale. Il se présente au moins avec quelque chose de solide pour soutenir la circulation du papier-monnaie, et l'on a beaucoup vanté son utilité et la beauté de l'invention: je veux dire le projet de fondre toutes les cloches des églises supprimées, pour les envoyer à la Monnaie. Voilà leur alchimie. Il y a des extravagances qui déconcertent tout raisonnement, qui vont au-delà du ridicule, et qui n'excitent d'autre sentiment que le dégoût: en conséquence, je n'en parlerai plus.

Toutes les manœuvres d'une fraude mercantile,

tous ces renvois de la Caisse d'Escompte au Trésor public, et du Trésor public à la Caisse d'Escompte, pour reculer autant qu'il se pourra le jour fatal, toutes ces vieilles ruses enfin, qui sont devenues la politique de l'Etat, ne méritent pas davantage que j'étende plus loin mes remarques. Toutes ces paroles ne changeront pas la nature du revenu, et l'on ne prendra pas en paiement, pour un biscuit de mer, ou pour une livre de poudre à canon, toutes celles que vous pourriez dire sur les droits de l'homme. C'est donc ici que vos métaphysiciens descendent de leurs spéculations aériennes, et que de bonne foi ils suivent les exemples. Quels exemples! Des exemples de banqueroute! Mais, quoique disgraciés, bafoués et humiliés, quand leur force, leurs inventions et leurs idées les abandonnent, leur suffisance ne les abandonne pas; leur faillite même est pour eux le prétexte d'un nouveau crédit de bienveillance. Lorsque le revenu disparaît dans leurs mains, ils ont la présomption, dans quelques-unes de leurs dernières opérations, de s'en faire un mérite. comme d'un soulagement procuré au peuple. Ils n'ont nullement soulagé le peuple; s'ils en conservaient l'intention, pourquoi ont-ils ordonné que l'on payât des taxes qui lui étaient à charge? Le peuple s'est procuré lui-même ce soulagement, en dépit de l'Assemblée.

Mais, écartant toute discussion entre les per-

sonnes qui peuvent prétendre au mérîte de ce secours frauduleux, le peuple a-t-il en réalité recu quelque soulagement? M. Bailly, un des grands agens de la circulation du papier, vous met sur la voie de la nature de ce soulagement. Son discours à l'Assemblée Nationale renfermait un panégyrique sublime et académique, consacré à la constance inaltérable avec laquelle les habitans de Paris avaient supporté leur détresse et leur misère. Quelle belle peinture de la félicité publique! Quoi! un grand courage et une fermeté invincible pour endurer des bienfaits et pour supporter des réformes! A en juger par le discours de ce savant lord-maire, on dirait que les Parisiens auraient gémi pendant ces douze derniers mois, dans les horreurs d'un nouveau blocus; que Henri IV avait arrêté de tous les côtés l'arrivage de leurs vivres, et que Sully tonnait à leurs portes avec son artillerie; tandis qu'en réalité aucun autre ennemi ne les assiége que leur propre folie, leur propre crédulité et leur propre corruption. Mais M. Bailly fondra plus promptement les glaces éternelles de ses régions atlantiques, qu'il ne pourra rendre à Paris sa chaleur centrale, tant que cette ville sera amourachée des masses glacées, arides et pétrifiées d'une philosophie aussi trompeuse qu'elle est dénuée de sentimens. Quelque temps après ce discours, c'est-àdire le 13 du mois d'août dernier, dans le compte

de son administration, il s'exprima ainsi : « Dans « le mois de juillet 1789 (époque dont le souvenir « sera éternel), les finances de la ville de Paris « étaient encore en bon ordre; la dépense était « balancée par la recette, et elle avait alors un « million en fonds. Les dépenses qu'elle a été obli-« gée de faire, en conséquence de la révolution, « se montent à 2,500,000 liv. De ces dépenses, et « du décroissement énorme des dons gratuits, est « résulté, non pas un manque accidentel, mais « un manque absolu d'argent. » Voilà ce Paris, en faveur de la nourriture duquel on avait, dans. le cours de l'année précédente, sacrifié des sommes si énormes, aux dépens de toutes les provinces du royaume! Aussi long-temps que Paris · tiendra la place de l'ancienne Rome, il sera alimenté par les provinces qui lui sont soumises : c'est un mal inévitablement attaché à la domination des républiques démocratiques souveraines. Ce mal, ainsi que Rome en a fourni un exemple, peut survivre à la domination républicaine qui lui a donné naissance : dans ce cas, le despotisme lui-même est obligé de se soumettre anx vices de la popularité. Rome, sous ses empereurs, réunissait les maux attachés aux deux systèmes, et cette combinaison monstrueuse fut une des grandes causes de sa ruine.

C'est une imposture cruelle et insolente, que de dire au peuple que la dilapidation du revenu

public est un avantage pour lui. Des hommes d'Etat devraient, avant de se vanter d'avoir procuré quelque soulagement au peuple par la destruction du revenu public, avoir attentivement résléchi à la solution de ce problème : - « Est-il plus « avantageux au peuple de payer beaucoup et de « gagner en proportion; ou de gagner peu, même « rien, et d'être déchargé de toute contribution? » Quant à moi, mon parti est pris, et je me décide en faveur de la première proposition. J'ai l'expérience pour moi, et, aussi, je crois les meilleures opinions. La partie fondamentale de la science d'un vrai politique, est de savoir maintenir la balance entre le pouvoir d'acquérir, qui appartient aux sujets, et les besoins de l'Etat auxquels ils doivent fournir. Les moyens d'acquérir sont les premiers en temps et en arrangement. Le bon ordre est le fondement de toutes les bonnes choses. Pour que le peuple soit capable d'acquérir, il faut que sens être esclave, il soit maniable et obéissant; il faut que les officiers publics jouissent de leur dignité, les lois de leur autorité. Il nefaut pas que par des manœuvres on ait déraciné de l'esprit du peuple les principes naturels de l'obéissance; il faut qu'il respecte les propriétés au partage desquelles il n'est pas appelé. Il faut qu'il travaille pour acquérir ce que l'on peut obtenir par le travail; et lorsqu'il trouve, comme cela arrive souvent, que ses succès ne sont pas proportionnés à

ses efforts, il faut qu'il apprenne à chercher ses consolations dans les proportions finales de la justice éternelle. Quiconque le prive de cette consolation, anéantit son industrie et coupe la racine même de toutes ses acquisitions et de toutes ses conservations. Celui qui agit ainsi est le cruel oppresseur, l'ennemi le plus impitoyable du pauvre et du malheureux; en même temps, par ses spéculations perfides, il expose les produits de l'industrie qui prospère, et les accumulations de la fortune, à être pillés par les négligens, par ceux qui se sont ruinés, ou par ceux qui n'ont pu réussir à rien.

Un trop grand nombre de financiers par état ne voient dans le revenu public, qu'argent, circulation, annuités à vie, tontines, rentes perpétuelles, ou toutes les menues marchandises de la boutique. Dans un Etat bien ordonné, toutes ces choses ne doivent pas être méprisées, et l'on ne doit pas regarder avec indifférence la science qui les a pour objet. Elles sont bonnes, mais elles ne sont bonnes qu'autant qu'elles participent aux effets de ce bon ordre établi, et que c'est sur lui qu'elles reposent. Mais lorsque des hommes s'imaginent que ces inventions misérables pourront servir de ressources pour les maux qui résultent de la destruction des fondemens de l'ordre public, et de la subversion de tous les principes de la propriété, ils ne feront autre chose qu'élever sur les ruines de leur propre patrie, un monument

affligeant et durable des effets d'une politique inconsidérée, et d'une sagesse présomptueuse, bornée et peu prévoyante.

Les effets de l'incapacité que vos chefs populaires ont montrée dans les parties les plus importantes du gouvernement, seront tous rachetés par ce grand mot de liberté, ce mot qui remédie à tout. Je connais quelques peuples qui jouissent d'une grande liberté; il en est plusieurs, si ce n'est le plus grand nombre, qui gémissent sous une servitude avilissante. Mais qu'est-ce que la liberté sans la sagesse et sans la vertu? C'est le plus grand de tous les maux possibles : car c'est à la fois la déraison, le vice et la folie, sans limites et sans frein. Ceux qui savent ce qu'est une liberté vertueuse, ne peuvent pas supporter que des têtes extravagantes la privent de ses charmes, en la réduisant aux mots sonores qu'ils ont sans cesse à la bouche. A coup sûr, je suis loin de mépriser les sentimens sublimes et exaltés de la liberté; ils échauffent le cœur; ils élèvent et anoblissent nos esprits; ils raniment notre courage au moment du combat. Tout vieux que je suis, je lis encore avec plaisir les beaux morceaux pleins de verve de Lucain et de Corneille. Je ne condamne pas davantage les petits artifices et certaines tournures de popularité; ce sont des moyens pour faciliter le développement de beaucoup de points importans; ils réunissent le peuple; redonnent des forces à l'esprit; et

répandent quelquefois la gaîté sur le front sévère de la liberté morale. Tout politique devrait sacrifier aux Grâces, et réunir l'aménité à la raison. Mais dans une entreprise telle que celle de la France; tous ces sentimens subsidiaires et ces artifices sont d'un faible secours. Il ne faut pas une grande prudence pour fabriquer un gouvernement : fixez le siége du pouvoir, enseignez l'obéissance; et l'ouvrage est fini. Il est encore plus aisé de donner la liberté: il n'est pas nécessaire de conduire, il sussit d'abandonner les rènes. Mais former un gouvernement libre, c'est-à-dire tempérer l'un par l'autre ces élémens opposés de liberté et de contrainte, en un seul ouvrage durable, voilà ce qui exige la profondeur de la pensée, de la réflexion, et toutes les combinaisons d'un esprit éclairé. C'est là ce que je ne trouve point dans les chefs de votre Assemblée Nationale. Peut-être n'en sont-ils pas aussi misérablement dénués qu'ils le paraissent : j'aime mieux le croire, ce serait les placer au-dessous du niveau de l'intelligence la plus commune. Mais lorsque des chefs se plairont à se rendre à l'envi l'un de l'autre les enchérisseurs de la popularité, leurs talens ne seront d'aucune utilité dans la composition de l'Etat; ils deviendront des flatteurs, au lieu d'être des législateurs; ils seront les instrumens, et non les guides du. peuple. S'il arrivait que quelqu'un parmi eux proposat un plan de liberté, raisonnablement limitée, et justement définie, il serait aussitôt surenchéri par un autre de ses compétiteurs, qui produirait quelque chose de plus splendidement populaire. On paraîtra suspect en restant fidèle à sa cause; la modération sera signalée comme la vertu des lâches; et les moyens termes, comme la prudence des traîtres; jusqu'à ce que, dans l'espoir de conserver le crédit qui peut lui être nécessaire dans certaines occasions, le chef populaire soit forcé de propager avec activité des doctrines et d'établir des pouvoirs qui détruiront, dans la suite, les dispositions modérées vers lesquelles il aurait pu se diriger.

Mais serais-je assez déraisonnable pour ne découvrir absolument rien qui méritat quelques éloges au milieu de tous ces travaux infatigables de l'Assemblée Nationale ? Je ne disconviens pas que, parmi un très-grand nombre d'actes de violence et de folie, elle ne puisse avoir fait quelque bien. Ceux qui détruisent tout, ne peuvent pas manquer de détruire quelque mal; ceux qui font tout à neuf, ont des chances pour faire quelque chose d'avantageux. Pour louer ces Messieurs sur ce qu'ils ont fait en vertu de l'autorité qu'ils ont usurpée, ou pour les justifier des crimes par lesquels ils ont acquis cette autorité, il faudrait qu'il fût bien évident que les mêmes choses n'auraient pu s'exécuter sans produire une telle révolution : très-certainement ils l'auraient pu, parce que

toutes les opérations importantes qu'ils ont faites, et ceci est hors de doute, portaient sur des points qui leur avaient été volontairement accordés d'avance par le Roi, lors de la réunion des Etats-Généraux, ou par l'expression positive des cahiers des différens Ordres. Quelques usages ont été détruits d'après de justes motifs; mais ces usages, eussent-ils duré jusqu'à l'éternité dans l'état où ils étaient, n'auraient troublé en aucune manière la prospérité, ni le bonheur d'aucun Etat. Le bien que l'Assemblée Nationale a fait est superficiel, et ses erreurs sont fondamentales.

Je souhaite que mes compatriotes, quels qu'ils soient, aiment mieux recommander à nos voisins l'exemple de la constitution anglaise, que de prendre modèle sur eux pour l'amélioration de la nôtre. Ils possèdent un trésor inappréciable dans l'ancienne : je crois qu'ils ne sont pas tout-à-fait exempts de quelques motifs de crainte et de plainte; mais c'est à leur conduite, et non pas à leur constitution qu'il faut s'en prendre. Je crois que nous devons notre heureuse situation à notre constitution; mais je pense que c'est à son ensemble, et non pas à quelqu'une de ses parties séparément, que nous la devons ; je crois que nous la devons autant à ce que nous avons conservé dans nos diverses recherches et dans nos réformes, qu'à ce que nous avons modifié ou ajouté. Notre nation trouve que le soin de con-

server ce qu'elle possède, et de le mettre à l'abri de la violation, suffit à l'occupation d'un esprit vraiment patriote, libre et indépendant. Je n'en excluerais pas non plus quelques changemens: mais, même en changeant, je voudrais n'être conduit à nos réformes que par de grandes nécessités. Dans ce que je ferais, je voudrais suivre l'exemple de nos ancêtres; je voudrais que la réparation fût, autant que faire se pourrait, conforme au style de tout l'édifice. L'esprit de conduite que nos ancêtres ont toujours le plus manifesté, était remarquable par la prudence de leur politique, par la sagesse de leur circonspection et par une timidité qui venait de la réflexion plus que de leur caractère. N'ayant point été éclairés par les lumières dont ces Messieurs de France nous assurent qu'ils ont recu une portion si abondante, ils agirent sous l'impression forte de l'ignorance et de la faillibilité humaine. Celui qui les avait créés ainsi faillibles, les récompensa pour s'être conduits conformément à leur nature. Imitons leur prudence, si nous souhaitons de mériter les mêmes succès, ou de conserver leur héritage. Ajoutons, si cela nous plaît; mais conservons ce qu'ils ont laissé; et, appuyés sur les bases solides de la constitution anglaise, contentons-nous d'admirer plutôt que d'essayer de suivre dans leur vol désespéré, les aëronautes de la France.

Je vous ai dit avec franchise mes sentimens. Je

pense qu'ils ne sont pas de nature à altérer les vôtres; je ne sais pas s'ils le pourraient. Vous êtes jeune: il faut que vous suiviez le sort de votre patrie, puisque vous ne pouvez pas le diriger; mais, par la suite, ils pourront vous être de quelque utilité dans la forme que pourra prendre votre gouvernement. Il ne peut rester dans l'état où il est aujourd'hui; mais, avant qu'il prenne son assiette définitive, il peut être obligé de passer, comme dit un de nos poëtes, « par une grande « variété de situations inconnues; » et, dans toutes ses métamorphoses, être purifié par le feu et par le sang.

Mes opinions ne peuvent avoir de valeur que parce qu'elles sont le fruit d'une longue suite d'observations, et qu'elles sont dictées par une grande impartialité; elles viennent d'un homme qui n'a été ni l'instrument du pouvoir, ni le flatteur des grands, et qui ne voudrait pas démentir par ses dernières actions celles de toute sa vie. Elles viennent d'un homme dont presque toute la carrière fut un combat pour la liberté des autres; d'un homme à qui la tyrannie seule put inspirer quelque sentiment d'une colère véhémente ou durable, et qui a dérobé, sans qu'il croie même s'être écarté de ses occupations ordinaires, les heures qu'il a données à l'examen de vos affaires, à la part qu'il ne cesse de prendre aux efforts que font tous les bons citoyens pour décréditer l'oppression de l'opulence. Elles viennent d'un homme qui souhaite peu les honneurs, les distinctions et les émolumens, et qui n'en attend aucun; qui ne méprise pas la renommée, et qui ne craint pas la médisance; qui évite les contestations, quoiqu'il hasarde son opinion; d'un homme qui souhaite d'être toujours conséquent, mais qui voudrait l'être en variant ses moyens, afin d'assurer l'unité de son but; et qui, lorsque la stabilité du vaisseau sur lequel il navigue peut courir quelques dangers par la surcharge de l'un ou de l'autre de ses bords, est toujours disposé à porter le faible poids de ses raisons du côté qui peut rétablir l'équilibre.

FIN.